

Recueil des Actes Administratifs

Registre des délibérations de la  
Commission Permanente

Séance du 27 août 2018

Délibérations n° CP-2018-0582 à CP-2018-0610

~ Tome 2 ~



Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00

## Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2018-30 - Registre des délibérations de la Commission Permanente du 27 août 2018 (n° CP-2018-0519 à CP-2018-0610)** a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie  
Bâtiment des services départementaux  
1, rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00  
*pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,*
  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie  
37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20  
*sans limitation de durée,*
  - sur le site Internet du Conseil départemental : [www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr)
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 29 août 2018 et sont exécutoires à compter du 31 août 2018**, date de publication.

*Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.*

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 31-08-2018 : RAA n° 2018-30 - Délibérations de la Commission Permanente du 27 août 2018
- 30-08-2018 : RAA n° 2018-29 - Délibérations du Conseil départemental du 27 août 2018
- 22-08-2018 : RAA n° 2018-28 - Arrêtés
- 08-08-2018 : RAA n° 2018-27 - Arrêtés
- 25-07-2018 : RAA n° 2018-26 - Arrêtés
- 11-07-2018 : RAA n° 2018-25 - Arrêtés
- 06-07-2018 : RAA n° 2018-24 - Délibérations de la Commission Permanente du 02 juillet 2018
- 02-07-2018 : RAA n° 2018-23 - Délibérations du Conseil départemental du 29 juin 2018

**Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental ([www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr))**

Fait à Annecy, le 31 août 2018,

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du **27 août 2018**



DELIBERATIONS N° CP-2018-0**582** à CP-2018-0**610**



Le sommaire de cette séance figure dans le tome 1 du document publié



# Registre des Délibérations de la Commission Permanente

## Séance du 27 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 août à 10 h 30, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le 13 août 2018, s'est réunie dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD, Vice-Présidents

MM. AMOUDRY, BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mmes GAY, GONZO-MASSOL, LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mmes METRAL, REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE, Membres de la Commission Permanente

Absents représentés durant la séance :

Mmes BOUCHET, TOWNLEY-BAZAILLE, MM. BAUD-GRASSET, MUDRY

Absents excusés :

Mmes CAMUSSO, DION, M. MORAND



Délégations de vote :

Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjointes,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0582**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR UN PROJET A LA BALME DE SILLINGY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>25</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>25</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>6</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- l'article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- l'article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- l'article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- les articles L.441-1 et R.441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- l'article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par Haute-Savoie Habitat en date du 26 décembre 2017, pour un montant global d'emprunts de 708 412 €,

Vu le courrier du 20 juillet 2018 modifiant les montants d'emprunts mentionnés sur le courrier de demande précédent,

Vu la convention-cadre signée le 18 mai 2017 entre Haute-Savoie Habitat et le Département et annexée à la présente,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 08 janvier 2018,

Considérant que Haute-Savoie Habitat est un office public HLM dont le siège social est situé à ANNECY et dont les Conseillers départementaux suivants sont membres du Conseil d'Administration : Mmes DULIEGE, METRAL, et TOWNLEY-BAZAILLE, MM. BARDET, PACORET et BOCCARD ;

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 26 décembre 2017 et relative au projet d'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux à LA BALME-DE-SILLINGY, « Le domaine de La Balme » ;

Considérant l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 08 janvier 2018, pour une garantie à 50 % de prêts dont le montant global s'élève à 708 412 €, soit 354 206 € de montant garanti ;

Considérant que le montant de chaque emprunt a été modifié mais que le montant global emprunté est moins élevé que celui proposé à la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 08 janvier 2018 et qu'il n'y a donc pas lieu de lui soumettre à nouveau cette demande ;

**Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de Mmes DULIEGE, METRAL, TOWNLEY-BAZAILLE (représentée par Mme BEURRIER), MM. BARDET, BOCCARD et PACORET, La Commission Permanente, à l'unanimité,**

**ACCORDE** la garantie départementale à Haute-Savoie Habitat à hauteur de 50 % pour le remboursement de 7 lignes de prêt d'un montant global de 698 320 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 8 logements à LA BALME-DE-SILLINGY, « Le domaine de La Balme».

Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Foncier	PLAI Travaux	PLS Travaux	PLS Foncier	PLS Complémentaire
Montant maximum en €	251 646	185 176	74 358	106 405	34 763	37 742	8 230
Garantie départementale	50 %						
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum						
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans		40 ans	50 ans	40 ans	
Périodicité des échéances	Annuelle						
Index	Livret A						
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %		
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %						
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés						
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)						
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)						
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A						

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les lignes de prêt PLUS Travaux, PLAI Travaux, PLS Complémentaire et PLS Travaux, de 50 ans pour les lignes de prêt PLUS Foncier, PLAI Foncier et PLS Foncier, précédée d'une phase de préfinancement de 24 mois maximum, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, de la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 et de la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à un logement.

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0583**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR UN PROJET A CHEVENOZ**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>25</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>25</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>6</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- son article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- son article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- son article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par HAUTE-SAVOIE HABITAT en date du 18 juin 2018,

Vu la convention-cadre signée le 18 mai 2017 entre HAUTE-SAVOIE HABITAT et le Département et annexée à la présente,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 02 juillet 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Considérant que HAUTE-SAVOIE HABITAT est un office public HLM dont le siège social est situé à ANNECY et dont les Conseillers départementaux suivants sont membres du Conseil d'Administration : Mmes DULIEGE, METRAL, TOWNLEY-BAZAILLE, MM. BARDET, PACORET et BOCCARD ;

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 18 juin 2018 et relative au projet de réhabilitation de 12 logements sociaux à CHEVENOZ, « Les Avans ».

**Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de Mmes DULIEGE, METRAL, TOWNLEY-BAZAILLE (représentée par Mme BEURRIER), MM. BARDET, BOCCARD et PACORET, La Commission Permanente, à l'unanimité,**

**ACCORDE** la garantie départementale à HAUTE-SAVOIE HABITAT à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 634 257 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation de 12 logements à CHEVENOZ, « Les Avans ».

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

	PAM
Montant maximum en euros	634 257
Garantie départementale	50 %
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période de préfinancement de 24 mois maximum suivie d'une période d'amortissement de 25 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0584**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR  
D'HALPADES POUR UN PROJET A COLLONGES-SOUS-SALEVE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>30</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>30</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- l'article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- l'article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- l'article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- les articles L.441-1 et R.441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- l'article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par HALPADES en date du 18 juin 2018,

Vu la convention-cadre signée le 18 mai 2017 entre HALPADES et le Département et annexée à la présente,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 02 juillet 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Considérant que HALPADES est une société anonyme d'HLM dont le siège social est situé à ANNECY et dont M. PACORET Vincent est membre du Conseil d'Administration.

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 18 juin 2018 et relative au projet d'acquisition en VEFA de 26 logements sociaux (16 PLUS et 10 PLAI) à COLLONGES-SOUS-SALEVE, « Rose in Wood ».

**Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de M. PACORET, La Commission Permanente, à l'unanimité,**

**ACCORDE** la garantie départementale à HALPADES à hauteur de 50 % pour le remboursement de 4 lignes de prêt d'un montant global de 3 122 009 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 26 logements à COLLONGES-SOUS-SALEVE, « Rose in Wood ».

Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Foncier	PLAI Travaux
Montant maximum en euros	1 157 102	795 164	456 583	713 160
Garantie départementale	50 %			
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum			
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans		40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %	
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %			

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les lignes de prêt PLUS Travaux et PLAI Travaux, de 50 ans pour les lignes de prêt PLUS Foncier et PLAI Foncier, précédée d'une phase de préfinancement de 24 mois maximum, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, de la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 et de la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à trois logements.

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0585**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR UN PROJET A LUGRIN**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>25</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>25</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>6</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- son article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- son article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- son article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par HAUTE-SAVOIE HABITAT en date du 07 juin 2018,

Vu la convention-cadre signée le 18 mai 2017 entre HAUTE-SAVOIE HABITAT et le Département et annexée à la présente,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 02 juillet 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Considérant que HAUTE-SAVOIE HABITAT est un office public HLM dont le siège social est situé à ANNECY et dont les Conseillers départementaux suivants sont membres du Conseil d'Administration : Mmes DULIEGE, METRAL, TOWNLEY-BAZAILLE, MM. BARDET, PACORET et BOCCARD ;

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 07 juin 2018 et relative au projet de réhabilitation de 11 logements sociaux à LUGRIN, « La Cerisaie ».

**Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de Mmes DULIEGE, METRAL, TOWNLEY-BAZAILLE (représentée par Mme BEURRIER) et MM. BOCCARD, BARDET, PACORET, La Commission Permanente, à l'unanimité,**

**ACCORDE** la garantie départementale à HAUTE-SAVOIE HABITAT à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 670 378 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation de 11 logements à LUGRIN, « La Cerisaie ».

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

	PAM
Montant maximum en euros	670 378
Garantie départementale	50 %
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0586**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE SA MONT-BLANC POUR UN PROJET A RUMILLY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>28</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>28</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>3</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- l'article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- l'article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- l'article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- les articles L.441-1 et R.441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- l'article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par SA MONT-BLANC en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Vu la convention-cadre signée le 20 juin 2017 entre SA MONT-BLANC et le Département et annexée à la présente,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 02 juillet 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Considérant que M. PACORET est membre du Conseil d'Administration de la SA MONT-BLANC, SA d'HLM dont le siège social est situé à ANNECY ;

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2018 et relative au projet de construction de 19 logements sociaux (13 PLUS et 6 PLAI) à RUMILLY, « La Comtesse de l'Emeraude » ;

**Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de Mme DUBY-MULLER, MM. CHAVANNE et PACORET,  
La Commission Permanente,  
à l'unanimité,**

**ACCORDE** la garantie départementale à SA MONT-BLANC à hauteur de 50 % pour le remboursement de 4 lignes de prêt d'un montant global de 1 707 000 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 19 logements à RUMILLY, « La Comtesse de l'Emeraude ».

Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Foncier	PLAI Travaux
Montant maximum en euros	841 600	291 600	145 800	428 000
Garantie départementale	50 %			
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans		40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %	
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)			
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les lignes de prêt PLUS Travaux et PLAI Travaux, de 50 ans pour les lignes de prêt PLUS Foncier et PLAI Foncier, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, de la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 et de la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à deux logements.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0587**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE  
 HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR UN PROJET A THONON-LES-BAINS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>25</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>25</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>6</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- l'article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- l'article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- l'article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- les articles L.441-1 et R.441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- l'article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par HAUTE-SAVOIE HABITAT en date du 14 juin 2018,

Vu la convention-cadre signée le 18 mai 2017 entre HAUTE-SAVOIE HABITAT et le Département et annexée à la présente,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 02 juillet 2018.

Considérant que HAUTE-SAVOIE HABITAT est un office public HLM dont le siège social est situé à ANNECY et dont les Conseillers départementaux suivants sont membres du Conseil d'Administration : Mmes DULIEGE, METRAL, TOWNLEY-BAZAILLE, MM. BARDET, PACORET et BOCCARD ;

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 14 juin 2018 et relative au projet d'acquisition en VEFA de 9 logements sociaux à THONON-LES-BAINS, « L'Echappée ».

**Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de Mmes DULIEGE, METRAL, TOWNLEY-BAZAILLE (représentée par Mme BEURRIER), MM. BARDET, BOCCARD et PACORET, La Commission Permanente, à l'unanimité,**

**ACCORDE** la garantie départementale à HAUTE-SAVOIE HABITAT à hauteur de 50 % pour le remboursement de 6 lignes de prêt d'un montant global de 939 188 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 9 logements à THONON-LES-BAINS, « L'Echappée ».

Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Foncier	PLAI Travaux	PLS Travaux	PLS Foncier
Montant maximum en euros	415 405	266 990	73 563	100 261	54 022	28 947
Garantie départementale	50 %					
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum					
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans		40 ans		50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle					
Index	Livret A					
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %	
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %					
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés					
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)					
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)					
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A					

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les lignes de prêt PLUS Travaux, PLAI Travaux et PLS Travaux, de 50 ans pour les lignes de prêt PLUS Foncier, PLAI Foncier et PLS Foncier, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, de la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 et de la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à un logement.

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0588**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR UN PROJET A VINZIER**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>25</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>25</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>6</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- son article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- son article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- son article R441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par HAUTE-SAVOIE HABITAT en date du 20 juin 2018,

Vu la convention-cadre signée le 18 mai 2017 entre HAUTE-SAVOIE HABITAT et le Département et annexée à la présente,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 02 juillet 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Considérant que HAUTE-SAVOIE HABITAT est un office public HLM dont le siège social est situé à ANNECY et dont les Conseillers Départementaux suivants sont membres du Conseil d'Administration : Mmes DULIEGE, METRAL, TOWNLEY-BAZAILLE, MM. BARDET, PACORET et BOCCARD ;

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 20 juin 2018 et relative au projet de réhabilitation de 8 logements sociaux à VINZIER, « Le Bouton d'or » ;

**Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de Mmes DULIEGE, METRAL, TOWNLEY-BAZAILLE (représentée par Mme BEURRIER), MM. BARDET, BOCCARD et PACORET, La Commission Permanente, à l'unanimité,**

**ACCORDE** la garantie départementale à HAUTE-SAVOIE HABITAT à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 598 000 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation de 8 logements à VINZIER, « Le Bouton d'or ».

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

	PAM
Montant maximum en euros	598 000
Garantie départementale	50 %
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0589**

**OBJET : MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE HAUTE-SAVOIE - 1ER ACOMPTE DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR L'EXERCICE 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-074 du 11 décembre 2017 adoptant la politique départementale en faveur des Personnes Handicapées – Budget Primitif 2018,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la demande formulée par M. le Président de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public en date du 1<sup>er</sup> juin 2018.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu la mise en place d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) géré par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) au sein de chaque département.

La convention constitutive du GIP signée le 22 décembre 2005 entre les membres de droit a permis de créer cette structure et de définir les relations entre chacun de ses membres.

L'article 17 de cette dernière dispose que les recettes de la Maison Départementale des Personnes Handicapées se composent entre autres des concours financiers de ses membres.

A ce titre, le Conseil départemental a prévu le versement d'une subvention d'équilibre matérialisée par une inscription au Budget Primitif 2018 de 1 635 000 €.

Au vu des 6 mois d'exercice écoulés, des factures à acquitter et suite à la demande formulée par M. le Président de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, il convient de procéder au versement d'un premier acompte de 500 000 € pour l'exercice 2018.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement d'un premier acompte de 500 000 € au titre de la subvention d'équilibre de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour l'exercice 2018 comme indiqué dans le tableau ci-après :

Imputation : PEH2D00038		
Nature	Programme	Fonct.
65737	1205 3003	52
Subventions de fonctionnement de la MDPH		Personnes Handicapées

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PEH02074	<b>Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Savoie (MDPH 74)</b> 26 avenue de Chevêne – CS 20123 74003 ANNECY Cedex 1 <sup>er</sup> acompte de la subvention d'équilibre pour l'exercice 2018	500 000
	<b>Total de la répartition</b>	<b>500 000</b>

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0590**

**OBJET : CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ADPEP 74 ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN HAUTE-SAVOIE (DSDEN 74), FORMALISANT LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES ULIS DANS LES COLLÈGES DE HAUTE-SAVOIE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-201-393 du 12 mai 2014 adoptant le Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2014-2018,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-074 du 11 décembre 2017 adoptant la politique départementale en faveur des Personnes Handicapées – Budget Primitif 2018,

Vu la circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010,

Vu la convention entre le Conseil général, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du 27 octobre 2014,

Vu l'avis favorable émis par la 1<sup>ère</sup> Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 11 juillet 2018,

Le Conseil départemental mène, dans le cadre de ses compétences sociales, des actions au bénéfice de la jeunesse en difficulté. A ce titre, il collabore avec l'association ADPEP74 pour favoriser l'intégration scolaire et sociale d'élèves de collège en situation de handicap par le financement de postes éducatifs qui interviennent au sein des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Cette action s'inscrit pleinement dans l'esprit du schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2014-2018 qui entend, dans sa première orientation, promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans la vie « ordinaire » notamment en favorisant la mobilité et en accompagnant le parcours professionnel des personnes handicapées.

L'objectif des ULIS est de permettre une scolarisation des élèves handicapés dans des conditions les plus proches possibles des autres jeunes. Le fonctionnement de ces unités est défini par la circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010.

La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale est garante du respect des objectifs et de la cohérence d'intervention au sein des unités.

Le département compte 27 ULIS bénéficiant d'un temps d'intervenant socio-éducatif financé par le Conseil départemental. Le soutien du Conseil départemental permet aux ULIS de Haute-Savoie d'accompagner 14 élèves en situation de handicap chacune pour une moyenne de 10 élèves au niveau national.

L'ouverture d'une nouvelle ULIS pourrait intervenir à la rentrée scolaire 2018-2019.

Une convention est signée annuellement et a pour objet de définir les missions relevant du personnel financé par le Conseil départemental dans le cadre global précité et de fixer le montant de la subvention de fonctionnement.

La 1<sup>ère</sup> Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap a examiné le dossier lors de sa séance du 11 juillet 2018 et a émis un avis favorable à la signature de la convention et au versement de cette subvention.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer la convention (ci-annexée) et le versement à l'ADPEP 74 de la participation départementale à hauteur de 446 569 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 au titre du financement des ULIS, selon les modalités prévues par la convention, article 5.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**CONVENTION**  
**entre le Département, la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale**  
**et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, formalisant la participation du**  
**Département au fonctionnement des ULIS dans les collèges de Haute-Savoie**

Entre

- ✓ Le **Département** de la Haute Savoie, représenté par son Président Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°CP-2018- du 27 août 2018,
- ✓ La **Direction Départementale des Services de l'Education Nationale**, représentée par la Directrice Académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, Madame Mireille VINCENT,
- ✓ Et l'**Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Savoie**, désignée par « ADPEP 74 », représentée par son Président Monsieur Bernard BONIFACI, domiciliée 1 allée Paul Patouraux à Annecy le Vieux,

**PREAMBULE**

Le Département mène, dans le cadre de ses compétences sociales, des actions au bénéfice de la jeunesse en difficulté. A ce titre, il collabore avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Savoie (A.D.P.E.P.74) pour favoriser l'intégration scolaire et sociale d'élèves de collège en situation de handicap par le financement de postes éducatifs qui interviennent au sein des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Cette action s'inscrit pleinement dans l'esprit du schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2014-2018 qui entend, dans sa première orientation, promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans la vie dite « ordinaire ».

L'objectif des ULIS est de permettre une scolarisation des élèves handicapés dans des conditions les plus proches possibles des autres jeunes. Le fonctionnement de ces unités est défini par la [circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010](#), réaffirmé par la circulaire N°2016-058 du 13 avril 2016 qui prévoit « la poursuite de l'externalisation d'unités d'enseignement au sein d'établissements scolaires dans le cadre d'une coopération renforcée entre l'Education nationale et le secteur médico-social. ». La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale est garante du respect des objectifs et de la cohérence d'intervention au sein de ces unités.

Le département comptera, à la rentrée 2018-2019, 27 U.L.I.S. bénéficiant du soutien du Département, par le financement d'un temps d'intervenant socio-éducatif, permet aux U.L.I.S. de Haute-Savoie de disposer d'un accompagnement renforcé de personnels qualifiés.

La convention signée le 14 décembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018 arrive à échéance le 31 août 2017. La convention a pour objet de définir les missions relevant du personnel financé par le Département dans le cadre global précité et formalisant la participation du Département au fonctionnement des ULIS dans les collèges de Haute-Savoie.

La Commission Enfance – Famille – Grand Age – Handicap lors de sa séance du 11 juillet 2018 a émis un avis favorable au renouvellement du partenariat et à la signature d'une nouvelle convention.

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention consiste :

- ▶ A définir les modalités du partenariat entre le Département, l'ADPEP 74 et La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale.
- ▶ A préciser les missions confiées aux intervenants socio-éducatifs dans le cadre du dispositif U.L.I.S en complémentarité de celles de l'enseignant coordonnateur et de l'auxiliaire de vie scolaire collective.

## **Article 2 : DESCRIPTION ET OBJECTIFS DE L'ACTION « U.L.I.S. »**

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Savoie met à disposition du réseau d'U.L.I.S. installées dans les collèges du Département 9.11 équivalents temps plein d'intervenant socio-éducatif (éducateurs spécialisés ou conseillers en économie sociale et familiale), dont la mission principale est d'accompagner les élèves à la fois pendant le temps de scolarisation en collaboration étroite avec l'enseignant spécialisé mais aussi sur le temps périscolaire.

Au sein de ces unités, deux autres professionnels relevant de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale interviennent également : l'enseignant, coordonnateur du dispositif et garant de la mise en place du projet personnalisé de scolarisation, et un auxiliaire de vie scolaire collective dont la mission principale est l'accompagnement de l'élève au titre de la compensation du handicap.

L'intervenant socio-éducatif financé par le Département exerce ses missions de manière complémentaire, sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement, et est en charge des apprentissages sociaux, des liens familiaux et professionnels, et du développement de l'autonomie. Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'ADPEP 74, employeur. La fiche de poste de l'assistant socio-éducatif jointe en annexe a été conçue et validée par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale, l'ADPEP 74 et le Département.

Un chef de service, financé par le Département pour 0,20 équivalents temps plein, est chargé de la coordination des intervenants socio-éducatifs employés par l'ADPEP 74.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'A.D.P.E.P.74**

L'ADPEP 74 s'engage à mettre à disposition du dispositif ULIS des intervenants socio-éducatifs encadrés par un chef de service dans les conditions précisées ci-dessus et à garantir leur bonne intégration dans l'unité.

☞ Dans le cadre de la mission de développement de l'autonomie des élèves en ULIS confiée à l'assistant socio-éducatif, l'Association veillera à ce que soient prises en compte toutes les dimensions de l'accès à l'autonomie, propices à favoriser l'insertion sociale et professionnelle future des jeunes. En ce sens, l'Association proposera des indicateurs afin d'évaluer la progression de l'autonomie des élèves.

Il est notamment demandé à l'Association de mobiliser les personnels socio-éducatifs financés par le Département sur l'accès au droit commun en matière de transports.

Par ailleurs, les personnels socio-éducatifs mèneront un travail sur l'orientation des élèves à la sortie des ULIS, en favorisant autant que possible l'accès au droit commun et l'inclusion dans la vie ordinaire tant sur le plan professionnel que personnel.

☞ Communication avec les services du Département : L'ADPEP 74 s'engage à mettre en place des outils de transmission d'informations afin de communiquer au service du Département chargé de l'organisation des transports des élèves handicapés des éléments factuels sur le niveau d'autonomie dans les transports des élèves bénéficiaires du dispositif ULIS, et ce, au minimum un mois avant la fin de l'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

☞ Obligations comptables : l'Association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier pour la période considérée, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ;
- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante ;
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;

- à déposer à la Préfecture de la Haute-Savoie, en vue de son éventuelle consultation par le public, son budget, ses comptes, l'ensemble des conventions et les comptes-rendus d'emploi des subventions affectées.

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE**

La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale, dans le cadre de son rôle de coordonnateur des ULIS, s'engage à veiller à la cohérence des interventions des différents professionnels et à apporter au Département toute collaboration propice à la bonne prise en charge des élèves.

La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale s'engage à informer, par écrit, le Département des travaux préparatoires et des conclusions de l'évolution de la carte scolaire.

#### **Article 5 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

- ⊗ Le Département s'engage à verser à l'A.D.P.E.P.74 une participation financière annuelle permettant le financement de sa participation au dispositif U.L.I.S. correspondant au coût de 9.11 équivalents temps plein d'intervenants socio-éducatifs et de 0.20 équivalents temps plein de coordination. Elle est fixée à hauteur de 446 569 € pour l'année scolaire 2018-2019 au vu du budget prévisionnel présenté par l'Association.

Cette participation départementale sera versée sous forme d'acomptes sur demande de l'ADPEP 74 comme suit :

- Un tiers en septembre
- Un quart en janvier
- Un quart en avril
- Le dernier versement pour les mois de juillet et août et qui permettra la régularisation de la participation annuelle, s'opérera sur présentation des états de frais de personnel et au vu du rapport d'activité et du bilan financier de l'opération de l'année scolaire écoulée.

La participation fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

#### **Article 6 : DISPOSITIF DE PILOTAGE**

Les partenaires à la présente convention constituent un comité de pilotage composé de représentants de l'ADPEP 74, de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale et du Département, qui se réunira au minimum deux fois par année scolaire :

- au cours du second trimestre de l'année scolaire afin d'anticiper l'année scolaire à venir
- avant la fin de l'année scolaire afin de dresser un bilan partagé de l'année écoulée.

En fonction des besoins, le comité de pilotage est chargé de déterminer les modalités de fonctionnement (temps d'intervention sur chaque ULIS).

#### **Article 7 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'Association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1 et 2, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser au Département la totalité du concours apporté. Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations des articles 3, 8 et 9.

#### **Article 8 : CONTROLE DU DEPARTEMENT**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs fixés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, peut-être réalisé par le Département, en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **Article 9 : COMMUNICATION**

L'A.D.P.E.P.74 s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment du logo du Département.

#### **Article 10 : DUREE**

La présente convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

#### **Article 11 : AVENANTS**

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des projets, actions ou programmes d'actions définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 12 : RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une *Lettre Recommandée avec Avis de Réception*, valant mise en demeure.

#### **Article 13 : LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige.

A défaut, en cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble compétent.

Fait en 3 exemplaires,  
Annecy, le

**Le Président de l'Association Départementale  
des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Savoie,  
Monsieur Bernard BONIFACJ**

**Le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur Christian MONTEIL**

**La Directrice Académique des Services  
de l'Education Nationale de la Haute-Savoie,  
Madame Mireille VINCENT**





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0591**

**OBJET : RENOUELEMENT DE CONVENTION ET VERSEMENT DE SUBVENTION A  
 L'ASSOCIATION PLS ADIL74**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>28</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>28</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>3</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales disposant que le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, prenant de nouvelles dispositions relatives à l'accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et créant la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), mesure relevant de la responsabilité du Département ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, confortant la qualité de chef de file du Département dans les domaines de l'action sociale, du développement social, de la contribution à la résorption de la précarité énergétique, de l'autonomie des personnes et de la solidarité des territoires ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son article L.271-1 relatif à la mesure d'accompagnement social personnalisé ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2017-076 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 – Prévention et Développement Social ;

Vu la demande de subvention de l'association « Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement 74 » (PLS.ADIL74) du 24 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la 2<sup>ème</sup> Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 11 juillet 2018 ;

Le logement, l'hébergement et l'accompagnement social et budgétaire des ménages, confrontés à des difficultés susceptibles de les exposer à une situation d'exclusion, sont au cœur des préoccupations du Département.

Afin de construire et enrichir les réponses à apporter dans ces domaines, le Département s'appuie sur le réseau associatif.

Les actions mises en place par ces associations trouvent une pleine cohérence avec le programme du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2014-2018 (PDALHPD).

Le PDALHPD est co-piloté par l'Etat et le Département, et s'inscrit dans les objectifs fixés par les lois n° 2004-809 du 13 août 2004 et n° 2014-58 du 27 janvier 2014.

Les missions sociales du Département sont complémentaires et articulées avec celles conduites par ces associations et s'attachent à apporter des réponses concrètes et adaptées en faveur de l'insertion par le logement des personnes défavorisées.

En effet, notre département présente le paradoxe d'avoir le niveau de vie médian le plus élevé d'Auvergne-Rhône-Alpes et l'intensité de la pauvreté la plus importante avec des écarts de ressources significatifs au sein d'un même territoire.

Au titre de l'année 2018, il est sollicité auprès du Département, l'attribution d'une subvention ainsi que le renouvellement de la convention pour l'association citée ci-après :

**Association Pour le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement 74 (PLS.ADIL 74) : 4 avenue de Chambéry - 74000 ANNECY**

L'association PLS.ADIL 74 déploie ses actions autour de deux activités :

1. l'Agence Départementale d'Information sur le Logement :

Elle fournit gratuitement et objectivement des renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement des particuliers. L'agence a enregistré près de 7 883 consultations en 2017.

Elle diffuse l'actualité législative et réglementaire et assure des actions de formation juridique portant sur le droit au logement, les droits et obligations des propriétaires et locataires, le droit au maintien dans les lieux et plus spécifiquement concernant les procédures de prévention des impayés de loyers, d'expulsions, de repérage d'habitat non-conforme etc ;

2. le fichier départemental des demandeurs de logements sociaux :

L'association gère le fichier haut-savoyard du traitement automatisé de la demande de logement locatif social depuis 1983. Le 06 janvier 2016, un rattachement au Système National d'Enregistrement (SNE) a été opéré dans le département modifiant la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

Le fichier « partagé » aurait nécessité une mise en conformité au regard de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR). Le Conseil d'administration de PLS.ADIL 74 du 02 mai 2015 a décidé d'un raccordement au SNE car les adaptations ont été estimées trop coûteuses.

Le Département de Haute-Savoie a un accès au SNE en qualité de co-pilote du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), mais n'a pas souhaité devenir service enregistreur.

L'association PLS.ADIL 74 exerce pour les services de l'Etat un rôle de gestionnaire territorial du SNE. Elle garde un rôle stratégique dans la gestion de la demande de logement social en 2017.

L'association intervient également dans l'enregistrement des demandes de logement social pour les services enregistreurs qui l'ont mandatée par voie conventionnelle (EPCI, communes...).

Elle est associée aux travaux de la Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions Locatives (CCAPEX) et du PDALHPD. A ce titre, elle co-pilote l'action n° 11 du PDALHPD, intitulée : « Identifier le plus en amont possible les situations d'impayés dans le parc locatif privé ».

Pour 2017, le fichier PLS continue à jouer son rôle antérieur pour le Département. Les données nationales sont récupérées dans le fichier local. Les responsables de Pôles et les travailleurs sociaux du PPDS ont un accès aux données nominatives du fichier et à la cotation attribuée aux demandeurs.

Début 2018, 23 055 ménages sont inscrits au SNE en tant que demandeurs de logement social, soit une progression de 4,2 % en un an (30 % des demandeurs sont déjà logés en HLM).

Sur l'ensemble de ces demandeurs, 59 % sont éligibles à un logement type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 85 % à un logement type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Cette observation permet aux bailleurs et collectivités territoriales d'appréhender la nécessité de développer la construction de logements ayant bénéficié de « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI).

Dans le cadre du dialogue de gestion engagé avec l'association, du retrait progressif du fichier partagé mais aussi au regard des comptes de résultats financiers de l'association, il a été décidé en accord avec l'association de réduire la subvention initialement sollicitée de 100 613 € à 90 000 €.

Ainsi, pour l'année 2018, il est proposé :

- de renouveler la convention avec l'association PLS.ADIL 74 pour une durée d'une année, conformément aux dispositions de l'article 4 de la nouvelle convention,
- d'attribuer à l'association PLS ADIL 74 une subvention d'un montant de 90 000 € (100 613 € accordés en 2017).

**Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de Mme GAY, MM. BOCCARD et PACORET, La Commission Permanente, à l'unanimité,**

**RENOUVELLE** la convention annuelle avec l'association PLS.ADIL74 et **ATTRIBUE** à cette association une subvention de 90 000 €.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention de renouvellement avec l'association PLS.ADIL74 jointe en annexe.

**AUTORISE** M. le Président à verser la subvention à l'association PLS.ADIL74 figurant au tableau ci-après :

Imputation : PDS2D00090		
Nature	Programme	Fonct.
6574	02 02 2001	72
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	Soutien associations et organismes Logement social	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PDS00533	Association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement 74 (PLS.ADIL74) – Canton d'Annecy 2	90 000 €

**PRECISE** que la subvention sera versée de la manière suivante :

- 80 % à la signature de la convention, soit 72 000 € ;
- le solde, soit 18 000 €, au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre sur demande de l'association adressée au plus tard le 08 décembre 2018 et accompagnée d'un bilan d'action anticipé au 31 décembre 2018.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
POUR LE LOGEMENT SAVOYARD - AGENCE DEPARTEMENTALE  
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT 74 (PLS.ADIL74)**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL agissant en exécution de la délibération n°CP-2018-XXX de la Commission Permanente en date du 27 août 2018,

**ET D'AUTRE PART,**

**L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT SAVOYARD - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT 74 (PLS.ADIL 74) - 4 avenue de Chambéry - 74000 ANNECY**, représentée par son Président, Monsieur Vincent PACORET.

**IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :**

Des accords conventionnels existent entre le Département et l'Association pour le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement 74 (PLS.ADIL 74) depuis le début des années 1980. Ils ont été renouvelés pour l'année 2017. Les actions menées par l'association s'inscrivent en cohérence avec les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et les missions sociales du Département.

Le bilan de l'année écoulée met en évidence la nécessité de maintenir ce partenariat afin de permettre la poursuite des actions engagées par l'association.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'association PLS.ADIL 74 déploie ses actions autour de deux activités :

- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ;
- le fichier départemental des demandeurs de logements sociaux maintenu localement malgré le rattachement du Département de la Haute Savoie au Système National d'Enregistrement (SNE) à compter du 6 janvier 2016.

**1 - L'Agence Départementale d'Information sur le Logement :**

L'ADIL a pour mission d'informer gratuitement et en toute objectivité les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier. Des permanences sont organisées en différents points du département. Elle comptabilise près de 8000 consultations chaque année.

L'association diffuse l'actualité législative et réglementaire, assure des actions d'informations juridiques notamment aux personnels sociaux et administratifs du Département portant sur le droit au logement, les droits et obligations des propriétaires et locataires et plus spécifiquement concernant les procédures de prévention des impayés de loyers, d'expulsions, de repérage d'habitat non-conforme ...

L'association, en qualité d'expert, a un rôle stratégique qui est renforcé par sa gestion du fichier de demande de logement social.

Elle est associée à la réflexion et au fonctionnement de diverses instances partenariales :

- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2014-2018 (PDALHPD). A ce titre, elle co-pilote avec le Département l'action n°11 intitulée : « Identifier le plus en amont possible les situations d'impayés dans le parc locatif privé ».
- la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).
- le groupe technique habitat indigne piloté par l'Agence Régionale de Santé.

## **2 – Le fichier départemental des demandeurs de logement social**

Il a été instauré en 1983 permettant la centralisation de l'ensemble de la demande de logements sociaux. Ce fichier dit « partagé » organisé en référence à la loi du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a été maintenu après promulgation de la circulaire du 03 janvier 2011 relative à la mise en œuvre de la réforme de la demande de logement locatif social et au décret du 30 décembre 2011 modifiant la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR permettait de garder ce fichier partagé sous réserve qu'il soit mis en conformité au regard des dispositions de la loi.

Le coût financier estimé pour cette adaptation s'avérant conséquent, le conseil d'administration de PLS.ADIL 74 a décidé en son conseil d'administration du 21 mai 2015 de se raccorder au Système National d'Enregistrement (SNE) qui depuis le 06 janvier 2016 est entré en application en Haute Savoie.

Ainsi, le fichier PLS rapatrié depuis le SNE les enregistrements de demandes de logement social.

Le fichier partagé PLS reste un outil d'extraction de données de connaissance des ménages demandeurs et favorise la priorisation des demandes par les réservataires et par les bailleurs (cotation établie dans le respect de l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

L'association PLS.ADIL 74 s'est vue confier depuis lors une fonction de gestionnaire territorial par les services de l'Etat, veillant à une mise en œuvre optimale du SNE sur le territoire haut savoyard.

L'association PLS.ADIL 74 intervient également dans l'enregistrement des demandes de logement social pour les services enregistreurs qui l'ont mandatée par voie conventionnelle (communes...).

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités de l'association PLS.ADIL 74, tant pour sa mission générale d'information sur le logement auprès des usagers (locataires, bailleurs, accédants à la propriété...) que pour son implication dans la formation des services instructeurs et des collectivités territoriales chargées de réaliser des plans partenariaux de gestion de la demande de logement social (PPGLS). Le Département prend également en considération la mission réalisée par PLS. ADIL 74 concernant la gestion du fichier départemental des demandeurs de logement social qui favorise par la cotation établie une attribution des logements sociaux mieux concertée et équitable.

L'association participe également à la formation des équipes des travailleurs sociaux du Pôle de la Prévention et du Développement Social selon les besoins.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à :

1. se doter de moyens techniques et de personnels formés et compétents. A cet effet elle fournit chaque année un tableau des effectifs dédiés aux différentes actions ;
2. transmettre au Pôle de la Prévention et du Développement Social, **au plus tard le 31 mars 2019**, son rapport d'activité et son bilan financier de l'activité de l'année n attestant de la réalité des dépenses effectuées en conformité avec l'objet de la présente convention ;
3. faciliter à tout moment le contrôle du contenu de la mission par le Département, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production sera jugée utile ;
4. faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général...) le logo du Département responsable de la mission et financeur.

Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale ;

5. informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT - FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT**

Le Département, pour permettre à PLS.ADIL74 de conduire sa mission, s'engage à lui verser une subvention pour 2018 en complément des interventions de l'Etat, des collectivités locales et des partenaires sociaux (bailleurs sociaux, Communautés de Communes...). Dans le cadre du dialogue de gestion engagé avec l'association et au regard du dernier compte de résultat, le montant de la subvention initialement sollicitée a été revu. La subvention au titre de l'année 2018 s'élève à 90 000€.



Cette participation sera versée de la manière suivante :

- 80 % à la signature de la présente convention, soit 72 000 € ;
- le solde, soit 18 000 €, au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre sur demande de l'association adressée au plus tard le 7 décembre 2018 et accompagnée d'un bilan d'action anticipé au 31 décembre 2018.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'association s'engage à respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

De plus, conformément aux dispositions combinées de l'article L. 1611-4 du CGCT, de l'article L.612-4 du Code de Commerce et des dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, l'Association s'engage à transmettre au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée et au plus tard le 30 juin 2019 :

- ses comptes annuels détaillés et approuvés portant sur l'exercice 2018 ;
- le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises) portant sur l'exercice 2018.

Il est rappelé ici que le Département attend de l'association, dans le délai des six mois impartis, des documents officiels (comptes et rapports) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association. En conséquence de quoi, l'association s'engage à réunir son Assemblée Générale et à accomplir toutes diligences auprès de son comptable et de son commissaire aux comptes de manière à permettre la transmission des documents attendus en temps et en heure.

Il est également précisé que, conformément à l'article L. 123-12 du Code de Commerce, les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.

Il est enfin rappelé que pour l'établissement de ses comptes annuels, l'association s'engage à respecter « l'enregistrement et la traçabilité de la subvention départementale » et à transmettre des comptes détaillés pour l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE REVERSEMENT**

En cas de non-exécution ou de retard significatif par l'association, ou de modification substantielle par l'association des conditions d'exécution de la présente convention figurant dans l'accord écrit et signé par les parties, le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de la totalité ou partie du montant versé.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

**ARTICLE 8 : AVENANT ET REVISION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 10 : LITIGE**

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif compétent territorialement.

Etabli en 2 exemplaires

Fait à Annecy, le

Le Président de l'Association  
Pour le Logement Savoyard  
Agence Départementale d'Information sur  
le Logement 74,

Vincent PACORET

Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0592**

**OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS  
 AIDE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES EN 2017 - COMMUNES D'ANNECY  
 ET EVIAN-LES-BAINS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.312-2-1 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CG-2007-086 du 17 décembre 2007 définissant le dispositif destiné à soutenir les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) pour la réalisation de travaux d'entretien ;

Vu la délibération n° CG-2008-2013 du 15 décembre 2008 fixant le Budget Primitif de l'exercice 2009 pour la politique en faveur du logement aidé, et notamment son dispositif d'aide à l'entretien des Foyers de Jeunes Travailleurs ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2017-078 du 12 décembre 2017 fixant le Budget Primitif de l'exercice 2018 pour la politique en faveur du logement aidé et notamment son dispositif d'aide à l'entretien des établissements ayant le statut de Foyers de Jeunes Travailleurs ;

Vu la sollicitation du Foyer de Jeunes Travailleurs Les Romains / Novel situé à ANNECY en date du 12 mars 2018 pour une participation du Département aux frais d'entretien de ses bâtiments réalisés au cours de l'année 2017 ;

Vu la sollicitation du Foyer de Jeunes Travailleurs Côté Lac – Résidence Accueil Jeunes situé à EVIAN-LES-BAINS en date du 1<sup>er</sup> février 2018 pour une participation du Département aux frais d'entretien de ses bâtiments réalisés au cours de l'année 2017 ;

Vu l'avis émis par la 2<sup>ème</sup> Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 11 avril 2018 sur le circuit d'examen des dossiers.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que depuis 1976, le Département soutient les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) en contribuant à leurs dépenses d'entretien des bâtiments ; cette aide s'élève depuis 2008 à 30 € par lit.

Depuis 2009, ce financement est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure du changement de statut de ces FJT (les nouveaux établissements ou ceux effectuant des travaux de réhabilitation devenant des « résidences sociales » financées par l'Etat).

A ce jour, deux établissements possèdent encore le statut de Foyer de Jeunes Travailleurs en Haute-Savoie : le FJT les Romains – le Novel à ANNECY et le FJT Côté Lac – Résidence Accueil Jeunes à EVIAN-LES-BAINS.

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement déposées par ces deux organismes et figurant dans le tableau ci-après :

Foyer de jeunes travailleurs (canton)	Montant des travaux	Nombre de lits	Montant de la subvention sollicitée
FJT Les Romains – Le Novel ANNECY (Annecy 1 et Annecy 2)	16 606,83 €	202	6 060,00 €
FJT Coté Lac – Résidence Accueil Jeunes EVIAN-LES-BAINS (Evian-les-Bains)	37 534,93 €	80	2 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 141,76 €</b>	<b>282</b>	<b>8 460,00 €</b>

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement aux organismes figurant dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADL2D00006		
Nature	Programme	Fonct.
6574	02 02 2001	72
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé		Soutien Assoc. et Organismes Logt Social

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18ADL00186	FJT – Les Romains – Le Novel ANNECY	6 060,00
18ADL00187	FJT – Côté Lac – Résidence Accueil Jeunes EVIAN-LES-BAINS	2 400,00
<b>Total de la répartition</b>		<b>8 460,00</b>

**PRECISE** que les versements de ces subventions seront effectués en une fois sur présentation des factures acquittées correspondant au montant des travaux effectués.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0593**

**OBJET : CONTRAT DE VILLE DE BONNEVILLE – CONVENTION PLURIANNUELLE DU  
 PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER BOIS JOLIVET - LES ILES  
 - BELLERIVE A BONNEVILLE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CG-2015-499 du 19 février 2015 définissant la participation du Département de la Haute-Savoie au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, et notamment son volet rénovation urbaine ;

Vu la délibération n° CD-2015-054 du 06 juillet 2015 définissant le cadre d'intervention du Département en matière de politique de la ville au sein des contrats de ville, précisée par la délibération n° CD-2015-056 du 06 juillet 2015 pour le contrat de ville de BONNEVILLE ;

Vu la délibération n° CD-2017-078 du 11 décembre 2017 fixant le Budget Primitif 2018 pour la politique en faveur du logement aidé, et notamment son volet CPER - politique de la ville ;

Vu la délibération n° CD-2018-034 du 14 mai 2018 attribuant une subvention globale de 2 M€ de crédits CPER pour le projet de rénovation urbaine du quartier « Bois Jolivet - les Iles - Bellerive » à BONNEVILLE ;

Vu l'avis favorable émis par la 2<sup>ème</sup> Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, lors de sa réunion du 2 mai 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que le Département est signataire du contrat de ville de la Communauté de Communes Faucigny-Glières depuis le 6 juillet 2015 et qu'il s'est engagé à soutenir aux côtés de ses partenaires le projet de rénovation urbaine conduit dans le quartier prioritaire « Bois Jolivet - les Iles - Bellerive ».

### **Le projet de renouvellement urbain du quartier des Iles**

Pour mémoire, ce projet de rénovation urbaine a été recentré sur le quartier des Iles pour une opération globale de démolition-reconstruction, du fait de l'importante présence d'amiante dans les bâtiments. Il prévoit la démolition des 258 logements du bailleur Halpades (9 bâtiments) et la reconstruction de 192 logements, avec une offre diversifiée (67 logements en locatif social, 37 en locatif intermédiaire, 44 en accession sociale et 44 en accession libre) permettant d'introduire de la mixité sociale dans le quartier. L'attractivité de celui-ci se verra également renforcée grâce à la création de deux parcs et de cheminements doux, reliant les bords de l'Arve à l'avenue de Genève. Le coût total du projet est évalué à 57 M€HT, pour une durée de réalisation d'une dizaine d'années environ (achèvement prévu en 2028).

### **Le soutien financier du Département**

Conformément à ses engagements précédents, le Conseil départemental apportera son soutien au projet sous trois formes différentes : une mise à disposition foncière, la mobilisation de ses aides de droit commun et la mobilisation de crédits spécifiques au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.



1) Mise à disposition de deux parcelles départementales pour la construction de 50 logements locatifs sociaux

Par délibération n° CP-2017-0598 du 21 août 2017, le Département a approuvé la mise à disposition de deux parcelles situées à Bonneville (rue du Manet et boulevard des Allobroges) par baux emphytéotiques au bénéfice du bailleur Halpades. Ces deux parcelles, dont la valeur vénale est estimée à **1 065 000 €**, permettront la construction de 50 logements qui contribueront au relogement des habitants du quartier des Iles.

2) Mobilisation des aides de droit commun pour la construction de logements locatifs aidés

Les 258 logements locatifs sociaux démolis sur le secteur des Iles seront reconstruits au sein de plusieurs opérations, localisées à BONNEVILLE ou sur le territoire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières. Ces opérations pourront bénéficier des aides à la construction de logements locatifs aidés du Département, selon les modalités en vigueur à la date de dépôt des demandes de subvention et sous réserve de la reconduction annuelle des dispositifs d'aide et de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

A titre indicatif, ce soutien pourrait s'élever à **1 296 585 €** pour les opérations suivantes, en l'état actuel de connaissance des projets de construction et de leurs modalités de financement :

Opération	Subvention prévisionnelle
23 logements locatifs sociaux - rue du Manet	124 785 €
27 logements locatifs sociaux - boulevard des Allobroges	140 153 €
100 logements locatifs sociaux - ZAC Bénéry	485 920 €
63 logements locatifs sociaux - les Iles	330 497 €
44 logements locatifs sociaux (34 + 10*) - sites à identifier	167 720 (+ 47 510 €*)
	<b>1 249 075 € (1 296 585 €)</b>

\* Opération ne figurant pas dans la maquette financière globale mais prévue pour le relogement des habitants.

3) Mobilisation des crédits CPER pour les opérations de renouvellement urbain

Le soutien du Département au titre des crédits CPER portera sur les deux phases de démolition des immeubles existants ainsi que sur la première phase d'aménagements des espaces publics, pour un montant prévisionnel de **2 000 000 €** de subvention :

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux prévisionnel	Subvention prévisionnelle
Démolition de 79 logements (bâtiments, H, E, C)	Halpades	3 124 555 €	43 %	1 327 936 €
Démolition de 179 logements (bâtiments A, B, D, F, G, H)		7 976 232 €	4 %	324 991 €
Aménagements d'ensemble – phase 1 (Voirie et réseaux - rue de la Paix Voirie et réseaux – bouclage de l'école)	Commune de Bonneville	816 642 €	43 %	347 073 €
		<b>11 917 429 €</b>	<b>17 %</b>	<b>2 000 000 €</b>

Chacune de ces opérations devra faire l'objet d'une demande de subvention individuelle auprès du Conseil départemental. La Commission Permanente précisera dans sa décision les modalités de son intervention (nature des opérations et des dépenses subventionnables, taux d'intervention et plafonds applicables, modalités de paiement, obligations de communication...)

## La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain annexée à la présente délibération détaille l'ensemble du projet (diagnostic du quartier, nature des opérations prévues, plan de financement...) et les engagements des différents partenaires. La signature de cette convention permettra de valider les modalités de financement du Département et d'autoriser le démarrage des opérations (hors autorisation de démarrage délivrée de manière anticipée).

A titre indicatif, les participations financières des différents partenaires figurant dans la maquette financière du projet sont les suivantes :

	Montant	%
SA d'HLM Halpades	38 435 656 € <i>(dont 1 900 000 € de prêts bonifiés Action Logement)</i>	67,4 %
Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU)	7 124 005 €	12,5 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	5 000 000 €	8,8 %
<b>Conseil départemental de la Haute-Savoie</b> <i>(CPER + droit commun)</i>	<b>3 249 075 €</b>	<b>5,7 %</b>
Commune de Bonneville	3 217 380 €	5,6 %
<b>Total</b>	<b>57 026 116 €</b>	<b>100 %</b>

**La Commission Permanente,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modalités de financement du projet de renouvellement urbain du quartier des Iles à BONNEVILLE, telles qu'exposées ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Communauté de Communes Faucigny-Glières pour le quartier prioritaire d'intérêt régional « Bois Jolivet - les Iles - Bellerive » à BONNEVILLE, ainsi que tout avenant à cette convention qui ne modifierait pas les engagements du Conseil départemental.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 29 août 2018 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

# CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY- GLIERES

COFINANCE PAR L'ANRU  
DANS LE CADRE DU NPNRU DU QUARTIER D'INTERET  
REGIONAL :

« Bois Jolivet - Les Iles – Bellerive »



## SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,
- L'Etat, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
- L'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), la Communauté de Communes Faucigny-Glières représentée par son président, M. Stéphane Valli, ci-après désigné « le porteur de projet »,
- La commune de Bonneville comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par M. le Maire M. Stéphane Valli,
- Le maître d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, la Société anonyme d'HLM Halpades, dont le siège est situé 6 Avenue de Chambéry à Annecy 74000,
- Action Logement Services, dont le siège est situé 66 avenue du Maine, 75014 Paris,
- Foncière Logement, dont le siège est situé 33 Avenue du Maine, 75015, Paris,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

- Le Conseil régional, représenté son président M. Laurent Wauquiez,
- Le Conseil départemental, représenté par son président M. Christian Monteil,
- La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 PARIS

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

-

Ce qui suit :

# SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION .....	2
PRÉAMBULE .....	5
LES DÉFINITIONS .....	6
TITRE I - LE QUARTIER « Bois Jolivet – Les Iles – Bellerive » .....	7
TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN .....	8
Article 1. Les éléments de contexte .....	8
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain .....	19
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville .....	19
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	19
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation .....	22
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet.....	23
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain.....	23
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain .....	26
Article 4. La description du projet urbain .....	27
Article 4.1 La synthèse du programme urbain .....	29
Article 4.2 La description de la composition urbaine .....	33
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux .....	37
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité .....	39
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle .....	39
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité .....	41
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions .....	42
Article 6.1 La stratégie en matière d'attributions.....	42
Article 6.2 La stratégie en matière de relogement.....	43
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet .....	52
Article 7.1 La gouvernance.....	52
Article 7.2 La conduite du projet .....	54
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place de la maison du projet.....	57
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage .....	58
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation.....	60
Article 8. L'accompagnement du changement .....	61
Article 8.1 Le projet de gestion .....	61
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants .....	62

Article 8.3	La valorisation de la mémoire du quartier .....	63
<b>TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION .....</b>		
<b>64</b>		
Article 9.	Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel .	64
Article 9.1	Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle .....	64
Article 9.2	Les opérations du programme non financées par l'Anru .....	69
Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA VDS .....	73
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées .....	73
Article 11.	Les modalités d'attribution et de versement des financements .....	75
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru .....	75
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services .....	75
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah .....	75
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts.....	75
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés.....	75
<b>TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN .....</b>		
<b>76</b>		
Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru.....	76
Article 12.1	Le reporting annuel .....	76
Article 12.2	Les revues de projet .....	76
Article 12.3	Les points d'étape .....	77
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ...	77
Article 13.	Les modifications du projet.....	77
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle .....	77
Article 13.2	Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention .....	78
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....	78
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle .....	78
Article 14.1	Le respect des règlements de l'Anru.....	78
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements .....	78
Article 14.3	Le contrôle et les audits .....	79
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage .....	79
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention .....	79
Article 14.6	Le traitement des litiges .....	80
<b>TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>		
<b>81</b>		
Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru .....	81
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet.....	81
Article 17.	La signalétique des chantiers.....	81
<b>Table des annexes .....</b>		<b>82</b>

**Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU,**

**Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU,**

## **PRÉAMBULE**

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier élaboré à la suite du protocole de préfiguration n°592 de la Communauté de Communes Faucigny-Glières cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le délégué territorial de l'Anru, le 11 juin 2018,

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

## LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'Anru, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés octroyés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - UESL Action Logement portant sur le NPNRU.



## TITRE I - LE QUARTIER « Bois Jolivet – Les Iles – Bellerive »

La présente convention porte sur le quartier suivant :

***Le quartier d'intérêt régional « Bois Jolivet – Les Iles – Bellerive » n°QP074006, situé à Bonneville dans le département de la Haute-Savoie (74)<sup>1, 2</sup>***

<sup>1</sup> Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

<sup>2</sup> Un plan de situation du QPV dans l'agglomération est présenté en annexe A.

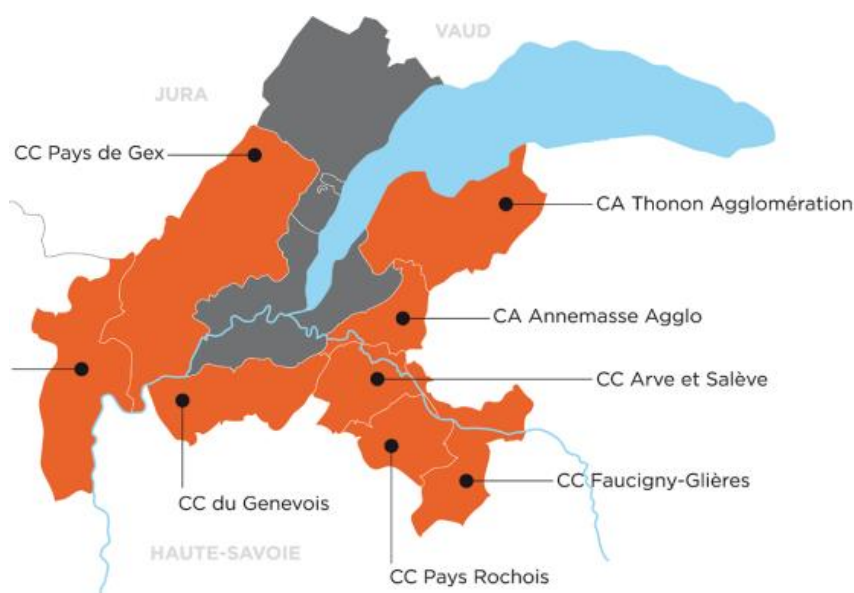
## TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 1. Les éléments de contexte

#### Un contexte territorial dynamique et attractif en raison d'une localisation stratégique

Localisée au sein du Grand Genève, la Communauté de Communes Faucigny-Glières ci-après « CCFG », participe à une dynamique forte en raison de sa proximité transfrontalière compte tenu de l'attractivité économique du bassin genevois, et celle de la vallée de l'Arve, dynamique observée plus généralement sur le département de la Haute-Savoie.

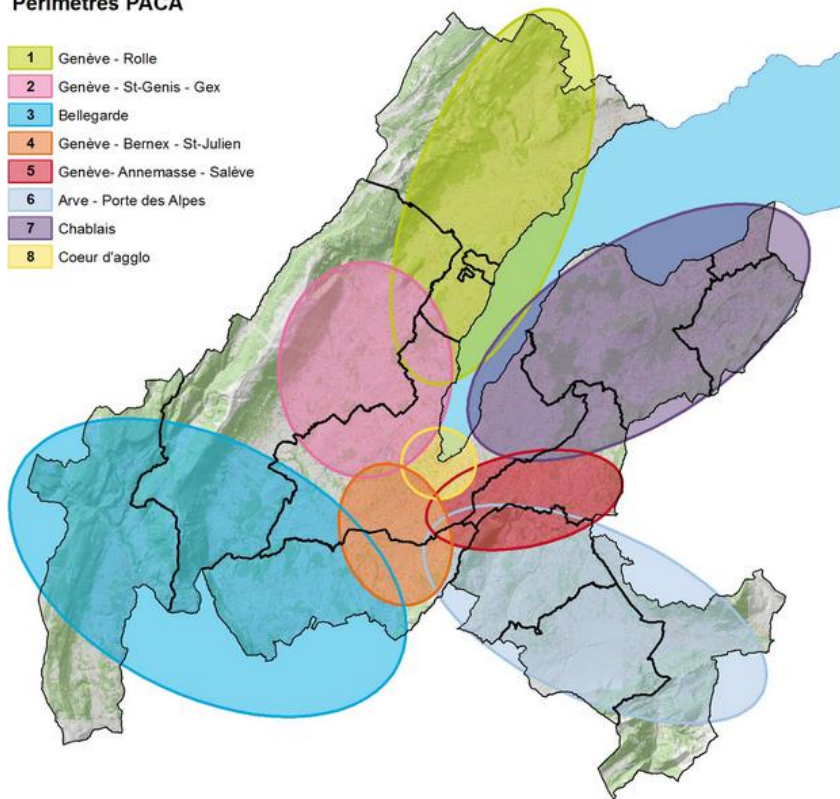
La structuration du développement du territoire du genevois français s'est traduit par la mise en place de Périmètres d'Aménagement Coordonné d'Agglomération (PACA), le QPV bonnevillois appartient à ce titre au schéma dénommé « Arve Portes des Alpes ». Ce schéma fixe un certain nombre d'orientations, notamment en termes de mobilité et de circulations douces, desquelles découlent les objectifs du projet de renouvellement urbain sur ces thématiques.



CA: Communauté d'agglomération / CC: Communauté de communes

### Périmètres PACA

1	Genève - Rolle
2	Genève - St-Genis - Gex
3	Bellegarde
4	Genève - Bernex - St-Julien
5	Genève- Annemasse - Salève
6	Arve - Porte des Alpes
7	Chablais
8	Coeur d'agglomération



On constate un nombre de travailleurs frontaliers en nette progression depuis 10 ans, dont la rémunération est très supérieure à celle pratiquée en France.

En effet, la proximité de la CCFG avec la Suisse constitue un facteur d'attractivité de plus en plus fort puisqu'entre 2006 et 2016, le nombre de travailleurs transfrontaliers a progressé de 83%, il s'établit à 2282 personnes sur la CCFG. La moitié habite à Bonneville. Ces travailleurs transfrontaliers représentent 17% de la population active.

Dans cette perspective, le Grand Genève porte un ambitieux projet d'investissement avec le projet ferroviaire « Cornavin – Eaux-Vives - Annemasse » dit « CEVA » ou « Léman Express » dont la mise en service est prévue en décembre 2019 et devrait permettre de prolonger la dynamique actuelle du territoire de la CCFG voire la renforcer. En effet ce projet vise à relier les réseaux ferroviaires du canton de Genève et de la Haute – Savoie. Il y aura en particulier des liaisons ferroviaires directes entre Bonneville et Genève.

La mobilité est une problématique importante qui s'inscrit dans un cadre géographique large. Des besoins croissants liés à la généralisation d'un mode de vie « urbain » induisent surtout des déplacements individuels motorisés de plus en plus nombreux. En effet, ces flux quotidiens sont liés aux déplacements domicile / travail, depuis ou vers d'autres communes du département (aire urbaine d'Annecy, de Cluses ou d'Annemasse, Suisse). D'autres types de déplacements constituent une part importante des flux de transport comme :

- Le trafic « d'échange » pour les achats, les démarches administratives, les soins médicaux, les études, les loisirs,...

- Le transit constitué par les flux en direction des stations (massif du Mont-Blanc, des Aravis, de la vallée des Portes du Soleil).

Tous ces facteurs expliquent le développement d'un réseau de transport à l'échelle territoriale.

La localisation de la CCFG, située à proximité de l'intersection de deux autoroutes (A40 entre d'une part Saint-Julien-Annemasse Genève et d'autre part Chamonix et le tunnel du Mont-Blanc et A410 reliant Annecy à Annemasse-Genève) en fait un territoire dynamique et attractif, d'autant plus qu'il est un bassin d'emploi important compte tenu de sa proximité transfrontalière avec le canton de Genève et de son point d'entrée de la Vallée de l'Arve qui s'étend jusqu'à Chamonix.

L'intercommunalité est le cinquième bassin d'emplois du secteur privé du département avec plus de 9 000 emplois en 2014. Elle regroupe 4,5 % des emplois privés du département alors que sa population représente 3,4% de la population départementale.

Le secteur industriel du décolletage développé historiquement dans la Vallée de l'Arve reste très présent, notamment sur la CCFG. Il représente 9% de la part des établissements en 2012. La commune de Bonneville accueille sur son territoire plusieurs établissements de grande taille, 6 entreprises du secteur industriel disposent d'une masse salariale de plus de 100 personnes. Il est à souligner que 25% des emplois des bonnevillois viennent du secteur industriel.

Le contexte territorial décrit ci-dessus explique les tensions du marché de l'habitat. La hausse des prix de l'immobilier contraint une partie des ménages à choisir des logements plus petits ou sociaux et rend plus difficile l'accès à la propriété. Les prix du foncier en Haute-Savoie ont été multipliés par 2,5 au cours des 15 dernières années.

Entre 1996 et 2010, on a pu constater que la hausse des coûts de l'immobilier enregistrée sur le territoire de la CCFG a été plus forte que l'évolution recensée à l'échelle moyenne du département. C'est une évolution brutale du marché immobilier qu'a connu le territoire, puisque sur cette période, le prix d'acquisition d'un terrain à bâtir a été multiplié par 5.4 tandis que celui d'une maison a été multiplié par 4.9 et 3.6 pour les appartements. Les coûts moyens d'acquisition d'un bien immobilier sur le territoire de la CCFG ont dépassé les coûts moyens départementaux pour ce qui est des appartements et des terrains à bâtir.

En 2012, le niveau moyen des loyers des logements situés sur le territoire de la CCFG s'établit à 9,7€/m<sup>2</sup> soit une augmentation comprise entre 0,6 et 2,5% par an entre 2000 et 2012.

Au sein de la CCFG, 25% des locataires du parc privé disposent de ressources inférieures à 60% des plafonds PLUS (Source Filocom 2013). Comparativement, la part des ménages disposant de ressources inférieures à 60% des plafonds du parc social est la plus importante chez les propriétaires occupants et les locataires du parc social (37% chacun). Ces constats peuvent s'expliquer par une accession à la propriété de certains ménages à l'époque où les prix du foncier étaient encore abordables alors qu'ils sont devenus inabornables même pour des actifs inéligibles au logement social et contraints de se retrouver dans le parc privé.

Début 2017, 1730 ménages sont en attente d'un logement locatif social. Leur nombre a progressé de près de 10% en 1 an. L'augmentation du nombre de demandeurs sur la CCFG, comme sur la Haute-Savoie est liée à l'augmentation du nombre de demandeurs PLUS et PLS<sup>3</sup>. Compte tenu de la cherté de l'immobilier, de plus en plus de ménages, y compris ceux éligibles aux PLS, c'est-à-dire les ménages les plus aisés, ont du mal à trouver une solution viable dans le parc privé.

⇒ **1<sup>er</sup> constat : un parcours résidentiel contraint par l'accroissement des prix de l'immobilier**

La forte pression sur le marché du logement constatée à l'échelle de la CCFG, tout comme à l'échelle départementale, nécessite un effort de production, notamment en ce qui concerne les logements locatifs sociaux. Le logement social sur la commune de Bonneville représente 23% du parc, ce qui concentre les 2/3 de l'offre locative sociale sur la CCFG, dont une importante partie se trouve également sur la commune de Marignier.

La construction de logements sociaux a été importante ces dernières années et un rééquilibrage territorial s'est amorcé sous l'impulsion du PLH en cours et en adéquation avec les obligations de rattrapage induites par la loi SRU<sup>4</sup>. Marignier et Bonneville font parties de l'agglomération de Cluses au sens de l'INSEE et c'est à ce titre qu'elles sont soumises aux obligations SRU. La pression étant un peu moindre sur cette agglomération que sur les autres agglomérations du département, l'objectif SRU a donc été fixé pour ce territoire à 20 % en 2025. Néanmoins, cet objectif peut être ajusté tous les 3 ans en fonction de l'évolution de la pression sur la demande de locatif social sur le territoire. La commune de Marignier a été carencée entre 2014 et 2017. A l'issue du bilan triennal 2014-2016, cette carence n'a pas été reconduite, la commune ayant atteint ses objectifs de production de logement social. Actuellement à un taux de 23,21% de logement social, la commune de Bonneville dépasse l'objectif SRU de 20 % de logement social. Mais au regard du besoin, son objectif structurel est de 25 % de logement social. Il est de 12,3 % sur la ville de Marignier et

<sup>3</sup> Les demandeurs éligibles PLAI représentent fin 2017 64 % des demandeurs contre 71 % fin 2016

<sup>4</sup> Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000.

devrait sur cette dernière augmenter conséquemment ces prochaines années compte tenu des agréments délivrés depuis 2 ans.

Le taux de rotation du parc social de la CCFG est de 6% en moyenne sur la période 2014-2017, identique à celui de la Haute-Savoie.

⇒ **2ème constat : une pression sur la demande de LLS moindre que sur d'autres agglomérations du département mais néanmoins importante**

Afin que le rééquilibrage du peuplement des quartiers les plus fragiles puisse s'opérer, l'ensemble du territoire intercommunal et du parc locatif social sera mobilisé. Cette démarche est au cœur des enjeux de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA – Cf Article 6 de la présente convention). Ainsi le projet urbain sur le quartier des Iles est-il une aubaine pour mettre en œuvre ce rééquilibrage de manière conséquente.

Bonneville, une ville-centre porteuse de la mixité fonctionnelle et sociale



Le QPV est situé sur la commune de Bonneville, ville-centre de la CCFG et sous-préfecture du département de la Haute-Savoie, elle bénéficie à ce titre de nombreux services et emplois administratifs (Tribunal, trésorerie, centre des impôts, sous-préfecture, etc.). Au sein du QPV, une gendarmerie est localisée dans le secteur des Iles, une maison d'arrêt départementale dans le secteur du Bois Jolivet, et la Maison des services publics – Maison de l'emploi est située au cœur du secteur de Bellerive.

Ville-centre de 13 101 habitants, la population bonnevilloise est plus jeune que dans les autres communes de la CCFG. Les tendances démographiques rejoignent les constats de l'échelle nationale concernant la diminution de la taille des ménages et la forte proportion des personnes seules (près de 32% de la population vit seule à Bonneville).

L'historique du territoire sur le renouvellement urbain



Conception : DDT 74  
Sources : BD ORTHO 2012 © - IGN (protocole MEDDTL - MAAPRAT - IGN du 24 oct 2011)

Date de réalisation : mars 2018

Carte de situation des QPV et des 3 secteurs du QPV



Engagée depuis le début des années 2000, la commune de Bonneville a consacré successivement de nombreux investissements au sein des différents quartiers, concernés par les précédents Contrats Urbains de Cohésion Sociale. Le quartier du Bouchet ne figure plus au sein du QPV mais demeure un quartier en « veille active »<sup>5</sup>.

Le quartier prioritaire de Bonneville « Les Iles – Bois Jolivet – Bellerive » a été fixé par le décret n°2014-1750. La population du quartier retenu est de 2 210 habitants avec 634 logements sociaux répartis entre deux bailleurs : principalement Halpades avec 590 logements et Haute-Savoie Habitat avec 44 logements. Le quartier fait état d'un parc social ancien, majoritairement composé de logements livrés dans les années 60-70 pour les sites des Iles et du Bois Jolivet, avec un prix moyen des loyers de 5.62€/m<sup>2</sup>, figurant parmi les plus bas de la CCFG et du département. Ces logements sont majoritairement de grande taille ayant le mérite d'offrir aux familles modestes des opportunités de logements très abordables au cœur de la ville, à proximité des commerces et des services. Parallèlement, ce secteur propose un habitat vieillissant, énergivore et qui ne répond plus aux attentes d'un certain nombre de ménages (mauvaise réputation, dégradation de la forme urbaine, etc.).

Le revenu médian de référence sur le QPV est de 11 000€/an par habitant, tandis qu'il est de 20 604 €<sup>6</sup> à l'échelle de Bonneville, de 22 707€ pour la CCFG et de 24 023€ pour la Haute-Savoie.

Les trois quartiers du QPV, bien que situés en continuité le long de l'Arve, sont distincts compte tenu de leur fonctionnement autonome et des coupures géographiques et urbaines qui les séparent les uns des autres (la rivière Arve entre les Iles et le Bois Jolivet d'une part, et le secteur Bois Jolivet et le secteur Bellerive ne sont reliés entre eux que par les bords de l'Arve). Ainsi, la configuration de ces trois quartiers explique-t-elle un traitement urbain successif et dissocié.

- **Secteur du Bois Jolivet**

En 2007, une étude avait relevé plusieurs éléments de diagnostic permettant d'aboutir à des orientations précises afin d'améliorer la qualité du bâti, l'accessibilité et la perméabilité dans le quartier, ainsi que le cadre de vie des habitants. De 2008 à 2010, le bailleur Halpades a procédé à de nombreuses réhabilitations, et plus marginalement à la démolition de 66 logements enclavés entre la queue du Borne et la maison d'arrêt. La construction du pont aval a permis de reconnecter le quartier avec l'artère structurante de l'Avenue de Genève desservant directement le centre-ville, des aménagements paysagers et l'installation d'équipements de loisirs ont permis d'offrir des espaces publics plus qualitatifs. L'aménagement paysager de la queue du Borne est un projet d'aménagement porté par la collectivité afin de créer des espaces de loisirs, des aménagements paysagers et la création d'un espace de plein air destiné à recevoir des manifestations d'envergure comme le Festival « Plein Feux », lequel accueille jusqu'à 8 000 spectateurs chaque année. Cet aménagement qui était initialement envisagé dans le cadre du NPNRU, sera parallèlement mené à son terme sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

- **Secteur de Bellerive**

166 logements ont fait l'objet d'une récente et importante réhabilitation (ravalement, sécurisation des garages en sous-sol, réfection des parties communes, remplacement des portes de hall et contrôles d'accès) par le bailleur social Halpades. A la suite de ces travaux et dans la poursuite de leurs actions dans le QPV, la

<sup>5</sup> Les quartiers de « veille » sont des quartiers qui font partis de la géographie prioritaire mais n'ont pas été identifiés par l'Etat à partir du critère unique du revenu par habitant. Ils ont donc un statut moins prioritaire que les QPV et bénéficient de moins de moyens mais ils sont intégrés au contrat au même titre que le QPV.

<sup>6</sup> INSEE, revenus fiscaux des ménages de Bonneville au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur revenus déclarés dans l'année 2013 par Unité de Consommation (UC).

commune en partenariat avec Halpades, interviendra parallèlement au NPNRU, à la réhabilitation de la Place des Poètes en 2019.

### La problématique spécifique du secteur des Îles : du protocole de préfiguration à la convention NPNRU

Les logements des Îles avaient fait l'objet d'une première réhabilitation au début des années 2000, ce qui avait redonné une attractivité au quartier. Halpades constate que depuis 2014, cette attractivité s'érode (hausse des départs, augmentation du temps nécessaire à la relocation, constat de refus des candidats). Le quartier est grevé d'un déficit d'image, et sa composition urbaine désuète entretient la fragilité de ses habitants.

C'est dans ce contexte que les premiers diagnostics sont conduits sur les logements, lors du départ des locataires. Les résultats attestent de la présence systématique d'amiante. Halpades, confie alors en 2015, après une procédure d'appel d'offres, une mission spécifique amiante à un bureau d'études spécialisé pour la réalisation d'une analyse globale du bâti afin de connaître les coûts relatifs aux différents scénarios de rénovation. Il en ressort une présence généralisée d'amiante (sol, plafond, murs et même peintures) dans les logements comme dans les parties communes.

#### **Deux scénarios envisagés, un seul réaliste et porteur de sens**

La réhabilitation, en site occupé, au regard de la réglementation en matière d'amiante, n'est pas envisageable et la réhabilitation en site vide, après relogement temporaire, est extrêmement délicate à organiser, très coûteuse (estimée à 29M€ soit 112 000€/logement) et problématique vis-à-vis de la population dans la mesure où elle s'étalerait sur une dizaine d'années. En outre, elle n'améliorerait pas de manière structurelle l'attractivité du quartier.

Aussi, la seule option réaliste et porteuse de sens consiste en une opération de reconstruction-démolition et une restructuration complète du quartier. Cette option a d'ailleurs fait l'objet d'un consensus général, entre les élus de la ville, de la communauté de communes, les bailleurs et les représentants de l'État, lors de la réunion du 12 février 2016 en sous-préfecture de Bonneville. Lors de cette réunion, le bailleur s'est engagé, à la demande de M. le préfet, à arrêter les relocations sur le secteur des Îles.

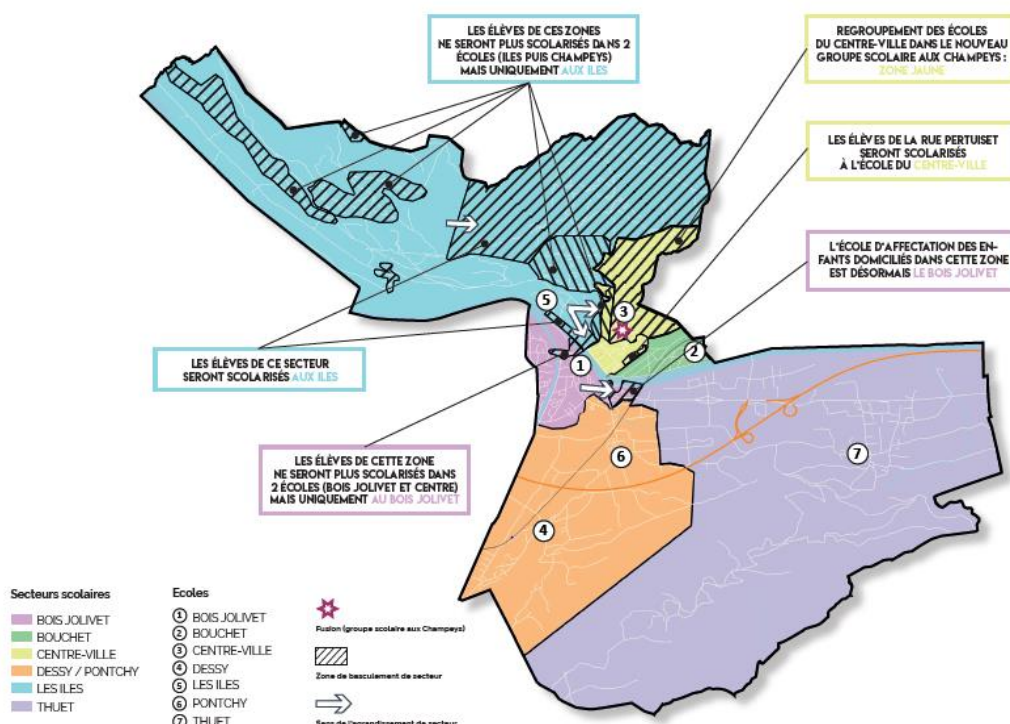
Le contrat de ville envisageait au titre du NPNRU des opérations d'ampleur limitée sur les 3 secteurs du QPV qui s'inscrivaient essentiellement dans le prolongement d'actions déjà réalisées par la ville et le bailleur social Halpades (8M€ dont 1,6M€ de subvention ANRU+CR+CD). L'émergence tardive de la problématique des Îles a totalement changé les priorités et l'ampleur du projet.

### Contexte et fonctionnement social du quartier des Îles

Le quartier des Îles est marqué par une identité forte qui se distingue de celle du Bois Jolivet et de Bellerive. Les tours blanches dépourvues de balcons repérables de loin en sont le symbole.

Dans l'esprit des bonnevillois, les « Îles » désigne également un des plus importants groupe scolaire de la commune avec 11 classes et un effectif de 264 élèves. Elle se situe en contiguïté des logements Halpades et de la gendarmerie actuelle. L'école regroupe les élèves d'un périmètre très élargi (d'autant plus pour la rentrée 2018, cf modification de la carte scolaire ci-après), intégrant l'ensemble des élèves résidant sur les coteaux nord de Bonneville, où vivent les ménages les plus aisés. Ainsi, le groupe scolaire constitue-t-il un lieu de rencontre et de mixité sociale fort au sein du quartier.

## La modification de la carte scolaire à la rentrée 2018



L'actuelle gendarmerie, située à proximité de l'école, est accueillie au sein de locaux communaux vieillissants nécessitant de fréquentes et coûteuses opérations d'entretien et de remises aux normes. De plus, du fait de l'évolution du contexte urbain, son emplacement n'est plus stratégique au regard de la zone d'intervention potentielle et rend les trajets liés à son activité (tribunal, maison d'arrêt...) complexes en termes de circulation. Aussi est-il d'ores et déjà prévu que la gendarmerie actuelle sera reconstruite dans le nouveau quartier de Bénery, aménagé par l'opérateur SEMCODA. Le foncier libéré par la démolition de « l'ancienne » gendarmerie des Iles permettra à la SEMCODA de développer un programme immobilier mixte comprenant de l'accession à la propriété et des logements aidés.

### • La composition résidentielle du site des Iles

Le secteur QPV des Iles se compose :

- de la gendarmerie et de deux bâtiments destinés aux logements des gendarmes et de leur famille,
- de 258 logements sociaux du patrimoine d'Halpades : 9 T1, 52 T2, 71 T3, 114 T4, 12 T5 et 1 bureau de proximité.

Ces logements se répartissent en 9 bâtiments construits dans les années 1970 : 4 barres et 5 tours de plus de 6 étages.

### • L'accessibilité et la desserte du quartier

La construction du pont aval en 2010 a permis de créer une liaison directe des quartiers des Iles et du Bois Jolivet, reliant ainsi les deux rives de l'Arve.

L'accessibilité au quartier doit être une des premières réponses pour lever l'obstacle de l'accès à l'emploi et aux services plus largement. En ce sens, le syndicat mixte de 4 communautés de communes dont la CCFG, a créé le réseau PROXIMITI. Chargé de différentes missions, ce réseau propose des lignes de transport scolaire, 3 lignes régulières toute l'année et un service de transport à la demande. Il favorise également

l'intermodalité qui vise à réduire l'utilisation de la voiture et les nuisances qu'elle occasionne, au profit de modes alternatifs de déplacement : transports collectifs, co-voiturage, auto-partage, etc.

Dans le quartier des îles et sur l'ensemble du périmètre du QPV, l'accès aux services à la mobilité est favorisé pour les personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer seules. En ce sens, le service PROXIMITI a développé une ligne régulière permettant de relier Bonneville au Centre Hospitalier Annemasse Léman (CHAL), pôle de correspondances avec les 2 autres lignes. Cette ligne (A) marque quatre arrêts au sein de Bonneville : Gare SNCF, centre – médiathèque, l'EPHAD – maison de retraite, et le quartier des îles.

De plus, la CCFG et la ville de Bonneville via le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) proposent un service gratuit de navettes pour faciliter le déplacement des personnes âgées en centre-ville les jours de marché, navette qui effectue un arrêt au quartier des îles.



Source : Groupement Benoit Adeline, étude urbaine 2017.

## **Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain**

### **Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville**

La restructuration du quartier vise à sortir par le haut des dysfonctionnements urbains et sociaux aggravés par la problématique d'amiante généralisée sur le quartier. L'objectif à moyen terme est de normaliser le quartier, de totalement changer son image et qu'il soit pleinement intégré au reste de la ville. A long terme, l'ambition est de rendre le quartier attractif grâce à une localisation particulièrement favorable, un schéma urbain faisant une large place aux espaces verts de qualité et enfin un équilibre de peuplement exemplaire.

### **Article 2.2 Les objectifs urbains du projet**

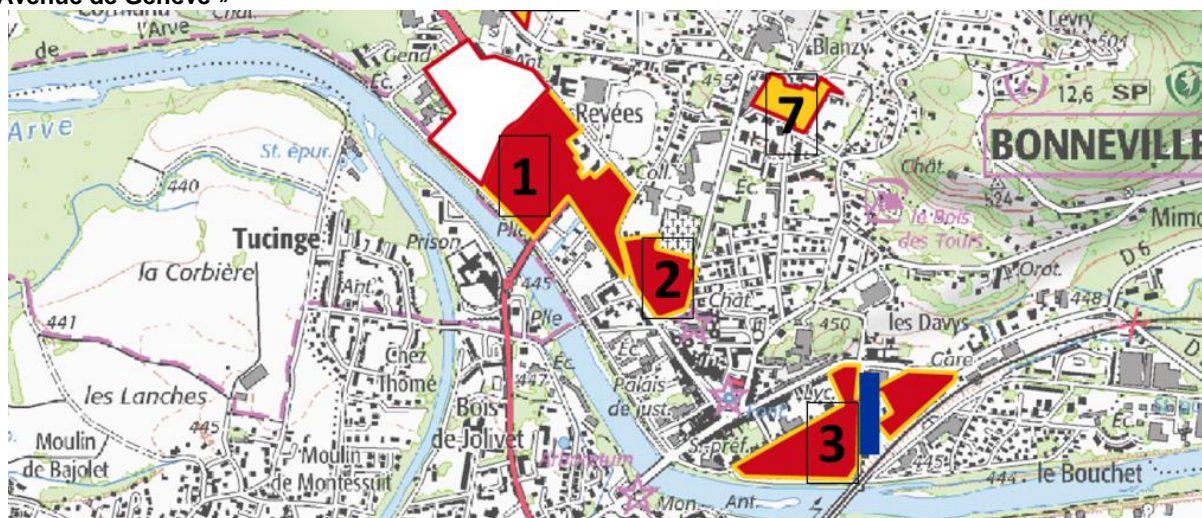
L'ensemble des signataires s'accorde sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Les objectifs stratégiques du projet de rénovation urbaine ont été définis en tenant compte du Règlement Général de l'ANRU (RGA) et découlent naturellement de la vision stratégique :

- réussir la mixité sociale du quartier en proposant un équilibre programmatique et typologique,
- diversifier l'habitat en proposant des formes urbaines hétérogènes, alternant immeubles collectifs (R+4+attique) et intermédiaires (R+2) afin de créer une complémentarité de l'architecture avec son paysage proche et lointain,
- changer l'image du quartier, en le normalisant et en lui redonnant une véritable attractivité,
- favoriser les rapports de proximité entre la nature et les habitants, introduire la nature en ville,
- développer des espaces de flânerie et de loisirs pour améliorer le bien-être et le vivre-ensemble des habitants,
- hiérarchiser les axes de déplacement en donnant une large place aux modes doux avec le renforcement d'un axe important et stratégique le long des bords de l'Arve,

Les objectifs prioritaires du projet urbain ont été fixés dans le cadre d'un développement urbain cohérent de l'Avenue de Genève en vue de concevoir une entrée de ville qualitative, comme il est envisagé dans le PLU de la commune. Le PRU des Iles sera intégré au sein de l'OAP 1 dite « Avenue de Genève » pour garantir une réflexion élargie et cohérente du projet.

Extrait du PLU de Bonneville illustrant les OAP situées à proximité du centre-ville dont l'extension de l'OAP « Avenue de Genève »



Source : PLU de Bonneville avec le projet d'extension de l'OAP « Avenue de Genève » au secteur des Iles.

Les objectifs urbains prioritaires ont été regroupés et hiérarchisés comme suit<sup>7</sup> :

### 1) L'habitat

Cet axe est celui à privilégier en priorité afin que la restructuration complète permette le développement d'une offre immobilière équilibrée et diversifiée,

Actuellement, le secteur des Iles situé dans le QPV, présente une densité forte de 258 logements sociaux répartis en 9 bâtiments, et des logements professionnels affiliés à la gendarmerie.

L'enjeu est de pouvoir suivre, par le biais de plusieurs indicateurs présentés ci-après, le respect de l'objectif de mixité sociale recherché :

- la diminution de la part de logements locatifs sociaux sur le site des Iles passant de 100% à 35%,
- l'augmentation de la part de propriétaires occupants sur le site (de 0 % à 50% environ), grâce aux programmes en accession sociale et en accession libre apportant de la diversité de statut parmi les résidents et une mixité sociale équilibrée,
- la diminution de la part de LLS de la CCFG située dans le QPV en vue d'un rééquilibrage de l'offre de logements sociaux sur le territoire de la CCFG.

La programmation habitat du projet et la stratégie intercommunale en matière de logement et d'accès au parc social, a été construite en cohérence avec les orientations des différents documents de planification SCOT et PLH<sup>8</sup>.

### 2) Le cadre de vie

Axe thématique stratégique puisqu'il vise à redonner de l'attractivité au quartier par un rééquilibrage entre développement urbain et mise en valeur de la nature en ville tout en cherchant à garantir le vivre-ensemble.

<sup>7</sup> Les objectifs urbains prioritaires sont hiérarchisés dans un tableau de bord annexé à la présente convention (Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS)

<sup>8</sup> Compte tenu également des données du territoire, dont le récent porté à connaissance de l'Etat constitue une ressource essentielle, 24 mai 2017.

Le souhait initialement formulé par l'architecte-urbaniste dans le cadre de l'étude urbaine était de réaliser un programme de 160 logements, considéré comme la jauge suffisante pour que le projet trouve son équilibre entre développement du tissu en renouvellement urbain et mise en valeur du paysage et de la nature. Néanmoins pour répondre à la nécessité économique du programme et afin d'optimiser l'occupation du sol, un nombre de 192 logements a été arrêté. Il est considéré comme le seuil d'acceptabilité limite pour garantir l'équilibre entre développement en zone urbaine et le cadre de vie voulu pour ce quartier.

Ce gage de qualité est également assuré par une proposition généreuse de la place accordée aux espaces verts tant dans l'espace public qu'à l'intérieur des lots : 56% perméables et de pleine terre. Le projet prévoit le verdissement des parties privatives en cœur d'îlots pour les logements collectifs, et des espaces verts privés pour les habitants des formes intermédiaires. L'emprise bâtie témoigne de l'amélioration de la conception des espaces privés avec des surfaces bâties au sol légèrement étendues (de 8 à 12%) alors que la surface imperméable est nettement réduite (18%).

Les ambitions en termes de cadre de vie sont en parfaite adéquation avec les documents de planification supra-communaux et se retrouvent précisément dans la rédaction initiale de l'OAP Avenue de Genève.

### 3) La mobilité

Les réflexions amorcées puis les propositions faites en matière de composition urbaine, de flux au sein du quartier, et d'accessibilité à celui-ci, s'inscrivent au cœur des politiques d'agglomération relatives à la mobilité et aux transports. Elles se traduisent à différentes échelles :

- La vélo-route départementale Léman-Chamonix assimilée au schéma d'aménagement cyclable du Grand Genève à horizon 2030,
- Le SCOT prévoit « d'encourager les pratiques de déplacements alternatives à l'usage de la voiture et de sécuriser les déplacements de proximité » en s'appuyant d'une part sur le renforcement de la structuration urbaine envisagée pour limiter les distances à parcourir et en encourageant d'autre part, l'usage des transports en commun et des « modes doux » au profit d'une maîtrise de l'usage de l'automobile dans les déplacements.
- Le Plan Global de Déplacement (PGD) instauré en 2005 est actuellement en cours de révision. Document de planification, c'est également un outil de construction pour le territoire afin de prendre en compte les enjeux futurs liés à son développement. L'ambition est d'assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité, de protection de l'environnement et de santé publique.

D'un point de vue opérationnel, le pôle d'échange multimodal de Bonneville a été inauguré en 2017, il favorise, comme son nom l'indique, l'intermodalité par le renforcement de services à destination des modes actifs (abris vélo sécurisés par exemple).

Par ailleurs, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) sera à la manœuvre d'un projet de requalification des berges de l'Arve à long terme, lequel s'articulera avec la structuration du réseau mode doux et avec le projet des Iles aux droits duquel passe le chemin rustique des berges de l'Arve géré par le SM3A.

Le projet de renouvellement urbain des Iles vise à reconnecter le futur quartier au reste de la ville et à l'inscrire dans une dynamique d'agglomération élargie.

L'accessibilité et les déplacements ont été réfléchis à différentes échelles. Dans le cadre de l'arrivée du Léman Express et de l'augmentation de la desserte ferroviaire du territoire, le territoire du SM4CC<sup>9</sup> étudie actuellement le développement à moyen-long terme de son réseau de transports en commun.

<sup>9</sup> Pour rappel, il s'agit d'un Syndicat Mixte regroupant les intercommunalités suivantes afin de mettre en place un réseau de transport à une échelle pertinente :

- La Communauté de Communes des 4 Rivières,
- La CCFG,
- La Communauté de commune du Pays Rochois,
- La Communauté de Commune Arve et Salève

Le projet de développement du réseau vise notamment à augmenter la desserte des gares par les lignes de bus régulières, dont la ligne A qui assure la desserte de la gare SNCF de Bonneville, et effectue un arrêt aux Iles.

Ainsi l'accessibilité du secteur des Iles devrait-elle faire l'objet d'une sensible amélioration par l'augmentation de la fréquence de la ligne régulière CHAL (Centre Hospitalier Alpes Léman) – BONNEVILLE (gare SNCF), ligne A, aujourd'hui cadencée à 10 allers-retours/jour. La précision de cette augmentation de la fréquence mobilise actuellement les élus.

### **Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation**

Sans objet.



### **Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet**

#### **Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain**

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Le projet de renouvellement urbain constitue un des leviers pour atteindre les objectifs fixés dans le contrat de ville.

A l'échelle de l'agglomération, la Politique de la ville fédère l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques, associatifs, et inscrit, dans un document unique, leurs actions au bénéfice de quartiers présentant des dysfonctionnements urbains et sociaux. Le Contrat de Ville 2015-2020 du territoire a été signé par la CCFG et ses partenaires le 6 juillet 2015 pour le Quartier Prioritaire de Bonneville « les Iles – Bois Jolivet – Bellerive ». Les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels du contrat de ville ont été définis par piliers :

- Pilier « cohésion sociale » et « Valeurs de la République et la citoyenneté »,
- Pilier « emploi et développement économique »,
- Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain ».

Le contrat de ville vise à mobiliser l'ensemble des leviers notamment de droit commun.

Ces différents leviers tentent d'améliorer sensiblement le quotidien des habitants du quartier prioritaire. Ils peuvent se caractériser à travers trois enjeux principaux :

- développer une offre équilibrée et diversifiée de logements pour permettre une meilleure mixité sociale
- renforcer les dispositifs jeunesse, famille éducation
- désenclaver le quartier par l'emploi et l'activité économique.

#### **3.1.1 Développer une offre équilibrée et diversifiée de logements pour permettre une meilleure mixité sociale**

La mise en œuvre d'une stratégie de diversification de l'habitat se traduit au travers du PLH et du PLU, mais également au travers de la politique de peuplement via la Conférence Intercommunale pour le Logement (CIL) et par la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

La Communauté de Communes Faucigny-Glières a installé la CIL le 27 août 2015.

Le Document – Cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution de LLS est finalisé et a été validé le 8 mars 2018 lors d'une réunion plénière de la CIL. Dans le cadre de l'élaboration en cours de la CIA, plusieurs groupes de travail sont organisés dans une démarche partagée et partenariale, dont l'un d'entre eux est consacré au renouvellement urbain. Le contenu de ce document cadre est précisé à l'article 6<sup>10</sup>.

La politique du logement est portée par la CCFG afin d'envisager un développement organisé de l'offre tout en répondant à l'identification des besoins du territoire. Le futur projet présente l'opportunité d'une mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie.

<sup>10</sup> Le document-cadre de la CIA est annexée à la présente convention (Annexe D1).

### **3.1.2 Renforcer les dispositifs jeunesse et éducation**

Les actions « Politique de la Ville » en faveur de la cohésion sociale et des valeurs de la République et de la citoyenneté sont prévues pour renforcer les dispositifs famille, jeunesse et éducation afin de développer les actions éducatives et favoriser l'engagement des jeunes dans les quartiers. De nombreuses actions sont mises en œuvre au sein du quartier prioritaire :

- Un parcours de remobilisation scolaire pour les élèves en situation de décrochage est également subventionné par la ville. Ce module-relai permet à de nombreux élèves de retrouver une certaine assiduité scolaire et d'affiner leurs choix de formation professionnelle.
- La commune dispose depuis de nombreuses années d'une accompagnatrice municipale scolaire dont l'action principale est de favoriser l'intégration des enfants souffrant d'un handicap. Celle-ci est présente sur l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires,
- L'école des Iles organise fréquemment des « petit-déjeuner éducatifs » à destination des enfants et des parents,
- L'animation décentralisée pour les 6-11 ans est un dispositif de proximité dédié aux quartiers prioritaires, permettant un accompagnement à la scolarité renforcé grâce à un suivi plus individualisé. L'équipe d'animation a été récemment renouvelée afin de compléter l'accompagnement scolaire par des présences sur le site, et par l'organisation de soirées thématiques. Ce dispositif pourra également s'installer sur le quartier au sein de la Maison du projet pour concourir à la réalisation du travail de mémoire,
- Plus largement, des fêtes de quartier sont organisées annuellement dans les trois secteurs du QPV. Halpades a, par le biais de la dernière fête de quartier des îles, le 16 juin 2018, permis à de nombreux enfants de photographier leur quartier afin d'impulser un atelier de mémoire avec de la photographie.
- « Animez-vous » est un dispositif d'animation insufflé par les services jeunesse et enfance. Les animateurs de ces services investissent les pieds d'immeubles des quartiers pour faire le lien entre les habitants en sollicitant des moments de partage et de rencontre par des activités ludiques.
- Le service jeunesse renforce sa présence au sein des quartiers : les agents ont mesuré l'importance d'être identifiés directement par les jeunes des quartiers,
- Inauguration en février 2017 du local du Bois Jolivet favorisant l'accueil des enfants et des jeunes du QPV, et leur offrant des moyens numériques inédits (accès WIFI, tablettes, écran).

Parallèlement à l'ensemble de ces mesures mises progressivement en place sur le QPV, la création récente du service « Vie des quartiers » correspond à la volonté politique de renforcer la médiation à l'intérieur des quartiers, de favoriser leur intégration avec le reste de la ville, dont le rôle est de solliciter une communication continue, et de recueillir les attentes et l'expression des besoins des habitants.

### **3.1.3 Désenclaver le quartier par l'emploi et l'activité économique**

Le quartier prioritaire « Les Iles -Bois Jolivet-Bellerive » présente les niveaux de revenus les plus bas de la commune, avec une médiane inférieure à 10 500€ et un taux d'activité de 57%, tandis que celle de Bonneville est à 21 113€<sup>11</sup> et un taux d'activité supérieur à 75%.

Compte tenu de la première enquête « habitants » et du diagnostic réalisé dans le contrat de ville, de nombreux jeunes résidant dans le QPV sont sans emploi.

#### **a) Etat des lieux**

Les opérations de renouvellement urbain sont l'opportunité d'insuffler de l'expérimentation et de l'innovation sociale, ainsi que le développement de l'activité économique dans les quartiers. Améliorer les situations individuelles des personnes pour les rapprocher de l'emploi est un objectif intégré des opérations de rénovation urbaine. Elles représentent un levier pour créer une dynamique plus pérenne d'insertion par l'activité économique.

<sup>11</sup> Médiane des revenus déclarés des ménages par UC en 2014, Source INSEE.

Sur le quartier prioritaire politique de la ville, le secteur de Bellerive accueille la Maison de l'Emploi qui regroupe de nombreux partenaires de l'emploi. Désormais, elle détient également le label de Maison de services publics, l'usager est ainsi accueilli par un agent, et peut dans un lieu unique, obtenir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics. La Maison de l'Emploi devenue Maison de services publics accueille dans ses locaux les services suivants :

- Le Centre associé Bonneville Cité des Métiers du Grand Genève : ouvert à tous, gratuit, sans rendez-vous, est un espace d'information et de conseil sur tous les aspects liés à la vie professionnelle : orientation, formation, emploi, évolution professionnelle, création d'entreprise.
- La Mission Locale Faucigny Mont-Blanc : chaque année, la mission locale jeunes accueille plus de 3 000 jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et plus de 600 entreprises ou collectivités y font appel,
- Pôle emploi y assure des permanences,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie – Sécurité sociale accueille sur rendez-vous,
- De nombreux partenaires y sont hébergés : CARSAT, Pole Emploi service social et CSP, Initiative Faucigny Mont Blanc, Point écoute Jeunes, Armée de terre, GEIQ BTP, ADIE, Renfort Cadres, MIFE, Médiation Santé, PROJEXIA.

Au-delà de l'accompagnement vers l'emploi, il est essentiel de pouvoir soutenir le potentiel des habitants à travers la création d'entreprise et le renforcement de l'activité économique dans les quartiers Politique de la Ville. En ce sens, la Maison de l'Emploi propose de nombreux services en faveur de la création d'entreprise :

- « coup de pouce Création », sont des rendez-vous gratuits d'aide au développement et à la professionnalisation du projet du porteur,
- Informer sur les ressources nationales avec le réseau initiative France, 1er réseau associatif d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises,
- mise en relation avec ADIE, une association dont la mission est de venir en aide aux personnes exclues du marché du travail et du système bancaire en soutenant leur entreprise grâce au micro-crédit.

La Maison de l'emploi offre un espace de co-working dans ses locaux à Bonneville, afin de permettre aux porteurs de projet de pouvoir se mettre en réseau. Elle offre également un calendrier étoffé de formations dédiées à la création d'entreprise.

Parallèlement aux institutions territorialisées, des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et des associations favorisant le développement de l'insertion par l'activité économique existent. A l'échelon local, l'association ALVEOLE est complètement engagée dans cette démarche. Elle porte principalement un chantier d'insertion par l'activité économique permettant à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver une activité professionnelle ainsi que leur place dans la société, par le travail et la formation. ALVEOLE intervient dans plusieurs domaines tels que les travaux de second œuvre du bâtiment, les espaces verts et naturels, les services aux collectivités, le nettoyage et l'entretien, divers (tri, collecte, déchets, etc.).

Le Département de la Haute-Savoie est financeur des structures d'insertion et d'emploi dont les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). A ce titre il intervient aux côtés de l'association ALVEOLE et finance également l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour accompagner et financer les créateurs d'entreprise, notamment les bénéficiaires du RSA dont les besoins en financement ne sont pas couverts par les banques. Sur le territoire de Bonneville et plus précisément sur le QPV, il faut également souligner la présence et le rôle de l'Etablissement Public Départemental Autonome (EPDA) de prévention spécialisée, mobilisée auprès des jeunes pour la réalisation de chantiers éducatifs, pour générer du lien avec des jeunes en décrochage, et en perte de repères.

Par ailleurs, l'association INNOVALES stimule des projets économiques à fort impact social et environnemental, en plaçant les coopérations entre entreprises, institutions, associations et citoyens au cœur de leurs actions. Ils sont également à l'initiative d'un incubateur de projets à vocation économique, notamment développé en partenariat avec des jeunes de Bonneville et de Saint-Pierre-en-Faucigny. INNOVALES se présente également comme un « facilitateur de clauses sociales », auquel il pourrait être fait appel lors de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

b) Les perspectives d'action

L'insertion par l'activité économique est un levier généré par les opérations subventionnées par l'ANRU, et permet à des collectivités d'expérimenter de nouvelles façons de développer cette insertion, en soulevant un certain nombre d'enjeux :

- Le PRU sollicitera l'intervention de multiples acteurs et particulièrement des entreprises chargées de la mise en œuvre du projet et les mobiliser dans la dynamique d'insertion par l'emploi. L'activité générée pourrait être une opportunité pour insérer professionnellement les personnes directement concernées par le PRU,
- Faire en sorte que le PRU puisse bénéficier aux personnes éloignées de l'emploi, concernées par l'intervention urbaine des Iles et plus largement aux personnes résidant au sein du QPV,
- Amorcer un écosystème entre les partenaires de la formation, de l'insertion et de l'emploi.

Ces enjeux sont mis en œuvre via des actions opérationnelles comme l'insertion de clauses sociales dans les marchés, et l'élaboration d'un comité « développement économique » dans le cadre de la concertation avec les habitants (cf article 7.3).

### **3.1.4 Autres facteurs clés**

Les facteurs clés de la réussite du projet résident dans :

- la modification du PLU d'ici fin 2018 afin d'une part d'étendre l'OAP n°1 « Avenue de Genève » au secteur des Iles d'autre part, de modifier le règlement écrit dans l'objectif que ces deux documents soient cohérents et compatibles avec le projet de renouvellement urbain,
- la mise en service en 2020 du CEVA express qui concoure au renforcement de la dynamique démographique de la CCFG,
- la révision du Plan Global de Déplacement (PGD) est amorcée par la CCFG compte tenu de sa nouvelle compétence mobilité. Le PGD contribuera à atteindre les objectifs du projet en matière de mobilité en instaurant des orientations à l'échelle du territoire.

### **Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain**

Sans objet.

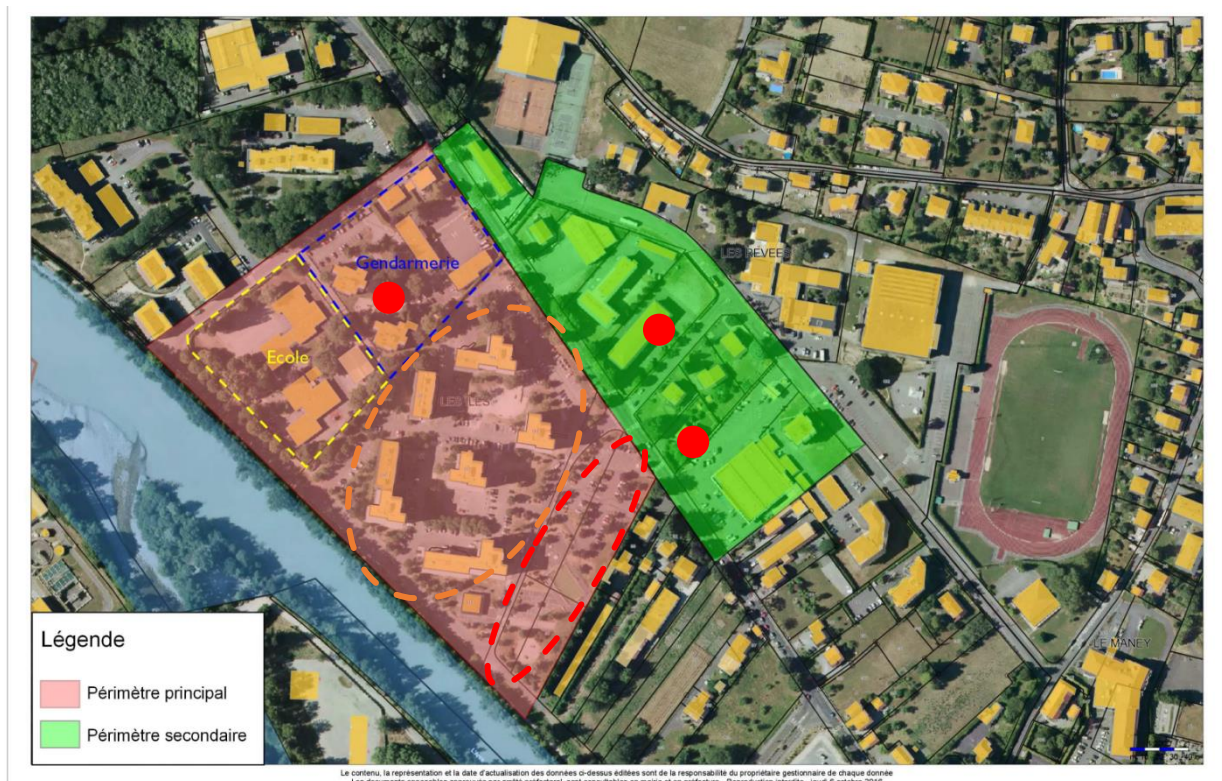
## Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

La restructuration du quartier des Iles prévue au Protocole de préfiguration a fait l'objet d'une étude urbaine pour aboutir à la conception du futur quartier en renouvellement urbain et d'une programmation détaillée. Cette étude s'est déroulée entre mai et décembre 2017.

Le projet de restructuration urbaine du secteur des Iles est le fruit d'un processus itératif entre les différents partenaires dans le cadre des différents comités techniques et comités de pilotage réalisés tout au long des 3 phases de l'étude. Il convient de se référer à l'article 7.3 qui présente le détail du montage opérationnel du projet de renouvellement urbain.

Les réflexions urbaines engagées ont porté sur deux périmètres :



● Sites mutables à plus ou moins long terme

Le périmètre dit « principal » *en rose*, comprend 4 tènements :

- le tènement (*pointillés orange*) sur lequel se trouvent les 9 bâtiments d'Halpades constitue l'essentiel du secteur des Iles intégré au périmètre QPV<sup>12</sup>,
- le tènement (*pointillés rouge*) contigu au QPV mais exclu du périmètre en tant que tel, accueille du stationnement, une aire de jeux et un city-stade utilisés par les habitants des logements Halpades.

<sup>12</sup> En application du décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 et à l'issue de la phase de consultation, le quartier prioritaire de Bonneville « Les Iles – Bois Jolivet – Bellerive » a été fixé par décret n°2014-1750.

Situés de l'autre côté de la rue de la paix, ces espaces extérieurs sont de fait, une partie intégrante du quartier.

- le tènement (*pointillés bleu*) sur lequel se situe la gendarmerie est également intégré au périmètre QPV. Comme expliqué précédemment (cf *Contexte et fonctionnement social du quartier des Iles*), la gendarmerie sera délocalisée sur le secteur de Bénéry à Bonneville. Sa proximité avec le quartier, et sa mutation prochaine ont justifié son intégration dans le périmètre de réflexion d'un développement urbain cohérent.
- le tènement (*pointillés jaune*) de l'école des Iles est situé à l'extérieur du périmètre QPV.

Les deux premiers tènements susvisés, d'une surface de quatre hectares, constituent le cœur du projet de renouvellement urbain.

Le périmètre dit « secondaire », *en vert*, correspond à un périmètre élargi intégrant l'Avenue de Genève et ses abords pour la recherche d'une cohérence d'ensemble de cet axe structurant.

Au sein du périmètre élargi, un certain nombre de parcelles peuvent être amenées à évoluer à plus ou moins long terme. Ces parcelles présentent une composition urbaine et des usages hétérogènes : du logement (habitat collectif et individuel), des bureaux (notamment ceux de la DDFIP au sein d'un bâtiment vieillissant), une surface commerciale importante (Intermarché avec plus de 1700 m<sup>2</sup> de surface de vente), commerces et artisans.

## Article 4.1 La synthèse du programme urbain

### Plan masse du projet de renouvellement urbain du secteur des Îles.

Groupement Benoît Adeline, étude urbaine 2017.



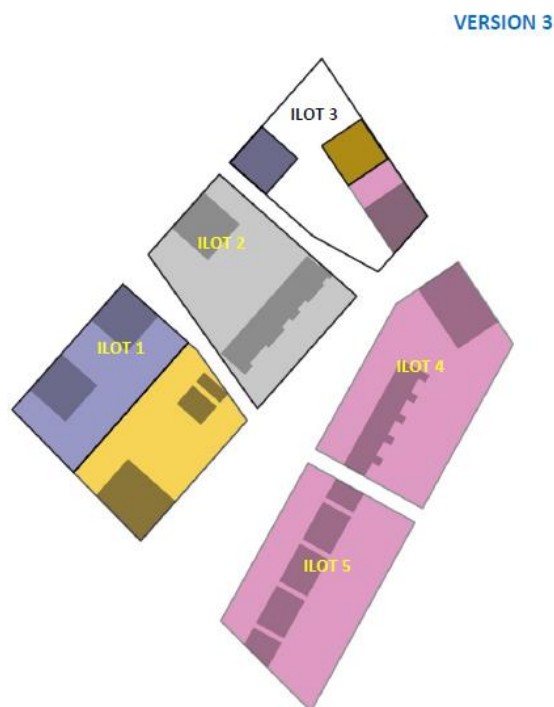
#### a) La démolition de 258 logements sociaux

Le bailleur social Halpades procède au désamiantage et à la démolition de 258 logements sociaux sur le secteur des îles. À ce jour, il est envisagé que la démolition intervienne en deux phases : 2020-2021 et 2023-2025.

La construction de 192 logements diversifiés alternant des différences de hauteurs : formes collectives en R+4 et intermédiaires en R+2.

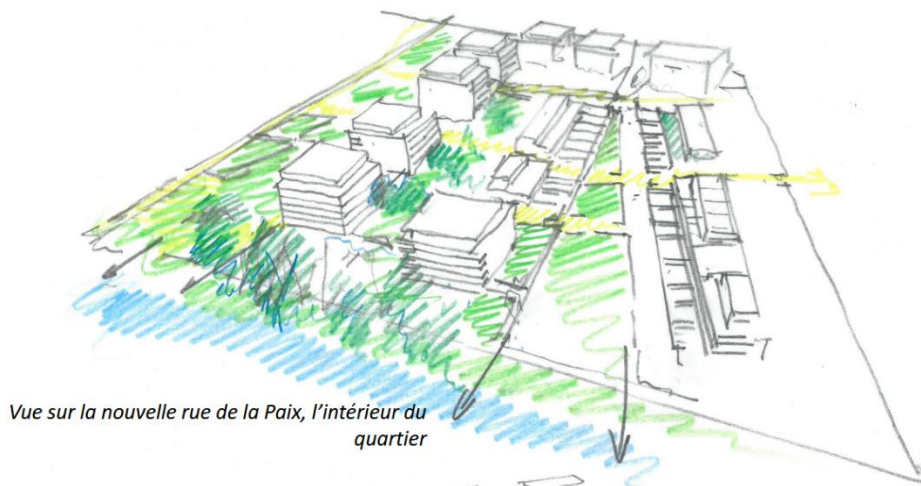
Dans le cadre d'une dédensification du quartier, différents opérateurs reconstruiront environ 192 logements dont Halpades pour la construction de 67 logements locatifs aidés en PLAI, PLUS et PLS, et 44 logements en accession sociale. Action Logement fera du locatif intermédiaire. Seul l'opérateur des 44 logements libres en accession n'est pas connu à ce jour.

b) Programmation Habitat, étude urbaine 2017, groupement Benoît Adeline.



VERSION 3					
	Surface terrain	Programme	Nbre logts	SDP	
ILOT 1	4 390M2	Access.libre Collectifs R+4+AT.	31	2 170M2	
		Access.sociale Collectif R+4+AT.	18	1 260M2	
		Access.sociale Interm.R+2	8	560M2	
		<i>Rétrocession foncière AL 30%</i>			
ILOT 2	3 350M2	Action logt Collectifs R+4+AT.	20	1 400M2	
		Action logt Collectif R+2	17	1 190M2	
ILOT 3	2 900M2	Locatif Social Collectifs R+4+AT.	15	1 050M2	
		Access.sociale Collectif R+4+AT.	18	1 260M2	
		Access.libre Collectifs R+4+AT.	13	910M2	
ILOT 4	2 679M2	Locatif Social Collectifs R+4+AT.	26	1 820M2	
ILOT 5	4 321M2	Locatif Social Interm. R+2	26	1 820M2	
TOTAL				Nbre logts	
	Access.libre			44	
	Access.sociale			44	
	Locatif Social			67	
Action logt			37	8 750M2	
TOTAL LOGEMENTS	17 640M2			192	13 440M2





Vue sur la nouvelle rue de la Paix, l'intérieur du quartier

Source : Benoit Adeline,

Architecte-urbaniste, étude urbaine 2017.

c) Requalification du schéma viaire interne au quartier, de l'avenue de Genève, et de la rue de la Paix.

Création d'une voirie de bouclage autour de l'école entre les tènements de la gendarmerie et de l'école et aux abords du futur parc, pour rejoindre l'accès actuel de l'école, côté Arve, rue Antoine de Saint-Exupéry.

Création de cheminements doux et d'axes pour les modes actifs

Une place importante sera consacrée aux modes doux à l'occasion de la requalification des axes viaires. Les axes « avenue de Genève », la transversale le long du parc et l'axe longeant les quais de l'Arve seront créés et consacrés aux modes actifs (piétons et cycles) afin d'être connectés au réseau local existant permettant de relier le quartier au centre-ville, à la gare SNCF et à divers bassins d'emplois.

Création de deux parcs dont l'un comprend une esplanade récréative :

- Un parc public traversant entre l'Avenue de Genève et l'Arve vise à accueillir différents usages et notamment une esplanade récréative avec un éco-stade et une aire de jeux.
- Un jardin public de proximité sera positionné en cœur de quartier.



Groupement Benoit Adeline, étude urbaine 2017.

#### d) Rénovation du groupe scolaire des Iles

L'école maternelle et primaire des Iles fera l'objet, dans le cadre du processus de renouvellement urbain, d'une rénovation de l'ensemble du groupe scolaire. A court terme, l'école sera exposée à une reconfiguration de ses abords pour la création de la voirie située entre le tènement de la gendarmerie et celui de l'école, et la création d'une seconde voirie au sud de l'école afin de créer une desserte viaire de manière à créer un bouclage autour de l'école.

Le programme de rénovation de l'école visera notamment à :

- résoudre les difficultés techniques du bâti (présence amiante dans les dalles),
- améliorer des espaces internes de l'école (sanitaires, dortoirs, etc.)
- améliorer les façades, et les revêtements extérieurs du bâti,
- analyser les possibilités de réhabilitation énergétique du bâtiment.

Cette réhabilitation sera réalisée entre 2022 et 2024, elle est évaluée à ce stade à 2 500 000 €, financé par la ville.

e) L'implantation de plusieurs cellules en RDC dédiées soit à de l'activité économique, libérale, ou de service (de type accueil du public, assistance à aux personnes, etc.)

Au-delà de la vocation essentiellement résidentielle du nouveau quartier de renouvellement urbain, le projet envisage d'y apporter une mixité fonctionnelle par l'installation de quelques cellules en pied d'immeuble le long de l'avenue de Genève. A ce titre, il est envisagé d'y installer du commerce (de type boulangerie, commerce de bouche) et de l'activité économique. D'autres types d'activités économiques pourraient émerger à l'issue des réflexions qui seront menées dans le cadre du comité économique composé d'habitants du secteur des Iles, volontaires dans le développement et l'accompagnement à la création d'entreprise (cf article 8.2).

Par ailleurs, un petit programme artisanal de 100 à 150 m<sup>2</sup> au sein du projet pourrait répondre aux besoins d'artisans indépendants ou dans l'accueil de nouveaux services à la population. Le marché tertiaire est concurrencé par le projet de l'Ecoquartier et par l'offre importante du centre-ville. Cette offre pourrait répondre toutefois à des besoins pour les professions libérales avec des locaux de 20 à 50 m<sup>2</sup>.

#### **Article 4.2 La description de la composition urbaine**

La composition urbaine a été conçue sur la base de principes fondamentaux :

- **Dédensifier : une proposition d'équilibre entre densité et sentiment aéré du quartier**

Le projet urbain vise la dédensification du quartier. Comme expliqué à l'article 2.2, initialement, le volume de logements était fixé à 160 pour conserver l'équilibre entre les formes urbaines et ses qualités paysagères. Il a été augmenté à 192 logements ce qui permet de conserver les équilibres urbains recherchés et de sécuriser le montage financier du projet.

La dédensification se traduit également en termes :

- De formes urbaines avec une diminution de la hauteur bâtie générale (de 28m actuellement à 18m maximum projeté) et une diversification entre intermédiaire et collectif,
- d'augmentation des surfaces perméables et la diminution de la place de la voiture.

- **Garantir une qualité des logements par la création de vues, percées, ensoleillement**

La composition urbaine retenue pour le quartier prévoit l'alignement du bâti sur des axes globalement perpendiculaires à l'Arve et l'Avenue de Genève afin d'offrir les meilleures vues et perspectives. Les formes architecturales proposées sont de deux types :

- des immeubles de logements collectifs R+4+attique d'une part,
- des bâtiments plus linéaires de logements ou d'habitat intermédiaire de RDC + 2 étages (3 étages maximum).

L'association de ces deux types de formes, des formes un peu plus hautes mais ponctuelles, ou des formes linéaires mais basses, garantit le meilleur ensoleillement possible des logements mais aussi des espaces ouverts (privés et publics).

Le plan de composition privilégie des logements traversants est-ouest (habitat intermédiaire) ou des logements d'angle à double orientation (habitat collectif).

L'ensemble des bâtiments collectifs intégreront des balcons. Les logements en forme intermédiaire disposeront d'un espace extérieur privatif, voire d'une terrasse en R+1.

- **Développer des espaces de flânerie et de loisirs pour améliorer le bien-être et le vivre-ensemble des habitants**

La volonté d'insuffler du vivre-ensemble dans le futur quartier se traduit par la multiplication des espaces de rencontre et de convivialité : le grand parc, le petit parc, les cheminements piétons et le repositionnement d'un espace ludique multisport et des jeux en interface avec le groupe scolaire. Le principe est de constituer un quartier qui concilie l'ouverture sur la ville et la préservation d'une intimité à l'échelle du voisinage.

- **Hiérarchiser les axes de déplacement en donnant une large place aux modes doux et garantir une meilleure qualité de vie**

Le projet de quartier est fondé sur un principe de consolidation de la trame verte et bleue du site.<sup>13</sup>

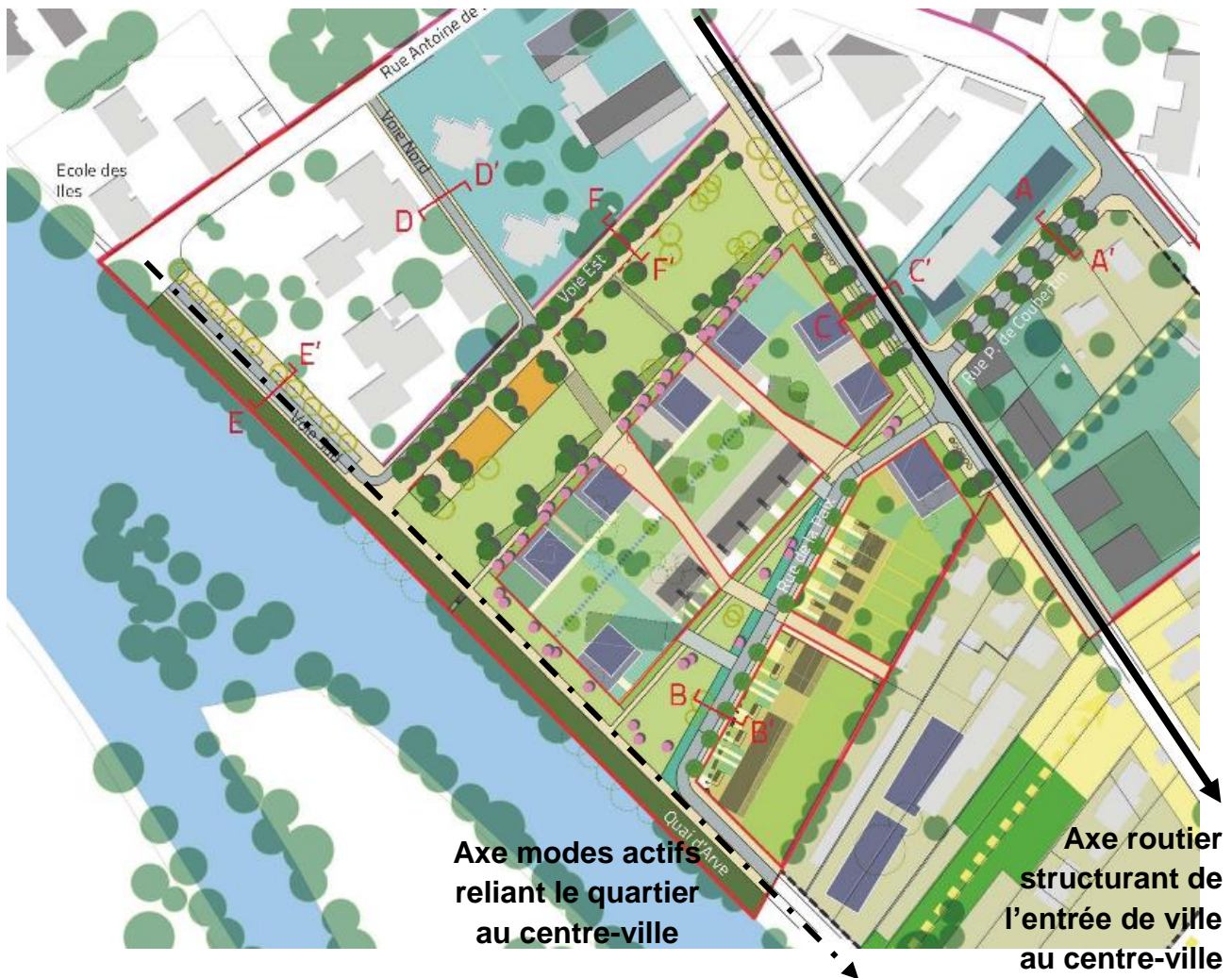
Le parti retenu est celui d'une transversalité qui met en relation, à l'échelle du grand paysage,

- d'une part le Môle, montagne incontournable située au nord de la ville et le massif des Bornes situé au sud,
- d'autre part l'axe structurant de l'Avenue de Genève, et la rivière Arve.

Le projet poursuit la requalification des berges de l'Arve en supprimant la circulation automobile le long de l'Arve au droit du quartier, et favorise les vues depuis le quartier sur la confluence (de l'Arve et du Borne). Enfin, le projet propose de retrouver sur l'Avenue de Genève des plantations en alignement et la constitution d'un véritable mail paysager qui a vocation à se prolonger vers le centre-ville (voir photo aérienne).

<sup>13</sup> Les couleurs choisies pour indiquer les axes de connexion peuvent prêter à confusion. *Pour indication, la trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par des schémas de cohérence écologique. Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.*

**Plan masse de la programmation des aménagements publics, groupement Benoit Adeline, étude urbaine 2017.**



## Phasage et localisation des secteurs prioritaires d'intervention

Le phasage sur le long terme de l'opération permet de privilégier les produits locatifs sociaux dans les premières phases, afin de pouvoir reloger les ménages qui souhaiteraient rester sur le secteur des Îles.



### **Phase 1 2018 – 2021**

- Aménagements voirie, réseaux Rue de la Paix,
- Aménagements voirie, réseaux bouclage de l'école,
- Démolition du local des îles et repositionnement du mobilier de loisirs
- Relogement des habitants des immeubles H, E, C puis démolition des 3 bâtiments (2020-2021).
- Cession des charges foncières 4 et 5 de la ville à Halpades pour la construction des îlots 4 et 5



### **Phase 2 2021 - 2023**

- Aménagements de l'îlot 3 puis cession foncière du lot aux différents propriétaires (Halpades, promoteurs) pour la construction de l'îlot 3 sous réserve de la possibilité de construire l'îlot 3 avant la démolition des bâtiments restants.
- Relogement des habitants des bâtiments restants.
- Requalification Avenue de Genève



#### **Phase 3 – 2023-2025**

- Démolition des bâtiments restants
- Cession foncière des îlots 1 et 2 (Promoteurs et la Foncière Logement)



#### **Phase 4 – 2025-2028**

- Construction des îlots 1 et 2
- Aménagements paysagers (parcs) et finitions extérieures

### **Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux**

La démolition des 258 logements du patrimoine d'Halpades engage ce dernier à une reconstitution de l'offre afin que celle-ci puisse rester constante et répondre à l'ampleur des besoins sur le territoire.

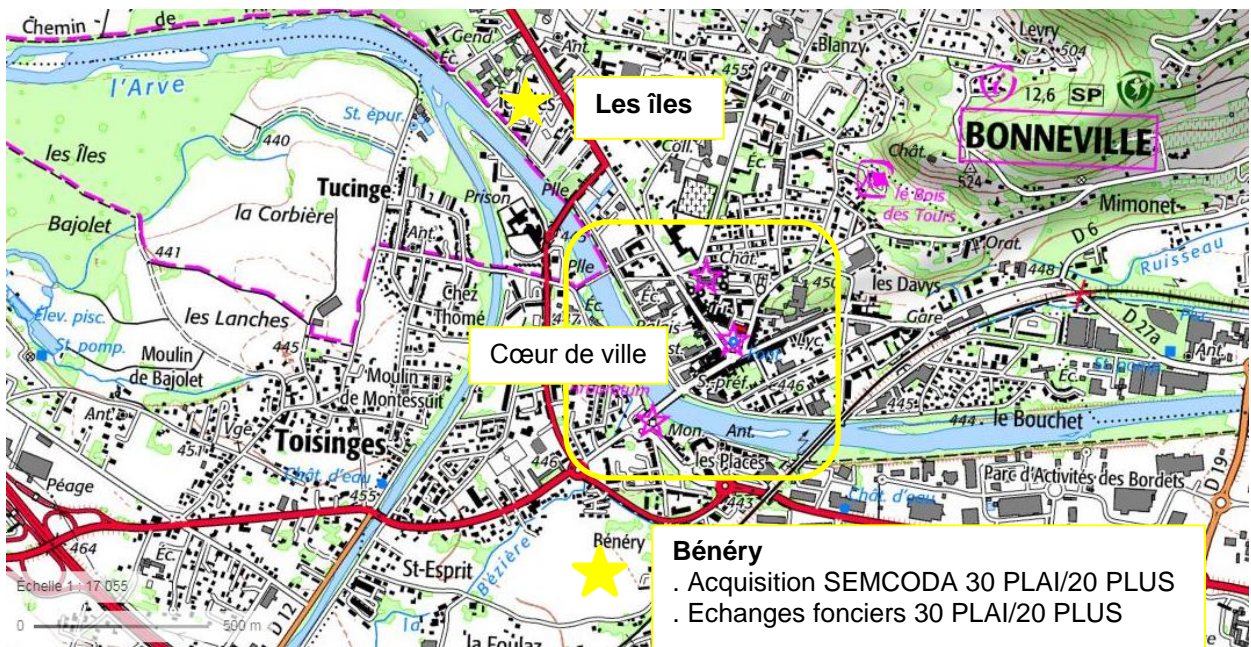
La démolition des logements locatifs sociaux s'effectuera entre mi- 2020 et 2024, soit 20 % du stock du parc de LLS existants sur la commune de Bonneville au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Comme expliqué à l'article 1, l'agglomération de Cluses, au sens INSEE, à laquelle appartient Bonneville, présente un degré de tension sur la demande en LLS, hors demande de mutation interne, bien moindre que les agglomérations d'Annemasse ou d'Annecy. Ainsi la commune de Bonneville comprend-t-elle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 176 logements sociaux de plus que l'objectif SRU de 20 % minimum qui lui est assigné. Le marché n'en demeure pas moins relativement tendu en particulier en basse vallée de l'Arve (CCFG et communauté de communes du pays rochois) plutôt qu'en moyenne vallée de l'Arve (2CCAM).

Ces éléments et l'importance des perspectives de mises en service de logements sociaux sur la CCFG, notamment sur Marignier qui vient de sortir de carence, amènent à envisager une reconstitution proche du 1 pour 1, à savoir : 197 LLS reconstruits pour 258 LLS démolis.

Ces 197 LLS comporteront 60 % de PLAI.

- 100 LLS seront construits sur le site de Bénéry, ce secteur de 16 ha, situé en entrée sud de Bonneville comportera à terme 900 logements (dont 25 % de LLS et 5 % d'accession sociale), une gendarmerie, une école, des espaces verts, des rez-de-chaussée commerciaux... Les premières mises en service de ces 900 logements sont prévues en 2024 dont les 100 LLS d'Halpades. La réalisation de ces 900 logements s'étalera sur une quinzaine d'années. Parmi les 900 logements 100 seront dédiés au logement des gendarmes. Le quartier ne dépassera pas R+3, des logements collectifs et intermédiaires.
- 63 LLS seront réalisés sur le site actuel du quartier des Iles représentant 35 % parmi les 192 logements qui y seront réalisés.
- 34 autres LLS seront construits sur des sites qui restent à déterminer. Ces sites seront en tout état de cause en dehors du QPV. Des discussions sont en cours entre la ville, le bailleur social Halpades et des promoteurs ayant des projets en cours sur le territoire.





## **Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité**

### **Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle**

Le Plan Local de l'Habitat est à l'origine de la stratégie de diversification résidentielle sur l'agglomération. Il préconise en ce sens la production d'une offre de logement locatif diversifiée et le développement de l'accession sociale dans le parc public. Le PLH affirme plusieurs objectifs :

- Favoriser l'accès à la propriété via le parc public,
- Diversifier les modes d'habitat,
- Assurer une stabilité et une mixité sociale dans les quartiers locatifs,

#### **5.1.1 Le périmètre restreint**

C'est dans cette perspective que la programmation du site des Iles a été envisagée. La restructuration en 5 lots prévoit, à ce jour, la répartition suivante à l'échelle du périmètre restreint du secteur des Iles, à savoir 192 logements sur 4 ha, dont 140 dans le QPV :

*67 LLS dont 63 au titre de la reconstitution de l'offre et 4 PLS au titre du droit commun*

*44 logements en accession sociale à la propriété*

*44 logements en accession libre*

*37 logements dédiés à Action Logement*

Sur les 67 logements aidés, 52 logements seront localisés sur les îlots 4 et 5 qui, comme expliqué au début de l'article 4, ne sont pas formellement dans le QPV. Les 15 autres LLS seront construits sur l'îlot 3 dans le QPV. D'un point de vue forme urbaine, **les LLS ne seront pas uniquement des logements collectifs** de manière à ce qu'une forme urbaine ne soit pas caractéristique d'une typologie de statut.

Les opérateurs sont dans l'ensemble, déjà connus. Les logements sociaux et l'accession sociale seront réalisés par Halpades. Quant à Action Logement, la Foncière Logement ou une autre de ses filiales devrait réaliser du locatif intermédiaire sur le foncier qui lui sera cédé, ce qui participera à la mixité sociale recherchée du site.

- **La programmation de l'offre de logements sociaux**

Les orientations en matière d'offre de logements sociaux ont été définies en fonction des éléments du diagnostic du PLH, du profil des demandeurs de LLS sur Bonneville et la CCFG, et compte tenu des travaux de la CIL dont les orientations ont été définies dans la CIA.

Il est donc essentiel, d'une part, de développer les segments manquants de l'offre locale et, d'autre part, de répondre aux besoins qui ont émergé à la suite de la première enquête « habitants » réalisé durant le second semestre 2017.

Il ressort un besoin en petits logements pour répondre à la présence dans le parc existant et sur le bassin d'habitat de personnes âgées isolées, de familles monoparentales et au phénomène de desserrement des ménages.

La programmation doit également offrir quelques grands logements (T5) en accompagnement du relogement des familles résidant aujourd'hui aux Iles.

- **La programmation de l'offre en accession sociale**

La proposition d'une offre en accession sociale à la propriété permet de répondre à la difficulté que rencontrent certains ménages dans leur parcours résidentiel du fait de l'augmentation du prix de l'immobilier en accession libre, liée directement à la hausse du coût du foncier sur le bassin bonnevillois.

La stratégie de diversification constitue donc un axe essentiel du projet de renouvellement du quartier des Iles. Outre la nature du logement (accessions, locatifs), le projet modifie complètement la forme urbaine en proposant notamment une forme intermédiaire pour les logements locatifs sociaux et l'accession sociale à la propriété. Ce produit est peu présent localement et correspond à un besoin identifié dans le PLH.

L'accession sociale à la propriété est envisagée grâce à la TVA à taux réduit. Elle sera menée par Halpades qui prévoira des clauses de sécurisation pour les acquéreurs. Les habitants des Iles d'une part et du reste du QPV seront prioritaires pour l'acquisition de ces logements.

### **5.1.2 Le périmètre élargi**

Le secteur des Iles fait également écho à un périmètre plus élargi, lequel intègre des fonciers mutables à plus ou moins long terme :

- La gendarmerie actuellement située au nord des 258 logements sociaux des Iles a vocation à être déplacée dans la nouvelle zone de Bénéry. Géré par la SEMCODA à l'issue du repositionnement, le tènement est destiné à devenir une opération de 70 à 80 logements mixtes comprenant du logement en accession et quelques LLS (maximum 35%). La livraison de la nouvelle gendarmerie à Bénéry devrait être effective à l'horizon 2022-2023, afin que l'opération de reconversion des Iles puisse être amorcée.
- De l'autre côté de l'avenue de Genève, des locaux appartenant à un propriétaire privé accueillent aujourd'hui des services administratifs. Ces services devraient être relocalisés au sein du projet Ecoquartier. En l'absence de locataire, le propriétaire pourrait être amené *in fine* à vendre son terrain, sur lequel il pourra également être envisagé une reconversion en logements.
- Quelques parcelles pavillonnaires situées sur l'avenue de Genève, dont une appartenant à la ville pourraient également faire l'objet d'une mutabilité foncière.

### **5.1.3 Une intensité dans les projets immobiliers sur le territoire de la ville de Bonneville mais le risque de concurrence avec le projet de renouvellement urbain sur les Iles est limité et contrôlé**

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bonneville identifie de nombreuses OAP, présentant plusieurs secteurs en renouvellement urbain à proximité du centre-ville. Le projet de renouvellement urbain des îles sera intégré à l'OAP numéro 1 dite « Avenue de Genève » pour imbriquer les différentes réflexions urbaines et rechercher un développement cohérent autour de cet axe structurant et retravailler ainsi l'entrée de ville.

Le développement urbanistique de la commune prévoit d'importants projets situés à proximité du centre-ville, le long de l'Avenue de Genève. Par exemple :

- proche de l'hyper centre, un projet d'Ecoquartier est en cours de réalisation comprenant une programmation mixte (200 logements, bureaux, services et équipement de loisirs). La livraison est prévue en 2020. Le projet absorbera donc le marché immobilier de l'accession libre jusqu'en 2020, et ne devrait pas faire concurrence aux lots privés programmés dans le cadre du projet sur le quartier des îles qui ne seront pas livrés avant 2028.

- à mi-chemin entre le centre-ville et le secteur des Iles, deux projets immobiliers seront livrés de façon imminente (92 logements par le promoteur Crédit Agricole Immobilier et 64 logements par le promoteur Gotham). Pour autant, ces projets s'inscrivent dans une temporalité beaucoup plus proche que celle de la

commercialisation du secteur des îles, et n'emportent ainsi aucun phénomène de concurrence entre ces programmes immobiliers.

Plus largement sur le territoire Bonnevillois, un certain nombre d'OAP sont prévues sans constituer une véritable concurrence pour le futur quartier des îles.

Il est à noter un projet d'aménagement ambitieux de près de 16 ha prévu par l'OAP du secteur de Bénéry. Ce projet a vocation à accueillir une offre de logements diversifiée à long terme (cf article 4.3).

La temporalité de la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur de Bénéry se chevauchera seulement sur les dernières livraisons du futur quartier des îles (2026-2028), commercialisation limitée cependant à 44 logements sur le secteur des îles. De plus, le cadre de Bénéry et celui des îles ne sont pas comparables : les caractéristiques de chaque site, et les produits proposés ne mettront pas les deux projets sur un même plan concurrentiel. Enfin, si la pression sur le marché de l'immobilier était entre 2025 et 2030 moindre que ce qu'elle est actuellement, il serait toujours possible que l'aménagement de la zone de Bénéry se fasse sur une échelle de temps plus longue.

#### **Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité**

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 30% de logements reconstruits hors locatif social, des îlots 1, 2 et 3, soit 2590 m<sup>2</sup> (37 logements) de droits à construire prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés sauf décision contraire de Foncière Logement ;
- 17,5 % de droits de réservation du nombre total de logements construits et de logements requalifiés en QPV soit 3 droits de réservation ;
- 12,5% de droits de réservation du nombre total de logements construits hors QPV soit 22 droits de réservation.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à l'article 4.2 de la convention tripartite entre l'État, l'Anru et l'UESL Action Logement du 2 octobre 2015.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux sont précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

## **Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions**

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1)). Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social liée au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge;
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
  
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution avant la fin de l'année 2018 afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

### **Article 6.1 La stratégie en matière d'attributions**

Dans le cadre du renouvellement urbain, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fait l'objet du groupe de travail « Renouvellement urbain ». Ce groupe de travail piloté par la CCFG, réunit les bailleurs, les services de l'Etat via la DDCS et la DDT, les communes de la CCFG, le CCAS de Bonneville, les services du Département (Pôle de la Prévention et du Développement Social), Action Logement, l'Union Sociale pour l'Habitat et le chef de projet renouvellement urbain qui assure l'articulation avec le PRU.

Le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) s'inscrit dans les orientations de la politique intercommunale d'attribution élaborée par la CIL. Il constitue en effet un levier pour contribuer à la mixité sociale à l'échelle intercommunale, en rééquilibrant l'offre de logement et le peuplement, et en redonnant une attractivité durable au quartier.

La Conférence Intercommunale pour le Logement (CIL) a été installée en mai 2016. Le document cadre (Annexe D1) des orientations stratégiques a été validé lors d'une réunion plénière de la CIL le 8 mars 2018.

Ce document comporte un diagnostic de l'état de l'occupation du parc social à l'échelle de la CCFG.

#### **6.1.1 Principaux constats : le QPV concentre des fragilités**

Afin de disposer d'une vision synthétique de l'occupation sociale des logements et de l'attractivité du parc, deux indices de vigilance ont été créés : l'un lié à l'occupation et l'autre lié à l'attractivité. L'idée étant de faire

ressortir les zones potentiellement plus fragiles que la moyenne de l'intercommunalité et celles plus équilibrées, disposant d'un potentiel d'accueil des ménages fragilisés.

L'indice de vigilance « **occupation** » est construit à partir des indicateurs suivants :

1. La part des ménages dont les ressources sont < à 40% des plafonds HLM
2. La part des ménages dont les ressources sont < à 60% des plafonds HLM
3. La part des majeurs au chômage
4. La part des familles monoparentales

L'indice de vigilance « **attractivité** » \* est construit à partir des indicateurs suivants :

1. Le taux de mobilité
2. Le taux de vacance
3. La part des logements sociaux mis en service avant 1975

Ces deux indices sont construits en base 100, la valeur 100 correspond donc à la valeur de l'indice calculé pour la CCFG prise dans son ensemble. Plus l'indice est élevé, plus la vigilance doit être importante.

### **6.1.2 Orientations stratégiques en matière d'attribution**

Suite à ces éléments de constats, le document cadre met en avant 4 objectifs :

- objectif n°1 : garantir le droit au logement
- objectif n°2 : mieux partager l'effort de logement des ménages prioritaires
- objectif n°3 : garantir la mixité sociale et l'équilibre entre les territoires
- objectif n°4 : définir les modalités de relogement des ménages concernés par le renouvellement urbain

Ces objectifs seront ensuite déclinés dans la CIA. Il est prévu que celle-ci soit approuvée fin 2018.

Concernant l'objectif n°3 de rééquilibrage territorial, les objectifs quantitatifs fixés pour les attributions de logements, dont les mutations, sont les suivants :

- l'objectif quantifié d'attribution à des demandeurs autres que ceux du 1er quartile dans le QPV est fixé à 50% au minimum
- le taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, à des demandeurs du 1er quartile ou relogés dans le cadre du projet de renouvellement urbain en dehors du QPV est fixé à 25%.

Bien évidemment le projet de renouvellement urbain est un accélérateur très puissant pour atteindre cet objectif de rééquilibrage territorial. Il est en outre identifié dans le document cadre, plusieurs leviers, parmi lesquels l'offre nouvelle de LLS pour lesquels le PLH actuel comme le suivant exigera 20 % minimum de PLAI, et 30 % pour les communes de Bonneville et Marignier. De plus, la nouvelle politique des loyers (NPL) est un autre levier dont les bailleurs sont encouragés à se saisir dans le cadre de l'élaboration de la 2ème génération des CUS 2019-2024.

## **Article 6.2 La stratégie en matière de relogement**

### **6.2.1 Les ménages à reloger**

Les ménages à reloger regroupent tous les titulaires d'un bail d'un logement situé dans l'un des bâtiments du secteur des Iles concerné par le projet de démolition.

Seules les demandes de décohabitation concernant les conjoints, ascendants et descendants présents dans le logement à la date de l'enquête sociale peuvent être prises en charge<sup>14</sup>.

Les autres situations, comme celles des personnes hébergées, feront l'objet d'un examen particulier, la décision revenant à Halpades.

Les ménages concernés par le relogement font l'objet d'un enregistrement d'office dans le SNE par le bailleur, Halpades, sur la base des informations connues à l'issue de l'enquête sociale « habitants ». Ainsi, celle-ci doit préciser les caractéristiques du ménage, les ressources disponibles, la situation professionnelle (n° Siret de l'employeur), les besoins et souhaits résidentiels et les besoins éventuels d'accompagnement social.

L'enquête réalisée à l'automne 2017 est actuellement en cours de consolidation par le bailleur social Halpades, elle concerne les habitants des trois premiers bâtiments H, E et C du site des Iles devant être démolis en premier. 56 ménages parmi 62 ont pu être rencontrés. 17 logements sont actuellement vacants au sein de ces 3 bâtiments qui comptent au total 79 logements.

Ces premiers résultats mettent en évidence la présence de petits ménages (1 ou 2 personnes) mais aussi de grandes familles (5 personnes et +). La question de la décohabitation se pose également compte-tenu du nombre significatif d'enfants de plus de 18 ans parmi les ménages enquêtés.

On constate une part importante de chefs de famille de plus de 60 ans et par conséquent une part importante de retraités. Les chefs de famille en emploi sont toutefois les plus représentés.

Cette première analyse met l'accent sur les besoins en petites typologies (T2) mais également en grands logements (T4 et T5) pour le relogement des ménages. On note également que 9 ménages enquêtés souhaitent un logement adapté du fait d'un handicap de l'un des membres de la famille.

Par ailleurs, une majorité des familles souhaitent être relogées sur Bonneville et 27 d'entre elles sur le quartier des Iles.

Concernant les ressources des ménages, les premiers résultats indiquent qu'environ 60% des ménages ont des ressources inférieures ou égales aux plafonds PLAI.

### **6.2.2 Impact des relogements sur la tension en matière de demande de LLS**

Entre 2015 et 2017, il y a eu en moyenne 129 attributions par an sur la CCFG dont 86 sur Bonneville. Aussi les relogements sont susceptibles d'avoir un impact sur la tension en matière de demande de LLS.

Environ 20 % des 258 LLS des Iles sont vacants suite à la décision prise à la demande de M. le préfet en février 2016 de ne plus faire de relocation sur les Iles. Cette vacance est répartie de manière homogène sur les différents bâtiments. Elle vient diminuer d'autant le nombre de ménages à reloger.

Pour le relogement des 79 ménages des bâtiments H, E et C, l'offre reconstituée ne sera pas mise en service. Aussi, cette demande supplémentaire pourrait avoir un impact transitoire sur la tension en matière de demande de LLS à l'échelle de la CCFG, mais celui-ci devrait être en tout ou partie compensé par les livraisons très importantes attendues entre fin 2018 et mi 2020 (voir programmation neuve ci-après).

En particulier, les deux programmes d'Halpades (Manet et Allobroges) situés en cœur de centre-ville constituent une opportunité très intéressante pour le relogement des Iles. Ces deux projets sont réalisés dans le cadre de baux emphytéotiques conclus entre Halpades et le Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Pour le relogement des ménages des autres bâtiments qui se déroulera de 2022 à mi-2024, l'offre reconstituée sur les îlots 4 et 5 sera disponible soit 48 LLS ainsi que 4 PLS. De même, l'offre reconstituée sur le site de Bénéry et les 15 LLS de l'îlot 3 seront mis en service au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

<sup>14</sup> Dans le cadre d'une opération générant du relogement, le RGA prévoit de prendre en compte dans l'assiette de subvention un forfait relogement par ménage décohabitant (conjoint, ascendant et descendant) dont le logement démolit constitue la résidence principale

### La programmation de LLS neuve à l'échelle de la CCFG

Comme l'indique le Règlement Général de l'ANRU (RGA), les relogements devront être réalisés en priorité vers le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, en respectant les besoins et les souhaits des ménages.

Le tableau ci-dessous fait état des logements sociaux livrés depuis moins de 5 ans sur le territoire de la CCFG. Il est à noter que ces logements sont d'ores et déjà occupés et qu'il y a un très faible taux de rotation sur les logements récents.

Commune	Localisation < à 5 KM	Adresse de l'opération	Bailleur	PLAI	PLUS	PLS	Total LS	Modalités de construction	Date livraison
Bonneville	Oui	Avenue des Combattants d'Afrique de Nord/Impasse de l'Arve	Semcoda	7	16	0	23	Maîtrise d'ouvrage directe	2016
Bonneville	Oui	Avenue de Pontchy	Semcoda	7	17	0	24	Maîtrise d'ouvrage directe	2015
Bonneville	Oui	Boulevard des Allobroges	Semcoda	1	8	0	9	Maîtrise d'ouvrage directe	2016
Bonneville	Oui	Place de l'Hôtel de Ville	Semcoda	3	12	0	15	Maîtrise d'ouvrage directe	2016
Marignier	Non	Rue des Muriers	Semcoda	5	10	2	17	VEFA	2014
Marignier	Non	Rue de l'Eglise	Semcoda	1	5	3	9	Maîtrise d'ouvrage directe	2017
Ayze	Oui	Route de Bonneville	Halpades	1	5	1	7	VEFA	2017
Contamine/Arve	Non	Le Pelloux sud	Halpades	2	7	0	9	VEFA	2017
<b>TOTAL</b>				<b>27</b>	<b>80</b>	<b>6</b>	<b>113</b>		

A l'échelle de la CCFG, Les opérations programmées (livraisons entre 2019 et 2022) font état de 234 logements locatifs sociaux, dont 101 sur Bonneville et 91 sur Marignier comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Localisation < à 5 KM	Adresse de l'opération	Bailleur	PLAI	PLUS	PLS	Total LS	Modalités de construction	Date livraison prévisionnelle
Bonneville	Oui	Bd des Allobroges	Erilia	7	16	3	26	VEFA	Juin 2021
Bonneville	Oui	Rue du Pratz Colis	Semcoda	2	2	2	6	VEFA	
Bonneville	Oui	42 Rue Décret	Semcoda	5	7	3	15	Maîtrise d'ouvrage directe	
Bonneville	Oui	Rue Balmat	Semcoda	5	10	0	15	VEFA	Automne 2018
Bonneville	Oui	103 Quai du Bary	Halpades	5	12	5	22	VEFA	
Bonneville	Oui	Rue des Revées	Alliade Habitat	4	10	3	17	VEFA	Fin 2020
Ayze	Oui	Route des Contamines	Semcoda	4	8	0	12	Maîtrise d'ouvrage directe	
Marignier	Non	Av de la Plaine	Haute-Savoie Habitat	3	7	2	12	Maîtrise d'ouvrage directe	Avril 2019
Marignier	Non	Av du Stade	Halpades	8	14	8	30	Maîtrise d'ouvrage directe	4ème trimestre 2019
Marignier	Non	Rue du Coin	Halpades	8	11	8	27	VEFA	2e trimestre 2019
Marignier	Non	Avenue d'Anterne	Halpades	6	10	6	22	Maîtrise d'ouvrage directe	2ème semestre 2020
Contamine/Arve	Non	Route d'Annemasse	Alliade Habitat	2	3	2	7	VEFA	Fin 2020
Vougy	Non	Route de Genève	Semcoda	3	8	2	13	VEFA	
Contamine/Arve	Non	Findrol	Semcoda	1	3	0	4	Maîtrise d'ouvrage directe	
Brison	Non	Route de Bourgéal	Semcoda	1	1	0	2	Acquisition amélioration	
Brison	Non	Rue de la fruitière	Semcoda	1	3	0	4	Acquisition amélioration	
<b>TOTAL</b>				<b>65</b>	<b>125</b>	<b>44</b>	<b>234</b>		



### 6.2.3. Les objectifs du relogement

Concernant le relogement, les orientations stratégiques du document-cadre en matière d'attribution identifient les trois objectifs principaux suivants poursuivis dans le cadre de la stratégie intercommunale de relogement :

1/ Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages : avec une attention portée à la qualité du relogement dans le respect du souhait et des besoins des ménages.

2/ Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique positive d'insertion.

En identifiant les situations susceptibles de nécessiter un accompagnement social pré et/ou post-relogement, ainsi que les acteurs et les dispositifs de droit commun les mieux à même de les prendre en charge.

3/ Contribuer à la mixité sociale

### 6.2.4 Les principes et objectifs opérationnels

Les objectifs du relogement évoqués précédemment sont déclinés parmi les principes et objectifs opérationnels suivants :

- **Principe de proximité**

Conformément à la loi (Art. 13 bis –loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948), les ménages à reloger doivent bénéficier de trois propositions de relogement dans un rayon de 5 km. Au-delà de trois refus répondant aux critères de l'article 13bis de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, le ménage perd son droit au maintien.

Chaque proposition doit être compatible avec les souhaits exprimés (hors souhaits au-delà des limites géographiques de la CCFG), les possibilités économiques de la famille et adaptée à la taille du ménage ainsi qu'à ses conditions de santé (accessibilité).

- **Priorité dans le processus d'attribution aux ménages issus du RU**

Une priorité sera accordée aux ménages à reloger dans le cadre de l'opération de RU dans l'ensemble du parc social de la CCFG, au même titre que les ménages prioritaires au titre de l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- **Répondre aux besoins et aux souhaits des ménages et valoriser les parcours résidentiels**

Le relogement dans le cadre du projet de renouvellement urbain s'impose aux ménages. Il s'agira donc d'assurer à chaque locataire les meilleures conditions possibles de relogement en répondant à leurs besoins et à leurs souhaits et en favorisant des parcours positifs.

Les familles à reloger qui le souhaitent (et dont les ressources le permettent) seront informées des possibilités d'accession sociale à la propriété. Leur dossier sera étudié prioritairement par les bailleurs signataires qui proposent ce type de produit ou d'opportunité résidentielle, en particulier Halpades pour ses logements en accession sociale sur les Iles.

La demande d'accès à un logement adapté sera également prise en compte afin de répondre aux problématiques liées au vieillissement ou au handicap des personnes à reloger.

- **Proposer des relogements en priorité en direction des logements neufs ou conventionnés depuis moins de cinq ans**

La qualité du relogement s'apprécie notamment au regard de la part des relogements effectués dans l'offre neuve ou conventionnée depuis moins de 5 ans. L'objectif fixé localement est de **60% des relogements** réalisés en direction des logements neufs ou conventionnés depuis moins de cinq ans. Dans le cadre de la solidarité inter-bailleurs, il sera sollicité la mobilisation du parc social existant, du parc neuf et/ ou conventionné depuis moins de 5 ans.

- **Rechercher un reste à charge équivalent**

Les conditions de relogement devront proposer :

- Aux ménages disposant des revenus inférieurs aux plafonds d'attribution PLUS, un reste à charge (loyer + charges – APL) identique à surface et prestations équivalentes entre l'ancien et le nouveau logement.
- Aux ménages au-dessus des plafonds PLUS, un reste à charge représentant un taux d'effort au plus égal à 33% des ressources nettes du ménage à surface et prestations équivalentes entre l'ancien et le nouveau logement.

Dans le cadre des relogements, l'ANRU peut accorder une indemnité pour minoration de loyer à l'organisme HLM accueillant les ménages concernés. Deux conditions doivent être respectées :

- le relogement définitif est réalisé dans le parc de logement locatif social neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans ;
- le loyer inscrit dans le bail du ménage relogé est obligatoirement fixé au maximum au plafond de loyer pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement du ménage concerné, tel que défini à l'article R 351-17-3 du code de la construction et de l'habitation.

L'indemnité pour minoration de loyer correspond à un montant forfaitaire d'aide selon la typologie du logement par ménage relogé de façon définitive. Les modalités d'octroi de l'aide pour minoration de loyer sont précisées par une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Afin de limiter l'impact financier pour les locataires contraint de quitter leur logement et d'accompagner le processus de relogement de chacun d'entre eux, des mesures seront prises par Halpades. Un guide du relogement à l'attention du locataire sera réalisé par Halpades et validé par la CCFG et les services de l'Etat. Il précisera les modalités pratiques du relogement (prise en charge des frais de déménagement, des travaux de remise en état, aide dans les démarches, etc.).

- **Assurer des relogements en priorité en dehors du QPV**

En tenant compte des souhaits exprimés par les ménages, les relogements seront effectués en priorité en dehors du QPV, c'est-à-dire des secteurs Bois-Jolivet et Bellerive.

Dans le cadre du projet de RU du quartier des Iles, le CE de l'ANRU a autorisé une reconstruction de logements sociaux à hauteur de 35% maximum sur le périmètre QPV, ainsi il sera réalisé 67 logements locatifs sociaux construits sur le site des îles (52 hors QPV et 15 en QPV). Aussi, on peut considérer qu'une partie des relogements sera réalisée sur le site des Iles, en QPV. C'est pourquoi, seuls les relogements sur les secteurs du Bois-Jolivet et de Bellerive seront comptabilisés comme des relogements en QPV, l'offre neuve reconstituée au sein du nouveau quartier des Iles participera à l'objectif de relogement dans l'offre neuve ou conventionnée depuis moins de 5 ans.

- **Proposer aux ménages un accompagnement pré et post relogement**

L'un des objectifs du relogement est de réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique positive d'insertion. L'accompagnement des familles en amont, pendant et suite au relogement sera réalisé par la personne chargée de l'action sociale chez Halpades.

Suite à un travail d'identification des situations nécessitant un accompagnement social spécifique réalisé dans le cadre de l'enquête sociale par Halpades en lien avec le CCAS et le Pôle Médico-Social de Bonneville, la mobilisation de dispositifs d'accompagnement social pourra être proposée aux familles les plus fragiles.

- **Solidarité inter-bailleurs et mobilisation de l'ensemble des réservataires**

- Dans les programmes assurant la reconstitution de l'offre, tous les réservataires mettent à disposition leur contingent pour la 1<sup>ère</sup> attribution.
- Dans les programmes neufs ou conventionnés depuis moins de 5 ans, les ménages à reloger dans le cadre du PRU sont prioritaires.
- Dans le parc social existant de plus de 5 ans, les situations seront étudiées prioritairement au sein de la commission inter-partenariale. Une attention particulière sera portée à l'équilibre de peuplement des résidences afin d'éviter que des familles fragiles soient relogées dans des secteurs d'ores et déjà identifiés comme fragilisés et notamment d'éviter un relogement au sein du QPV (secteurs Bellerive et Bois Jolivet).

Action Logement sera attentif sur son contingent aux relogements des habitants salariés des entreprises privées d'au moins 10 salariés cotisant au 1% logement.

L'Etat se réserve la possibilité de demander l'examen, en lien avec les autres partenaires, des situations exceptionnelles (publics prioritaires Art L441-1 du CCH) nécessitant un relogement rapide.

Dans tous les cas, les propositions de relogements seront élaborées dans le respect de la mixité sociale et des équilibres de peuplement, conformément aux orientations du Document Cadre adopté par la CIL.

### **6.2.5 Indicateurs et objectifs chiffrés relatif aux relogements**

Pour favoriser la qualité du relogement mis en œuvre et faciliter le suivi local des trajectoires des ménages, des objectifs locaux chiffrés ont été établis sur des critères définis à l'échelle nationale. Ces objectifs, complétés par des indicateurs de suivi seront repris dans la CIA :

- faire à 80 % des ménages une proposition de relogement dans le neuf ou moins de 5 ans ;
- part de relogement des ménages dans le parc neuf ou conventionné de moins de 5 ans (60%) ;
- maîtrise du reste à charge des ménages relogés (90%) ;
- parcours résidentiel d'accession à la propriété (au moins 10 % des relogés) ;
- satisfaction sur la qualité de leur nouveau lieu de vie (80% de satisfaction) ;
- part des relogements hors secteur Bellerive et Bois-Jolivet du QPV (75%).

### **6.2.6 Conditions et prise en charge du relogement**

#### **▪ La proposition de relogement**

Le locataire bénéficie de trois propositions correspondant aux souhaits exprimés, à la taille du ménage, à l'évolution de ses conditions de santé tout en restant compatible avec les ressources du foyer. De plus, le logement proposé doit être en bon état d'habitation et dans des conditions d'hygiène normale.

L'absence de réponse dans un délai de 15 jours équivaut à un refus du logement. Le locataire peut cependant expliquer le motif de son refus par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le locataire a déjà refusé les trois propositions de relogement correspondant à ses besoins personnels, ou familiaux, avec un reste à charge équivalent, et situées dans un rayon de 5km autour de leur logement (Article 13 bis, Loi n° 48-1360 du 1 septembre 1948), son dossier sera examiné par le Comité Technique du relogement pour vérifier l'adéquation de l'offre avec la demande, ainsi que les raisons exactes et justifiées des précédents refus. A l'issue de cette analyse, le Comité Technique du relogement décidera si une éventuelle dernière proposition de logement peut être faite au locataire en place.

Au-delà du délai de préavis de six mois à compter de la date de délivrance du congé envoyé par lettre recommandée, après refus des trois propositions adaptées de relogement, et en cas d'échec des négociations entre le bailleur et le ménage, le locataire ne peut plus prétendre à son droit au maintien dans les lieux. Une procédure d'expulsion pourra être engagée par le bailleur selon les modalités de l'article L442-6 du CCH.

#### ▪ **La convention de relogement**

A l'acceptation d'une proposition de relogement, le ménage locataire signe une convention de relogement spécifiant l'ensemble des accords et des engagements du bailleur (type de logement, loyer, charges comprises, prise en charge du déménagement, travaux d'aménagement ou d'adaptation nécessaire...etc.). Dans un second temps, le locataire signe un nouveau bail de location à l'entrée dans les lieux du futur logement, qui donnera lieu à la résiliation du bail initial.

Le bail des ménages relogés dans le neuf ou conventionné de moins de 5 ans, comprendra la mention ad hoc stipulant le montant du loyer du logement dans lequel le ménage est définitivement relogé et le montant du plafond de loyer pour l'attribution de l'APL.

#### ▪ **Le dépôt de garantie**

Sous condition de reloger le ménage dans son propre parc social, le bailleur transfère le dépôt de garantie versé initialement par le locataire quel que soit le montant du nouveau loyer de son futur appartement, sous réserve que :

- le locataire ait libéré les anciens locaux en bon état de propreté et libres de tout encombrant.
- Il n'y ait pas eu d'avance LOCA-PASS versée dans le logement quitté (cette avance peut être sollicitée à nouveau pour le futur logement)

Pour tout contrat supplémentaire établi sur une annexe privative (par ex : garage...), un nouveau dépôt de garantie sera sollicité.

Halpades accompagnera les ménages si nécessaire dans leur démarche de demande de FSL ou de LOCA-PASS POUR LE financement de leur nouveau dépôt de garantie.

#### ▪ **Déménagement et installation dans le nouveau logement**

Les bailleurs participent sous forme d'un forfait aux « frais générés par le déménagement, l'installation du ménage et ses frais classiques d'installation (réabonnement aux réseaux publics, transfert du courrier) sous réserve que le logement quitté soit rendu vide de tout meuble et encombrant, dans le cadre de l'opération ANRU » (règlement général ANRU : titre II : 2.2). Pour les décohabitations déjà ciblées lors de l'enquête sociale avant relogement, un forfait similaire sera pris en considération.

Les frais réels d'ouverture classique des réseaux (eau, électricité, gaz, téléphone) et de transfert de courrier seront pris en compte et remboursés au locataire relogé, sous condition de présentation de justificatifs, s'ils en font l'avance.

Enfin, un prestataire de service mandaté et payé par le bailleur pourra aider les familles qui le souhaitent au transport et à la manutention des meubles et des cartons vers le nouveau logement.

Dans le cas d'installation d'un locataire dans un logement conventionné de moins de 5 ans, ou dans le parc social ancien, le logement proposé devra être propre et en bon état d'habitation. Si ce n'est pas le cas, des travaux de rafraîchissement, de rénovation (si nécessaire) et de mise aux normes seront entrepris par le bailleur avant l'emménagement.

Par ailleurs, des travaux spécifiques permettant d'adapter le logement seront réalisés avant l'entrée des personnes dans le logement s'ils répondent à des besoins identifiés et préconisés : personnes âgées seniors en perte d'autonomie, personnes handicapées ou autres situations le justifiant.

### **6.2.7 Les modalités de pilotage, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du relogement**

#### ▪ **Suivi en continu par Halpades (plan de relogement)**

A partir de l'enquête sociale (identification précise des besoins en relogement), puis des entretiens individuels, Halpades élabore le plan de relogement qui permet de :

- Connaître au fur-et-à-mesure du processus de relogement le nombre, les caractéristiques et les souhaits des ménages à reloger, les situations difficiles et les besoins éventuels d'accompagnement à mettre en place,
- Identifier les logements à mobiliser à l'échelle intercommunale pour le relogement,

- Organiser les déménagements et les articuler avec le phasage opérationnel du PRU

- **Partenariat avec Action Logement Services**

Principal financeur de l'ANRU, Action Logement Services est partenaire du dispositif et mobilise, à ce titre, son offre locative située sur le territoire afin de faciliter en priorité le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti (entreprises privées de 10 salariés et plus) concernés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain mais également ses aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (dispositif VISALE) des ménages salariés relogés ainsi que l'accès au service d'accompagnement social CIL PASS-ASSISTANCE.

Suite au recensement des besoins et évaluations socio-économiques, l'équipe relogement transmet à Action Logement Services un tableau récapitulatif des ménages à reloger dont au moins un membre est salarié d'une entreprise du secteur privé, en précisant le nom de l'entreprise et son numéro SIRET.

Action Logement Services procède à l'analyse de ce tableau et indique pour chaque ménage s'il est éligible au relogement par ses soins ou non.

Action Logement Services accompagne les ménages éligibles pour le dépôt de leur demande de relogement et l'obtention de l'accord de leur employeur. Il participe au relogement de ces ménages en définissant un processus permettant à l'équipe relogement de suivre les propositions de relogement faites par Action Logement Services.

- **Mise en place d'un Comité Technique du relogement**

Le comité technique du relogement est une instance qui pourra prendre deux formes :

Il interviendra dans un premier temps à l'issue de l'enquête sociale approfondie, avec pour missions :

- Le repérage des situations complexes et la recherche de solutions adaptées en termes d'accompagnement et de solution de relogement
- Réflexion sur la mobilisation de solutions alternatives au parc social pour certaines situations complexes

Dans ce cadre, il conviendrait de réunir l'équipe de proximité d'Halpades, celle du CCAS de Bonneville, un représentant du PMS de Bonneville, le chef de projet RU de la Ville, un représentant du service logement de la CCFG afin de mener une réflexion sur les solutions adaptées à chaque ménage et les besoins en accompagnement.

Dans un second temps, un comité assurera le suivi des dossiers pour le relogement sous la forme d'une commission inter-partenaire.

Les dossiers des ménages concernés par un relogement seront étudiés en commission inter-partenaire afin d'apporter la réponse la plus appropriée en travaillant dans une logique de coopération inter-bailleurs et inter-réservataires.

- **Articulation avec le pilotage du projet de renouvellement urbain**

Dans le cadre de l'avancement du projet de renouvellement urbain, un Comité de Pilotage fera le point sur les difficultés rencontrées, sur les modalités de communication de l'opération et les moyens de coordination avec les partenaires du projet, dans l'objectif de résoudre des situations difficiles.

## **Article 7. La gouvernance et la conduite de projet**

### **Article 7.1 La gouvernance**

Le partage des responsabilités entre la CCFG et la commune de Bonneville est organisé de la façon suivante :

#### **- Garantir une qualité et une cohérence territoriale au projet**

La CCFG, compétente en matière de politique de la ville et de politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération, porte le projet de renouvellement urbain. Concernant l'habitat, elle porte les instances de la CIL (et ses comités techniques et de pilotage) et la Convention Intercommunale d'attribution (CIA), de son élaboration à sa mise en œuvre, lesquelles suivront les opérations de relogement et l'atteinte des objectifs en la matière.

La ville de Bonneville intervient en tant que chef d'orchestre de la conduite du projet de renouvellement urbain, et veille ainsi à une bonne articulation du projet à l'échelle communale.

Dans l'élaboration puis la mise en œuvre du projet, les deux collectivités fonctionnent et travaillent ensemble.

Halpades, propriétaire bailleur du parc de logements existants et maître d'ouvrage de l'ensemble des logements à venir, est un acteur central, avec lequel une étroite collaboration est indispensable pour garantir une cohérence et une efficacité tant conceptuelle qu'opérationnelle au projet.

#### **- Assurer une efficacité tant décisionnelle qu'opérationnelle**

L'élaboration de l'étude urbaine, lancée en mai 2017, a été menée à l'aide de deux outils de suivi :

- un comité de techniciens, garant de l'efficacité du comité de pilotage intervenant en aval,
- un comité de pilotage, instance de validation de chaque phase de l'étude urbaine (3 Comités techniques et 3 comités de pilotage).

La conduite du projet de renouvellement urbain se poursuit actuellement avec l'ensemble des partenaires (les services de l'Etat, Action Logement, la Région Rhône-Alpes Auvergne, le Département de la Haute-Savoie, et Halpades) sur un schéma identique.

Dans la continuité de l'étude urbaine, un comité technique s'est tenu au mois de décembre 2017 pour retenir le montage juridico-financier le plus opportun. Il a été complété par un Comité de pilotage le 9 mars 2018, en amont du Comité Régional de Coordination des Financeurs qui s'est tenu le 21 mars 2018.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

**GOUVERNANCE**

**COMITE DE PILOTAGE DU RENOUVELLEMENT URBAIN**

*M. Le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. le maire de Bonneville et M. le président de la CCFG, Action Logement, la DDT 74, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de la Haute-Savoie, Direction Halpades*

**COMITE TECHNIQUE DU RENOUVELLEMENT URBAIN**

*M. le maire de Bonneville et M. le président de la CCFG, élus, Action Logement, la DDT 74, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, Direction Halpades*

**LE CONTRAT DE VILLE**

*L'Etat, la CCFG, la Ville de Bonneville, le CD de la Haute-Savoie, le CR Auvergne Rhône-Alpes, Halpades, Haute-Savoie Habitat, la CAF, l'ARS, la Caisse des dépôts et Consignations, l'Education Nationale, la mission locale jeunes, Pôle Emploi, l'ANRU, l'inspection de l'académie, la Maison de l'Emploi*



**EQUIPE DE PROJET STRATEGIQUE**

**Les habitants**

*Le conseil citoyen, les réunions de quartier, La Maison du projet*

**La Politique de la Ville – Contrat de Ville et service Vie des Quartiers**

**L'ANRU local via la DDT 74**

**Halpades**

**L'aménagement opérationnel, les études urbaines, suivi administratif financier du projet**  
- Services Ville et CCFG

**Direction de projet NPNRU**  
Le DGS, le DGSA et le chef de projet ANRU

**Les cofinanceurs** *Le Groupe Action Logement, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le CD Haute-Savoie*

**Politiques territoriales et habitat**  
*Service social urbain et habitat de la CCFG en charge notamment de la Conférence Intercommunale pour le Logement et de la Convention Intercommunale d'attribution dont le volet relogement*

**L'emploi et l'insertion – Maison de l'emploi et la mission locale**

## Article 7.2 La conduite du projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI (*ou la commune*) conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela les moyens décrits à l'article 7.4.

### 7.2.1 Les paramètres ayant concouru au choix du montage opérationnel

L'étude urbaine chargée de la conception du projet urbain des Iles a été portée par un groupement pluridisciplinaire comprenant les compétences nécessaires pour évaluer le montage opérationnel le plus adapté pour une opération d'aménagement.

Il faut rappeler que le projet comprend un remembrement parcellaire et un programme d'équipements publics. Il constitue alors une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme. Le montage opérationnel retenu pour mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain l'a été suite à l'analyse de différentes options en ce qui concerne :

- le mode de réalisation de l'opération ;
- la procédure d'aménagement adaptée ;
- le mode de financement (hors subventions) de l'opération.

#### 1/ Le mode de réalisation de l'opération

Réfléchir à la mise en œuvre opérationnelle de l'opération de renouvellement urbain consiste à définir le rôle et les missions du ou des maîtres d'ouvrage. L'opération se réalise :

- soit en régie par la collectivité ou via un mandat d'aménagement à l'issue d'une consultation,
- soit elle est concédée à un tiers via une concession d'aménagement. Ce mode de réalisation constitue également un mode de financement de l'opération par la cession de charges foncières.

En l'espèce, la mise en œuvre opérationnelle sera conduite par la ville en régie, en étroite collaboration avec les équipes de la CCFG. Ce choix est justifié par la nécessité d'une mise en œuvre rapide du projet de renouvellement urbain défini. La collectivité n'a pas, dans le cadre de la régie, à procéder à la sélection d'un mandataire ou d'un concessionnaire par le biais d'une procédure de consultation et la passation d'une procédure de marché public. La régie contribue également à la nécessité de réduire les coûts supplémentaires engagés par la rémunération d'un aménageur.

#### 2/ La procédure d'aménagement adaptée

Le projet de renouvellement urbain se qualifie comme une restructuration complète du site et s'envisage comme une véritable opération d'aménagement. Deux procédures permettraient la mise en œuvre d'une opération d'aménagement :

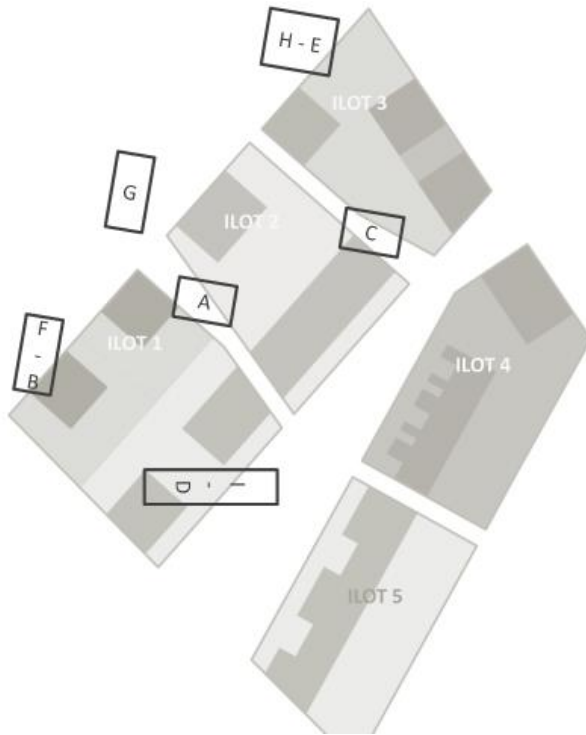
- la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est une procédure d'aménagement et de financement. Elle est l'outil privilégié pour les opérations complexes présentant une certaine ampleur, notamment lorsque la personne publique à l'initiative de la ZAC ne maîtrise pas le foncier de son opération d'aménagement. En l'espèce, aucune complexité n'est à prévoir de ce point de vue puisque la Ville et Halpades dispose d'une maîtrise du foncier de l'ensemble du périmètre de l'opération de renouvellement urbain. La ZAC est également un outil rigide, lequel se compose d'un dossier de création et de réalisation qui serait trop lourd et inadapté par rapport à l'opération projetée.
- le Permis d'Aménager (PA) est une autorisation d'urbanisme propre à l'aménagement et à l'équipement d'un espace. Le permis d'aménager est instruit par les services de la mairie, lorsque celui-ci est délivré, les travaux d'aménagement peuvent commencer. En fonction de l'avancée de ces travaux et de la création des futurs lots, le pétitionnaire peut procéder à la cession simple des emprises foncières créées. L'acquéreur de ces lots pourra solliciter une autorisation de construire.

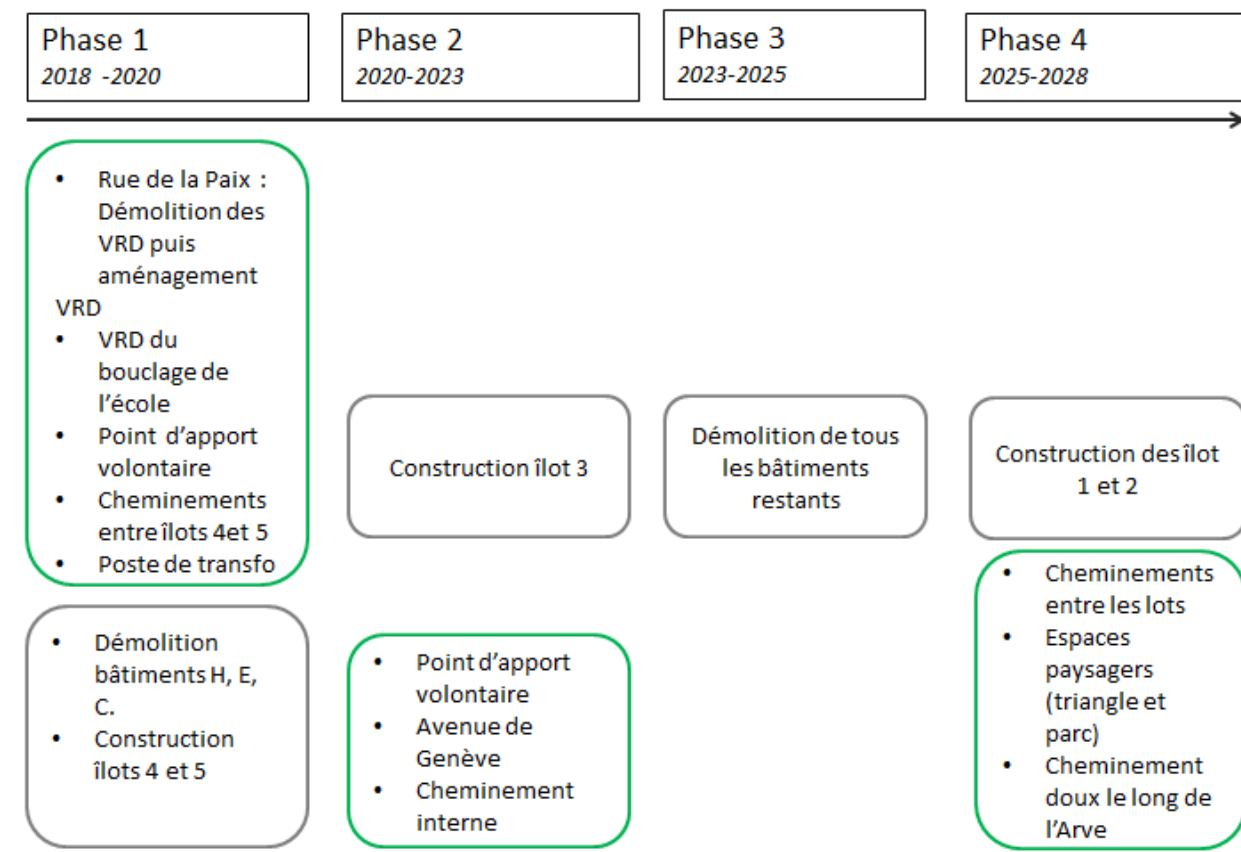


- le Permis de Construire Valant Division (PCVD) est un permis de construire qui donne la possibilité de réaliser une division parcellaire d'une unité foncière. Si cette parcelle répond aux exigences du PLU mais qu'elle nécessite seulement un remembrement foncier, le dépositaire pourra directement réaliser ses programmes immobiliers et effectuer la division parcellaire à l'achèvement des constructions.

En l'espèce, les premiers îlots qui seront réalisés sont les îlots 4 et 5. Actuellement, ce foncier appartenant à la ville accueille du stationnement et des aires de jeux. La ville anticipera leur repositionnement transitoire.

Les îlots feront l'objet d'une cession foncière avec Halpades, et lui permettront d'engager rapidement la mise en œuvre opérationnelle des programmes.





### 3/ Le mode de financement de l'opération

Le financement de l'opération peut faire l'objet d'un outil spécifique ou peut être couplé à une procédure ou un contrat.

Tant dans l'hypothèse d'une concession d'aménagement que d'une réalisation en régie, la maîtrise d'ouvrage publique ou le concédant prend le risque, notamment économique, de l'opération. En ce sens, ils sont à l'initiative d'un plan d'aménagement et surtout d'une division parcellaire destinée à créer des lots aménagés puis cédés à des opérateurs à un prix qui intègre les coûts d'aménagement. Le maître d'ouvrage est à la manœuvre d'un bilan d'aménagement, dont les recettes sont générées par la cession de charges foncières. Généralement, le bilan d'aménagement des opérations de renouvellement urbain sont déficitaires.

La collectivité dispose de leviers pour financer l'opération : la taxe d'aménagement. Simple, elle peut être fixée jusqu'à un taux de 5% tandis que majorée elle peut être fixée jusqu'à un taux de 20% mais celui-ci doit être justifié au regard des besoins générés par l'opération.

Comme alternative à la taxe d'aménagement, la collectivité peut financer l'opération par la mise en place d'une convention de Projet Urbain Partenarial, solution sur mesure, elle permet aux différents opérateurs de s'accorder sur une clé de répartition équilibrée et partagée par tous.

#### **7.2.2 Le montage opérationnel du projet des Iles**

La ville réalisera en régie l'opération d'aménagement et l'ensemble des équipements publics tandis qu'Halpades restera maître d'ouvrage de la démolition, acquéreur puis maître d'ouvrage des logements locatifs sociaux et de l'accession sociale à la propriété.

Chronologiquement, la ville propriétaire des espaces extérieurs, prévoit le démarrage des études en 2018 afin d'amorcer au plus tôt les travaux d'aménagement dimensionnés pour la construction des îlots 4 et 5. La ville cédera le périmètre nécessaire à l'élaboration de cette première intervention, selon les modalités convenues avec Halpades, acquéreur. Maître d'ouvrage des LLS positionnés sur les îlots 4 et 5, Halpades sera certainement dépositaire d'un ou plusieurs permis.

Concomitamment, Halpades assure l'accompagnement des ménages pour le relogement des bâtiments H, E et C. Les logements de ces bâtiments devront être vides d'occupation afin de pouvoir entamer la phase de désamiantage-démolition. A l'issue de chacune des deux phases de démolition (H, E et C d'une part et A, B, D, F, G et I d'autres part, Halpades cèdera son foncier nu à la ville (phasage possible).

La maîtrise du foncier par la ville lui permettra d'engager le remembrement du foncier pour la création de l'îlot 3, puis des îlots 1 et 2. Elle procédera, une fois les aménagements nécessaires, à la vente auprès des différents opérateurs de chaque lot. A l'issue des phases de construction, la ville achèvera l'aménagement des espaces publics.

A ce jour, le bilan de l'opération d'aménagement fait l'objet d'un déficit pris en charge par la collectivité et les partenaires du projet. La sollicitation de la taxe d'aménagement ou d'une convention de projet urbain partenarial n'est pas tranchée.

### **Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place de la maison du projet**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé le principe d'une participation des habitants à la co-construction des contrats de ville et à leur pilotage à travers la mise en place de conseils citoyens. A ce titre, le conseil citoyen bonnevillois a été mis en place en 2016, pour favoriser la participation citoyenne dans la mise en œuvre du contrat de ville, dans le cadre duquel il peut jouer un rôle important pour le PRU.

Le contexte du PRU du « Bois Jolivet– Iles – Bellerive » a évolué progressivement. Comme il a déjà été évoqué précédemment, après avoir considéré des interventions plurielles sur l'ensemble du QPV au sein du contrat de ville, il a finalement été retenu d'intervenir massivement sur le quartier des Iles. L'incertitude quant à la faisabilité notamment financière du projet, renforcée par le fait que ce projet de démolition-reconstruction ne peut se concevoir partiellement, n'a pas été favorable à une réelle co-construction du projet avec les habitants. Pour autant, l'élaboration du contrat de ville avait, dès la phase diagnostic, introduit un processus participatif afin d'y introduire l'ensemble des partenaires et des acteurs. De plus, les médiateurs des quartiers ont pris part à la conception du projet de renouvellement urbain pendant toutes les étapes de l'étude urbaine. Véritables relais, la confiance instaurée entre les habitants et les médiateurs, a favorisé la réalisation d'un porte à porte pour aller à leur rencontre en amont de la première réunion publique qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> mars 2018. Cet échange visait à garantir une transmission complète de l'information auprès des personnes les plus fragiles, isolées, et non francophones, afin de mobiliser le plus de monde à cette première réunion importante. Le président de la CCFG et maire de Bonneville a particulièrement à cœur de nouer le dialogue avec les habitants concernés, et prévoit à ce titre de renouveler autant que de besoin, la tenue des réunions publiques.

- **La participation citoyenne**

La participation citoyenne escomptée doit désormais s'intégrer aux enjeux du projet de renouvellement urbain.

Dans le cadre de la communication réalisée auprès des habitants, cette volonté de les faire participer a été clairement énoncée. Le conseil citoyen existant sera ainsi complété par une liste de volontaires, habitants ou impliqués dans le quartier des Iles, souhaitant s'investir dans l'élaboration du projet de renouvellement urbain et son articulation avec le contrat de ville.

L'intervention du conseil citoyen est complétée par la création d'un dispositif inédit : les ateliers thématiques du PRU. Ils seront animés par les médiateurs de quartiers, mais ce sont les habitants qui en seront véritablement les acteurs en fonction des différentes thématiques :

- Les Iles, un quartier animé et récréatif : la parole est donnée aux jeunes pour traduire leur vision de l'espace public par rapport à leurs usages, qu'ils puissent s'exprimer et participer à la conception des espaces et d'un mobilier urbain adapté à leurs pratiques,

- Les Iles, un quartier créatif : les porteurs du PRU souhaitent favoriser la création d'emploi mais surtout offrir aux habitants l'opportunité de devenir acteur et créateur d'un projet économique au cœur du futur quartier,
- Les Iles, un quartier, une vie sociale : le PRU est l'occasion de répondre à des attentes et d'élaborer un diagnostic sur les services manquants ou susceptibles d'intégrer l'opération de renouvellement urbain.

- **La Maison du projet**

La Maison de projet des Iles sera mise au service du PRU comme lieu d'expression, d'appropriation, d'échange, de lien social, de mémoire et d'accompagnement des habitants dans le processus de transformation urbaine.

Le quartier des Iles a l'avantage aujourd'hui de bénéficier de nombreux appartements en rez-de-chaussée vides d'occupation, adaptés pour l'accueil d'une maison de projet.

La création d'un conseil de quartier composé de citoyens et de représentants d'association assurera notamment la mission de gestion et d'animation de la Maison de projet.

Le programme de la Maison de projet intègrera :

- Une exposition permanente sur le projet de renouvellement urbain et progressivement des éléments de signalétique dans le cadre de la gestion urbaine de proximité y seront présentés,
- Des permanences *a minima* hebdomadaires seront ouvertes au public,
- Lieu de réunion et de travail, la Maison du projet accueillera les différents ateliers thématiques de la concertation,
- Des moments d'expression et de partage avec des temps consacrés au travail de mémoire du quartier,
- D'autres animations pourront être portées par les habitants et le conseil citoyen.

Il est envisagé que la Maison du projet soit inaugurée dans le second semestre de l'année 2018.

## **Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage**

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

### **7.4.1 La communauté de communes Faucigny-Glières**

Au quotidien, le pilotage du projet sera assuré par les services de la commune en lien étroit avec les services de l'intercommunalité.

Au sein de l'intercommunalité, un travail transversal entre les services est engagé avec :

- Le service Politiques Territoriales en charge d'une part de la politique intercommunale du logement conduite par une chargée de mission Développement Social Urbain et Habitat (CIL et CIA), et de l'instruction opérationnelle des projets urbains et immobiliers d'autre part. Ce service est également en charge des orientations stratégiques du développement territorial aux échelles supra-communales.
- Le pôle projet de la CCFG est en charge de l'ingénierie (les études, la conception, le pilotage), de la mise en œuvre et du suivi des travaux et des opérations d'aménagement,

Les services intercommunaux et communaux travaillent étroitement ensemble au sein de bureaux communs, favorisant la réactivité et l'interdisciplinarité dans la conception et l'exécution des projets.

#### **7.4.2 La ville de Bonneville**

La ville a renforcé ses moyens humains afin de créer un poste dédié à 60 % à la mission du renouvellement urbain puis à la mise en œuvre opérationnelle de la contractualisation partenariale du projet. Ce chef de projet du renouvellement urbain est positionné directement sous la hiérarchie de la Direction Générale des Services (DGS et DGSA) permettant de garantir une réactivité optimale dans l'avancement du projet.

Les missions accomplies par le chef de projet regroupent :

- La conduite du projet : son avancement, gérer l'articulation entre le projet urbain et le projet de territoire, fédérer les acteurs.
- l'élaboration et l'animation du dispositif de pilotage stratégique (organiser et animer les instances de pilotage, faire formuler les stratégies des partenaires, construire les partenariats nécessaires au projet, évaluer la faisabilité du projet et ses composantes, préparer et organiser les arbitrages, animer la gouvernance de projet)
- la conduite de la réalisation du PRU au plan opérationnel, le suivi des indicateurs et le respect des objectifs : anticiper, analyser et gérer les risques du projet, identifier et réunir les expertises nécessaires au projet, animer instances de pilotage, animer le collectif d'acteurs, piloter les prestataires de la direction de projet, contrôler auprès des collectivités et des opérateurs concernés le respect des processus décisionnels concourant à l'avancement du projet, faire intégrer la gestion administrative, financière et juridique du projet dans les processus de gestion de la collectivité locale, assurer le suivi comptable et financier du projet, organiser la mesure de l'avancement du projet.
- l'articulation du PRU avec les dispositifs de développement social (volet relogement de la CIA), économique, environnemental, politique de la ville (définir une méthodologie de relogement, animer la charte pour l'insertion professionnelle, définir et piloter la stratégie de gestion urbaine de proximité, construire avec les gestionnaires des autres politiques publiques sur le territoire, négocier et rédiger les conventions qui vont intégrer la vie du projet dans la vie du quartier).
- aider l'élu porteur du projet à prendre des décisions et à agir en matière de communication et de concertation,
- dynamiser la participation des habitants et leur intégration dans le projet urbain, avec les animateurs « Vie des quartiers » : coordonner le projet mémoire des quartiers et la co-construction de la maison de projet.

Par son activité, il est également assuré un suivi continu du projet de renouvellement urbain, permettant de s'articuler avec les instances du contrat de ville, dont le comité technique et le comité de pilotage, lesquels se réunissent de façon bi-semestrielle.

#### **7.4.3 Halpades**

Du fait de son implantation patrimoniale, Halpades est un bailleur particulièrement concerné par les projets de renouvellement urbain en cours en Haute-Savoie, que sont :

- les PRIR de Bonneville, quartier des Iles, et de Cluses, quartier des Ewues
- le PRIN d'Annemasse, quartier du Perrier-Château Rouge-Livron

Aussi, face à l'ampleur des engagements à venir, Halpades a fait le choix début 2017 d'ouvrir un poste de responsable des Quartiers Prioritaires de la Ville afin d'assurer le suivi, l'animation et la transversalité indispensables à la réussite de ce type de projet.

Le fonctionnement en mode projet est parfaitement adapté aux problématiques qui émergent des programmes de renouvellement urbain. Ce mode de travail transversal est assuré par le responsable QPV en interne à travers deux outils principaux :

Un groupe de travail trimestriel réunissant les référents identifiés par métier et direction :

- La direction de la gestion locative, et notamment l'agence de proximité de Bonneville : elle est l'interlocuteur privilégiée des habitants du quartier des Iles et a en charge l'ensemble des actions liées aux opérations de relogement. Son expérience et sa connaissance du contexte local ont influé sur l'élaboration du volet « reconstitution de l'offre locative » du quartier des Iles.
- La direction du développement et du patrimoine participe actuellement aux réunions avec la ville de Bonneville concernant la recherche d'opportunités foncières pour la reconstitution de l'offre. Le responsable QPV est rattaché à cette direction.
- La direction de l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurera le montage et la réalisation de l'ensemble des opérations de construction de logements, que ce soit sociaux, en accession sociale ou libre.

La création d'un tableau de bord mis à jour de façon hebdomadaire et support pour le groupe de travail trimestriel, permet de suivre sujet par sujet pour chaque personne référente l'avancement du projet de rénovation du quartier des Iles. Il sert également d'outil d'alerte en cas de retard par rapport au calendrier prévisionnel opérationnel acté avec l'ensemble des partenaires.

Parallèlement, le responsable QPV anime quotidiennement auprès des collaborateurs d'Halpades le suivi du projet de renouvellement. Un point essentiel dans sa mission consiste à vulgariser ce projet auprès des différentes directions d'Halpades afin de faire connaître la spécificité de ce type d'opération et l'importance qu'il revêt en termes d'évolution des pratiques patrimoniales pour Halpades.

Au-delà du fonctionnement interne, le responsable QPV d'Halpades participe à l'ensemble des réunions et actions touchant au projet de renouvellement urbain. Il est l'interlocuteur privilégié des partenaires et représente le bailleur dans toutes ses composantes. Il lui appartient de faire le lien entre la direction générale d'Halpades et le niveau décisionnel des partenaires.

## **Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation**

En lien avec les dispositions du Contrat de ville, le pilotage du projet de renouvellement urbain s'appuie sur un dispositif d'évaluation local comme outil de pilotage, qui repose notamment sur les instances de suivi décrites à l'article 12 de la présente convention. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme.

Ce dispositif local d'évaluation contribue à nourrir l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Le dispositif local d'évaluation sera porté par le chargé de mission renouvellement urbain rattaché à la ville, notamment chargé du suivi des indicateurs relatifs aux objectifs urbains.

## Article 8. L'accompagnement du changement

### Article 8.1 Le projet de gestion

La gestion urbaine de proximité (GUP) fait l'objet d'un certain nombre de mesures envisagées par le Contrat de ville. Un certain nombre d'actions ont été mises en place :

- la prévention de la délinquance par le biais d'interventions ponctuelles de la police intercommunale,
- la gestion des déchets par des actions renforcées de propreté urbaine et des contrats de sur-entretien des espaces extérieurs, tous appartenant à la ville,
- la gestion des encombrants par le maintien de locaux dédiés à leur stockage en pied d'immeubles, dont la prise en charge par le bailleur est assurée régulièrement pour être acheminés vers le centre de recyclage intercommunal,
- la gestion de la propreté par des actions de sur-entretien des parties communes des immeubles d'habitation (halls d'entrée, montées d'escaliers, circulations des caves),
- la nomination d'une équipe « vie des quartiers » et chantiers, dans le cadre de laquelle deux animateurs mettent en place des travaux d'insertion auprès des jeunes sur des actions de réhabilitation du mobilier urbain (aires de jeux, éco-stade), d'entretien des espaces extérieurs et des parties communes,
- une implication renforcée du bailleur en soutenant des actions contribuant à renforcer la cohésion sociale et le « vivre ensemble », à l'occasion notamment des fêtes de quartier,
- la réalisation de chantiers jeunes ou de chantiers d'insertion (nettoyage, peinture) portant sur des travaux d'amélioration complémentaires du cadre de vie,
- le maintien d'un bureau de proximité au cœur du quartier permettant de répondre sur place aux demandes de rendez-vous individuels mais également d'animer des réunions d'informations collectives avec des partenaires sur des sujets privilégiés,

La gestion urbaine et sociale de proximité a été intégrée dès la conception du futur quartier afin d'anticiper une répartition claire entre domaine public et domaine privé. Les îlots seront la propriété unique du bailleur ou en copropriété. La délimitation claire des espaces privés marquera les limites de gestion. La ville sera chargée de la gestion des espaces paysagers, du mobilier urbain, et des voiries. Les futurs espaces verts seront gérés par le chantier d'insertion mené par la CCFG et en partenariat avec la ville.

La phase chantier est longue et produit des nuisances pour les habitants. Elle est aussi porteuse d'espoirs pour ceux qui attendent une amélioration de leur vie quotidienne dans le quartier. Le contexte du projet conduit d'autant plus à être attentif à la préservation de la qualité du cadre de vie des habitants durant les différentes phases de démolition et de construction, et de garantir par les opérateurs et les collectivités des services à l'habitat de qualité (signalétique, stationnement, propreté, ...) et une tranquillité publique. Ceci suppose une coordination précise des interventions entre gestionnaires et acteurs du projet de rénovation urbaine et une forte présence en créant des liens de proximité, comme cela est envisagé à travers la Maison du projet.

La définition d'une stratégie d'information sera indispensable pour accompagner le chantier. L'écoute, les supports, les outils et les leviers de communication seront essentiels.

Plusieurs mesures pourront ainsi être mises en place : visites de site, gestion renforcée des espaces extérieurs, multiplication des passages pour les encombrants pendant les périodes de déménagements, lettre de suivi au sein du bulletin municipal, concevoir une signalétique animée et pédagogique notamment en lien avec l'école à proximité, etc. Une nouvelle fois, la maison du projet des Iles sera un relais d'information et de médiation important.

Pendant la phase chantier, le fait que la ville réalise en régie l'aménagement du secteur des Iles facilitera la prise en compte des demandes des habitants pour concilier au mieux le chantier et les usages des résidents restants et le fonctionnement de l'école.

## Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Conformément à la charte nationale d'insertion, le porteur de projet de renouvellement urbain et les maîtres d'ouvrages bénéficiant de subventions de l'ANRU s'engagent à réserver à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi :

- au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'ANRU ;
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité.

Il y aura une réflexion en lien avec Halpades pour déterminer les marchés pour lesquels la part consacrée à l'insertion pourrait être plus forte afin notamment d'offrir un volume horaire suffisamment conséquent pour permettre des expériences professionnelles qualifiantes.

Pour structurer la démarche d'insertion mise en place dans le cadre des opérations de rénovation urbaine, une stratégie doit être développée de manière à pouvoir généraliser cette démarche à d'autres marchés, notamment ceux passés par la ville et la CCFG.

La première action consiste à rassembler et connecter les multiples acteurs afin de créer un véritable écosystème de l'insertion par l'activité économique, avec :

- la Communauté de Communes Faucigny-Glières en tant que porteur du projet NPNRU et compétente en matière d'actions de développement économique, de Politique de la Ville, et de la Cohésion sociale,
- les maîtres d'ouvrages des opérations financées par l'ANRU chargées d'intégrer les clauses d'insertion dans leurs marchés,
- un coordinateur opérationnel des clauses d'insertion en charge du suivi de la démarche et qui met en relation les publics cibles et les entreprises, coordination qui pourrait être assurée soit par la Ville ou la CCFG par le biais d'un investissement supplémentaire en termes de ressources humaines ou par le biais d'un prestataire externe,
- des prescripteurs, structures de l'emploi et/ou de l'insertion (cf article 3.1.3 détaillant l'ensemble des acteurs du domaine sur le territoire), elles accompagnent des publics éloignés de l'emploi (bilan, compétences, formulation d'un projet professionnel, formation, accompagnement du quotidien, ...) et les proposent au coordinateur des clauses d'insertion et aux entreprises susceptibles de les recruter ;
- les structures de la formation qui proposent, selon les besoins identifiés, des formations aux candidats.
- les entreprises qu'ils convient de sensibiliser au-delà du respect de ces clauses, à l'intérêt, pour elles-mêmes et les personnes en insertion, de profiter de ces clauses pour offrir à un volume d'heures conséquent concentré sur quelques personnes, de manière à permettre une démarche qualifiante.



Par ailleurs, il est à noter que la CCFG dispose d'une certaine expérience en matière de chantiers d'insertion, puisqu'elle met en œuvre des chantiers dans différents domaines : espaces verts, balisage des sentiers de randonnées, fêtes et manifestations. Cela représente 3 équipes comportant au total 16 agents en contrat aidé. Ainsi l'écosystème mentionné ci-dessus est déjà en partie existant dans le cadre du recrutement et du suivi des personnes travaillant sur ces chantiers.

Parallèlement aux clauses sociales, il sera mis en place auprès des habitants des Iles, un comité dédié à la création d'activité, chargé de mettre en lien les personnes du quartier éloignées de l'emploi, et de les accompagner dans un projet d'activité économique. La programmation du projet envisage quelques cellules en rez-de-chaussée des futurs bâtiments pour créer de l'animation dans le futur quartier. Certains habitants du quartier actuel, à la recherche d'un emploi et/ou d'un projet d'activité pourraient se structurer au sein de ce comité, et envisager la création d'un fonds de commerce à implanter dans le futur quartier.

### **Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier**

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du quartier par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au quartier et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

L'enjeu de la démolition est central dans l'accompagnement des ménages, dans toutes les étapes du relogement (communication, interrogation, puis acceptation) du projet de renouvellement urbain.

L'identité du quartier a été façonnée par ses habitants, leur quotidien, leur histoire individuelle et leur histoire collective, elle doit être reconnue et valorisée. Il sera suggéré que le conseil citoyen et les médiateurs du quartier s'emparent du travail de mémoire que les habitants souhaitent mener, avec le soutien financier de la collectivité.

Concrètement, la mise en œuvre de ce travail sera réalisée en fonction des habitants eux-mêmes et de leurs souhaits.

- Un projet « média » sera élaboré avec les jeunes, comme la réalisation d'un film par exemple. Un projet intergénérationnel est en réflexion,
- Associer le projet mémoire à la création de liens sociaux et d'échanges entre les habitants est également un enjeu à poursuivre dans le cadre de la Maison du projet.

L'enjeu sera notamment de pouvoir stimuler les initiatives et provoquer toutes les opportunités se rapprochant de près ou de loin à un travail de mémoire. En ce sens, de nombreux acteurs seront sollicités comme le groupe scolaire des Iles et ses équipes pédagogiques, les services enfance, jeunesse et vie des quartiers, l'EPDA de Bonneville, l'animation décentralisée, l'association du quartier des Iles, le conseil citoyen de quartier, le service de médiation santé, et l'agence de proximité d'Halpades.

## **TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION**

### **Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel**

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement. L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

#### **Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle**

##### **Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans la présente convention au titre du NPNRU**

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C2.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette prévisionnelle de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant prévisionnel du concours financier de l'Anru, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous.

##### **Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru**

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Au stade du protocole de préfiguration de projet de renouvellement urbain, le porteur du projet a sollicité l'accompagnement de l'ANRU sur différents postes relatifs aux études et au soutien dans la conduite de projet :

- Une étude urbaine a été diligentée en co-maîtrise d'ouvrage par la ville de Bonneville et Halpades, avec la participation de la Caisse des dépôts et consignations, afin de définir un projet de restructuration sur le site de la démolition, intégrant une vision élargie permettant l'insertion du projet futur dans son environnement.
- Une étude de peuplement a également été amorcée par la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Le renforcement d'un poste de chargée de mission renouvellement urbain était indispensable pour les porteurs du projet pour assurer la conduite du projet.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etude urbaine	...	Les iles	Commune de Bonneville	87 800	38%	33 364€		1 <sup>er</sup> semestre 2017	2
Etude de peuplement		CCFG	CCFG	10 000	26%	2 636€		2 <sup>e</sup> semestre 2016	1
Chargé de mission RU		Ville de Bonneville	Commune de Bonneville	63 333	47%	29 995€		2 <sup>e</sup> semestre 2017	2

▪ **L'accompagnement des ménages**

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Bâtiments H, E et C - 3, 61 et 147 rue des Iles - 74130 Bonneville		HALPADES S.A. D'HLM	71	43	
Bâtiments A, B, D, F, G et I - 116 rue de la Paix, 196, 218, 246, 247, 268, 286, 308 et 330 rue des Iles - 74130 Bonneville		HALPADES S.A. D'HLM	170	102	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
				T1 / T2	40			T3 / T4	96	
HP 0083 - Bonneville - Les Iles - bâtiments A, B, C, D, E, F, G, H, I - 258 logements		74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	HALPAD ES S.A. D'HLM	T1 / T2	40	489 000,00		S2	2018	13 semestre(s)
				T3 / T4	96					
				T5 et +	9					

Au stade de la convention NPNRU, un soutien financier est sollicité pour l'accompagnement du relogement des ménages afin qu'ils puissent être à 60% relogés dans un logement neuf, au regard des objectifs fixés dans le Convention Intercommunale d'Attribution.

#### ▪ La conduite du projet de renouvellement urbain

Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Au stade de la convention NPNRU, un poste de chef de projet renouvellement urbain engagé à 60% équivalent temps plein sera spécialement consacré à la conduite et la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Chargé de projet renouvellement urbain	...	74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	Commune de Bonneville	432 000	50%	216 000€		S2 2018	16

#### Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

#### ▪ La démolition de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDT OP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
HP 0083 - Bonneville - Les Iles - bâtiments H, E et C - 79 logements		74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	SA d'HLM HALPADES	4 477 358,17 €	20,67%	925 469,93 €		S2 2018	7 semestre(s)
HP 0083 - Bonneville - Les Iles - bâtiments A, B, D, F, G et I - 179 logements		74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	SA d'HLM HALPADES	10 068 141,06 €	43,74%	4 403 804,90 €		S2 2021	11 semestre(s)

▪ **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Aménagement d'ensemble du secteur des Iles phase 4		74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	Commune de Bonneville	259 298,22 €	10,00 %	25 929,82€	Date de signature de la convention	S2 2018	19

L'aménagement d'ensemble est assuré en régie par la commune de Bonneville, en étroite collaboration avec les services de la CCFG, dans leur domaine de compétences (voirie, OM notamment).

L'opération « aménagement d'ensemble » correspond à un bilan dont les recettes sont issues de la vente, par la ville, de charges foncières viabilisées.

Les dépenses comprennent :

- l'ensemble des études,
- acquisitions foncières après démolition,
- les coûts en matière de conduite de projet et coordination de travaux,
- les coûts des équipements publics du projet : infrastructures de réseaux divers, voirie et aménagements paysagers dont un écostade et une aire de jeux.

Le bilan de l'opération d'aménagement d'ensemble présente un déficit de 1 221 455€.

L'ANRU est sollicité uniquement sur la phase 4 de l'aménagement d'ensemble.

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

▪ La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'Anru localisé hors QPV sur la commune de Bonneville	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	77	3
PLAI neuf	120	
% PLUS sur la programmation totale	39,09%	
% PLAI sur la programmation totale	60,91%	
Total programmation	197	

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
BONNEVILLE - Les Iles - Ilot 4 - 24 logements		74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	SA d'HLM HALPADES	PLUS	9	120 600,00 €		120 600,00 €		S2	2019	5 semestre(s)
				PLAI	15	169 500,00 €	135 000,00 €	304 500,00 €				
				total	24	290 100,00 €	135 000,00 €	425 100,00 €				

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
BONNEVILLE - Les Iles - Ilot 5 - 24 logements		74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	SA d'HLM HALPADES	PLUS	9	120 600,00 €		120 600,00 €		S2	2019	5 semestre(s)
				PLAI	15	169 500,00 €	135 000,00 €	304 500,00 €				
				total	24	290 100,00 €	135 000,00 €	425 100,00 €				

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
BONNEVILLE - Les Iles - Ilot 3 - 15 logements		74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	SA d'HLM HALPADES	PLUS	6	40 200,00 €		40 200,00 €		S2	2022	5 semestre(s)
				PLAI	9	81 000,00 €	64 800,00 €	145 800,00 €				
				total	15	121 200,00 €	64 800,00 €	186 000,00 €				

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
BONNEVILLE - Secteur Benery - lot 1 - 50 logements		74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	SA d'HLM HALPADES	PLUS	20	134 000,00 €		134 000,00 €		S1	2023	5 semestre(s)
				PLAI	30	270 000,00 €	270 000,00 €	540 000,00 €				
				total	50	404 000,00 €	270 000,00 €	674 000,00 €				

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
BONNEVILLE - Secteur Benery - lot 2 - 50 logements		74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	SA d'HLM HALPADES	PLUS	20	134 000,00 €		134 000,00 €		S1	2023	5 semestre(s)
				PLAI	30	270 000,00 €	270 000,00 €	540 000,00 €				
				total	50	404 000,00 €	270 000,00 €	674 000,00 €				

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
BONNEVILLE - 34 logements - site de reconstitution à identifier		74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	SA d'HLM HALPADES	PLUS	13	153 300,00 €		153 300,00 €		S1	2024	4 semestre(s)
				PLAI	21	237 300,00 €	189 000,00 €	426 300,00 €				
				total	34	390 600,00 €	189 000,00 €	579 600,00 €				

## Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant, par les partenaires associés, décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

### Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

La **Région Auvergne-Rhône-Alpes** et le Département de la Haute-Savoie, engagés dans le soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et notamment sur les enjeux relatifs au renouvellement urbain, accompagnent le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur diverses problématiques majeures pour les populations vivant dans ces quartiers.

- Les opérations bénéficiant de financements de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Opérations faisant l'objet d'un co-financement ANRU

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région ARA Coût travaux	Taux de subvention Région ou Département	Montant prévisionnel de subvention Région ARA	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
HP 0083 - Bonneville - Les Iles - bâtiments H, E et C - 79 logements		74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	SA d'HLM HALPADES	3 124 555,29 €	42,5%	1 327 936€	S2 2018	7

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région ARA Coût travaux	Taux de subvention Région ou Département	Montant prévisionnel de subvention Région ARA	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
HP 0083 - Bonneville - Les Iles - bâtiments A, B, D, F, G, I, 179 logements		74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	SA d'HLM HALPADES	7 976 232,00 €	41,70 %	3 324 991,00 €	S2 2021	11

Opérations ne faisant pas l'objet d'un cofinancement ANRU

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région ARA : bilan aménagement phase 1	Taux de subvention Région ou Département	Montant prévisionnel de subvention Région ARA	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Aménagement d'ensemble Phase 1		74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	Commune de Bonneville	816 642,45 €	42,5%	347 073€	2S 2018	4

Au vu du changement de nature et d'envergure du projet du PRIR, sur le secteur des Iles, la Région s'engage bien au-delà de l'enveloppe initialement définie (0.25M€) : **à hauteur de 5M€**, et en dérogation aux critères définis dans la délibération n°356 du Conseil Régional du 18 mai 2017 sur la démolition des logements. Cette intervention s'organisera selon la répartition suivante :

- **Une première enveloppe de 1 675 009 d'euros** sera mobilisée sur les opérations déjà identifiées de démolitions et d'aménagement lancées avant 2020 (ci-dessous) ;
- Au regard du coût du projet, mais également de la nécessité d'une intervention globale et cohérente sur l'intégralité du parc de logement, la Région prend date pour l'examen d'un soutien de **3 324 991 millions d'euros** sur les phases démolitions postérieures à 2020.



- Les opérations bénéficiant de financements du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie interviendra prioritairement au titre de ses **crédits de droit commun**, qui seront notamment mobilisés pour les opérations suivantes :

Opération	Subvention prévisionnelle Conseil Départemental
Construction de <b>247</b> logements locatifs aidés, participant au relogement des populations :	
- 23 LLS rue du Manet	124 785 €
- 27 LLS boulevard des Allobroges	140 153 €
- 100 LLS ZAC Bénéry	485 920 €
- 63 LLS les Iles	330 497 €
- 34 LLS à identifier	167 720 €
	<b>1 249 075 €</b>

Ces opérations seront financées selon les modalités en vigueur à la date de dépôt des demandes de subvention, la participation du Conseil Départemental étant arrêtée pour chaque opération par la Commission Permanente, sous réserve de la reconduction annuelle des dispositifs d'aide et de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

**En complément, un soutien spécifique de 2 millions d'euros** sera apporté au titre des crédits CPER pour les opérations suivantes :

Opérations faisant l'objet d'un co-financement ANRU

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation secteur QPV	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnel du Conseil Départemental Coût travaux	Taux de subvention du Conseil Départemental	Montant prévisionnel de subvention du Conseil Départemental	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
HP 0083 - Bonneville - Les Iles - bâtiments H, E et C - 79 logements		74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	SA d'HLM HALPADES	3 124 555,29 €	42,5 %	1 327 936 €	S2 2018	7
HP 0083 - Bonneville - Les Iles - bâtiments A, B, D, F, G et I - 179 logements		74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	SA d'HLM HALPADES	7 976 232,00 €	4,1 %	324 991 €	S2 2021	11

## Opérations ne faisant pas l'objet d'un cofinancement ANRU

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation secteur QPV	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnel du Conseil Départemental Bilan aménagement phase 1	Taux de subvention du Conseil Départemental	Montant prévisionnel de subvention du Conseil Départemental	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Aménagement d'ensemble Phase 1		74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	Commune de Bonneville	816 642,45 €	42,5%	347 073 €	2S 2018	4

Chaque opération concernée devra faire l'objet d'une demande de subvention, présentée en Commission permanente du Conseil Départemental. Celle-ci précisera dans sa décision la nature des opérations et des dépenses subventionnables, le taux d'intervention et les plafonds applicables, les modalités de paiement, les obligations de communication...

Pour mémoire, le Conseil Départemental a également mis à disposition du bailleur Halpades deux parcelles départementales situées rue du Manet et boulevard des Allobroges, via un bail emphytéotique contracté en août 2017. Ces deux parcelles, dont la valeur vénale est estimée à **1 065 000 €**, contribueront au relogement des habitants du quartier des Iles.

### Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Le projet NPNRU « Bois Jolivet – Les Iles – Bellerive » ne fait pas l'objet de financements de l'Anah.

### Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'Anru sont présentées ci-après.

La Caisse des dépôts et consignations a participé au stade du protocole, en co-financement avec l'ANRU, au financement de l'étude urbaine

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle CDC	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etude urbaine	...	74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	Commune de Bonneville	87 800 €	%	10 536 €	1 <sup>er</sup> semestre 2017	2

### Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS

Le NPNRU « Bois Jolivet – Les Iles – Bellerive » n'est pas concerné par le dispositif de Plan d'Investissement d'Avenir.

## Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru.
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels.
- L'ensemble des co-financements prévisionnels des partenaires y sont précisés : Commune de Bonneville, CCFG, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, Région Auvergne-Rhône-Alpes, S.A HLM Halpades, Caisse des Dépôts.

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU intervient sous la forme de subventions et de prêts bonifiés. Elle s'entend pour un montant total de concours financiers prévisionnels de **9 024 004,65 €**. Cette participation intègre l'enveloppe initiale et la demande de réabondement.
  - Le montant de subvention de l'ANRU s'entend pour un montant global de **7 124 004,65 € (enveloppe initiale et demande de réabondement)**.
  - L'enveloppe de volume de prêts distribués par Action Logement Services au titre du NPNRU s'entend pour un montant global de **1 900 000 €**.

Cette enveloppe figurant en annexe C2 de la présente convention, est détaillée par opération de reconstitution de l'offre du patrimoine démoli sous la maîtrise d'ouvrage S.A HLM Halpades.

- La participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes s'entend pour un montant de **5 millions d'euros**, dont 1 675 009 d'euros pour les opérations financières identifiées décrites à l'article 9 avant 2020. Au-delà de 2020, la Région prend date pour accompagner les démolitions en phase 3, à hauteur de **3 324 991 euros**.
- La participation financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie s'entend pour un montant prévisionnel de **1 249 075 € au titre des aides de droit commun**, et de **2 000 000 € au titre des crédits CPER 1**. Une mise à disposition foncière d'une valeur de 1 065 000 € a également été réalisée.

- **La participation de la Commune de Bonneville s'entend pour un montant global de 3 217 380€.**  
La mise en œuvre opérationnelle du projet réalisée en régie intègre l'apport du foncier par la Commune s'élevant à 2 745 200€.
- **La participation de la S.A HLM Halpades s'entend pour un montant global de 38 541 494 €.**

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention.

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
<b>LES ILES</b>	<b>7 190 000 €</b>	<b>1 900 000 €</b>	<b>9 090 000 €</b>

## **Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements**

### **Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru**

Les aides de l'Anru au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

### **Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services**

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'Anru et l'UESL Action Logement. L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

### **Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah**

Sans objet.

### **Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts**

Sans objet.

### **Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés**

Les modalités de financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (opérations retenues, dépenses éligibles, taux, plafonds...) seront arrêtées dans la délibération de validation de la présente convention. Ces modalités seront rappelées et précisées (conditions de versement notamment) dans les délibérations individuelles d'attribution de subvention aux différentes opérations.

Les modalités de financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont précisées par la délibération n°356 du Conseil Régional du 18 mai 2017, et par son règlement budgétaire et financier. Les modalités d'attribution et de versement des autres financeurs seront détaillées dans des conventions d'application ad-hoc.

## TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

#### Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'Anru, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 7.
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 8,

#### Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet, les maitres d'ouvrage et les partenaires co-financeurs s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'Anru, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

### **Article 12.3 Les points d'étape**

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'Anru.

### **Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF**

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

## **Article 13. Les modifications du projet**

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'Anru, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'Anru avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'Anru.

### **Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle**

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'Anru.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

Il est ici précisé que la signature de l'avenant par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de celui-ci.

### **Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention**

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément au règlement financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux Parties prenantes autres que l'Anru, ainsi qu'au directeur général de l'Anru.

### **Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées**

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'Anru pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

## **Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle**

### **Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru**

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'Anru.

Le conseil d'administration de l'Anru peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

### **Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements**



Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 8 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

#### **Article 14.3 Le contrôle et les audits**

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

#### **Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'Anru par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

#### **Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention**

##### **14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique**

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1.1 de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le second semestre 2017 et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le second semestre 2028.

#### 14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

La signature de la convention par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de la présente convention.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde<sup>15</sup> de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 14.6 Le traitement des litiges**

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

<sup>15</sup> Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'Anru.

## TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru**

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

### **Article 16. Les archives et la documentation relative au projet**

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet [www.anru.fr](http://www.anru.fr).

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

### **Article 17. La signalétique des chantiers**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent également à respecter les obligations de communications propres à chaque co-financeur.

Les signataires de la présente convention pluriannuelle confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans le règlement général et le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU.

## Table des annexes

<u>Table des annexes</u> .....	
<u>Annexe A – Présentation du projet</u> .....	
<u>Annexe A1. Plan de situation de l'ensemble du quartier d'intérêt régional de l'agglomération</u>	
<u>Annexe A.1.1 – La localisation du quartier prioritaire « Bois Jolivet – Les Iles – Bellerive » dans l'agglomération.</u>	
<u>Annexe A.1.2 – La localisation du quartier prioritaire « Bois Jolivet – Les Iles – Bellerive ».</u>	
<u>Annexe A2 Carte de présentation du quartier qui fait l'objet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Annexe A3 - Carte de fonctionnement urbain du quartier et localisation du patrimoine Halpades, seul bailleur présent sur le quartier des Iles.</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Annexe A4 – Synthèse de la phase protocole</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Annexe A5 – Schémas présentant les périmètres de réflexion et d'intervention</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Annexe A6 – Tableau des objectifs urbains (Tableau de suivi des indicateurs des objectifs urbains)</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Annexe A7 – Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires</u> .....	
<u>Annexe A8 – Plan masse du projet urbain</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Annexe A9 – Cartes thématiques</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Annexe A 10 - Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre.</u> ..	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Annexe A11 – Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Annexe A12 – Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Annexe B1 – Description des contreparties foncières pour le groupe action logement (des apports en faveur de la mixité)</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Annexe B2 – Description des contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour action logement services (des apports en faveur de la mixité)</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

Date<sup>16</sup> : Le 17 septembre 2018, à Bonneville (74).

Signatures :

<b>Le Directeur Général de l'Anru</b> Nicolas GRIVEL	<b>L'Etat - Le Préfet de la Région Auvergne- Rhône-Alpes</b> <b>Préfet du Rhône</b> Stéphane BOUILLON
<b>Directrice Générale d'Action Logement Services</b> Elodie Aucourt	<b>Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts</b> Philippe BLANQUEFORT
<b>Le Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières</b> Stéphane VALLI	<b>Le Maire de la commune de Bonneville accueillant le quartier prioritaire</b> Stéphane VALLI
<b>Le Directeur-général de la S.A d'HLM HALPADES</b> Alain BENOISTON	
<b>Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie</b> Christian MONTEIL	<b>Le Président du Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes</b> Laurent WAUQUIEZ

<sup>16</sup> Apposée par le directeur général de l'Anru ou le délégué territorial de l'Anru

# TABLE DES ANNEXES DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY- GLIERES

COFINANCE PAR L'ANRU

DANS LE CADRE DU NPNRU DU QUARTIER D'INTERET  
REGIONAL :

« Bois Jolivet - Les Iles – Bellerive »



## Table des annexes

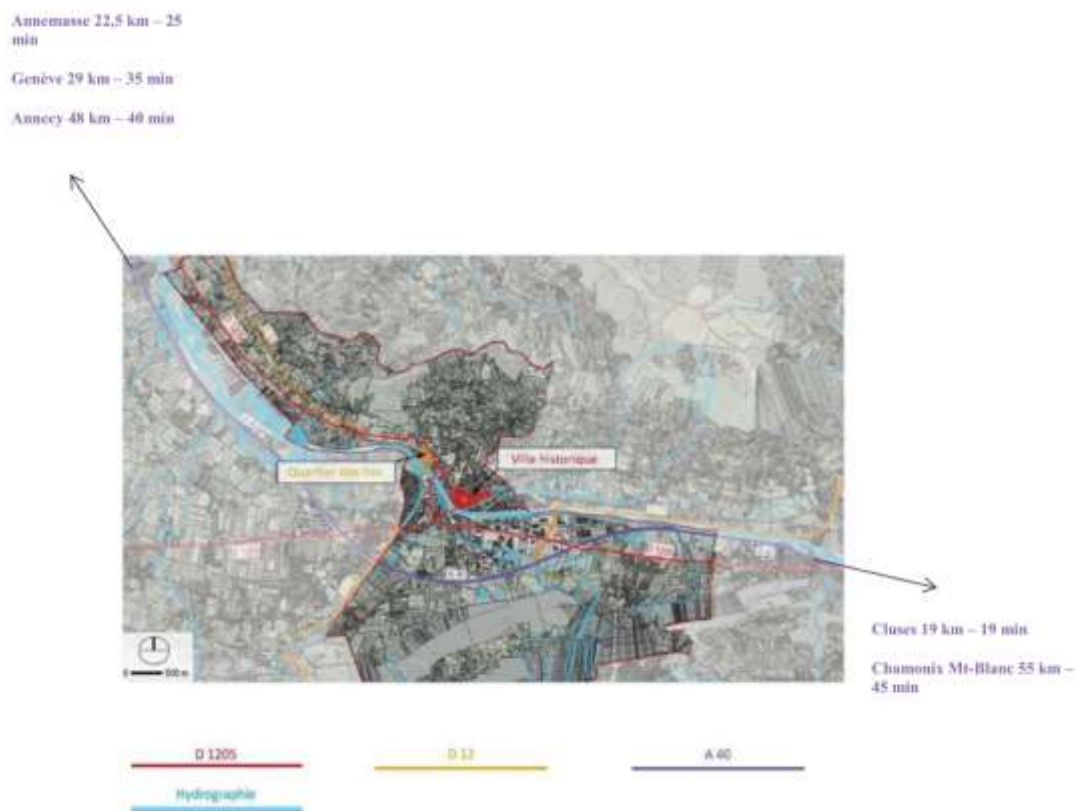
Table des annexes .....	2
Annexe A – Présentation du projet .....	3
Annexe A1. Plan de situation de l'ensemble du quartier d'intérêt régional de l'agglomération.....	3
Annexe A.1.1 – La localisation du quartier prioritaire « Bois Jolivet – Les Iles – Bellerive » dans l'agglomération.....	3
Annexe A.1.2 – La localisation du quartier prioritaire « Bois Jolivet – Les Iles – Bellerive ».....	4
Annexe A2 Carte de présentation du quartier qui fait l'objet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants.....	5
Annexe A3 - Carte de fonctionnement urbain du quartier et localisation du patrimoine Halpades, seul bailleur présent sur le quartier des Iles.....	6
Annexe A4 – Synthèse de la phase protocole.....	7
Annexe A5 – Schémas présentant les périmètres de réflexion et d'intervention.....	8
Annexe A6 – Tableau des objectifs urbains (Tableau de suivi des indicateurs des objectifs urbains) .....	12
Annexe A7 – Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires.....	13
Annexe A8 – Plan masse du projet urbain.....	14
Annexe A9 – Cartes thématiques .....	14
Annexe A 10 - Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre .....	17
Annexe A11 – Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification .....	18
Annexe A12 – Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement .....	19
B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement .....	21
Annexe B1 – Description des contreparties foncières pour le groupe action logement (des apports en faveur de la mixité) .....	21
Annexe B2 – Description des contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour action logement services (des apports en faveur de la mixité).....	26
C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière .....	29
D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet .....	29

## Annexe A – Présentation du projet

### Annexe A1. Plan de situation de l'ensemble du quartier d'intérêt régional de l'agglomération

Annexe A.1.1 – La localisation du quartier prioritaire « Bois Jolivet – Les Iles – Bellerive » dans l'agglomération

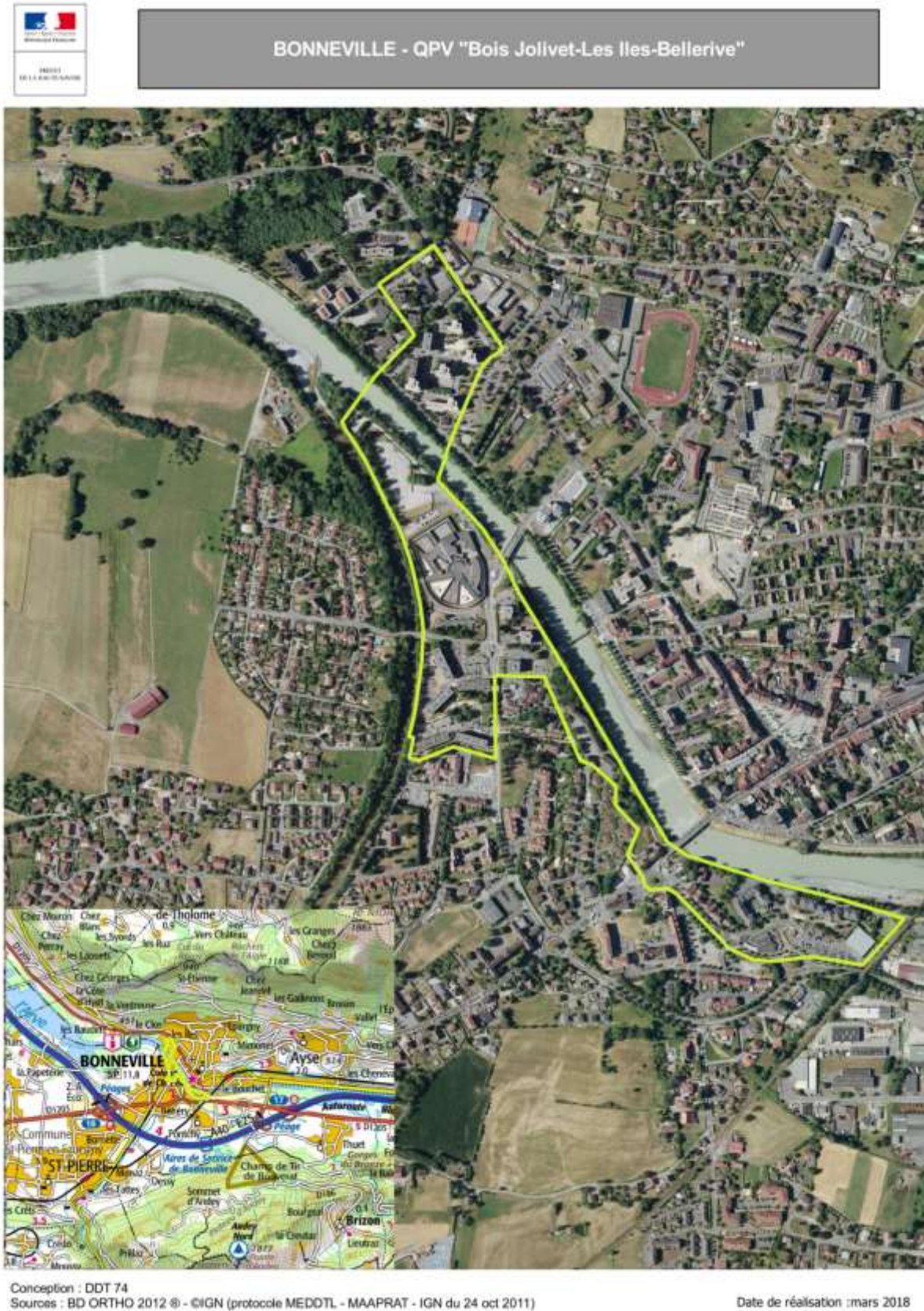
. Source : Diagnostic de l'étude urbaine, 2017, groupement Benoit Adeline.





Annexe A.1.2 – La localisation du quartier prioritaire « Bois Jolivet – Les Iles – Bellerive ».

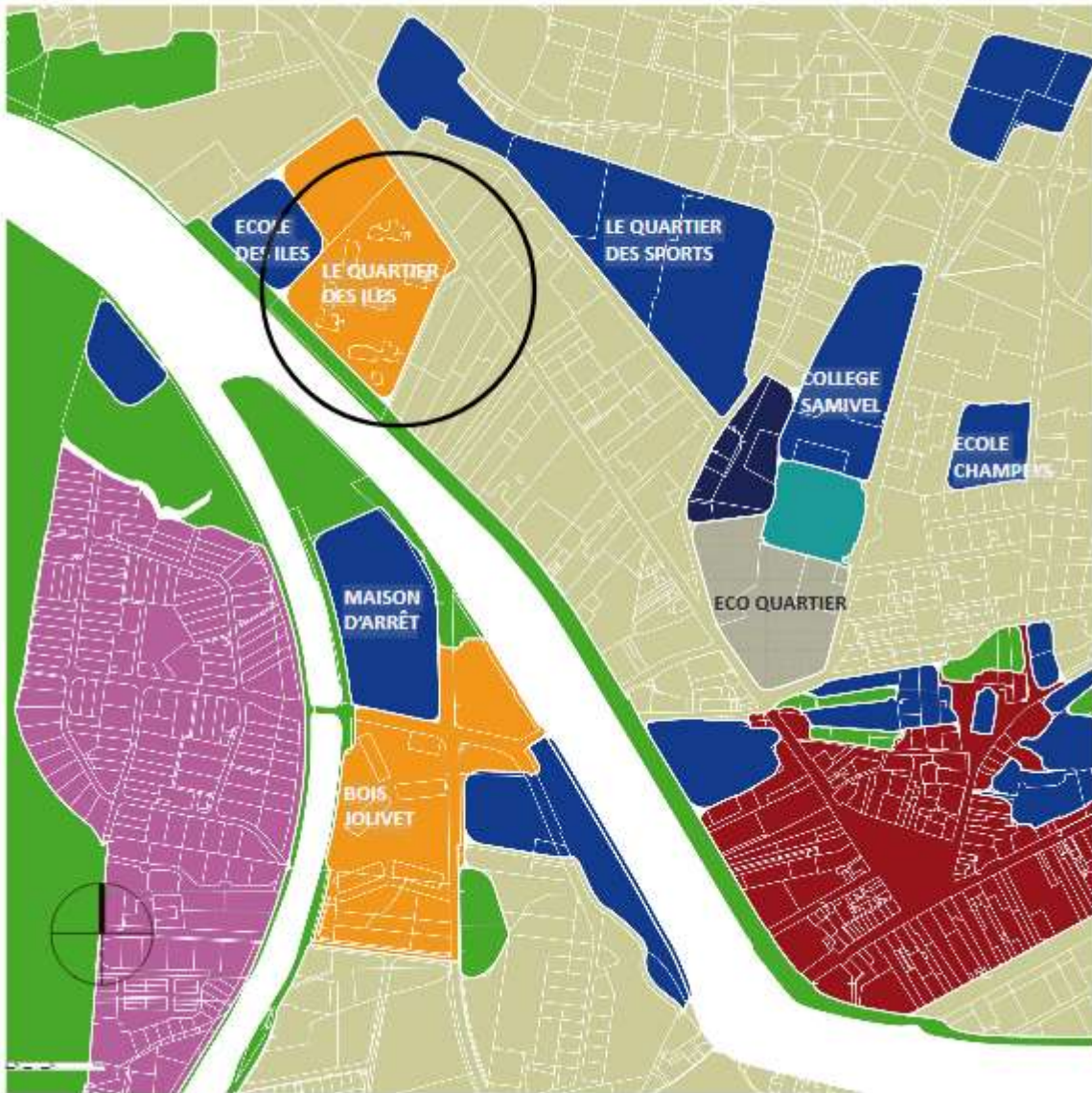
Source : DDT 74, 2018.



**Annexe A2 Carte de présentation du quartier qui fait l'objet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants**

Source Diagnostic de l'étude urbaine, 2017, Groupement Benoit Adeline.





**Annexe A3 - Carte de fonctionnement urbain du quartier et localisation du patrimoine Halpades, seul bailleur présent sur le quartier des Iles.**

Source Diagnostic de l'étude urbaine, 2017, Groupement Benoit Adeline.



### Annexe A4 – Synthèse de la phase protocole

Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet prévus dans le programme de travail. Source : Protocole de préfiguration de la CCFG, 2016.

Libellé précis de l'opération	Échelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Date de démarrage	Date de fin
Etude urbaine	Les Iles	Commune de Bonneville	250 000 €	12,85 %	Dès la signature du protocole – sept 2016	<b>Décembre 2017</b>

Libellé précis de l'opération	Échelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention ANRU	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
Chargé de mission renouvellement urbain	QPV	Commune de Bonneville	63 334€ <sup>1</sup>	47%	30 000 €	2ème semestre	2

Un poste dédié de chargé de mission de développement social et urbain a été créé en conseil communautaire à 80% pour la coordination du contrat de ville et des actions de développement social et urbain du territoire.

L'étude de peuplement a été réalisée en régie par cette chargée de mission habitat et cohésion sociale.

#### **Annexe A5 – Schémas présentant les périmètres de réflexion et d'intervention**

L'étude urbaine a travaillé plusieurs mois, sur :

- un périmètre dit principal ou restreint,
- un périmètre plus élargi,

Afin d'intégrer le projet dans une réflexion d'ensemble.

Le périmètre d'ensemble intégrant les potentiels de mutation aux abords du projet et une cohérence de réflexion à une échelle élargie.

---

<sup>1</sup> Conformément au RGA de l'ANRU, l'assiette de subvention est établie sur la base de montants forfaitaires, pour la durée du poste indiquée. Le montant forfaitaire retenu pour le poste de chargé de mission renouvellement est de 95 000 euros par an pour un temps plein. Ce montant intègre le salaire, les frais de charges sociales et les frais de structure (dépenses matérielles, postes à caractère fonctionnel ....). Pour percevoir le montant de la subvention, la commune devra justifier de la durée d'emploi sur les missions prévues et de la quotité de temps de travail pendant cette durée.



## 2- La distinction des 2 périmètres



- Sites mutables à plus ou moins long terme

Le périmètre dit « principal » *en rose*, comprend 4 tènements :

- le tènement (*pointillés orange*) sur lequel se trouvent les 9 bâtiments d'Halpades constitue l'essentiel du secteur des Iles intégré au périmètre QPV<sup>2</sup>,
- le tènement (*pointillés rouge*) contigu au QPV mais exclu du périmètre en tant que tel, accueille du stationnement, une aire de jeux et un city-stade utilisés par les habitants des logements Halpades. Situés de l'autre côté de la rue de la paix, ces espaces extérieurs sont de fait, une partie intégrante du quartier.
- le tènement (*pointillés bleu*) sur lequel se situe la gendarmerie est également intégré au périmètre QPV. Comme expliqué précédemment (cf Contexte et fonctionnement social du quartier des Iles), la gendarmerie sera délocalisée sur le secteur de Bénéry à Bonneville. Sa proximité avec le quartier, et sa mutation prochaine ont justifié son intégration dans le périmètre de réflexion d'un développement urbain cohérent.
- le tènement (*pointillés jaune*) de l'école des Iles est situé à l'extérieur du périmètre QPV.

<sup>2</sup> En application du décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 et à l'issue de la phase de consultation, le quartier prioritaire de Bonneville « Les Iles – Bois Jolivet – Bellerive » a été fixé par décret n°2014-1750.

Les deux premiers tènements susvisés, d'une surface de quatre hectares, constituent le cœur du projet de renouvellement urbain.

Le périmètre dit « secondaire », en vert, correspond à un périmètre élargi intégrant l'Avenue de Genève et ses abords pour la recherche d'une cohérence d'ensemble de cet axe structurant.



Annexe A6 – Tableau des objectifs urbains (Tableau de suivi des indicateurs des objectifs urbains)

Tableau de bord des indicateurs de suivi des objectifs urbains du NPNRU des îles (Communauté de Communes Faucigny-Glières)						
Critères	Objectifs	Actuel	Unité	Nb	Projeté	Nb
<b>HABITAT</b>						
2. Diversité : part de LLS parmi les résidences principales du quartier (%LLS/RP sur le QPV et/ou le secteur des îles)	Réussir la mixité sociale du quartier (un équilibre de typologie de logements : accession sociale, accession libre, LLS et logement locatif intermédiaire)	100 %		258	35%	67
5. part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier		0%		0	36%	70
6. Equilibre de l'offre de LLS à l'échelle de l'agglomération (% LLS du QPV et/ou des îles/ LLS sur la CCFG)		37%		1692 lgts sur CCFG 634 lgts sur le QPV	22%	376
<b>CADRE DE VIE</b>						
11. Densité de logements du quartier		64,5 logts/hectare		258 logements sur 4 hectares de terrain	48	192 logements sur 4 hectares de terrain
23. Adaptation au changement climatique (Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier)	Dédensification du quartier, amélioration de la qualité des logements, et changement d'image du quartier	42 %		surfaces imperméabilisées	15 %	
<b>MOBILITE</b>						
19. Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs	objectifs : développer les infrastructures en faveur des modes actifs et garantir une meilleur accessibilité au quartier en transport en commun	Fréquence des allers/retours de la ligne A (bus)		10	Fréquence des allers/retours de la ligne A (bus)	15
Hors panier : Infrastructures consacrées aux modes actifs dans le périmètre du quartier	Voiries pour véhicules motorisés	1050 mètre linéaire		voiries pour véhicules motorisés	417 m	
	Quais d'Arve (SM3A) : 100% piéton	330 m		Chemin piéton : quais d'Arve, voirie bouclage + parcs, cheminements interîlots	1045 m	
	voies cyclables	0 m		voies cyclables (voies mixtes piétons et cycles)	705 m	

Annexe A7 – Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires

Tableau de bord des indicateurs de suivi des objectifs urbains du NPNRU Communauté de Communes Faucigny-Glières			
Vocation du quartier		La restructuration du quartier vise à sortir par le haut de la problématique d'amiante généralisée sur le quartier. L'objectif à moyen terme est de normaliser le quartier, de totalement changer son image et qu'il soit pleinement intégré au reste de la ville. A long terme l'ambition est de rendre le quartier attractif grâce à une localisation particulièrement favorable, un schéma urbain faisant une large place aux espaces verts de qualité et enfin un équilibre de peuplement exemplaire.	
Thématiques à valoriser Hiérarchisation des objectifs urbains		HABITAT +++	MOBILITE +
Objectifs urbains recherchés		CADRE DE VIE ++	
Indicateurs urbains issus du Glossaire du "Paniers d'Indicateurs NPNRU"		<ul style="list-style-type: none"> <li>déensification du quartier et changement d'image du quartier</li> <li>Créer un rapport de proximité entre la nature et les habitants</li> <li>Développer des espaces de flânerie et de loisirs pour améliorer le bien-être et le vivre-ensemble des habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hierarchiser les axes de déplacement en donnant une large place aux modes doux avec le renforcement d'un axe important le long des bords de l'axe</li> </ul>
Indicateurs d'impacts à long terme		<ul style="list-style-type: none"> <li>2. Diversité : part de LLS parmi les résidences principales du quartier (%LLS/RP sur le QPV et/ou le secteur des îles)</li> <li>5. part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier</li> <li>6. Equilibre de l'offre de LLS à l'échelle de l'agglomération (% LLS du QPV et/ou des îles/ LLS sur la CCFG)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>11. Densité de logements du quartier</li> <li>12. Densité de surface bâtie au sol du quartier</li> <li>23. Adaptation au changement climatique (Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier)</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>indicateur hors panier ANRU : part modale des modes doux des circulations passant au droit du quartier des îles</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>évolution du prix du foncier et de l'immobilier sur les îles et/ou le QPV au regard de l'évolution de celui de la ville et de la CCFG</li> <li>Niveau de ressources des personnes du QPV et/ou des îles au regard des résultats ville et CCFG</li> </ul>

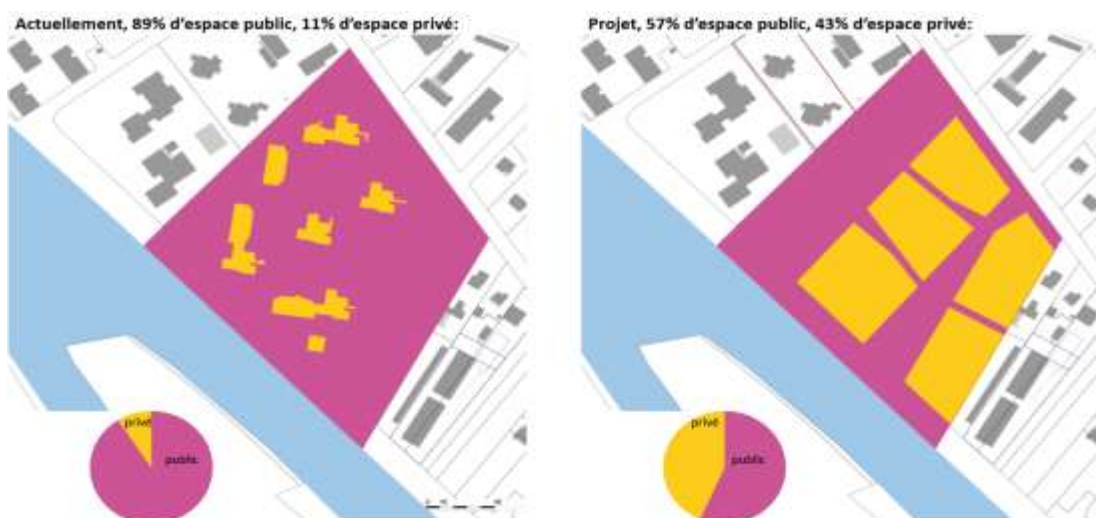
## Annexe A8 – Plan masse du projet urbain

Source : étude urbaine, 2017, Groupement Benoit Adeline.



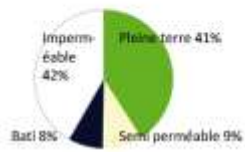
## Annexe A9 – Cartes thématiques

Répartition de la part domaine public et domaine privé

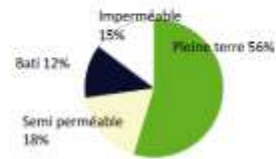


## Composition urbaine et paysagère en optimisant la place d'espaces verts de pleine terre

**Actuellement:**  
41% d'espaces verts de pleine terre  
Plus de 40% d'espaces imperméabilisés



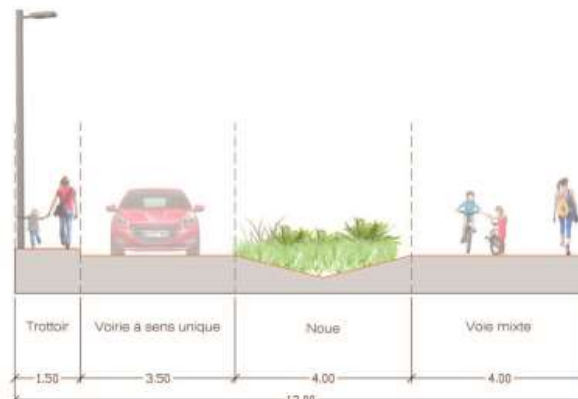
**Projet:**  
Plus de 50% d'espaces verts de pleine terre  
Moins de 20 % d'espaces imperméabilisés.



Plan des aménagements publics



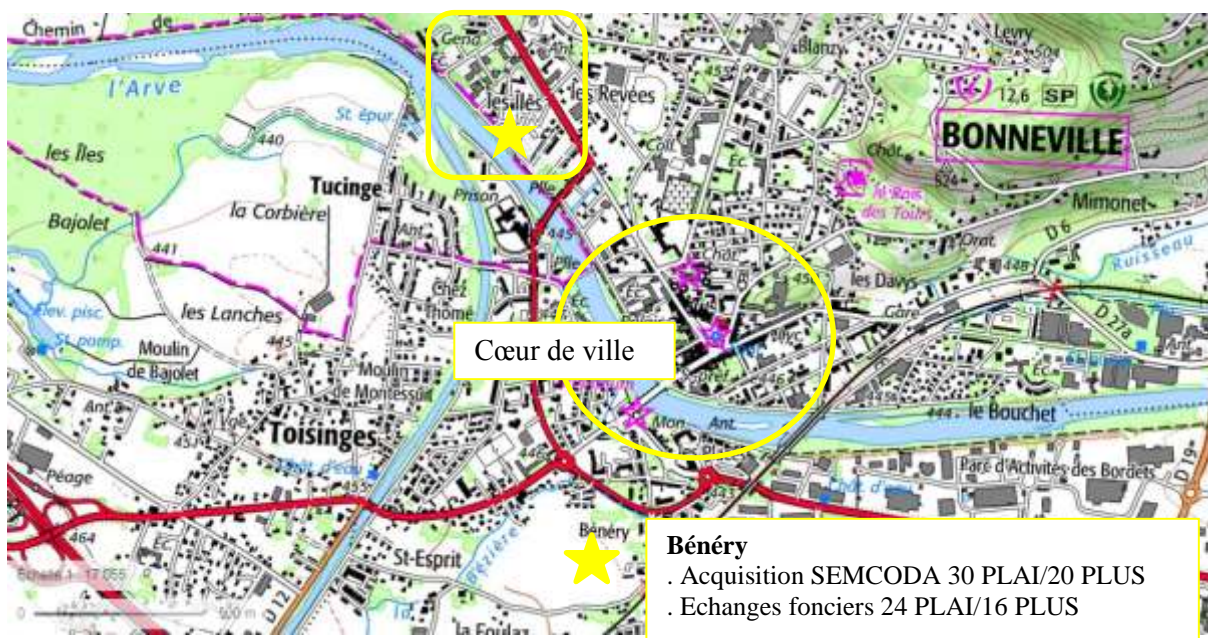
Extrait d'une coupe de voirie. Source : étude urbaine 2017, groupement Benoit Adeline.



Coupe FF' - 1/75e

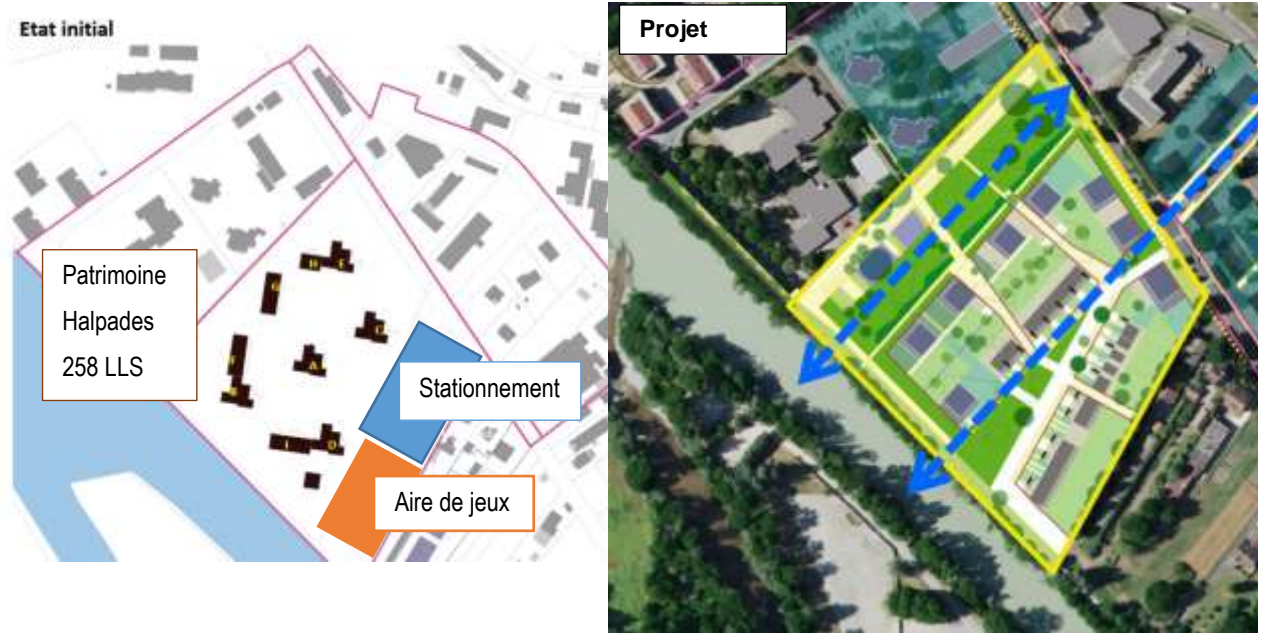
- ..... Trottoir lg. 1,50m
- ..... Voie sens unique
- ..... Noue + alignement d'arbres

### Annexe A 10 - Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre



**Annexe A11 – Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification**

Cf annexe A12 pour la répartition programmatique diversifiée.



**Annexe A12 – Plan du foncier permettant d’identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement**

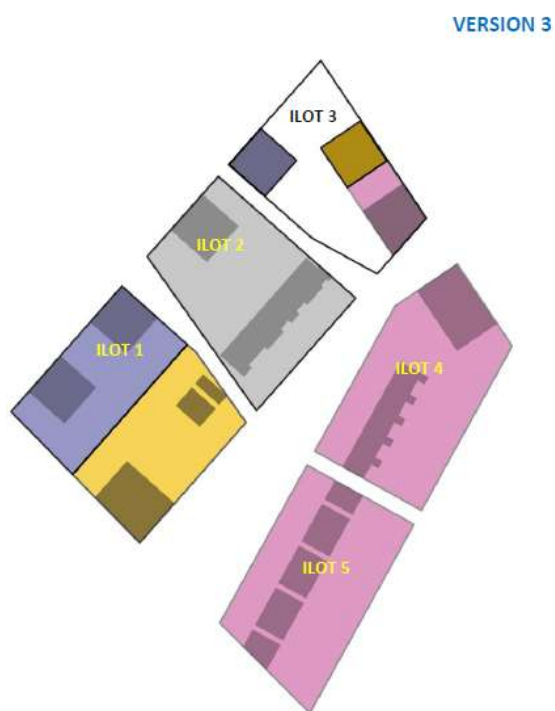


Tableau présentant la mixité programmatique des types de logement à l’issue du futur projet de rénovation urbaine, notamment les contreparties foncières transférées à Foncière Logement



VERSION 3					
	Surface terrain	Programme		Nbre logts	SDP
ILOT 1	4 390M2	Access.libre	Collectifs R+4+AT.	31	2 170M2
		Access.sociale	Collectif R+4+AT.	18	1 260M2
		Access.sociale	Interm.R+2	8	560M2
<i>Retrocession foncière AL 30%</i>					
ILOT 2	3 350M2	Action logt	Collectifs R+4+AT.	20	1 400M2
		Action logt	Collectif R+2	17	1 190M2
ILOT 3	2 900M2	Locatif Social	Collectifs R+4+AT.	15	1 050M2
		Access.sociale	Collectif R+4+AT.	18	1 260M2
		Access.libre	Collectifs R+4+AT.	13	910M2
ILOT 4	2 679M2	Locatif Social	Collectifs R+4+AT.	26	1 820M2
ILOT 5	4 321M2	Locatif Social	Interm. R+2	26	1 820M2
TOTAL				Nbre logts	
	Access.libre			44	
	Access.sociale			44	
	Locatif Social			67	
Action logt			37	8 750M2	
TOTAL LOGEMENTS	17 640M2			192	13 440M2

## B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement

### Annexe B1 – Description des contreparties foncières pour le groupe action logement (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. En cas d'accession à la propriété, Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

#### I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maitres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

#### II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 2590 m<sup>2</sup> de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

#### III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées d'un terrain en cœur du quartier dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1
Adresse	Bonneville (74130)
Nom du QPV (préciser national/régional)	Quartier d'intérêt régional « Bois Jolivet – Les Iles – Bellerive »
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Commune de Bonneville

	Site 1
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'Anru avant cession)	Habitation (logement social Halpades)
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	Etude de sol non réalisée à ce jour. Elle le sera courant 2019 –
Surface du terrain (m <sup>2</sup> )	3 350
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m <sup>2</sup> )	2 590
Nombre de logements prévus selon ces m <sup>2</sup> de surface de plancher	37
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	1 <sup>er</sup> semestre 2026
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	AH 140, AH137 et AH 133
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * :	Logements locatifs à loyer intermédiaire
- Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété, - Nombre de logements individuels / collectifs	
Viabilisation du terrain	Aménagement et viabilisation en régie par la commune de Bonneville
<i>Autres informations</i>	Immeubles à démolir

\* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés sauf décision contraire de Foncière Logement.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée commercial en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

#### IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique dès la libération des sites avec l'attributaire, comportant les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure et dépollué.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées, le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux. Elles seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire. Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'Anru.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira :

- une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

#### V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'Anru sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).  
Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'Anru, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).

Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'Anru. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'Anru.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

## **Annexe B2 – Description des contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour action logement services (des apports en faveur de la mixité)**

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 25 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à :

- 12,5 % en moyenne du nombre de logements locatifs sociaux reconstitués hors QPV et financées par l'Agence
- et 17,5 % en moyenne du nombre de logements locatifs sociaux reconstitués en QPV et financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

### **A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :**

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, 22 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements. Les contingents des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que les logements non réservés des bailleurs sociaux, sont mobilisés de la façon suivante :

- 12.5 % des droits de réservation accordés sur les logements non réservés de l'organisme HLM, soit 22 droits de réservation;

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée<sup>3</sup> :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contribuable	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
50 logements à Bénéry 1 <sup>ère</sup> tranche	Halpades	30 PLAI 20PLUS	S1 - 2025	Action logement (12.5%) : 6 logts	Non connue	

<sup>3</sup> Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contribuable(s).

50 logements à Bénéry 2 <sup>ème</sup> tranche	Halpades	30PLAI 20PLUS	S1 2025	Action logement (12.5%) : 6 logts	Non connue	
34 logements restent à identifier	Halpades	21 PLAI 13 PLUS	S1 2024	Action logement (12.5%) : 4 logts	Non connue	
Lot 4 : 24 logts	Halpades	15PLAI 9 PLUS	S2 2023	Action logement (12.5%) : 3 logts	Non connue	
Lot 5 : 24 logts	Halpades	15 PLAI 9 PLUS	S2 2023	Action logement (12.5%) : 3 logts	Non connue	
TOTAL				22 droits de réservation en nb de logements		

\*adresse précise et nom de la commune

## B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

### 1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux financées par l'ANRU

Sans objet.

### 2. [Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution financées par l'ANRU en quartier prioritaire de la politique de la ville

3 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement sur les logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de la livraison des logements. Les contingents publics, ainsi que les logements non réservés des bailleurs sociaux, sont mobilisés de la façon suivante :

- 17.5 % des droits de réservation accordés sur les logements non réservés de l'organisme HLM, soit 3 droits de réservation ;

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée<sup>4</sup> :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif

<sup>4</sup> Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la livraison des logements locatifs sociaux requalifiés bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).



<i>Secteur des Iles dans le cadre de la reconstitution sur site</i>	<i>Halpades</i>	<i>Lot 3 : immeuble collectif R+4+attique</i>	<i>15 logements avec livraison prévisionnelle 2<sup>ème</sup> semestre 2024</i>	<i>3 logements pour Action Logements (17.5%)</i>	<i>Non connue</i>	
---	-----------------	---	---	--	-----------------------	--

\*adresse précise et nom de la commune

### **C - Dispositions communes**

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocedés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocedés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocedés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocedés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocedé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

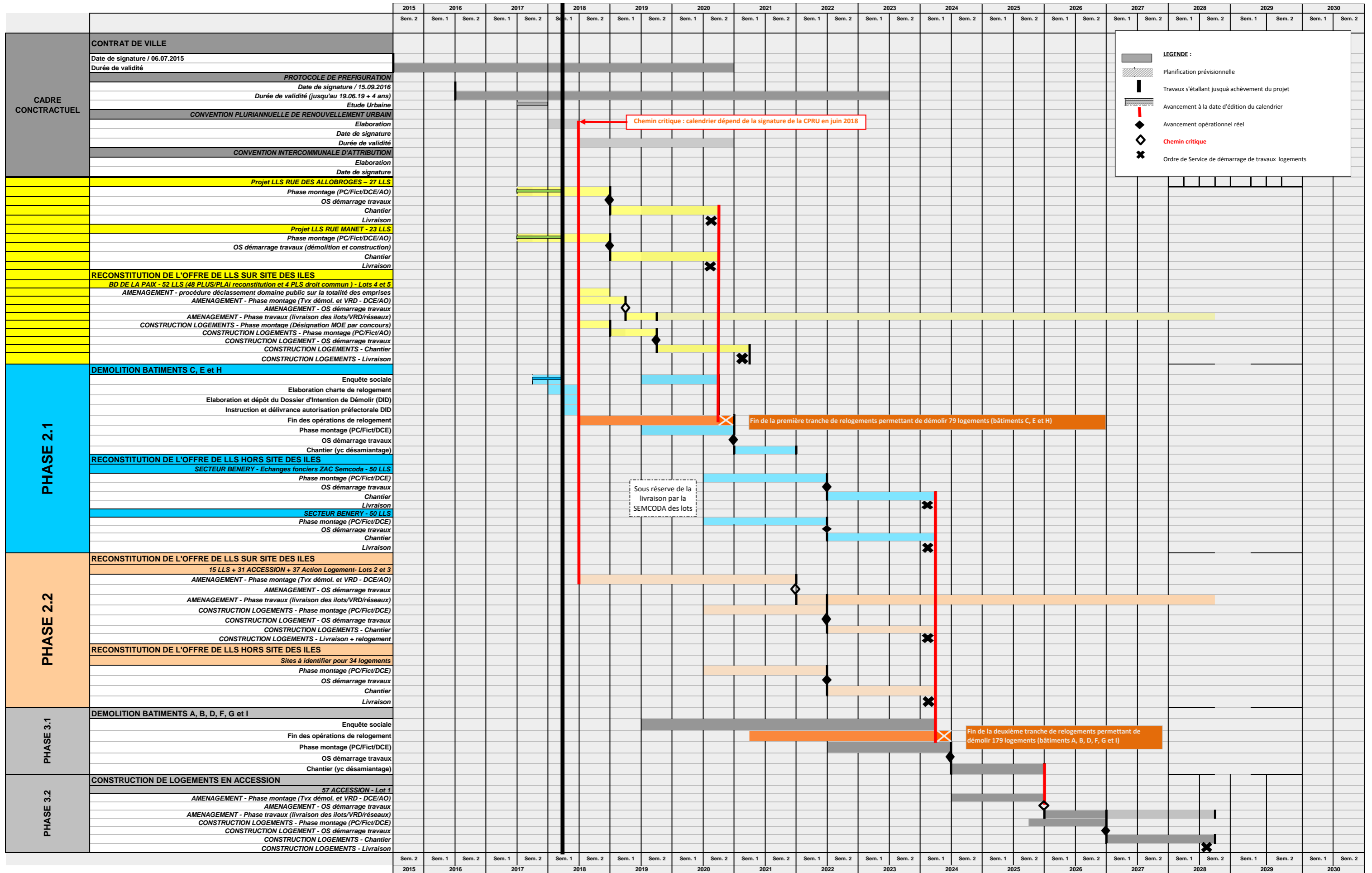
#### C — Synthèse de la programmation opérationnelle et financière

Les annexes de la présente section sont jointes sous forme de fichier PDF séparé (dans le cadre de la diffusion sous format dématérialisé).

#### D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet

Les annexes de la présente section sont jointes sous forme de fichier PDF séparé (dans le cadre de la diffusion sous format dématérialisé).





**Annexe C2**  
**Plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet**

opérations	Maitre d'ouvrage	coût total (HT) ou selon la nature d'opération déficit d'opération	Subvention ANRU	Prêts bonifiés AL	Région	CD74 CPER	CD74 droit commun	Ville De Bonneville	Halpades (Prêts CDC&AL bonifié et autofinancement)	Commentaires
<b>Conduite de projet</b>										
Chargé de mission renouvellement urbain 60 % d'ETP pendant 7 ans	ville de Bonneville	432 000,00 €	216 000,00 €					216 000,00 €		Le coût est établi à partir d'une valeur forfaitaire de 90 000€/an/ETP. Ce coût est réputé intégrer outre le salaire, l'ensemble des frais de structure. De plus, au-delà de ce poste, la ville de Bonneville comme Halpades devront mobiliser des moyens humains pour suivre et mettre en œuvre le projet qui ne figurent pas le présent tableau
<b>Minoration de loyer pour le relogement des ménages</b>										
Relogement avec minoration de loyers des habitants des bâtiments A, B, C, D, E, F, G, H, I	Halpades	489 000,00 €	489 000,00 €							
<b>Démolition</b>										
démolition H, E, C 79 logements	Halpades	4 477 358,17 €	925 469,93 €		1 327 936,00 €	1 327 936,00 €			896 016,24 €	Le coût affiché est l'assiette subventionnable ANRU- l'assiette subventionnable du conseil régional et du conseil départemental est différente
démolition A,B, D, F, G, I 179 logements	Halpades	10 068 141,06 €	4 403 804,90 €		3 324 991,00 €	324 991,00 €			2 014 354,16 €	
<b>Aménagement</b>										
aménagement phase 1 : îlots 4 et 5 + contournement école+ voirie rue de la paix	ville de Bonneville	820 841,74 €			347 073,00 €	347 073,00 €		126 695,74 €		Le coût affiché est l'assiette subventionnable ANRU- l'assiette subventionnable du conseil régional et du conseil départemental est différente
aménagement phase 2 : îlot 3	ville de Bonneville	141 316,13 €						141 316,13 €		
aménagement phase 4 : îlots 1 et 2 + parc et jeux	ville de Bonneville	259 298,22 €	25 929,82 €					233 368,40 €		A noter la ville apporte son foncier sur les Iles estimé à 2 745 200€
<b>Reconstitution de l'offre</b>										
Secteur BENERY - ZAC SEMCODA (30 PLAi et 20 PLUS)	Halpades	6 334 225,97 €	270 000,00 €	404 000,00 €			242 960,00 €		5 821 265,97 €	
Secteur BENERY - Echanges foncier ZAC SEMCODA (30 PLAi et 20 PLUS)	Halpades	6 334 225,97 €	270 000,00 €	404 000,00 €			242 960,00 €		5 821 265,97 €	
reconstitution de l'offre de 24 LLS sur l'îlot 4	Halpades	3 270 029,37 €	135 000,00 €	290 100,00 €			125 184,60 €		3 009 844,77 €	
reconstitution de l'offre de 24 LLS sur l'îlot 5	Halpades	3 424 440,52 €	135 000,00 €	290 100,00 €			127 692,50 €		3 161 748,02 €	
reconstitution de l'offre de 15 LLS sur l'îlot 3	Halpades	1 982 044,07 €	64 800,00 €	121 200,00 €			77 620,00 €		1 839 624,07 €	
Reconstitution de 34 autres LLS site(s) à déterminer	Halpades	4 273 195,54 €	189 000,00 €	390 600,00 €			167 720,00 €		3 916 475,54 €	
<b>Accession à la propriété</b>										
construction de 44 logements en accession sociale à la propriété sur le site des Iles	Halpades	5 720 000,00 €							5 720 000,00 €	
<b>Equipements publics de proximité</b>										
rénovation de l'école des Iles	ville de Bonneville	2 500 000,00 €						2 500 000,00 €		
<b>Autres opérations</b>										
constructions de 50 LLS sur 2 fonciers Manet et Allobroges concourant au relogement des habitants des Iles	Halpades	6 500 000,00 €					264 938,00 €		6 235 062,00 €	Ces 2 opérations sont réalisés sur des fonciers du conseil départemental dans le cadre de baux emphytéotiques
construction de 4 PLS sur les îlots 4 et 5 du projet de renouvellement urbain aux Iles	Halpades	520 000,00 €							520 000,00 €	
<b>Total</b>		<b>57 026 116,77 €</b>	<b>7 124 004,65 €</b>	<b>1 900 000,00 €</b>	<b>5 000 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>1 249 075,10 €</b>	<b>3 217 380,28 €</b>	<b>38 435 656,74 €</b>	

## Jeu de paramètres

Assise financière  
 Chef de projet : 115 000 € / an / ETP  
 Autre profil : 95 000 € / an / ETP  
 Région de subvention  
 Participation citoyenne et coconstruction du projet : 50 000 € / quartier  
 Histoire et mémoire des quartiers sur le champ urbain concerné par un projet : 50 000 € / quartier

## FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR TABLEAU FINANCIER (PREVISIONNEL)

IDTOP :

 Nature d'opération :  
 14

Etudes et conduite de projet

## CONTRAT

<b>TYPE DE CONTRAT :</b>	CONVENTION PLURIANNUELLE
Libellé du contrat :	74 CC FAUCIGNY GLIERES
N° du contrat :	592

## OPERATION

<b>LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE</b>	Conduite opérationnelle de projet
<b>LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :</b>	
<b>QPV de rattachement de l'opération :</b>	74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Belleverve
N° de QPV :	6074006
N° INSEE de la commune de rattachement :	74042
Commune de rattachement :	Bonneville

## MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	
	74 COMMUNE DE BONNEVILLE	Commune	
<b>ADRESSES :</b>			
	<b>Raison Sociale</b>	<b>Représentant légal</b>	<b>Responsable d'opération</b>
Nom :	COMMUNE DE BONNEVILLE	Stéphane Valli	Nicolas Pachabézan
Adresse1 :	PL DE L'HOTEL DE VILLE	PL DE L'HOTEL DE VILLE	PL DE L'HOTEL DE VILLE
Adresse2 :	BP 139	BP 139	BP 139
Code postal :	74136	74136	74136
Ville :	BONNEVILLE CEDEX	BONNEVILLE CEDEX	BONNEVILLE CEDEX
	Téléphone :	04 50 25 22 00	04 50 07 32 08
	Télécopie :	00 00 00 00 00	00 00 00 00 00
	Email :	courier@ville-bonneville.fr	n.pachabézan@ville-bonneville.fr
Département :	74		
N° Siret :	21740042300018		
	<b>Type de protocole</b>		<b>Date</b>
Protocole C.G.L.L.S	pas de protocole CGLLS		

**CALENDRIER****CALENDRIER CONTRACTUEL**

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel : date de notification, de l'ordre de service, du bon de commande ou date de première prise de poste	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération (déterminant la livraison, fin des études, de mission, des actions d'ingénierie ou fin de poste de l'équipe de conduite de projet)	16 semestre(s)	

**ASSIETTE SUBVENTIONNABLE**

PRESTATIONS EXTERNES		Coûts HT	Coûts TTC
<b>ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET (art. 2.1.2 du titre II du RGA NPNRU)</b>			
Etudes stratégiques et études préalables de diagnostic social, urbain, patrimonial, architectural, économique, juridique, etc.			
Etudes de programmation urbaine et immobilières, études de marché habitat, équipements, activités, foncier, ...			
Etudes relatives au projet urbain (plan guide, études de capacité, fiches de lots, ...)			
Etudes et expertises permettant de déterminer les conditions de mise en œuvre du projet opérationnel			
Etudes et expertises permettant la définition de l'organisation et des moyens affectés à la concertation			
Missions permettant de définir les besoins en conduite opérationnelle du projet de renouvellement urbain			
Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage au lancement et au suivi des études et expertises préalables			
A titre exceptionnel, les dispositifs de sécurisation active des chantiers uniquement dans la phase de réalisation			
Missions relatives au suivi et à l'évaluation du projet de renouvellement urbain			
Autre validé CEDG (Préciser)			
<b>PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION DU PROJET, HISTOIRE ET MEMOIRE DES QUARTIERS (art. 2.1.2 du titre II du RGA NPNRU)</b>			
Actions portant sur la participation et la cocoonstruction du projet de renouvellement urbain			
Nombre de quartier(s) concerné(s) par ces actions		»»»»»»»»»»	
Actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain concerné par un projet			
Nombre de quartier(s) concerné(s) par ces actions		»»»»»»»»»»	
<b>ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER OU DONT LE LOGEMENT A ÉTÉ REQUALIFIÉ (art. 2.1.3.1 du titre II du RGA NPNRU)</b>			
Accompagnement social des ménages type "MOUS relogement"			
Accompagnement des ménages aux nouveaux usages suite à relogement ou à requalification de LLS			
<b>MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (art. 2.1.4.2 du titre II du RGA NPNRU)</b>			
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage consacrée au pilotage opérationnel du projet global			
Conduite opérationnelle / Mission d'ordonnement pilotage coordination urbaine (OPCU)			
<b>TOTAL COÛTS</b>			
<b>VENTILATION DES COÛTS DES PRESTATIONS EXTERNES, EN MONTANT HT</b>			
ETUDES, EXPERTISES, MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT :			-
ACTIONS PORTANT SUR LA PARTICIPATION ET LA COCONSTRUCTION :			-
ACTIONS PORTANT SUR L'HISTOIRE ET LA MEMOIRE DES QUARTIERS :			-
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES :			-
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN :			-
<b>TOTAL PRESTATIONS EXTERNES SUBVENTIONNABLES :</b>	Montant HT		-
	Montant TTC		-

<b>ASSIETTE SUBVENTIONNABLE (suite)</b>														
<b>MOYENS INTERNES (4 premières années de l'opération)</b>														
<b>ANNEE DE DEROULEMENT DE LA MISSION</b>														
EXERCICE			2018			2019			2020			2021		
<b>PONDERATION DES MOYENS INTERNES PAR POSTE</b>														
Postes	MONTANT FORFAITAIRE MAXI	MONTANT FORFAITAIRE RETENU	<b>DUREE ANNUELLE D'ACTIVITE EN % EQUIVALENT TEMPS PLEIN PREVU AU CONTRAT</b> <i>Temps d'affectation au PRU : entre 50% et 100%. Durée du poste : entre 0 et 12 mois exprimé en nombre de mois.</i>											
	Equiv temps plein (ETP)	Equiv temps plein (ETP)	2018			2019			2020			2021		
			Temps d'affectation au PRU	Durée du poste / an	Montant forfaitaire pris en charge	Temps d'affectation au PRU	Durée du poste / an	Montant forfaitaire pris en charge	Temps d'affectation au PRU	Durée du poste / an	Montant forfaitaire pris en charge	Temps d'affectation au PRU	Durée du poste / an	Montant forfaitaire pris en charge
<b>* Conduite du projet de renouvellement urbain (art. 2.1.4.1 du titre II du RGA NPNRU)</b>														
Chargé(e) d'opération	95000,00	90 000,00	60,00 %	6	27 000,00	60,00 %	12	54 000,00	60,00 %	12	54 000,00	60,00 %	12	54 000,00
<b>* Actions et missions d'accompagnement des ménages à reloger (art. 2.1.3.1 du titre II du RGA NPNRU)</b>														
Sélectionner un profil de poste														
<b>* Coordination interne des organismes HLM (Protocole CGLLS et QPV d'intérêt national - art. 2.1.4.3 du titre II du RGA NPNRU)</b>														
Sélectionner un profil de poste														
<b>TOTAL DES MOYENS INTERNES PAR ANNEE :</b>						27 000,00		54 000,00		54 000,00		54 000,00		54 000,00



MOYENS INTERNES (4 années suivantes de l'opération)															
EXERCICE	ANNEE DE DEROULEMENT DE LA MISSION														
	2022			2023			2024			2025					
	PONDERATION DES MOYENS INTERNES PAR POSTE														
Postes	MONTANT FORFAITAIRE MAXI	MONTANT FORFAITAIRE RETENU	DUREE ANNUELLE D'ACTIVITE EN % EQUIVALENT TEMPS PLEIN PREVU AU CONTRAT												
	Equiv temps plein (ETP)	Equiv temps plein (ETP)	Temps d'affectation au PRU : entre 50% et 100%. Durée du poste : entre 0 et 12 mois exprimé en nombre de mois.												
		2022			2023			2024			2025				
		Temps d'affectation au PRU	Durée du poste / an	Montant forfaitaire pris en charge	Temps d'affectation au PRU	Durée du poste / an	Montant forfaitaire pris en charge	Temps d'affectation au PRU	Durée du poste / an	Montant forfaitaire pris en charge	Temps d'affectation au PRU	Durée du poste / an	Montant forfaitaire pris en charge		
<b>* Conduite du projet de renouvellement urbain (art. 2.1.4.1 du titre II du RGA NPNRU)</b>															
Charge(e) d'opération	90 000,00	60,00 %	12	54 000,00	60,00 %	12	54 000,00	60,00 %	12	54 000,00	60,00 %	12	54 000,00		
<b>* Actions et missions d'accompagnement des ménages à reloger (art. 2.1.3.1 du titre II du RGA NPNRU)</b>															
<b>* Coordination interne des organismes HLM (Protocole CGLLS et QPV d'intérêt national - art. 2.1.4.3 du titre II du RGA NPNRU)</b>															
<b>TOTAL DES MOYENS INTERNES PAR ANNEE :</b>				54 000,00			54 000,00			54 000,00			54 000,00		

ASSIETTE SUBVENTIONNABLE (suite)														
MOYENS INTERNES (dernières années de l'opération)			ANNEE DE DEROULEMENT DE LA MISSION											
EXERCICE			2026											
PONDERATION DES MOYENS INTERNES PAR POSTE														
Postes	MONTANT FORFAITAIRE MAXI Equiv temps plein (ETP)	MONTANT FORFAITAIRE RETENU Equiv temps plein (ETP)	DUREE ANNUELLE D'ACTIVITE EN % EQUIVALENT TEMPS PLEIN PREVU AU CONTRAT											
			Temps d'affectation au PRU : entre 50% et 100%. Durée du poste : entre 0 et 12 mois exprimé en nombre de mois.											
			2026			2026			2026			2026		
			Temps d'affectation au PRU	Durée du poste / an	Montant forfaitaire pris en charge	Temps d'affectation au PRU	Durée du poste / an	Montant forfaitaire pris en charge	Temps d'affectation au PRU	Durée du poste / an	Montant forfaitaire pris en charge	Temps d'affectation au PRU	Durée du poste / an	Montant forfaitaire pris en charge
<b>* Conduite du projet de renouvellement urbain (art. 2.1.4.1 du titre II du RGA NPNRU)</b>														
Chargé(e) d'opération		90 000,00	60,00 %	6	27 000,00									
<b>* Actions et missions d'accompagnement des ménages à reloger (art. 2.1.3.1 du titre II du RGA NPNRU)</b>														
Sélectionner un profil de poste		-												
<b>* Coordination interne des organismes HLM (Protocole CGLLS et QPV d'intérêt national - art. 2.1.4.3 du titre II du RGA NPNRU)</b>														
Sélectionner un profil de poste		-												
<b>TOTAL DES MOYENS INTERNES PAR ANNEE :</b>														
					27 000,00									

VENTILATION DES MONTANTS FORFAITAIRES ET PAR TYPE DE MOYENS INTERNES	
MOYENS INTERNES DEDIES A LA CONDUITE DU PROJET:	432 000,00
MOYENS DEDIÉS AU RELOGEMENT ET A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES MENAGES A RELOGER:	-
MOYENS DEDIÉS A LA COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM:	-
<b>TOTAL MOYENS INTERNES SUBVENTIONNABLES :</b>	<b>432 000,00</b>

## CALCUL DE LA SUBVENTION ANRU

PRESTATIONS EXTERNES	N° CONTRAT	Nb quartiers par type d'action		ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	Taux DE SUBVENTION *	MONTANT DE SUBVENTION
74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellevue	592	1	ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT	-		-
			PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION	-		-
			HISTOIRE ET MÉMOIRE	-		-
		1	ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES	-		-
			MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	-		-
			<b>Sous-total :</b>	-		-

MOYENS INTERNES	N° CONTRAT	Nb d'ETP moyen par an		ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	Taux DE SUBVENTION *	MONTANT DE SUBVENTION
74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellevue	592	0,60	CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	432 000,00	50,00 %	216 000,00
		-	ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER	-		-
		-	COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	-		-
			<b>Sous-total :</b>	432 000,00	50,00 %	216 000,00

<b>TOTAL SUBVENTION :</b>	432 000,00	50,00 %	216 000,00
---------------------------	------------	---------	------------

Le bénéficiaire, représenté par :  Stéphane Valli  
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à  Bonneville le

Signature

Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine :  Pierre Lambert  
atteste avoir procédé aux vérifications de conformité des informations ci-dessus.

Fait à  le

Signature

Nature d'opération :

15

Relogement avec minoration de loyer

## CONTRAT

TYPE DE CONTRAT :

Sélectionner le type de contrat

Libellé du contrat :

N° du contrat :

592

## OPERATION

LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :

HP 0083 - Bonneville - Les Iles - bâtiments A, B, C, D, E, F, G, H, I - 258 logements

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :

QPV de rattachement :

74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive

N° de QPV :

6074006

N° INSEE de la commune de rattachement :

74042

Commune de rattachement :

Bonneville

## MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

		Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	
		74 HALPADES S.A. D'HLM	Autre SA à conseil d'administration	
ADRESSES :				
		<b>Raison Sociale</b>	<b>Représentant légal</b>	<b>Responsable d'opération</b>
Nom :	HALPADES S.A. D'HLM	Alain Benoiston	Lucie Vigier	
Adresse1 :	6 AV DE CHAMBERY	6 AV DE CHAMBERY	6 AV DE CHAMBERY	
Adresse2 :				
Code postal :	74000	74000	74000	
Ville :	ANNECY	ANNECY	ANNECY	
		Téléphone :	04 50 88 26 26	04 50 88 26 26
		Télécopie :	00 00 00 00 00	00 00 00 00 00
		Email :		lvigier@halpades.fr
Département :	74			
N° Siret :	32572025800020			
	<b>Type de protocole</b>	<b>Date</b>		
Protocole C.G.L.L.S :	pas de plan CGLLS			

**CALENDRIER****CALENDRIER CONTRACTUEL**

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel : date de signature du premier bail avec un ménage relogé	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération : (déterminant la date de signature du dernier bail avec le dernier ménage)	13 semestre(s)	

**CALCUL DE LA SUBVENTION ANRU****DETAIL DU RELOGEMENT PREVISIONNEL DES MENAGES DANS LE PARC DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL NEUF OU CONVENTIONNE DEPUIS MOINS DE 5 ANS AVEC MINORATION DE LOYER**

Typologie du logement :	Nombre de ménage relogé par typologie	Montant de subvention forfaitaire par typologie :
T1 / T2	40	60 000 €
T3 / T4	96	384 000 €
T5 et +	9	45 000 €

Nombre total de ménages relogés avec minoration de loyer :	145
--	-----

<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>489 000 €</b>
---------------------------------	------------------

Le bénéficiaire, représenté par :  Alain Benoiston  
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à  le

Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine :  Pierre Lambert  
atteste avoir procédé aux vérifications de sincérité des informations ci-dessus.

Fait à  le

## Jeux de paramètres

Relogement : forfait 3000 € / ménage relogé (forfait 1500 € / ménage relogé en foyer résidence)  
 Honoraires de maîtrise d'œuvre : forfait 10% du coût des travaux HT  
 Indemnité pour perte d'exploitation : forfait de 18 mois à 24 mois de loyers si le taux de vacance structurel <25%  
 Valorisation foncière LLS: VFR (selon Arrêté du 5 mai 1995 ou du 14 mars 2011 (COCM)) X net de SDP (avec 0,9 de coefficient de transition d'unité de surface)

## FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR TABLEAU FINANCIER (PREVISIONNEL)

IDTOP : Renseigner Idtop Agora

Nature d'opération :

21

Démolition de logements locatifs sociaux

## CONTRAT

TYPE DE CONTRAT :	CONVENTION PLURIANNUELLE
	Libellé du contrat : 74 Protocole CC FAUCIGNY GLIERES
	N° du contrat : 592

## OPERATION

LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :	HP 0083 - Bonneville - Les Iles - bâtiments H, E et C - 79 logements		
LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :			
QPV de rattachement :	74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellevue	Adresse ou périmètre de l'opération :	Bâtiments H, E et C - 3, 61 et 147 rue des Iles - 74130 Bonneville - Parcelles cadastrées section AH n°133 et 134
N° de QPV :	6074006	Zonage I-II-III :	III
N° INSEE de la commune de rattachement :	74042		
Commune de rattachement :	Bonneville		

## MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	
	74 HALPADES S.A. D'HLM	Autre SA à conseil d'administration	
ADRESSES :			
	Raison Sociale	Représentant légal	Responsable d'opération
Nom :	HALPADES S.A. D'HLM	Alain Benoiston	Lucie Vigier
Adresse1 :	6 AV DE CHAMBERY	6 AV DE CHAMBERY	6 AV DE CHAMBERY
Adresse2 :			
Code postal :	74000	74000	74000
Ville :	ANNECY	ANNECY	ANNECY
	Téléphone :	04 50 88 26 26	40 50 88 26 26
	Télécopie :	00 00 00 00 00	00 00 00 00 00
	Email :		lvignier@halpades.fr
Département :	74		
N° Siret :	32572025800020		
	Type de protocole		Date
Protocole C.G.L.L.S.	pas de plan CGLLS		

## CALENDRIER

## CALENDRIER CONTRACTUEL

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
Date prévisionnelle de lancement opérationnel : date de prise en considération du dossier d'intention de démolir ( PCDD)	Semestre S2	Année 2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération (déterminant la livraison des travaux rendant les terrains cessibles ou disponibles selon les destinations prévues dans le protocole de préfiguration ou la convention pluriannuelle de renouvellement urbain) :	7 semestre(s)	

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION

Nature des logements démolis : Logement Locatif Social

	BÂTIMENT 1	BÂTIMENT 2	BÂTIMENT 3	BÂTIMENT 4	BÂTIMENT 5	BÂTIMENT 6
<b>CARACTERISTIQUE DES BÂTIMENTS</b>						
Nom ou adresse du bâtiment : L	C, 3 rue des Iles - 74130 Bonne	E, 51 rue des Iles - 74130 Bonne	147 rue des Iles - 74130 Bonne			
SDP totale par bâtiment : u.	2 610,30	2 314,40	958,10			
Nombre de LLS ou équivalent à démolir par bâtiment : u.	35	31	13			
<b>CARACTERISTIQUE DU RELOGEMENT PAR BÂTIMENT</b>						
Date retenue pour le nombre de forfait relogement : jj/mm/aa	17/09/2018					
Nombre de logements occupés à la date retenue : u.	26	24	9			
Nombre de ménages titulaires de baux à reloger à la date retenue : u.	26	24	9			
Nombre de ménages décohabitants à reloger à la date retenue : u.	5	5	2			
<b>CALCUL DU TAUX DE VACANCE MOYEN STRUCTUREL PAR BÂTIMENT</b>						
Date retenue pour le taux de vacance moyen structurel : jj/mm/aa	01/02/2016	01/02/2016	01/02/2016			
Nombre de logements LLS ou équivalent ayant été vacants pendant au moins 3 mois au cours des 12 mois précédant la date retenue : u.	1	1	1			
Taux de vacance moyen structurel : %	2,86%	3,23%	7,69%			

## DEPENSES SUBVENTIONNABLES - INDEMNITES VNC ET PE

		BÂTIMENT 1	BÂTIMENT 2	BÂTIMENT 3	BÂTIMENT 4	BÂTIMENT 5	BÂTIMENT 6
<b>CALCUL DE L'INDEMNITE DE VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC) PAR BATIMENT</b>							
Cas d'un rachat du bâtiment ou d'une réhabilitation du bâtiment de moins de 5 ans (avant la date du CE actant le financement de l'opération ou de signature du contrat pour les opérations non examinées par le CE) :	O/N	non	non	non	Selectionner oui ou non	Selectionner oui ou non	Selectionner oui ou non
si oui :							
Date du rachat / de la réhabilitation :	jj/mm/aa						
VNC par bâtiment au 31/12 précédant la date du rachat ou de la réhabilitation :	€						
Montant de l'amortissement entre le 31 décembre précédant la date du rachat /ou de la réhabilitation et le 31 décembre précédant la date de PCDD :	€						
Montant de la VNC du 31 décembre précédant le rachat diminué du montant de l'amortissement	€				- €	- €	- €
Montant de la VNC retenu dans la contractualisation avec l'Anru	€						
si non :							
Valeur Nette Comptable (VNC) par bâtiment :	€	221 538,35 €	196 425,07 €	81 314,75 €			
<b>MONTANT VNC RETENU</b>	€	<b>221 538,35 €</b>	<b>196 425,07 €</b>	<b>81 314,75 €</b>			
<b>CALCUL DE L'INDEMNITE DE PERTE D'EXPLOITATION PAR BATIMENT</b>							
Rappel du taux de vacance moyen structural :	%	2,86%	3,23%	7,69%			
Possibilité de prendre en compte une indemnité pour perte d'exploitation :		OUI	OUI	OUI			
Somme des loyers quittancés :	€	136 238,00 €	120 210,00 €	48 084,00 €			
Loyer mensuel moyen quittancé par bâtiment :	€	11 353,17 €	10 017,50 €	4 007,00 €	- €	- €	- €
Nombre de mois retenu pour indemnité de perte d'exploitation :	Nb mois	24 mois	24 mois	24 mois	Selectionner un nombre de mois	Selectionner un nombre de mois	Selectionner un nombre de mois
<b>MONTANT INDEMNITE PERTE D'EXPLOITATION :</b> <i>(Loyer mensuel moyen quittancé * nombre de mois retenu)</i>	€	<b>272 476,00 €</b>	<b>240 420,00 €</b>	<b>96 168,00 €</b>			

## DEPENSES SUBVENTIONNABLES - TOTAUX

	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts retenus
Analyse de site, études et prestations nécessaires à l'opération (à l'exclusion des dépenses subventionnées dans le cadre des opérations d'ingénierie)	- €	- €	- €
<b>Acquisition des immeubles indispensables à l'opération (validés CE/DG) :</b> - acquisition des immeubles et frais notariés - frais de transferts, indemnités d'expropriation et d'éviction des espaces de nature associative ou économique			- €
Indemnité compensant la Valeur Nette Comptable de l'immeuble	499 278,17 €	499 278,17 €	499 278,17 €
Indemnité pour perte d'exploitation	609 064,00 €	609 064,00 €	609 064,00 €
Relogement des ménages	213 000,00 €	255 600,00 €	213 000,00 €
Travaux de démolition, coûts de remise en état a minima des terrains libérés, et coûts préparatoires nécessaires à l'opération	2 941 905,45 €	3 236 096,00 €	2 941 905,45 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux	294 190,55 €	323 609,60 €	294 190,55 €
Eventuelles autres dépenses validées par le CE ou le DG (à préciser)			- €
<b>TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES</b>	<b>4 557 438,17 €</b>	<b>4 923 647,77 €</b>	<b>4 557 438,17 €</b>



## RECETTES RETENUES

## VALORISATION FONCIERE DES TERRAINS OU IMMEUBLES DEVENUS CESSIBLES

- Destinés à la production de LLS, à Action Logement, à la réalisation de voies publiques ou d'espaces publics, à une collectivité locale ou à un aménageur et à la constitution de réserves foncières

Destination du foncier :	Nature de l'objet	Unité de surface	Surface	Prix Unitaire	Montant retenu
Terrains ou immeubles destinés à la production de LLS	Collectif	Neuf	Sélectionner l'unité	90,00 €	- €
		A/A*	Sélectionner l'unité	900,00 €	- €
	Individuel	Neuf	Sélectionner l'unité	117,00 €	- €
		A/A*	Sélectionner l'unité	900,00 €	- €
Terrains ou droits à construire destinés à Action Logement au titre des contreparties		m² de SDP			
Terrains destinés à la réalisation de voies publiques ou d'espaces publics		m² de foncier			
Terrains ou immeubles destinés à une collectivité locale ou à un aménageur pour la conduite d'une opération d'aménagement d'ensemble, d'équipements publics	Terrains	Sélectionner l'unité	1 001,00	80,000000 €	80 080,00 €
	Immeubles	Sélectionner l'unité			- €
Terrains destinés à la constitution de réserves foncières		m² de foncier			- €
* Acquisition amélioration					80 080,00 €

- Destinés à un autre usage

Destination du foncier :	Nature de l'objet	Unité de surface	Surface	Prix Unitaire	Montant retenu
Autres logements	Logements locatifs libres conventionnés	Neuf	Sélectionner l'unité		- €
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €
	Logements locatifs libres intermédiaires	Neuf	Sélectionner l'unité		- €
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €
	Logements locatifs libres	Neuf	Sélectionner l'unité		- €
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €
	Accession libre	Neuf	Sélectionner l'unité		- €
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €
	Accession sociale	Neuf	Sélectionner l'unité		- €
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €
	Accession à coût maîtrisé	Neuf	Sélectionner l'unité		- €
	Locaux commerciaux	Neuf	Sélectionner l'unité		- €
A/A*		Sélectionner l'unité		- €	
Neuf		Sélectionner l'unité		- €	
A/A*		Sélectionner l'unité		- €	
Locaux d'activité	Neuf	Sélectionner l'unité		- €	
	A/A*	Sélectionner l'unité		- €	
	Neuf	Sélectionner l'unité		- €	
	A/A*	Sélectionner l'unité		- €	
Autres destinations	Foncier nu	m² de foncier		- €	
	Foncier bâti	m² de SDP		- €	
* Acquisition amélioration					- €

## RECAPITULATIF VALORISATION FONCIERE

Valorisation retenue pour les terrains et immeubles destinés à la production de LLS, à Action Logement, à la réalisation de voies publiques ou d'espaces publics, à une collectivité locale ou à un aménageur et à la constitution de réserves foncières	80 080,00 €
Valorisation retenue pour les terrains et immeubles destinés à un autre usage	- €

## TOTAL VALORISATION FONCIERE

80 080,00 €

## EVENTUELLES AUTRES RECETTES VALIDÉES PAR LE CE OU LE DG

Autres recettes (à préciser)

TOTAL RECETTES RETENUES

80 080,00 €

## CALCUL DE LA SUBVENTION ANRU

	<b>Montant retenu</b>
Montant des dépenses subventionnables :	4 557 438,17 €
Montant des recettes retenues :	80 080,00 €
<b>Assiette subventionnable (déficit) :</b>	<b>4 477 358,17 €</b>
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	20,67%
Majoration du taux de subvention lorsque le projet porte des ambitions fortes en matière de qualité : du programme urbain réalisé suite aux démolitions, du relogement, de la reconstitution de l'offre :	
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile engagés dans un plan avec la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) :	
<b>Taux de subvention retenu</b>	<b>20,67%</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>925 469,93 €</b>

Le bénéficiaire, représenté par :  atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à  le

Signature

Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine :  atteste avoir procédé aux vérifications de conformité des informations ci-dessus.

Fait à  le

Signature

## Jeux de paramètres

Relogement : forfait 3000 € / ménage relogé (forfait 1500 € / ménage relogé en foyer résidence)  
 Honoraires de maîtrise d'œuvre : forfait 10% du coût des travaux HT  
 Indemnité pour perte d'exploitation : forfait de 18 mois à 24 mois de loyers si le taux de vacance structurel <25%  
 Valorisation foncière LLS: VFR (selon Arrêté du 5 mai 1995 ou du 14 mars 2011 (COCM)) X et de SDP (avec 0,9 de coefficient de translation d'unité de surface)

## FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR TABLEAU FINANCIER (PREVISIONNEL)

IDTOP : Renseigner Idtop Agora

Nature d'opération :

21

Démolition de logements locatifs sociaux

## CONTRAT

TYPE DE CONTRAT :	CONVENTION PLURIANNUELLE	
	Libellé du contrat :	74 Protocole CC FAUCIGNY GLIERES
	N° du contrat :	592

## OPERATION

LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :	HP 0083 - Bonneville - Les Iles - bâtiments A, B, D, F, G et I - 179 logements		
LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :			
QPV de rattachement :	74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellevue	Adresse ou périmètre de l'opération :	Bâtiments A, B, D, F, G, I - 116 rue de la Paix, 196, 218, 246, 247, 268, 286, 308 et 330 rue des Iles - 74130 Bonneville - Parcelles cadastrées section AH n°135, 136, 137 et 138
N° de QPV :	6074006	Zonage I-II-III :	III
N° INSEE de la commune de rattachement :	74042		
Commune de rattachement :	Bonneville		

## MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	
	74 HALPADES S.A. D'HLM	Autre SA à conseil d'administration	
ADRESSES :			
	Raison Sociale	Représentant légal	Responsable d'opération
Nom :	HALPADES S.A. D'HLM	Alain Benoiston	Lucie Vigier
Adresse1 :	6 AV DE CHAMBERY	6 AV DE CHAMBERY	6 AV DE CHAMBERY
Adresse2 :			
Code postal :	74000	74000	74000
Ville :	ANNECY	ANNECY	ANNECY
	Téléphone :	04 50 88 26 26	40 50 88 26 26
	Télécopie :	00 00 00 00 00	00 00 00 00 00
	Email :		lvigier@halpades.fr
Département :	74		
N° Siret :	32572025800020		
	Type de protocole	Date	
Protocole C.G.L.L.S.	pas de plan CGLLS		

## CALENDRIER

## CALENDRIER CONTRACTUEL

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
Date prévisionnelle de lancement opérationnel : date de prise en considération du dossier d'intention de démolir ( PCDID)	Semestre S2	Année 2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération (déterminant la livraison des travaux rendant les terrains cessibles ou disponibles selon les destinations prévues dans le protocole de préfiguration ou la convention pluriannuelle de renouvellement urbain) :	11 semestre(s)	

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION

Nature des logements démolis : Logement Locatif Social

	BÂTIMENT 1	BÂTIMENT 2	BÂTIMENT 3	BÂTIMENT 4	BÂTIMENT 5	BÂTIMENT 6
<b>CARACTERISTIQUE DES BÂTIMENTS</b>						
Nom ou adresse du bâtiment :	L. A. 247 rue des Iles - 74130 Bonn	B. 286 rue des Iles - 74130 Bonn	116 rue de la Paix - 74130 Bonn	46 et 268 rue des Iles - 74130 B	196 et 218 rue des Iles - 74130 B	08 et 330 rue des Iles - 74130 B
SDP totale par bâtiment :	u. 2 734,60	2 906,20	2 314,40	1 916,20	1 916,20	1 368,40
Nombre de LLS ou équivalent à démolir par bâtiment :	u. 37	39	31	26	26	20
<b>CARACTERISTIQUE DU RELOGEMENT PAR BÂTIMENT</b>						
Date retenue pour le nombre de forfait relogement :	jj/mm/aa 17/09/2018					
Nombre de logements occupés à la date retenue :	u. 28	29	24	19	22	16
Nombre de ménages titulaires de baux à reloger à la date retenue :	u. 28	29	24	19	22	16
Nombre de ménages décohabitants à reloger à la date retenue :	u. 6	7	6	4	5	4
<b>CALCUL DU TAUX DE VACANCE MOYEN STRUCTUREL PAR BÂTIMENT</b>						
Date retenue pour le taux de vacance moyen structurel :	jj/mm/aa 01/02/2016	01/02/2016	01/02/2016	01/02/2016	01/02/2016	01/02/2016
Nombre de logements LLS ou équivalent ayant été vacants pendant au moins 3 mois au cours des 12 mois précédant la date retenue :	u. 2	1	2	-	1	2
Taux de vacance moyen structurel :	% 5,41%	2,56%	6,45%	0%	3,85%	10,00%

## DEPENSES SUBVENTIONNABLES - INDEMNITES VNC ET PE

		BÂTIMENT 1	BÂTIMENT 2	BÂTIMENT 3	BÂTIMENT 4	BÂTIMENT 5	BÂTIMENT 6
<b>CALCUL DE L'INDEMNITE DE VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC) PAR BATIMENT</b>							
Cas d'un rachat du bâtiment ou d'une réhabilitation du bâtiment de moins de 5 ans (avant la date du CE actant le financement de l'opération ou de signature du contrat pour les opérations non examinées par le CE) :	O/N	non	non	non	non	non	non
si oui :							
Date du rachat / de la réhabilitation :	jj/mm/aa						
VNC par bâtiment au 31/12 précédant la date du rachat ou de la réhabilitation :	€						
Montant de l'amortissement entre le 31 décembre précédant la date du rachat /ou de la réhabilitation et le 31 décembre précédant la date de PCDD :	€						
Montant de la VNC du 31 décembre précédant le rachat diminué du montant de l'amortissement	€						
Montant de la VNC retenu dans la contractualisation avec l'Anru	€						
si non :							
Valeur Nette Comptable (VNC) par bâtiment :	€	87 798,84 €	93 308,34 €	74 307,63 €	61 522,76 €	61 522,76 €	43 934,74 €
<b>MONTANT VNC RETENU</b>	€	<b>87 798,84 €</b>	<b>93 308,34 €</b>	<b>74 307,63 €</b>	<b>61 522,76 €</b>	<b>61 522,76 €</b>	<b>43 934,74 €</b>
<b>CALCUL DE L'INDEMNITE DE PERTE D'EXPLOITATION PAR BATIMENT</b>							
Rappel du taux de vacance moyen structural :	%	5,41%	2,56%	6,45%	0%	3,85%	10,00%
Possibilité de prendre en compte une indemnité pour perte d'exploitation :	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Somme des loyers quittancés :	€	140 245,00 €	152 266,00 €	116 203,00 €	104 182,00 €	100 175,00 €	72 126,00 €
Loyer mensuel moyen quittancé par bâtiment :	€	11 687,08 €	12 688,83 €	9 683,58 €	8 681,83 €	8 347,92 €	6 010,50 €
Nombre de mois retenu pour indemnité de perte d'exploitation :	Nb mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>MONTANT INDEMNITE PERTE D'EXPLOITATION :</b> <i>(Loyer mensuel moyen quittancé * nombre de mois retenu)</i>	€	<b>280 490,00 €</b>	<b>304 532,00 €</b>	<b>232 406,00 €</b>	<b>208 364,00 €</b>	<b>200 350,00 €</b>	<b>144 252,00 €</b>

## DEPENSES SUBVENTIONNABLES - TOTAUX

	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts retenus
Analyse de site, études et prestations nécessaires à l'opération (à l'exclusion des dépenses subventionnées dans le cadre des opérations d'ingénierie)	- €	- €	- €
<b>Acquisition des immeubles indispensables à l'opération (validés CE/DG) :</b> - acquisition des immeubles et frais notariés - frais de transferts, indemnités d'expropriation et d'éviction des espaces de nature associative ou économique			- €
Indemnité compensant la Valeur Nette Comptable de l'immeuble	422 395,06 €	422 395,06 €	422 395,06 €
Indemnité pour perte d'exploitation	1 370 394,00 €	1 370 394,00 €	1 370 394,00 €
Relogement des ménages	510 000,00 €	612 000,00 €	510 000,00 €
Travaux de démolition, coûts de remise en état a minima des terrains libérés, et coûts préparatoires nécessaires à l'opération	7 251 120,00 €	7 976 232,00 €	7 251 120,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux	725 112,00 €	797 623,20 €	725 112,00 €
Eventuelles autres dépenses validées par le CE ou le DG (à préciser)			- €
<b>TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES</b>	<b>10 279 021,06 €</b>	<b>11 178 644,26 €</b>	<b>10 279 021,06 €</b>

## RECETTES RETENUES

## VALORISATION FONCIERE DES TERRAINS OU IMMEUBLES DEVENUS CESSIBLES

- Destinés à la production de LLS, à Action Logement, à la réalisation de voies publiques ou d'espaces publics, à une collectivité locale ou à un aménageur et à la constitution de réserves foncières

Destination du foncier :	Nature de l'objet	Unité de surface	Surface	Prix Unitaire	Montant retenu
Terrains ou immeubles destinés à la production de LLS	Collectif	Neuf	Sélectionner l'unité	90,00 €	- €
		A/A*	Sélectionner l'unité	900,00 €	- €
	Individuel	Neuf	Sélectionner l'unité	117,00 €	- €
		A/A*	Sélectionner l'unité	900,00 €	- €
Terrains ou droits à construire destinés à Action Logement au titre des contreparties		m² de SDP			
Terrains destinés à la réalisation de voies publiques ou d'espaces publics		m² de foncier			
Terrains ou immeubles destinés à une collectivité locale ou à un aménageur pour la conduite d'une opération d'aménagement d'ensemble, d'équipements publics	Terrains	Sélectionner l'unité	2 636,00	80,000000 €	210 880,00 €
	Immeubles	Sélectionner l'unité			- €
Terrains destinés à la constitution de réserves foncières		m² de foncier			- €
* Acquisition amélioration					210 880,00 €

- Destinés à un autre usage

Destination du foncier :	Nature de l'objet	Unité de surface	Surface	Prix Unitaire	Montant retenu
Autres logements	Logements locatifs libres conventionnés	Neuf	Sélectionner l'unité		- €
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €
	Logements locatifs libres intermédiaires	Neuf	Sélectionner l'unité		- €
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €
	Logements locatifs libres	Neuf	Sélectionner l'unité		- €
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €
	Accession libre	Neuf	Sélectionner l'unité		- €
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €
	Accession sociale	Neuf	Sélectionner l'unité		- €
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €
Accession à coût maîtrisé	Neuf	Sélectionner l'unité		- €	
Locaux d'activité	Locaux commerciaux	Neuf	Sélectionner l'unité		- €
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €
	Locaux artisanaux et d'entreposage	Neuf	Sélectionner l'unité		- €
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €
	Locaux de bureaux et activités tertiaires	Neuf	Sélectionner l'unité		- €
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €
Locaux aidés, économie sociale et solidaire, tiers lieux, ...	Neuf	Sélectionner l'unité		- €	
Autres destinations	Foncier nu	m² de foncier			- €
	Foncier bâti	m² de SDP			- €
* Acquisition amélioration					- €

## RECAPITULATIF VALORISATION FONCIERE

Valorisation retenue pour les terrains et immeubles destinés à la production de LLS, à Action Logement, à la réalisation de voies publiques ou d'espaces publics, à une collectivité locale ou à un aménageur et à la constitution de réserves foncières

210 880,00 €

Valorisation retenue pour les terrains et immeubles destinés à un autre usage

- €

## TOTAL VALORISATION FONCIERE

210 880,00 €

## EVENTUELLES AUTRES RECETTES VALIDÉES PAR LE CE OU LE DG

Autres recettes (à préciser)

TOTAL RECETTES RETENUES

210 880,00 €

## CALCUL DE LA SUBVENTION ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	10 279 021,08 €
Montant des recettes retenues :	210 880,00 €
<b>Assiette subventionnable (déficit) :</b>	<b>10 068 141,06 €</b>
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	43,74%
Majoration du taux de subvention lorsque le projet porte des ambitions fortes en matière de qualité : du programme urbain réalisé suite aux démolitions, du relogement, de la reconstitution de l'offre :	
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile engagés dans un plan avec la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) :	
<b>TAUX DE SUBVENTION RETENU</b>	<b>43,74%</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>4 403 804,90 €</b>

Le bénéficiaire, représenté par :  atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à  le

Signature

Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine :  atteste avoir procédé aux vérifications de conformité des informations ci-dessus.

Fait à  le

Signature

Nature d'opération :

24

Aménagement d'ensemble

## CONTRAT

## TYPE DE CONTRAT :

Libellé du contrat :	CONVENTION PLURIANNUELLE
N° du contrat :	74 Protocole CC FAUCIGNY GLIERES
	592

## OPERATION

## LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :

Aménagement d'ensemble du secteur des Iles phase 4

## LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :

QPV de rattachement :	74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	Adresse ou périmètre de l'opération :	AH 135, 136, 137, 138, 139 et 140
N° de QPV :	6074006	Zonage I-II-III :	III
N° INSEE de la commune de rattachement :	74042		
Commune de rattachement :	Bonneville		

## MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	
	74 CC FAUCIGNY GLIERES	Communauté de communes	
<b>ADRESSES :</b>			
	<b>Raison Sociale</b>	<b>Représentant légal</b>	<b>Responsable d'opération</b>
Nom :	CC FAUCIGNY GLIERES	Stéphane Valli	Noémie Pachabézián
Adresse1 :	6 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	6 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	6 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
Adresse2 :			
Code postal :	74130	74130	74130
Ville :	BONNEVILLE	BONNEVILLE	BONNEVILLE
	Téléphone :	04 50 25 22 00	04 50 07 32 08
	Télécopie :	00 00 00 00 00	00 00 00 00 00
	Email :		
Département :	74		
N° Siret :	20000017200011		
	<b>Type de protocole</b>	<b>Date</b>	
Protocole C.G.L.L.S	Sélectionner le type plan CGLLS		



## CALENDRIER

## CALENDRIER CONTRACTUEL

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel : date de la première acquisition foncière ou immobilière menée dans le cadre de l'opération, ou date de 1er ordre de service travaux	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération (déterminant la livraison des travaux d'aménagement rendant les terrains cessibles ou disponibles selon les destinations prévues dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain) :	19 semestre(s)	

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION

## MODE OPERATOIRE

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement :

opération en régie

## FONCIER A AMENAGER

	Nombre de m <sup>2</sup>
terrain :	21 350,00 m <sup>2</sup>
immeubles (en m <sup>2</sup> de foncier) :	2 636,00 m <sup>2</sup>
<b>Nombre de m<sup>2</sup> de foncier à l'origine et dans le périmètre de l'opération :</b>	<b>23 986,00 m<sup>2</sup></b>

## FONCIER AMENAGE (prévisionnel à actualiser)

	Nombre de m <sup>2</sup>
voies publiques et cheminements :	1 400,00 m <sup>2</sup>
places et espaces publics :	
parcs, jardins et aires de jeux :	14 250,00 m <sup>2</sup>
terrain destiné à un équipement public :	
terrain destiné à une réserve foncière :	
terrain destiné à de l'immobilier à vocation économique :	
terrain destiné à du logement en accession à la propriété :	4 390,00 m <sup>2</sup>
terrain destiné à du logement locatif privé :	
terrain destiné à des résidences spécifiques :	
terrain destiné à une contrepartie foncière Action Logement :	3 350,00 m <sup>2</sup>
terrain destiné à la production de logement locatif social :	
<b>Nombre de m<sup>2</sup> de foncier aménagé et dans le périmètre de l'opération :</b>	<b>23 390,00 m<sup>2</sup></b>

DEPENSES SUBVENTIONNABLES			
	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts retenus
<b>Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération</b> (à l'exclusion des dépenses subventionnées dans le cadre des opérations d'ingénierie)			- €
<b>Acquisition des terrains et immeubles :</b>	239 870,93 €	239 870,93 €	239 870,93 €
- acquisition des terrains et immeubles, frais notariés			
- frais de transferts, indemnités d'expropriation et d'éviction des espaces de nature associative ou économique (dès lors que ces coûts ne relèvent pas des opérations d'immobilier à vocation économique)			- €
<b>Travaux qui concourent directement à l'opération :</b>	878 749,00 €	1 054 498,80 €	878 749,00 €
<b>- travaux d'aménagement :</b>	878 749,00 €	1 054 498,80 €	
- dont voies et cheminement	246 049,72 €	296 259,66 €	
- dont places et espaces publics		- €	
- dont espaces résidentiels sur dalle		- €	
- dont parcs et jardins	632 699,28 €	759 239,14 €	
- dont parkings		- €	
- dont aires de jeux		- €	
- dont ouvrages d'art		- €	
- dont "recourantage" des réseaux existants		- €	
<b>- travaux de démolition d'immeuble</b> (dès lors qu'ils ne sont pas subventionnés dans le cadre des opérations de démolition de logements locatifs sociaux ou de recyclage de copropriétés dégradées)		- €	
<b>- coûts préparatoires nécessaires à l'opération</b> (actions de sécurisation passive, éventuels travaux confortatifs et conservatoires des immeubles, travaux d'urgence)		- €	
<b>Honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux</b>	87 874,90 €	105 449,88 €	87 874,90 €
<b>Rémunération de la conduite d'opération</b>	78 303,39 €	93 964,07 €	78 303,39 €
<b>Eventuelles autres dépenses validées par le CE ou le DG (à préciser)</b>			- €
<b>TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES</b>	<b>1 284 798,22 €</b>	<b>1 493 783,68 €</b>	<b>1 284 798,22 €</b>

## RECETTES RETENUES

## VALORISATION FONCIERE DES TERRAINS OU IMMEUBLES DEVENUS CESSIBLES

- Destinés à la production de LLS, à Action Logement, à la réalisation de voies publiques ou d'espaces publics, à une collectivité locale ou à un aménageur et à la constitution de réserves foncières

Destination du foncier :	Nature de l'objet	Unité de surface	Surface	Prix Unitaire	Montant retenu
Terrains ou immeubles destinés à la production de LLS	Collectif	Neuf	Sélectionner l'unité	90,00 €	- €
		A/A*	Sélectionner l'unité	900,00 €	- €
	Individual	Neuf	Sélectionner l'unité	117,00 €	- €
		A/A*	Sélectionner l'unité	900,00 €	- €
Terrains ou droits à construire destinés à Action Logement au titre des contreparties		m² de SDP	2 590,00 m²		
Terrains destinés à la réalisation de voies publiques ou d'espaces publics		m² de foncier	15 650,00 m²		
Terrains ou immeubles destinés à une collectivité locale ou à un aménageur pour la conduite d'une opération d'aménagement d'ensemble, d'équipements publics	Terrains	m² de foncier			- €
	Immeubles	Sélectionner l'unité			- €
Terrains destinés à la constitution de réserves foncières		m² de foncier			- €
* Acquisition amélioration					- €

- Destinés à un autre usage

Destination du foncier :	Nature de l'objet	Unité de surface	Surface	Prix Unitaire	Montant retenu	
Autres logements	Logements locatifs libres conventionnés	Neuf	Sélectionner l'unité		- €	
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €	
	Logements locatifs libres intermédiaires	Neuf	Sélectionner l'unité		- €	
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €	
	Logements locatifs libres	Neuf	Sélectionner l'unité		- €	
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €	
	Accession libre	Neuf	Sélectionner l'unité	2 170,00 m²	330,000000 €	718 100,00 €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
	Accession sociale	Neuf	Sélectionner l'unité	1 820,00 m²	170,000000 €	309 400,00 €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
Accession à coût maîtrisé	Neuf	Sélectionner l'unité			- €	
	A/A*	Sélectionner l'unité			- €	
Locaux d'activité	Locaux commerciaux	Neuf	Sélectionner l'unité		- €	
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €	
	Locaux artisanaux et d'entreposage	Neuf	Sélectionner l'unité		- €	
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €	
	Locaux de bureaux et activités tertiaires	Neuf	Sélectionner l'unité		- €	
		A/A*	Sélectionner l'unité		- €	
Locaux aidés, économie sociale et solidaire, tiers lieux, ...	Neuf	Sélectionner l'unité		- €		
	A/A*	Sélectionner l'unité		- €		
Autres destinations	Foncier nu	m² de foncier			- €	
	Foncier bâti	m² de SDP			- €	
* Acquisition amélioration					1 025 500,00 €	

## RECAPITULATIF VALORISATION FONCIERE

Valorisation retenue pour les terrains et immeubles destinés à la production de LLS, à Action Logement, à la réalisation de voies publiques ou d'espaces publics, à une collectivité locale ou à un aménageur et à la constitution de réserves foncières	- €
Valorisation retenue pour les terrains et immeubles destinés à un autre usage	1 025 500,00 €
<b>TOTAL VALORISATION FONCIERE</b>	<b>1 025 500,00 €</b>

## EVENTUELLES AUTRES RECETTES VALIDÉES PAR LE CE OU LE DG

Autres recettes (à préciser)	
<b>TOTAL RECETTES RETENUES</b>	<b>1 025 500,00 €</b>

## CALCUL DE LA SUBVENTION ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 284 798,22 €
Montant des recettes retenues :	1 025 500,00 €
<b>ASSIETTE SUBVENTIONNABLE (déficit de l'opération) :</b>	<b>259 298,22 €</b>
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	10,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
<b>TAUX DE SUBVENTION RETENU</b>	<b>10,00 %</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>25 929,82 €</b>

Le bénéficiaire, représenté par : Stéphane Valli  
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à Bonneville le           
Signature   

Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine : Pierre Lambert  
atteste avoir procédé aux vérifications de conformité des informations ci-dessus.

Fait à    le           
Signature

## Jeux de paramètres

Subvention forfaitaire par logement neuf en PLAI  
 Principal: Zone 1: 9900€; Zone 2/3: 7200€; Zone 4/5: 6300€  
 Surcharge foncière: Zone 1: 4500€; Zone 2: 2700€; zone 3: 1800€; Zone 4: 1500€;  
 Zone 5: 0€  
 Volume de prêts forfaitaire par logement neuf  
 Principal: - PLUS: Zone 1 à 5: 6700€ - PLAI: Zone 1: 12500€; Zone 2/3: 9000€; Zone 4/5: 7900€  
 Surcharge foncière: - PLUS: Zone 1: 16700€; Zone 2: 10000€; zone 3: 6700€; Zone 4: 5800€; zone 5: 0€ - PLAI: Zone 1: 5700€; Zone 2: 3400€; Zone 3: 2300€; Zone 4: 1900€; Zone 5: 0€  
 Opérations d'Acquisitions-amélioration: forfait majoré <=2 fois le forfait neuf

## FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR TABLEAU FINANCIER (PREVISIONNEL)

IDTOP: 

Nature d'opération :

31

Reconstitution de logements locatifs sociaux

## CONTRAT

<b>TYPE DE CONTRAT :</b>	Sélectionner le type de contrat
Libellé du contrat :	
N° du contrat :	592

## OPERATION

<b>LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :</b>	BONNEVILLE - 34 logements - site de reconstitution à identifier		
<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE :</b>	BONNEVILLE - 34 logements - parcellaire à spécifier		
QPV de rattachement :	74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Belleverve	Adresse ou périmètre de l'opération:	BONNEVILLE - 34 logements - parcellaire à spécifier
N° de QPV :	6074006	Zone géographique I, Ibis, II ou III :	III
N° INSEE de la commune de rattachement :	74042	Commune de reconstitution :	Bonneville
Commune de rattachement :	Bonneville	Territoire de reconstitution :	Hors QPV

## MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Catégorie d'organisme</b>	
	74 HALPADES S.A. D'HLM	Autre SA à conseil d'administration	
<b>ADRESSES :</b>	<b>Raison Sociale</b>	<b>Représentant légal</b>	<b>Responsable d'opération</b>
Nom :	SA GHLM HALPADES	Alain BENOISTON	-
Adresse1 :	6 avenue de Chambéry	6 avenue de Chambéry	6 avenue de Chambéry
Adresse2 :			
Code postal :	74000	74000	74000
Ville :	ANNECY	ANNECY	ANNECY
	Téléphone :	04 50 88 26 26	04 50 88 26 26
	Télécopie :	00 00 00 00 00	00 00 00 00 00
	Email :		
Département :	74		
N° Siret :	325720258000020		
	<b>Type de protocole</b>	<b>Date</b>	
Protocole C.G.L.L.S	pas de plan CGLLS		

**CALENDRIER****CALENDRIER CONTRACTUEL**

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	<small>Semestre</small>	<small>Année</small>
Date prévisionnelle de lancement opérationnel : date du 1er ordre de service de travaux, ou date de signature de la promesse d'acquisition en VEFA	S1	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération (déterminant la livraison des travaux de reconstitution de logements locatifs sociaux) :	4 semestre(s)	

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION

Nature de l'opération de reconstruction de LLS : Neuf

Nature des logements construits : LLS

Nombre de bâtiments	Type de bâtiments
1	Sélectionner le type de bâtiment Immeuble R+3

## CARACTERISTIQUES DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS (Surfaces en m2)

Typologie des logts	Nb logts	PLUS		
		S. habitable	S. annexes	S. utile
Type I				
Type Ibis				
Type II				
Type III				
Type IV				
Type V				
Type VI				
Type VII et plus				
<b>TOTAL LOGEMENTS INDIVIDUELS</b>				

Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile

## CARACTERISTIQUES DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS (Surfaces en m2)

Typologie des logts	Nb logts	PLUS		
		S. habitable	S. annexes	S. utile
Type I				
Type Ibis	1	35,00 m2	6,00 m2	38,00 m2
Type II	4	192,00 m2	32,00 m2	208,00 m2
Type III	5	330,00 m2	40,00 m2	350,00 m2
Type IV	2	158,00 m2	24,00 m2	170,00 m2
Type V	1	92,00 m2	12,00 m2	98,00 m2
Type VI				
Type VII et plus				
<b>TOTAL LOGEMENTS COLLECTIFS</b>	<b>13</b>	<b>807,00 m2</b>	<b>114,00 m2</b>	<b>864,00 m2</b>

Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile
1	35,00 m2	6,00 m2	38,00 m2
6	288,00 m2	48,00 m2	312,00 m2
9	594,00 m2	72,00 m2	630,00 m2
4	316,00 m2	48,00 m2	340,00 m2
1	92,00 m2	12,00 m2	98,00 m2
<b>21</b>	<b>1 325,00 m2</b>	<b>186,00 m2</b>	<b>1 418,00 m2</b>

## RECAPITULATIF PHYSIQUE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

	Nb logts	S. utile (m2)
Logements locaux sociaux reconstitués en PLUS	13	864,00 m2
Logements locaux sociaux reconstitués en PLA-I	21	1 418,00 m2
<b>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS RECONSTITUES AIDES :</b>	<b>34</b>	<b>2 282,00 m2</b>

## PRIX DE REVIENT DES LOGEMENTS (en euros)

	Logements individuels			
	PLUS		PLA-I	
	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts HT	Coûts TTC
Coût de l'acquisition foncière :				
Coût de l'acquisition immobilière :				
Coût des travaux :				
Coût de l'ingénierie et des honoraires divers liés aux travaux :				
Autres :				
<b>TOTAL :</b>				

	Logements collectifs			
	PLUS		PLA-I	
	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts HT	Coûts TTC
	133 155,00	133 155,00	218 625,00	218 625,00
	1 164 425,40	1 280 867,94	1 911 059,28	2 102 165,21
	167 321,87	184 054,06	274 609,28	302 070,21
	153 273,33	168 600,66	250 726,38	275 799,02
	1 618 175,60	1 766 677,66	2 655 019,94	2 898 659,43

PRIX DE REVIENT TOTAL DE L'OPERATION :	Montant HT	Montant TTC
	4 273 195,54 €	4 665 337,09 €

## CALCUL DU CONCOURS FINANCIER DE L'ANRU

Zone géographique de reconstitution des logements : Nombre de logements locatifs sociaux financés :   
  

## AIDE POUR FINANCEMENT PRINCIPAL

Montant forfaitaire maximum de financement par logement reconstitué en neuf :   
  
  
  
  
  
Montant forfaitaire maximum de l'aide pour financement principal :   
Montant forfaitaire retenu de l'aide pour financement principal :   
  

## AIDE POUR SURCHARGE FONCIERE

Rappel du territoire de reconstitution : Montant forfaitaire maximum de financement par logement reconstitué en neuf :   
  
  
  
  
  
Montant forfaitaire maximum de l'aide pour surcharge foncière :   
Montant forfaitaire retenu de l'aide pour surcharge foncière :   
  
TOTAL PRET BONIFIE : TOTAL SUBVENTION : TOTAL CONCOURS FINANCIERS ANRU (subvention et prêt bonifié) : Le bénéficiaire, représenté par :   
atteste la sincérité des informations ci-dessus.Fait à  le Signature Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine :   
atteste avoir procédé aux vérifications de conformité des informations ci-dessus.Fait à  le Signature



## Jeux de paramètres

Subvention forfaitaire par logement neuf en PLAI  
 Principal: Zone 1: 9900€; Zone 2/3: 7200€; Zone 4/5: 6300€  
 Surcharge foncière: Zone 1: 4500€; Zone 2: 2700€; zone 3: 1800€; Zone 4: 1500€;  
 Zone 5: 0€  
 Volume de prêts forfaitaire par logement neuf  
 Principal: - PLUS: Zone 1 à 5: 6700€ - PLAI: Zone 1: 12500€; Zone 2/3: 9000€; Zone 4/5: 7900€  
 Surcharge foncière: - PLUS: Zone 1: 16700€; Zone 2: 10000€; zone 3: 6700€; Zone 4: 5800€; zone 5: 0€ - PLAI: Zone 1: 5700€; Zone 2: 3400€; Zone 3: 2300€; Zone 4: 1900€; Zone 5: 0€  
 Opérations d'Acquisitions-amélioration: forfait majoré <=2 fois le forfait neuf

## FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR TABLEAU FINANCIER (PREVISIONNEL)

IDTOP: 

Nature d'opération :

31

Reconstitution de logements locatifs sociaux

## CONTRAT

<b>TYPE DE CONTRAT :</b>	Sélectionner le type de contrat
Libellé du contrat :	
N° du contrat :	592

## OPERATION

<b>LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :</b>	BONNEVILLE - Les Iles - Ilot 5 - 24 logements		
<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE :</b>	QPV de rattachement :	74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Belleverve	Adresse ou périmètre de l'opération: BONNEVILLE - Les Iles - Ilot 5 - 24 logements - Parcelle section AH n°85 p. 86 p. 87 p et 88 p.
	N° de QPV :	6074006	Zone géographique I, Ibis, II ou III : III
	N° INSEE de la commune de rattachement :	74042	Commune de reconstitution : Bonneville
	Commune de rattachement :	Bonneville	Territoire de reconstitution : Hors QPV

## MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Catégorie d'organisme</b>	
	74 HALPADES S.A. D'HLM	Autre SA à conseil d'administration	
<b>ADRESSES :</b>	<b>Raison Sociale</b>	<b>Représentant légal</b>	<b>Responsable d'opération</b>
Nom :	SA GHLM HALPADES	Alain BENOISTON	Samira OUIFI
Adresse1 :	6 avenue de Chambéry	6 avenue de Chambéry	6 avenue de Chambéry
Adresse2 :			
Code postal :	74000	74000	74000
Ville :	ANNECY	ANNECY	ANNECY
	Téléphone :	04 50 88 26 26	04 50 88 26 26
	Télécopie :	00 00 00 00 00	00 00 00 00 00
	Email :		
Département :	74		
N° Siret :	325720258000020		
	<b>Type de protocole</b>	<b>Date</b>	
Protocole C.G.L.L.S	pas de plan CGLLS		

**CALENDRIER****CALENDRIER CONTRACTUEL**

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	<small>Semestre</small>	<small>Année</small>
Date prévisionnelle de lancement opérationnel : date du 1er ordre de service de travaux, ou date de signature de la promesse d'acquisition en VEFA	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération (déterminant la livraison des travaux de reconstitution de logements locatifs sociaux) :	5 semestre(s)	

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION

Nature de l'opération de reconstruction de LLS : Neuf

Nature des logements construits : LLS

Nombre de bâtiments	Type de bâtiments
2	Sélectionner le type de bâtiment Immeuble R+2

## CARACTERISTIQUES DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS (Surfaces en m2)

Typologie des logts	PLUS			
	Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile
Type I				
Type Ibis				
Type II				
Type III				
Type IV				
Type V				
Type VI				
Type VII et plus				
<b>TOTAL LOGEMENTS INDIVIDUELS</b>				

PLA-I			
Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile

## CARACTERISTIQUES DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS (Surfaces en m2)

Typologie des logts	PLUS			
	Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile
Type I				
Type Ibis				
Type II	3	163,00 m2	36,50 m2	181,25 m2
Type III	2	130,00 m2	27,00 m2	143,50 m2
Type IV	4	326,00 m2	53,00 m2	352,50 m2
Type V				
Type VI				
Type VII et plus				
<b>TOTAL LOGEMENTS COLLECTIFS</b>	<b>9</b>	<b>619,00 m2</b>	<b>116,50 m2</b>	<b>677,25 m2</b>

PLA-I			
Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile
7	365,00 m2	89,50 m2	409,75 m2
4	290,00 m2	48,00 m2	314,00 m2
4	328,00 m2	44,00 m2	350,00 m2
<b>15</b>	<b>983,00 m2</b>	<b>181,50 m2</b>	<b>1 073,75 m2</b>

## RECAPITULATIF PHYSIQUE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

	Nb logts	S. utile (m2)
Logements locaux sociaux reconstitués en PLUS	9	677,25 m2
Logements locaux sociaux reconstitués en PLA-I	15	1 073,75 m2
<b>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS RECONSTITUES AIDES :</b>	<b>24</b>	<b>1 751,00 m2</b>

## PRIX DE REVIENT DES LOGEMENTS (en euros)

	Logements individuels			
	PLUS		PLA-I	
	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts HT	Coûts TTC
Coût de l'acquisition foncière :				
Coût de l'acquisition immobilière :				
Coût des travaux :				
Coût de l'ingénierie et des honoraires divers liés aux travaux :				
Autres :				
<b>TOTAL :</b>				

	Logements collectifs			
	PLUS		PLA-I	
	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts HT	Coûts TTC
	99 832,32	99 832,32	158 538,24	158 538,24
	964 626,78	1 190 739,00	1 530 034,41	1 815 094,00
	137 364,12	169 563,00	217 879,45	258 472,00
	122 327,07	134 559,77	193 838,14	213 221,95
	1 324 150,29	1 594 694,09	2 100 290,24	2 445 326,19

PRIX DE REVIENT TOTAL DE L'OPERATION :	Montant HT	Montant TTC
	3 424 440,52 €	4 040 020,28 €

## CALCUL DU CONCOURS FINANCIER DE L'ANRU

Zone géographique de reconstitution des logements : Nombre de logements locatifs sociaux financés :   
  

## AIDE POUR FINANCEMENT PRINCIPAL

Montant forfaitaire maximum de financement par logement reconstitué en neuf :   
  
  
  
  
  
Montant forfaitaire maximum de l'aide pour financement principal :   
Montant forfaitaire retenu de l'aide pour financement principal :   
  

## AIDE POUR SURCHARGE FONCIERE

Rappel du territoire de reconstitution : Montant forfaitaire maximum de financement par logement reconstitué en neuf :   
  
  
  
  
  
Montant forfaitaire maximum de l'aide pour surcharge foncière :   
Montant forfaitaire retenu de l'aide pour surcharge foncière :   
  
TOTAL PRET BONIFIE : TOTAL SUBVENTION : TOTAL CONCOURS FINANCIERS ANRU (subvention et prêt bonifié) : Le bénéficiaire, représenté par :   
atteste la sincérité des informations ci-dessus.Fait à  le Signature Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine :   
atteste avoir procédé aux vérifications de conformité des informations ci-dessus.Fait à  le Signature

## Jeux de paramètres

Subvention forfaitaire par logement neuf en PLAI  
 Principal: Zone 1: 9900€; Zone 2/3: 7200€; Zone 4/5: 6300€  
 Surcharge foncière: Zone 1: 4500€; Zone 2: 2700€; zone 3: 1800€; Zone 4: 1500€;  
 Zone 5: 0€  
 Volume de prêts forfaitaire par logement neuf  
 Principal: - PLUS: Zone 1 à 5: 6700€ - PLAI: Zone 1: 12500€; Zone 2/3: 9000€; Zone 4/5: 7900€  
 Surcharge foncière: - PLUS: Zone 1: 16700€; Zone 2: 10000€; zone 3: 6700€; Zone 4: 5800€; zone 5: 0€ - PLAI: Zone 1: 5700€; Zone 2: 3400€; Zone 3: 2300€; Zone 4: 1900€; Zone 5: 0€  
 Opérations d'Acquisitions-amélioration: forfait majoré <=2 fois le forfait neuf

## FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR TABLEAU FINANCIER (PREVISIONNEL)

IDTOP: 

Nature d'opération :

31

Reconstitution de logements locatifs sociaux

## CONTRAT

<b>TYPE DE CONTRAT :</b>	Sélectionner le type de contrat
Libellé du contrat :	
N° du contrat :	592

## OPERATION

<b>LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :</b>	BONNEVILLE - Secteur Benery - lot 1 - 50 logements		
<b>LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :</b>	QPV de rattachement : 74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Belleverve N° de QPV : 6074006 N° INSEE de la commune de rattachement : 74042 Commune de rattachement : Bonneville	Adresse ou périmètre de l'opération: BONNEVILLE - secteur Benery - Lot 1- 50 logements - parcellaire à spécifier Zone géographique I, Ibis, II ou III : III Commune de reconstitution : Bonneville Territoire de reconstitution : Hors QPV	

## MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Catégorie d'organisme</b>	
	74 HALPADES S.A. D'HLM	Autre SA à conseil d'administration	
<b>ADRESSES :</b>	<b>Raison Sociale</b>	<b>Représentant légal</b>	<b>Responsable d'opération</b>
Nom :	SA GHLM HALPADES	Alain BENOISTON	-
Adresse1 :	6 avenue de Chambéry	6 avenue de Chambéry	6 avenue de Chambéry
Adresse2 :			
Code postal :	74000	74000	74000
Ville :	ANNECY	ANNECY	ANNECY
	Téléphone :	04 50 88 26 26	04 50 88 26 26
	Télécopie :	00 00 00 00 00	00 00 00 00 00
	Email :		
Département :	74		
N° Siret :	325720258000020		
	<b>Type de protocole</b>	<b>Date</b>	
Protocole C.G.L.L.S	pas de plan CGLLS		

**CALENDRIER****CALENDRIER CONTRACTUEL**

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	<small>Semestre</small>	<small>Année</small>
Date prévisionnelle de lancement opérationnel : date du 1er ordre de service de travaux, ou date de signature de la promesse d'acquisition en VEFA	S1	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération (déterminant la livraison des travaux de reconstitution de logements locatifs sociaux) :	5 semestre(s)	

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION

Nature de l'opération de reconstruction de LLS : Neuf

Nature des logements construits : LLS

Nombre de bâtiments	Type de bâtiments
2	Sélectionner le type de bâtiment Immeuble R+3

## CARACTERISTIQUES DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS (Surfaces en m2)

Typologie des logts	PLUS			
	Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile
Type I				
Type Ibis				
Type II				
Type III				
Type IV				
Type V				
Type VI				
Type VII et plus				
TOTAL LOGEMENTS INDIVIDUELS				

PLA-I			
Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile

## CARACTERISTIQUES DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS (Surfaces en m2)

Typologie des logts	PLUS			
	Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile
Type I				
Type Ibis	2	70,00 m2	12,00 m2	76,00 m2
Type II	5	240,00 m2	40,00 m2	260,00 m2
Type III	7	462,00 m2	56,00 m2	490,00 m2
Type IV	4	316,00 m2	48,00 m2	340,00 m2
Type V	2	184,00 m2	24,00 m2	196,00 m2
Type VI				
Type VII et plus				
TOTAL LOGEMENTS COLLECTIFS	20	1 272,00 m2	180,00 m2	1 362,00 m2

PLA-I			
Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile
3	105,00 m2	18,00 m2	114,00 m2
8	384,00 m2	64,00 m2	416,00 m2
10	660,00 m2	80,00 m2	700,00 m2
7	553,00 m2	84,00 m2	595,00 m2
2	184,00 m2	24,00 m2	196,00 m2
30	1 886,00 m2	270,00 m2	2 021,00 m2

## RECAPITULATIF PHYSIQUE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

	Nb logts	S. utile (m2)
Logements locaux sociaux reconstitués en PLUS	20	1 362,00 m2
Logements locaux sociaux reconstitués en PLA-I	30	2 021,00 m2
<b>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS RECONSTITUES AIDES :</b>	<b>50</b>	<b>3 383,00 m2</b>

## PRIX DE REVIENT DES LOGEMENTS (en euros)

	Logements individuels			
	PLUS		PLA-I	
	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts HT	Coûts TTC
Coût de l'acquisition foncière :				
Coût de l'acquisition immobilière :				
Coût des travaux :				
Coût de l'ingénierie et des honoraires divers liés aux travaux :				
Autres :				
TOTAL :				

Logements collectifs			
PLUS		PLA-I	
Coûts HT	Coûts TTC	Coûts HT	Coûts TTC
209 880,00	209 880,00	311 190,00	311 190,00
1 835 587,26	2 019 145,99	2 723 731,17	2 996 104,29
263 764,34	290 140,77	391 386,00	430 524,60
240 935,64	265 029,20	357 751,56	393 526,72
2 550 167,24	2 784 195,96	3 784 058,73	4 131 345,60

PRIX DE REVIENT TOTAL DE L'OPERATION :	Montant HT	Montant TTC
	6 334 225,97 €	6 915 541,57 €

## CALCUL DU CONCOURS FINANCIER DE L'ANRU

Zone géographique de reconstitution des logements : Nombre de logements locatifs sociaux financés :   

## AIDE POUR FINANCEMENT PRINCIPAL

Montant forfaitaire maximum de financement par logement reconstitué en neuf :       Montant forfaitaire maximum de l'aide pour financement principal :   
Montant forfaitaire retenu de l'aide pour financement principal :    
 

## AIDE POUR SURCHARGE FONCIERE

Rappel du territoire de reconstitution : Montant forfaitaire maximum de financement par logement reconstitué en neuf :       Montant forfaitaire maximum de l'aide pour surcharge foncière :   
Montant forfaitaire retenu de l'aide pour surcharge foncière :    
 **TOTAL PRET BONIFIE :** **TOTAL SUBVENTION :** **TOTAL CONCOURS FINANCIERS ANRU (subvention et prêt bonifié) :** Le bénéficiaire, représenté par :   
atteste la sincérité des informations ci-dessus.Fait à  le Signature Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine :   
atteste avoir procédé aux vérifications de conformité des informations ci-dessus.Fait à  le Signature



## Jeux de paramètres

Subvention forfaitaire par logement neuf en PLAI  
 Principal: Zone 1: 9900€; Zone 2/3: 7200€; Zone 4/5: 6300€  
 Surcharge foncière: Zone 1: 4500€; Zone 2: 2700€; zone 3: 1800€; Zone 4: 1500€;  
 Zone 5: 0€  
 Volume de prêts forfaitaire par logement neuf  
 Principal: - PLUS: Zone 1 à 5: 6700€ - PLAI: Zone 1: 12500€; Zone 2/3: 9000€; Zone 4/5: 7900€  
 Surcharge foncière: - PLUS: Zone 1: 16700€; Zone 2: 10000€; zone 3: 6700€; Zone 4: 5800€; zone 5: 0€ - PLAI: Zone 1: 5700€; Zone 2: 3400€; Zone 3: 2300€; Zone 4: 1900€; Zone 5: 0€  
 Opérations d'Acquisitions-amélioration: forfait majoré <=2 fois le forfait neuf

## FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR TABLEAU FINANCIER (PREVISIONNEL)

IDTOP: 

Nature d'opération :

31

Reconstitution de logements locatifs sociaux

## CONTRAT

<b>TYPE DE CONTRAT :</b>	Sélectionner le type de contrat
Libellé du contrat :	
N° du contrat :	592

## OPERATION

<b>LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :</b>	BONNEVILLE - Secteur Benery - lot 2 - 50 logements		
<b>LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :</b>	QPV de rattachement :	74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Belleverve	Adresse ou périmètre de l'opération: BONNEVILLE - secteur Benery - Lot 2 - 50 logements - parcellaire à spécifier
	N° de QPV :	6074006	Zone géographique I, Ibis, II ou III : III
	N° INSEE de la commune de rattachement :	74042	Commune de reconstitution : Bonneville
	Commune de rattachement :	Bonneville	Territoire de reconstitution : Hors QPV

## MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Catégorie d'organisme</b>	
	74 HALPADES S.A. D'HLM	Autre SA à conseil d'administration	
<b>ADRESSES :</b>	<b>Raison Sociale</b>	<b>Représentant légal</b>	<b>Responsable d'opération</b>
Nom :	SA GHLM HALPADES	Alain BENOISTON	-
Adresse1 :	6 avenue de Chambéry	6 avenue de Chambéry	6 avenue de Chambéry
Adresse2 :			
Code postal :	74000	74000	74000
Ville :	ANNECY	ANNECY	ANNECY
	Téléphone :	04 50 88 26 26	04 50 88 26 26
	Télécopie :	00 00 00 00 00	00 00 00 00 00
	Email :		
Département :	74		
N° Siret :	325720258000020		
	<b>Type de protocole</b>	<b>Date</b>	
	pas de plan CGLLS		
	Protocole C.G.L.L.S		

**CALENDRIER****CALENDRIER CONTRACTUEL**

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	<small>Semestre</small>	<small>Année</small>
Date prévisionnelle de lancement opérationnel : date du 1er ordre de service de travaux, ou date de signature de la promesse d'acquisition en VEFA	S1	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération (déterminant la livraison des travaux de reconstitution de logements locatifs sociaux) :	5 semestre(s)	

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION

Nature de l'opération de reconstruction de LLS : Neuf

Nature des logements construits : LLS

Nombre de bâtiments	Type de bâtiments
2	Sélectionner le type de bâtiment Immeuble R+3

## CARACTERISTIQUES DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS (Surfaces en m2)

Typologie des logts	PLUS			
	Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile
Type I				
Type Ibis				
Type II				
Type III				
Type IV				
Type V				
Type VI				
Type VII et plus				
<b>TOTAL LOGEMENTS INDIVIDUELS</b>				

PLA-I			
Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile

## CARACTERISTIQUES DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS (Surfaces en m2)

Typologie des logts	PLUS			
	Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile
Type I				
Type Ibis	2	70,00 m2	12,00 m2	76,00 m2
Type II	5	240,00 m2	40,00 m2	260,00 m2
Type III	7	462,00 m2	56,00 m2	490,00 m2
Type IV	4	316,00 m2	48,00 m2	340,00 m2
Type V	2	184,00 m2	24,00 m2	196,00 m2
Type VI				
Type VII et plus				
<b>TOTAL LOGEMENTS COLLECTIFS</b>	<b>20</b>	<b>1 272,00 m2</b>	<b>180,00 m2</b>	<b>1 362,00 m2</b>

PLA-I			
Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile
3	105,00 m2	18,00 m2	114,00 m2
8	384,00 m2	64,00 m2	416,00 m2
10	660,00 m2	80,00 m2	700,00 m2
7	553,00 m2	84,00 m2	595,00 m2
2	184,00 m2	24,00 m2	196,00 m2
<b>30</b>	<b>1 886,00 m2</b>	<b>270,00 m2</b>	<b>2 021,00 m2</b>

## RECAPITULATIF PHYSIQUE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

	Nb logts	S. utile (m2)
Logements locaux sociaux reconstitués en PLUS	20	1 362,00 m2
Logements locaux sociaux reconstitués en PLA-I	30	2 021,00 m2
<b>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS RECONSTITUES AIDES :</b>	<b>50</b>	<b>3 383,00 m2</b>

## PRIX DE REVIENT DES LOGEMENTS (en euros)

	Logements individuels			
	PLUS		PLA-I	
	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts HT	Coûts TTC
Coût de l'acquisition foncière :				
Coût de l'acquisition immobilière :				
Coût des travaux :				
Coût de l'ingénierie et des honoraires divers liés aux travaux :				
Autres :				
<b>TOTAL :</b>				

Logements collectifs			
PLUS		PLA-I	
Coûts HT	Coûts TTC	Coûts HT	Coûts TTC
209 880,00	209 880,00	311 190,00	311 190,00
<b>1 835 587,26</b>	<b>2 019 145,99</b>	<b>2 723 731,17</b>	<b>2 996 104,29</b>
263 764,34	290 140,77	391 386,00	430 524,60
240 935,64	265 029,20	357 751,56	393 526,72
<b>2 550 167,24</b>	<b>2 784 195,96</b>	<b>3 784 058,73</b>	<b>4 131 345,60</b>

PRIX DE REVIENT TOTAL DE L'OPERATION :	Montant HT	Montant TTC
	6 334 225,97 €	6 915 541,57 €

## CALCUL DU CONCOURS FINANCIER DE L'ANRU

Zone géographique de reconstitution des logements : Nombre de logements locatifs sociaux financés :   

## AIDE POUR FINANCEMENT PRINCIPAL

Montant forfaitaire maximum de financement par logement reconstitué en neuf :       Montant forfaitaire maximum de l'aide pour financement principal :   
Montant forfaitaire retenu de l'aide pour financement principal :    
 

## AIDE POUR SURCHARGE FONCIERE

Rappel du territoire de reconstitution : Montant forfaitaire maximum de financement par logement reconstitué en neuf :       Montant forfaitaire maximum de l'aide pour surcharge foncière :   
Montant forfaitaire retenu de l'aide pour surcharge foncière :    
 **TOTAL PRET BONIFIE :** **TOTAL SUBVENTION :** **TOTAL CONCOURS FINANCIERS ANRU (subvention et prêt bonifié) :** Le bénéficiaire, représenté par :   
atteste la sincérité des informations ci-dessus.Fait à  le Signature Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine :   
atteste avoir procédé aux vérifications de conformité des informations ci-dessus.Fait à  le Signature

## Jeux de paramètres

Subvention forfaitaire par logement neuf en PLAI  
 Principal: Zone 1: 9900€; Zone 2/3: 7200€; Zone 4/5: 6300€  
 Surcharge foncière: Zone 1: 4500€; Zone 2: 2700€; zone 3: 1800€; Zone 4: 1500€;  
 Zone 5: 0€  
 Volume de prêts forfaitaire par logement neuf  
 Principal: - PLUS: Zone 1 à 5: 6700€ - PLAI: Zone 1: 12500€; Zone 2/3: 9000€; Zone 4/5: 7900€  
 Surcharge foncière: - PLUS: Zone 1: 16700€; Zone 2: 10000€; zone 3: 6700€; Zone 4: 5800€; zone 5: 0€ - PLAI: Zone 1: 5700€; Zone 2: 3400€; Zone 3: 2300€; Zone 4: 1900€; Zone 5: 0€  
 Opérations d'Acquisitions-amélioration: forfait majoré <=2 fois le forfait neuf

## FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR TABLEAU FINANCIER (PREVISIONNEL)

IDTOP: [ ]

Nature d'opération :

31

Reconstitution de logements locatifs sociaux

## CONTRAT

<b>TYPE DE CONTRAT :</b>	Sélectionner le type de contrat
Libellé du contrat :	
N° du contrat :	592

## OPERATION

<b>LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :</b>	BONNEVILLE - Les Iles - Ilot 3 - 15 logements		
<b>LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :</b>	QPV de rattachement :	74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellevue	Adresse ou périmètre de l'opération: BONNEVILLE - Les Iles - Ilot 3 - 15 logements - Parcelle section AH n°133 p, 134 p, 140 p
	N° de QPV :	6074006	Zone géographique I, Ibis, II ou III : III
	N° INSEE de la commune de rattachement :	74042	Commune de reconstitution : Bonneville
	Commune de rattachement :	Bonneville	Territoire de reconstitution : Dans QPV

## MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Catégorie d'organisme</b>	
	74 HALPADES S.A. D'HLM	Autre SA à conseil d'administration	
<b>ADRESSES :</b>	<b>Raison Sociale</b>	<b>Représentant légal</b>	<b>Responsable d'opération</b>
Nom :	SA GHLM HALPADES	Alain BENOISTON	-
Adresse1 :	6 avenue de Chambéry	6 avenue de Chambéry	6 avenue de Chambéry
Adresse2 :			
Code postal :	74000	74000	74000
Ville :	ANNECY	ANNECY	ANNECY
	Téléphone :	04 50 88 26 26	04 50 88 26 26
	Télécopie :	00 00 00 00 00	00 00 00 00 00
	Email :		
Département :	74		
N° Siret :	325720258000020		
	<b>Type de protocole</b>	<b>Date</b>	
Protocole C.G.L.L.S	pas de plan CGLLS		

**CALENDRIER****CALENDRIER CONTRACTUEL**

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel : date du 1er ordre de service de travaux, ou date de signature de la promesse d'acquisition en VEFA	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération (déterminant la livraison des travaux de reconstitution de logements locatifs sociaux) :	5 semestre(s)	

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION

Nature de l'opération de reconstruction de LLS : Neuf

Nature des logements construits : LLS

Nombre de bâtiments	Type de bâtiments
1	Sélectionner le type de bâtiment Immeuble R+4

## CARACTERISTIQUES DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS (Surfaces en m2)

Typologie des logts	PLUS			
	Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile
Type I				
Type Ibis				
Type II				
Type III				
Type IV				
Type V				
Type VI				
Type VII et plus				
TOTAL LOGEMENTS INDIVIDUELS				

PLA-I			
Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile

## CARACTERISTIQUES DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS (Surfaces en m2)

Typologie des logts	PLUS			
	Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile
Type I				
Type Ibis				
Type II	2	96,00 m2	16,00 m2	104,00 m2
Type III	2	132,00 m2	16,00 m2	140,00 m2
Type IV	2	158,00 m2	24,00 m2	170,00 m2
Type V				
Type VI				
Type VII et plus				
TOTAL LOGEMENTS COLLECTIFS	6	386,00 m2	56,00 m2	414,00 m2

PLA-I			
Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile
2	96,00 m2	16,00 m2	104,00 m2
4	264,00 m2	32,00 m2	280,00 m2
2	158,00 m2	24,00 m2	170,00 m2
1	92,00 m2	12,00 m2	98,00 m2
9	610,00 m2	84,00 m2	652,00 m2

## RECAPITULATIF PHYSIQUE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

	Nb logts	S. utile (m2)
Logements locaux sociaux reconstitués en PLUS	6	414,00 m2
Logements locaux sociaux reconstitués en PLA-I	9	652,00 m2
<b>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS RECONSTITUES AIDES :</b>	<b>15</b>	<b>1 066,00 m2</b>

## PRIX DE REVIENT DES LOGEMENTS (en euros)

	Logements individuels			
	PLUS		PLA-I	
	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts HT	Coûts TTC
Coût de l'acquisition foncière :				
Coût de l'acquisition immobilière :				
Coût des travaux :				
Coût de l'ingénierie et des honoraires divers liés aux travaux :				
Autres :				
TOTAL :				

	Logements collectifs			
	PLUS		PLA-I	
	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts HT	Coûts TTC
	63 690,00	63 690,00	100 650,00	100 650,00
	557 953,84	613 749,22	878 709,91	966 590,90
	80 175,06	88 192,57	126 266,04	138 892,65
	73 342,07	80 676,27	101 257,15	111 382,87
	775 160,97	846 308,06	1 206 883,10	1 317 506,41

PRIX DE REVIENT TOTAL DE L'OPERATION :	Montant HT	Montant TTC
		1 982 044,07 €

## CALCUL DU CONCOURS FINANCIER DE L'ANRU

Zone géographique de reconstitution des logements : Nombre de logements locatifs sociaux financés : 

## AIDE POUR FINANCEMENT PRINCIPAL

Montant forfaitaire maximum de financement par logement reconstitué en neuf :  Montant forfaitaire maximum de l'aide pour financement principal :  Montant forfaitaire retenu de l'aide pour financement principal :  

## AIDE POUR SURCHARGE FONCIERE

Rappel du territoire de reconstitution : En cas de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, préciser si l'aide pour surcharge foncière a été validée par le CE ou le DG de l'ANRU, et la situation exceptionnelle correspondante : Montant forfaitaire maximum de financement par logement reconstitué en neuf :  Montant forfaitaire maximum de l'aide pour surcharge foncière : Montant forfaitaire retenu de l'aide pour surcharge foncière : **TOTAL PRET BONIFIE :** **TOTAL SUBVENTION :** **TOTAL CONCOURS FINANCIERS ANRU (subvention et prêt bonifié) :** Le bénéficiaire, représenté par :   
atteste la sincérité des informations ci-dessus.Fait à  le Signature Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine :   
atteste avoir procédé aux vérifications de conformité des informations ci-dessus.Fait à  le Signature



## Jeux de paramètres

Subvention forfaitaire par logement neuf en PLAI  
 Principal: Zone 1: 9900€; Zone 2/3: 7200€; Zone 4/5: 6300€  
 Surcharge foncière: Zone 1: 4500€; Zone 2: 2700€; zone 3: 1800€; Zone 4: 1500€;  
 Zone 5: 0€  
 Volume de prêts forfaitaire par logement neuf  
 Principal: - PLUS: Zone 1 à 5: 6700€ - PLAI: Zone 1: 12500€; Zone 2/3: 9000€; Zone 4/5: 7900€  
 Surcharge foncière: - PLUS: Zone 1: 16700€; Zone 2: 10000€; zone 3: 6700€; Zone 4: 5800€; zone 5: 0€ - PLAI: Zone 1: 5700€; Zone 2: 3400€; Zone 3: 2300€; Zone 4: 1900€; Zone 5: 0€  
 Opérations d'Acquisitions-amélioration: forfait majoré <= 2 fois le forfait neuf

## FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR TABLEAU FINANCIER (PREVISIONNEL)

IDTOP: [ ]

Nature d'opération :

31

Reconstitution de logements locatifs sociaux

## CONTRAT

<b>TYPE DE CONTRAT :</b>	Sélectionner le type de contrat
Libellé du contrat :	
N° du contrat :	592

## OPERATION

<b>LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :</b>	BONNEVILLE - Les Iles - Ilot 4 - 24 logements		
<b>LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :</b>	QPV de rattachement : 74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellevue N° de QPV : 6074006 N° INSEE de la commune de rattachement : 74042 Commune de rattachement : Bonneville	Adresse ou périmètre de l'opération: BONNEVILLE - Les Iles - Ilot 4 - 24 logements - Parcelle section AH n°85 p et 88 p. Zone géographique I, Ibis, II ou III : III Commune de reconstitution : Bonneville Territoire de reconstitution : Hors QPV	

## MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Catégorie d'organisme</b>	
	74 HALPADES S.A. D'HLM	Autre SA à conseil d'administration	
<b>ADRESSES :</b>	<b>Raison Sociale</b>	<b>Représentant légal</b>	<b>Responsable d'opération</b>
Nom :	SA GHLM HALPADES	Alain BENOISTON	Samira OUIFI
Adresse1 :	6 avenue de Chambéry	6 avenue de Chambéry	6 avenue de Chambéry
Adresse2 :			
Code postal :	74000	74000	74000
Ville :	ANNECY	ANNECY	ANNECY
	Téléphone :	04 50 88 26 26	04 50 88 26 26
	Télécopie :	00 00 00 00 00	00 00 00 00 00
	Email :		
Département :	74		
N° Siret :	325720258000020		
	<b>Type de protocole</b>	<b>Date</b>	
Protocole C.G.L.L.S	pas de plan CGLLS		

**CALENDRIER****CALENDRIER CONTRACTUEL**

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	<small>Semestre</small>	<small>Année</small>
Date prévisionnelle de lancement opérationnel : date du 1er ordre de service de travaux, ou date de signature de la promesse d'acquisition en VEFA	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération (déterminant la livraison des travaux de reconstitution de logements locatifs sociaux) :	5 semestre(s)	

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION

Nature de l'opération de reconstruction de LLS : Neuf

Nature des logements construits : LLS

Nombre de bâtiments	Type de bâtiments
1	Sélectionner le type de bâtiment Immeuble R+4

## CARACTERISTIQUES DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS (Surfaces en m2)

Typologie des logts	PLUS			
	Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile
Type I				
Type Ibis				
Type II				
Type III				
Type IV				
Type V				
Type VI				
Type VII et plus				
TOTAL LOGEMENTS INDIVIDUELS				

PLA-I			
Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile

## CARACTERISTIQUES DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS (Surfaces en m2)

Typologie des logts	PLUS			
	Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile
Type I				
Type Ibis				
Type II	3	148,89 m2	26,07 m2	161,93 m2
Type III	2	137,93 m2	52,30 m2	164,08 m2
Type IV	3	247,80 m2	57,18 m2	276,39 m2
Type V	1	98,52 m2	11,40 m2	104,22 m2
Type VI				
Type VII et plus				
TOTAL LOGEMENTS COLLECTIFS	9	633,14 m2	146,95 m2	706,62 m2

PLA-I			
Nb logts	S. habitable	S. annexes	S. utile
1	34,58 m2	12,68 m2	40,92 m2
6	296,70 m2	59,44 m2	326,42 m2
4	283,51 m2	60,42 m2	313,72 m2
4	322,00 m2	73,60 m2	358,80 m2
15	936,79 m2	206,14 m2	1 039,86 m2

## RECAPITULATIF PHYSIQUE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

	Nb logts	S. utile (m2)
Logements locaux sociaux reconstitués en PLUS	9	706,62 m2
Logements locaux sociaux reconstitués en PLA-I	15	1 039,86 m2
<b>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS RECONSTITUES AIDES :</b>	<b>24</b>	<b>1 746,48 m2</b>

## PRIX DE REVIENT DES LOGEMENTS (en euros)

	Logements individuels			
	PLUS		PLA-I	
	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts HT	Coûts TTC
Coût de l'acquisition foncière :				
Coût de l'acquisition immobilière :				
Coût des travaux :				
Coût de l'ingénierie et des honoraires divers liés aux travaux :				
Autres :				
TOTAL :				

	Logements collectifs			
	PLUS		PLA-I	
	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts HT	Coûts TTC
	102 141,31	102 141,31	151 127,65	151 127,65
	952 663,68	1 179 007,00	1 401 074,48	1 677 744,00
	136 892,21	169 417,00	201 326,82	241 083,00
	131 830,92	145 014,01	192 972,32	212 269,55
	1 323 528,11	1 585 579,32	1 946 501,26	2 282 224,19

PRIX DE REVIENT TOTAL DE L'OPERATION :	Montant HT	Montant TTC
	3 270 029,37 €	3 877 803,51 €

### CALCUL DU CONCOURS FINANCIER DE L'ANRU

Zone géographique de reconstitution des logements :

Nombre de logements locatifs sociaux financés :

#### AIDE POUR FINANCEMENT PRINCIPAL

Montant forfaitaire maximum de financement par logement reconstitué en neuf :

Prêt bonifié	Subvention
9 000,00	7 200,00
-	-

Montant forfaitaire maximum de l'aide pour financement principal :   
 Montant forfaitaire retenu de l'aide pour financement principal :

Prêt bonifié	Subvention
135 000,00	108 000,00
135 000,00	108 000,00

#### AIDE POUR SURCHARGE FONCIERE

Rappel du territoire de reconstitution :

Montant forfaitaire maximum de financement par logement reconstitué en neuf :

Prêt bonifié	Subvention
2 300,00	1 800,00
-	-

Montant forfaitaire maximum de l'aide pour surcharge foncière :   
 Montant forfaitaire retenu de l'aide pour surcharge foncière :

Prêt bonifié	Subvention
34 500,00	27 000,00
34 500,00	27 000,00

**TOTAL PRET BONIFIE :**

**TOTAL SUBVENTION :**

**TOTAL CONCOURS FINANCIERS ANRU (subvention et prêt bonifié) :**

Le bénéficiaire, représenté par :   
 atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à  le

Signature

Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine :   
 atteste avoir procédé aux vérifications de conformité des informations ci-dessus.

Fait à  le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

### Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> COMMUNE DE BONNEVILLE	<b>Intitulé de l'opération</b> Conduite opérationnelle de projet
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b>

### Objectifs et contenu de l'opération

<p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b></p> <p>Les missions du chargé de mission ANRU recruté au sein des services de la Commune de Bonneville seront les suivantes :</p> <p>&gt; Conduite de projet          . Avancement du projet : assurer la faisabilité pour l'élaboration opérationnelle du projet urbain en interaction avec l'ingénierie urbaine,          . Etudier l'articulation du projet urbain et du projet de territoire, du projet urbain et de sa gestion territoriale après réalisation des opérations,          . Fédérer les acteurs autour du projet urbain,</p> <p>&gt; Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique          . Organiser et animer les instances de pilotage,          . Faire formuler les stratégies des partenaires,          . Construire les partenariats nécessaires au projet,          . Evaluer la faisabilité du projet et ses composantes,          . Préparer et organiser les arbitrages,          . Animer la gouvernance de projet,</p> <p>&gt; Conduire la réalisation du PRU au plan opérationnel          . Anticiper, analyser et gérer les risques du projet,          . Identifier et réunir les expertises nécessaires au projet,          . Animer instances de pilotage,          . Animer le collectif d'acteurs,          . Piloter les prestataires de la direction de projet,          . Contrôler auprès des collectivités et des opérateurs concernés le respect des processus décisionnels concourant à l'avancement du projet,          . Faire intégrer la gestion administrative, financière et juridique du projet dans les processus de gestion de la collectivité locale,          . Assurer le suivi comptable et financier du projet,          . Organiser la mesure de l'avancement du projet.</p> <p>&gt; Articuler le PRU aux dispositifs de développement social, économique, environnemental et aux structures d'exploitation ou de gestion pérennes          . Définir une méthodologie de logement,          . Animer la charte pour l'insertion professionnelle,          . Définir et piloter la stratégie de gestion urbaine de proximité,          . Construire avec les gestionnaires des autres politiques publiques sur le territoire,          . Négocier et rédiger les conventions qui vont intégrer la vie du projet dans la vie du quartier.</p> <p>&gt; Aider l'élu porteur du projet à prendre des décisions et à agir en matière de communication et de concertation,          . Veiller à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une stratégie de communication et de concertation pour le projet de rénovation urbaine,          . Fournir des informations fiables sur le projet,          . <b>Elaborer et assurer la pérennité de la Maison de projet.</b></p>
---

### Localisation de l'opération

<b>Périmètre de l'opération</b> Secteur des Iles du QPV	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique)
<b>Commune de rattachement</b> Bonneville	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	
<b>Situation</b> Dans QPV	

### Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

<b>Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :</b>				
<b>- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet</b>				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
<b>- accompagnement des ménages</b>				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
<b>- conduite de projet (annexer l'organigramme)</b>				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 chargé de mission	90 000,00	0,6	8 ans	
Nombre d'ETP moyen par an	0,60			

### Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé			
	Semestre	Année	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	16 semestre(s)		
Commentaires			

### Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :			
Taux de subvention :			
Localisation :			
Autre :			
<b>Calcul du financement prévisionnel Anru</b>			
<b>PRESTATIONS EXTERNES</b>	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	<b>MONTANT DE SUBVENTION</b>
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
<b>MOYENS INTERNES</b>	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	<b>MONTANT DE SUBVENTION</b>
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	432 000,00 €	50,00 %	216 000,00 €

### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	432 000,00 €	montant TTC :	432 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	216 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	216 000,00 €		
	Total des co-financements :	432 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Stéphane Valli  
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à Bonneville

le Bonneville

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de relogement avec minoration de loyer du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maitre d'ouvrage (MO)</b> HALPADES S.A. D'HLM	<b>Intitulé de l'opération</b> HP 0083 - Bonneville - Les Iles - bâtiments A, B, C, D, E, F, G, H, I - 258 logements
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b>

**Objectifs et contenu de l'opération**

**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le projet de rénovation du quartier des Iles consiste en la démolition de la totalité du parc social constitué de 258 logements locatifs sociaux et la construction d'un quartier totalement nouveau, à destination essentiellement d'habitat, avec une mixité de produits.

**Localisation de l'opération**

<b>Périmètre de l'opération</b> Bonneville et territoire de la CCFG	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (Si nécessaire, annexer un document cartographique)
<b>Commune</b> Bonneville	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projets**

**Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :**

Identification des opérations à l'origine du relogement des ménages :

Nature d'opération	Libellé précis de l'opération	Idtop	Nombre de ménages total à reloger	Dont nombre de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer
Démolition de logements locatifs sociaux	Bâtiments H, E et C - 3, 61 et 147 rue des Iles - 74130 Bonneville		71	43
Démolition de logements locatifs sociaux	Bâtiments A, B, D, F, G et I - 116 rue de la Paix, 196, 218, 246, 247, 268, 286, 308 et 330 rue des Iles - 74130 Bonneville		170	102
<b>Total</b>			<b>241</b>	<b>145</b>
Pourcentage de ménage concerné par l'indemnité à l'échelle des opérations à l'origine du relogement:	60%	Pour mémoire, le cas échéant, pourcentage de ménage relogés dans le neuf ou moins de 5 ans dans le PNRU :		
Objectif cible de relogement dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans à l'échelle du projet de renouvellement urbain	60%			
Organismes HLM potentiellement identifiés pour accueillir les ménages dans le parc de logement locatif social neuf ou conventionné APL depuis moins de 5 ans à la date du relogement (et par conséquent bénéficiaire in fine de l'indemnité pour relogement avec minoration de loyer):	Halpades + autres non définis			

## Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
		Semestre
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :		S2
		Année
Date prévisionnelle de réalisation de l'opération :		2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		13 semestre(s)
Commentaires		
Il est prévu que la démolition des 258 logements sociaux se fasse au minima en deux phases, à savoir :		
- phase 1 : 79 logements correspondant aux bâtiments C, E et H		
- phase 2 : 179 logements correspondant aux bâtiments A, B, D, F, G et I		

## Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Autre :

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Nombre de ménage relogé	Montant de subvention forfaitaire
T1 / T2	40	60 000,00
T3 / T4	96	384 000,00
T5 et +	9	45 000,00
<b>Total</b>	<b>145</b>	<b>489 000,00</b>

## Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	489 000,00 €	montant TTC :	489 000,00 €
<i>Correspondant à la somme des aides pour minoration de loyer</i>				
Co-financements:				
<i>Uniquement pour les aides pour minoration de loyer (hors fonds-propres)</i>	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	489 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Alain Benoiston  
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à Annecy

le

Signature



**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> HALPADES S.A. D'HLM	<b>Intitulé de l'opération</b> HP 0083 - Bonneville - Les Iles - bâtiments H, E et C - 79 logements
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner Idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

<b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b>
Le projet de rénovation du quartier des Iles consiste en la démolition de la totalité du parc social constitué de 258 logements locatifs sociaux et la construction d'un quartier totalement nouveau, à destination essentiellement d'habitat, avec une mixité de produits.
La première phase de démolition concerne les bâtiments H, E et C pour 79 logements.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> Bâtiments H, E et C - 3, 61 et 147 rue des Iles - 74130 Bonneville - Parcelles cadastrées section AH n°133 et 134	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique)
<b>Commune de rattachement</b> Bonneville	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques :</b>			
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	Section AH n°133 et 134
Période de construction des bâtiments à démolir :	1974	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Opération d'aménagement en régie Ville
Nombre de LLS concernés :	79	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	2000 - 19600 € TTC/logement
Nombre de ménages à reloger :	71	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	Dans le cadre des actions de concertation menée par le porteur de projet, Halpades a effectué une première enquête sociale en novembre 2017 en rencontrant individuellement les ménages concernés par la démolition de leur logement. Cette enquête a consisté à informer sur le projet de rénovation urbaine et recueillir les premiers souhaits des ménages en matière de relogement. La 1ère réunion publique de présentation du projet s'est déroulée le 1er mars 2018. La seconde réunion publique est programmée en octobre 2018. Les locataires ont été à nouveau rencontrés individuellement en juillet 2018 pour le démarrage de la constitution des dossiers administratifs de relogement.
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Présence d'amiante dans les parties communes et privatives Impact financier majeur rendant la réhabilitation aussi coûteuse que la construction d'un logement neuf		

### Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	
Commentaires		

### Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

### Calcul du financement prévisionnel ANRU

Montant des dépenses subventionnables :	4 557 438,17 €	<b>Montant retenu</b>
Montant des recettes retenues :	80 080,00 €	
<b>Assiette subventionnable (déficit) :</b>	<b>4 477 358,17 €</b>	
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	20,67%	
Majoration du taux de subvention lorsque le projet porte des ambitions fortes en matière de qualité : du programme urbain réalisé suite aux démolitions, du relogement, de la reconstitution de l'offre :		
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile engagés dans un plan avec la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) :		
<b>TAUX DE SUBVENTION RETENU</b>	<b>20,67%</b>	
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>925 469,93 €</b>	

### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 557 438,17 €	montant TTC :	4 923 647,77 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	1 327 936,00 €		
	REGION :	1 327 936,00 €		
	BAILLEUR :	896 016,24 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	80 080,00 €		
	ANRU :	925 469,93 €		
	<b>Total des co-financements :</b>	<b>4 557 438,17 €</b>		
Dont prêts :	PRETS :	- €		
	PRET CDC :	- €		
	PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : **Alain Benoiston**  
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à **Annecy**

le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> HALPADES S.A. D'HLM	<b>Intitulé de l'opération</b> HP 0083 - Bonneville - Les Iles - bâtiments A, B, D, F, G et I - 179 logements
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner ldtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

<b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b>
Le projet de rénovation du quartier des Iles consiste en la démolition de la totalité du parc social constitué de 258 logements locatifs sociaux et la construction d'un quartier totalement nouveau, à destination essentiellement d'habitat, avec une mixité de produits.
La seconde phase de démolition concerne les bâtiments A, B, D, F, G et I pour 179 logements.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> Bâtiments A, B, D, F, G, I - 116 rue de la Paix, 196, 218, 246, 247, 268, 286, 308 et 330 rue des Iles - 74130 Bonneville - Parcelles cadastrées section AH n°135, 136, 137 et 138	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique)
<b>Commune de rattachement</b> Bonneville	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques :</b>			
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	Section AH n°135, 136, 137 et 138
Période de construction des bâtiments à démolir :	1974	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Opération d'aménagement en régie Ville
Nombre de LLS concernés :	179		
Nombre de ménages à reloger :	170		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	0	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	2000 - 19600 € TTC/logement
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	0	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Présence d'amiante dans les parties communes et privatives Impact financier majeur rendant la réhabilitation aussi coûteuse que la construction d'un logement neuf	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	Dans le cadre des actions de concertation menée par le porteur de projet, Halpades a effectué une première enquête sociale en novembre 2017 en rencontrant individuellement les ménages concernés par la démolition de leur logement. Cette enquête a consisté à informer sur le projet de rénovation urbaine et recueillir les premiers souhaits des ménages en matière de relogement. La 1ère réunion publique de présentation du projet s'est déroulée le 1er mars 2018. La seconde réunion publique est programmée en octobre 2018. Les locataires ont été à nouveau rencontrés individuellement en juillet 2018 pour le démarrage de la constitution des dossiers administratifs de relogement.

### Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	11 semestre(s)	
Commentaires		

### Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

### Calcul du financement prévisionnel ANRU

	<b>Montant retenu</b>
Montant des dépenses subventionnables :	10 279 021,06 €
Montant des recettes retenues :	210 880,00 €
<b>Assiette subventionnable (déficit) :</b>	<b>10 068 141,06 €</b>
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	43,74%
Majoration du taux de subvention lorsque le projet porte des ambitions fortes en matière de qualité : du programme urbain réalisé suite aux démolitions, du relogement, de la reconstitution de l'offre :	
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile engagés dans un plan avec la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) :	
<b>TAUX DE SUBVENTION RETENU</b>	<b>43,74%</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>4 403 804,90 €</b>

### Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	10 279 021,06 €	montant TTC :	11 178 644,26 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	324 991,00 €		
	REGION :	3 324 991,00 €		
	BAILLEUR :	2 014 354,16 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	210 880,00 €		
	ANRU :	4 403 804,90 €		
	<b>Total des co-financements :</b>	<b>10 279 021,06 €</b>		
Dont prêts :	PRETS :	-	€	
	PRET CDC :	-	€	
	PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : **Alain Benoiston**  
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à **Anancy**

le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> CC FAUCIGNY GLIERES	<b>Intitulé de l'opération</b> Aménagement d'ensemble du secteur des Iles phase 4
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> Renseigner Idtop Agora

**Objectifs et contenu de l'opération**

<p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b></p> <p>L'opération d'aménagement d'ensemble a été phasée en plusieurs étapes. En phase 1 et 2, la ville aménage et viabilise les lots 4, 5, dans un premier temps puis le lot 3 dans un deuxième temps. La phase 3 est consacrée à la construction et de la démolition. En phase 4, la ville aménage les lots 1 et 2 et réalise l'ensemble des espaces verts et voiries restantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parc et espaces paysagers,</li> <li>- city stade et aire de jeux,</li> <li>- cheminement entre le lot 1 et le lot 2,</li> <li>- cheminements doux quais de l'Arve,</li> </ul>
--

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b>	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique)
<b>Commune de rattachement</b> Bonneville	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques :</b>		<b>Outil réglementaire :</b>	<b>Permis d'aménager</b>
Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie		
Éléments sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :	De par sa localisation, le site des Iles sur la commune de Bonneville, pôle de centralité de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, s'intègre dans un territoire dynamique et attractif de par sa localisation : transfrontalier au sein du Grand Genevois français, et situé aux portes de la Vallée de l'Arve. Il s'agit notamment d'un dynamisme foncier, plus généralement constaté sur l'ensemble du département. La CCFG bénéficie d'une certaine attractivité provoquant une augmentation des coûts du foncier et de l'immobilier. Le secteur des Iles est situé à proximité du centre-ville de Bonneville, sous-préfecture de la Haute-Savoie, le long de l'Arve dans un cadre	Nombre de m <sup>2</sup> par type de foncier de destination concerné :	Part de l'accession sociale à la propriété : 1820m <sup>2</sup> de sdp Part de l'accession libre : 2170m <sup>2</sup> de sdp Part de locatif intermédiaire (groupe Action Logement) : 3350 m <sup>2</sup> de sdp Part des aménagements publics : 15650 m <sup>2</sup> de foncier
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	lot 1 : (2170m <sup>2</sup> *330€/m <sup>2</sup> =716 100)+(1820m <sup>2</sup> *170€/m <sup>2</sup> =309 400) = 1 025 500€ lot 2 (contreparties action logement) : 3350m <sup>2</sup> * 0€
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	Démolition partielle d'équipements publics existants (réseaux, voirie)		

## Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	19 semestre(s)	
<p>Commentaires</p> <p>L'opération dite phase 4 : commencera fin 2018 par la réalisation du city stade et quelques aménagements autour, puis, elle s'arrêtera jusqu'à 2024, année à partir de laquelle sera réalisé l'aménagement des ilots 1 et 2 et du parc public attenant.</p>		

## Modalités de financement de l'opération

**Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Taux de subvention maximal : [ ]

Localisation : [ ]

Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) : [ ]

---

**Calcul du financement prévisionnel ANRU**

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 284 798,22 €
Montant des recettes retenues :	1 025 500,00 €
<b>Assiette subventionnable (déficit) :</b>	<b>259 298,22 €</b>
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	10,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
<b>TAUX DE SUBVENTION RETENU :</b>	<b>10,00 %</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION :</b>	<b>25 929,82 €</b>

## Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 284 798,22 €	montant TTC :	1 493 783,68 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	233 368,40 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	1 025 500,00 €		
	ANRU :	25 929,82 €		
	Total des co-financements :	1 284 798,22 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Stéphane Valli

atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à Bonneville

le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> SA d'HLM HALPADES	<b>Intitulé de l'opération</b> BONNEVILLE - Les Iles - Ilot 4 - 24 logements
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b>

**Objectifs et contenu de l'opération****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le quartier des Iles aujourd'hui, malgré ses difficultés, démontre une qualité du vivre-ensemble dans le respect des parties communes, dans la gestion urbaine de proximité, dont le projet souhaite conserver et renforcer l'esprit. En ce sens, cette qualité se traduit par un certain nombre d'enjeux centraux du projet : la mixité sociale, la mixité générationnelle, la diversification des formes architecturales et des typologies de logements, la multiplication des espaces de rencontre et de convivialité, le petit parc, les cheminements piétons et le repositionnement d'un espace ludique multisport et des jeux en interface avec le groupe scolaire. Le principe est de constituer un quartier qui concilie l'ouverture sur la ville et la préservation d'une intimité à l'échelle du voisinage.

Dans ce contexte, le lot 4 participe de la reconstitution partielle de l'offre de logements sociaux sur site. L'emprise foncière de cette opération se situe en limite extérieure du périmètre QPV. En effet, ce quartier constitué de 100 % d'habitat social sera entièrement démoli. Pour asseoir l'objectif de mixité sociale, la reconstitution sur site ou à proximité immédiate de logements sociaux est indispensable. Afin de renforcer cet objectif de mixité sociale, deux logements PLS, hors reconstitution de l'offre démolie, seront réalisés sur l'ilot 4. Le bâtiment comportera donc 26 logements en tout.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> BONNEVILLE - Les Iles - Ilot 4 - 24 logements - Parcelle section AH n°85 p et 88 p.	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique) L'emprise foncière de ce programme de 24 logements sociaux se situe en limite extérieure immédiate du périmètre QPV. Il fait partie des 180 logements qui seront reconstruits dans le cadre de l'opération d'aménagement portée par la ville de Bonneville sur le site des Iles suite à la démolition de la totalité des logements sociaux constitutifs du quartier des Iles.
<b>Commune de rattachement</b> Bonneville	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	
<b>Situation</b> Hors QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :</b>			
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	3
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	24	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Le quartier des Iles se situe à 1 km du centre-ville de Bonneville et à 2 km de la gare SNCF. Les Lignes interurbaines de Haute-Savoie (Lihsa) mises en place par le Conseil général desservent le quartier, avec des passages essentiellement en début et fin de journée. Dans le secteur élargi des Iles, au-delà du QPV, il est notable de constater des formes urbaines plurielles et un tissu diversifié composé de logements collectifs en copropriété, de l'habitat individuel de type pavillonnaire, et de multiples fonctions urbaines. En effet, de l'autre côté de l'avenue de Genève, le tissu est diversifié par des équipements publics (stade, écoles), des équipements de service (Intermarché) et des commerces (pharmacie), des immeubles de bureaux, du tissu pavillonnaire et des logements collectifs.
dont en PLUS :	9		
dont en PLAI :	15		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Sensibilisation des locataires à l'occupation du logement neuf à l'entrée dans les lieux et explication du fonctionnement des équipements sur la base du "Guide des bons gestes pour un logement économe en charges" édité par la Région et remis à cette occasion.
Nombre d'étages par bâtiment :	4		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	12,5 % du nombre de logements soit, 3 logements

### Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	
Commentaires		

### Modalités de financement de l'opération

**Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

**Calcul du financement prévisionnel ANRU**

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	120 600,00 €		120 600,00 €
PLAI :	169 500,00 €	135 000,00 €	304 500,00 €
<b>Total :</b>	<b>290 100,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>425 100,00 €</b>

### Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 270 029,37 €	montant TTC :	3 877 803,51 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	125 184,60 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 009 844,77 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	135 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :	2 649 844,77 €		
	PRET CDC :	2 359 744,77 €		
	PRET BONIFIE AL :	290 100,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : **Alain BENOISTON**  
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à **Annecy**

le

Signature



**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> SA d'HLM HALPADES	<b>Intitulé de l'opération</b> BONNEVILLE - Les Iles - Ilot 5 - 24 logements
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b>

**Objectifs et contenu de l'opération****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le quartier des îles aujourd'hui, malgré ses difficultés, démontre une qualité du vivre-ensemble dans le respect des parties communes, dans la gestion urbaine de proximité, dont le projet souhaite conserver et renforcer l'esprit. En ce sens, cette qualité se traduit par un certain nombre d'enjeux centraux du projet : la mixité sociale, la mixité générationnelle, la diversification des formes architecturales et des typologies de logements, la multiplication des espaces de rencontre et de convivialité, le petit parc, les cheminements piétons et le repositionnement d'un espace ludique multisport et des jeux en interface avec le groupe scolaire. Le principe est de constituer un quartier qui concilie l'ouverture sur la ville et la préservation d'une intimité à l'échelle du voisinage.

Dans ce contexte, le lot 5 participe de la reconstitution partielle de l'offre de logements sociaux sur site. L'emprise foncière de cette opération se situe en limite extérieure du périmètre QPV. En effet, ce quartier constitué de 100 % d'habitat social sera entièrement démoli. Pour asseoir l'objectif de mixité sociale, la reconstitution sur site ou à proximité immédiate de logements sociaux est indispensable. Afin de renforcer cet objectif de mixité sociale, deux logements PLS, hors reconstitution de l'offre démolie, seront réalisés sur l'îlot 5, soit au total 26 logements.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> BONNEVILLE - Les Iles - Ilot 5 - 24 logements - Parcelle section AH n°85 p, 86 p, 87 p et 88 p.	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique) L'emprise foncière de ce programme de 24 logements sociaux se situe en limite extérieure immédiate du périmètre QPV. Il fait partie des 180 logements qui seront reconstruits dans le cadre de l'opération d'aménagement portée par la ville de Bonneville sur le site des Iles suite à la démolition de la totalité des logements sociaux constitutifs du quartier des Iles.
<b>Commune de rattachement</b> Bonneville	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	
<b>Situation</b> Hors QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet****Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :**

Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 3
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 24 dont en PLUS : 9 dont en PLAI : 15	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :  Le quartier des Iles se situe à 1 km du centre-ville de Bonneville et à 2 km de la gare SNCF. Les Lignes interurbaines de Haute-Savoie (Lihsa) mises en place par le Conseil départemental desservent le quartier, avec des passages essentiellement en début et fin de journée. Dans le secteur élargi des Iles, au-delà du QPV, il est notable de constater des formes urbaines plurielles et un tissu diversifié composé de logements collectifs en copropriété, de l'habitat individuel de type pavillonnaire, et de multiples fonctions urbaines. En effet, de l'autre côté de l'avenue de Genève, le tissu est diversifié par des équipements publics (stade, écoles), des équipements de service (Intermarché) et des commerces (pharmacie), des immeubles de bureaux, du tissu pavillonnaire et des logements collectifs.
Nombre de bâtiments : 2	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages : Sensibilisation des locataires à l'occupation du logement neuf à l'entrée dans les lieux et explication du fonctionnement des équipements sur la base du "Guide des bons gestes pour un logement économe en charges" édité par la Région et remis à cette occasion.
Nombre d'étages par bâtiment : 2	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) : 12,5 % du nombre de logements soit, 3 logements

### Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	
Commentaires		

### Modalités de financement de l'opération

**Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

**Calcul du financement prévisionnel ANRU**

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	120 600,00 €		120 600,00 €
PLAI :	169 500,00 €	135 000,00 €	304 500,00 €
<b>Total :</b>	<b>290 100,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>425 100,00 €</b>

### Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 424 440,52 €	montant TTC :	4 040 020,28 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	127 692,50 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 161 748,02 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	135 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :	2 801 748,02 €		
	PRET CDC :	2 511 648,02 €		
	PRET BONIFIE AL :	290 100,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : **Alain BENOISTON**  
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à **Annecy**

le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> SA d'HLM HALPADES	<b>Intitulé de l'opération</b> BONNEVILLE - Les Iles - Ilot 3 - 15 logements
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b>

**Objectifs et contenu de l'opération**

<p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b></p> <p>Le quartier des Iles aujourd'hui, malgré ses difficultés, démontre une qualité du vivre-ensemble dans le respect des parties communes, dans la gestion urbaine de proximité, dont le projet souhaite conserver et renforcer l'esprit. En ce sens, cette qualité se traduit par un certain nombre d'enjeux centraux du projet : la mixité sociale, la mixité générationnelle, la diversification des formes architecturales et des typologies de logements, la multiplication des espaces de rencontre et de convivialité, le petit parc, les cheminements piétons et le repositionnement d'un espace ludique multisport et des jeux en interface avec le groupe scolaire. Le principe est de constituer un quartier qui concilie l'ouverture sur la ville et la préservation d'une intimité à l'échelle du voisinage.</p> <p>Dans ce contexte, le lot 3 participe de la reconstitution partielle de l'offre de logements sociaux sur site. L'emprise foncière de cette opération se situe dans le périmètre QPV. En effet, ce quartier constitué de 100 % d'habitat social sera entièrement démoli. Pour asseoir l'objectif de mixité sociale, la reconstitution sur site ou à proximité immédiate de logements sociaux est indispensable.</p>
---

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> BONNEVILLE - Les Iles - Ilot 3 - 15 logements - Parcelle section AH n°133 p, 134 p, 140 p	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique) L'emprise foncière de ce programme de 15 logements sociaux se situe dans le périmètre QPV. Il fait partie des 180 logements qui seront reconstruits dans le cadre de l'opération d'aménagement portée par la ville de Bonneville sur le site des Iles suite à la démolition de la totalité des logements sociaux constitutifs du quartier des Iles.
<b>Commune de rattachement</b> Bonneville	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :</b>			
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	3
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Accord du CE de l'ANRU du 22 mai 2018
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	15	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Le quartier des Iles se situe à 1 km du centre-ville de Bonneville et à 2 km de la gare SNCF. Les Lignes interurbaines de Haute-Savoie (Lihsa) mises en place par le Conseil départemental desservent le quartier, avec des passages essentiellement en début et fin de journée. Dans le secteur élargi des Iles, au-delà du QPV, il est notable de constater des formes urbaines plurielles et un tissu diversifié composé de logements collectifs en copropriété, de l'habitat individuel de type pavillonnaire, et de multiples fonctions urbaines. En effet, de l'autre côté de l'avenue de Genève, le tissu est diversifié par des équipements publics (stade, écoles), des équipements de service (Intermarché) et des commerces (pharmacie), des immeubles de bureaux, du tissu pavillonnaire et des logements collectifs.
dont en PLUS :	6		
dont en PLAI :	9		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Sensibilisation des locataires à l'occupation du logement neuf à l'entrée dans les lieux et explication du fonctionnement des équipements sur la base du "Guide des bons gestes pour un logement économe en charges" édité par la Région et remis à cette occasion.
Nombre d'étages par bâtiment :	4		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	17,5 % du nombre de logements soit, 3 logements

### Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	
Commentaires		

### Modalités de financement de l'opération

**Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

---

**Calcul du financement prévisionnel ANRU**

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	40 200,00 €		40 200,00 €
PLAI :	81 000,00 €	64 800,00 €	145 800,00 €
<b>Total :</b>	<b>121 200,00 €</b>	<b>64 800,00 €</b>	<b>186 000,00 €</b>

### Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 982 044,07 €	montant TTC :	2 163 814,48 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	77 620,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 839 624,07 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	64 800,00 €		
Dont prêts :	PRETS :	1 614 624,07 €		
	PRET CDC :	1 493 424,07 €		
	PRET BONIFIE AL :	121 200,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : **Alain BENOISTON**  
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à **Annecy**

le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> SA d'HLM HALPADES	<b>Intitulé de l'opération</b> BONNEVILLE - Secteur Benery - lot 1 - 50 logements
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b>

**Objectifs et contenu de l'opération****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le PLU identifie le secteur dit de Bénéry, d'une superficie d'environ 16 ha, situé au sud du centre-ville, comme zone d'extension du centre urbain. Ce futur quartier accueillera essentiellement de l'habitat, dont 100 logements sociaux en reconstitution de l'offre démolie sur le quartier en QPV des Iles, ce qui participera à la mixité sociale de ce nouveau quartier et à l'équilibre géographique du logement social à l'échelle de la commune de Bonneville.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> BONNEVILLE - secteur Benery - Lot 1- 50 logements - parcellaire à spécifier	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le PLU identifie le secteur dit de Bénéry, d'une superficie d'environ 16 ha, situé au sud du centre-ville, comme zone d'extension du centre urbain. Ce futur quartier accueillera essentiellement de l'habitat, dont 100 logements sociaux en reconstitution de l'offre démolie sur le quartier en QPV des Iles. Des équipements publics (gendarmerie, groupe scolaire) et des services (commerces) sont également prévus. L'aménagement de ce secteur par le biais d'une procédure de ZAC est confié à la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain).
<b>Commune de rattachement</b> Bonneville	L'aménagement de ce secteur fait l'objet d'une OAP au PLU.
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	
<b>Situation</b> Hors QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :</b>			
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	3
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	50	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Ce futur quartier de Bénéry constitue, pour la ville de Bonneville, le principal secteur de développement de part son ambition de construction d'environ 600 logements, dans une optique de mixité sociale. Un pôle de centralité accueillant commerces et services est prévue en continuité du centre-ville de façon à faire le lien avec celui-ci et ne pas créer un quartier déconnecté.
dont en PLUS :	20		
dont en PLAI :	30		
Nombre de bâtiments :	2	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Sensibilisation des locataires à l'occupation du logement neuf à l'entrée dans les lieux et explication du fonctionnement des équipements sur la base du "Guide des bons gestes pour un logement économe en charges" édité par la Région et remis à cette occasion.
Nombre d'étages par bâtiment :	3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	12,5 % du nombre de logements soit, 6 logements

### Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	
Commentaires La reconstitution de l'offre de 50 logements sociaux par la SA d'HLM Halpades est fonction de l'avancement opérationnel de la ZAC de Bénéry, en maîtrise d'ouvrage aménageur SEMCODA.		

### Modalités de financement de l'opération

**Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

**Calcul du financement prévisionnel ANRU**

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	134 000,00 €		134 000,00 €
PLAI :	270 000,00 €	270 000,00 €	540 000,00 €
<b>Total :</b>	<b>404 000,00 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>674 000,00 €</b>

### Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	6 334 225,97 €	montant TTC :	6 915 541,57 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	242 960,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	5 821 265,97 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	270 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :	5 321 265,97 €		
	PRET CDC :	4 917 265,97 €		
	PRET BONIFIE AL :	404 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : **Alain BENOISTON**  
 atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à **Annecy**

le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> SA d'HLM HALPADES	<b>Intitulé de l'opération</b> BONNEVILLE - Secteur Benery - lot 2 - 50 logements
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b>

**Objectifs et contenu de l'opération****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le PLU identifie le secteur dit de Bénéry, d'une superficie d'environ 16 ha, situé au sud du centre-ville, comme zone d'extension du centre urbain. Ce futur quartier accueillera essentiellement de l'habitat, dont 100 logements sociaux en reconstitution de l'offre démolie sur le quartier en QPV des Iles, ce qui participera à la mixité sociale de ce nouveau quartier et à l'équilibre géographique du logement social à l'échelle de la commune de Bonneville.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> BONNEVILLE - secteur Benery - Lot 2 - 50 logements - parcellaire à spécifier	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le PLU identifie le secteur dit de Bénéry, d'une superficie d'environ 16 ha, situé au sud du centre-ville, comme zone d'extension du centre urbain. Ce futur quartier accueillera essentiellement de l'habitat, dont 100 logements sociaux en reconstitution de l'offre démolie sur le quartier en QPV des Iles. Des équipements publics (gendarmerie, groupe scolaire) et des services (commerces) sont également prévus. L'aménagement de ce secteur par le biais d'une procédure de ZAC est confié à la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain).
<b>Commune de rattachement</b> Bonneville	L'aménagement de ce secteur fait l'objet d'une OAP au PLU.
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	
<b>Situation</b> Hors QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :</b>			
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	3
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	50	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Ce futur quartier de Bénéry constitue, pour la ville de Bonneville, le principal secteur de développement de part son ambition de construction d'environ 600 logements, dans une optique de mixité sociale. Un pôle de centralité accueillant commerces et services est prévue en continuité du centre-ville de façon à faire le lien avec celui-ci et ne pas créer un quartier déconnecté.
dont en PLUS :	20		
dont en PLAI :	30		
Nombre de bâtiments :	2	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Sensibilisation des locataires à l'occupation du logement neuf à l'entrée dans les lieux et explication du fonctionnement des équipements sur la base du "Guide des bons gestes pour un logement économe en charges" édité par la Région et remis à cette occasion.
Nombre d'étages par bâtiment :	3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	12,5 % du nombre de logements soit, 6 logements

### Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	
Commentaires La reconstitution de l'offre de 50 logements sociaux par la SA d'HLM Halpades est fonction de l'avancement opérationnel de la ZAC de Bénéry, en maîtrise d'ouvrage aménageur SEMCODA.		

### Modalités de financement de l'opération

**Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

**Calcul du financement prévisionnel ANRU**

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	134 000,00 €		134 000,00 €
PLAI :	270 000,00 €	270 000,00 €	540 000,00 €
<b>Total :</b>	<b>404 000,00 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>674 000,00 €</b>

### Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	6 334 225,97 €	montant TTC :	6 915 541,57 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	242 960,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	5 821 265,97 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	270 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :	5 321 265,97 €		
	PRET CDC :	4 917 265,97 €		
	PRET BONIFIE AL :	404 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : **Alain BENOISTON**  
 atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à **Annecy**

le

Signature



**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> SA d'HLM HALPADES	<b>Intitulé de l'opération</b> BONNEVILLE - 34 logements - site de reconstitution à identifier
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b>

**Objectifs et contenu de l'opération**

<b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b> La ville et le bailleur sont en recherche de foncier ou d'opportunité en VEFA afin de permettre la réalisation de ce programme de reconstitution de l'offre démolie, avec un objectif d'équilibre géographique à l'échelle communale dans la répartition du logement social mais également dans le respect des obligations réglementaires (périmètre de reconstitution).
--

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> BONNEVILLE - 34 logements - parcellaire à spécifier	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le site pour accueillir cette opération de 34 logements n'est pas identifié. Plusieurs opportunités foncières ou en VEFA sont en cours d'études.
<b>Commune de rattachement</b> Bonneville	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet - Les Iles - Bellerive	
<b>Situation</b> Hors QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :</b>			
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	3
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	34	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Le site pour accueillir cette opération de 34 logements n'est pas identifié. Plusieurs opportunités foncières ou en VEFA sont en cours d'études.
dont en PLUS :	13		
dont en PLAI :	21		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Sensibilisation des locataires à l'occupation du logement neuf à l'entrée dans les lieux et explication du fonctionnement des équipements sur la base du "Guide des bons gestes pour un logement économe en charges" édité par la Région et remis à cette occasion.
Nombre d'étages par bâtiment :	3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	12,5 % du nombre de logements soit, 4 logements

### Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	
<p>Commentaires</p> <p>La ville et le bailleur sont en recherche de l'opportunité foncière ou en VEFA permettant de réaliser ces 34 LLS, d'où un calendrier prévisionnel très large. Néanmoins, il est tout à fait possible que la mise en œuvre opérationnelle de ce programme se fasse rapidement au regard d'une opportunité.</p>		

### Modalités de financement de l'opération

**Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

---

**Calcul du financement prévisionnel ANRU**

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	153 300,00 €		153 300,00 €
PLAI :	237 300,00 €	189 000,00 €	426 300,00 €
<b>Total :</b>	<b>390 600,00 €</b>	<b>189 000,00 €</b>	<b>579 600,00 €</b>

### Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 273 195,54 €	montant TTC :	4 665 337,09 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	167 720,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 916 475,54 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	189 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :	3 508 475,54 €		
	PRET CDC :	3 117 875,54 €		
	PRET BONIFIE AL :	390 600,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : **Alain BENOISTON**  
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à **Annecy**

le

Signature

## Annexe C4- Plan de financement des opérations faisant l'objet d'un cofinancement ANRU

74 CC FAUCIGNY GLIERES																											
N° CONTRAT : 592		LOCALISATION		CONTRIBUTIONS																		PRETS		ECHEANCIER		VERIFICATION	
ZONE INTERVENTION : 74042 Bonneville 6074006 Bois Jolivet -		INSEE ZONE	INSEE COMME																								
		6074006	74042																								
NATURE National / Régional		LOCALISATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANRU (HT)	Ville	conseil départemental droit commun	Conseil départemental CPER	Conseil régional	Bailleur social y compris les prêts	ANRU	PRETS	Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt bonifié AL	Demarrage	Durée en	Déficit opération								
		QPV DE RATTACHEME NT (ou assimilés)	LIEU DE REALISATI ON (N° de QPV ou de commune)														A n n é e	a e m e s t r e									
<b>1 : INGENIERIE</b>																											
<b>ETUDES ET CONDUITE DE PROJET</b>																											
Conduite opérationnelle de projet		Régional	6074006	6074006	ville de Bonneville	432 000,00	432 000,00	432 000,00	216 000,00	50,00%																	
<b>Sous Total ETUDES ET CONDUITE DE PROJET</b>						<b>432 000,00</b>	<b>432 000,00</b>	<b>432 000,00</b>	<b>216 000,00</b>	<b>50,00%</b>			<b>216 000,00</b>	<b>50,00%</b>													
<b>1 : INGENIERIE</b>																											
<b>RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MINORATION DE LOYER</b>																											
Relogement avec minoration de loyer des bâtiments A, B, C, D, E, F, G, H, I		Régional	6074006	6074006	74 HALPADES S.A. D'HL	489 000,00	489 000,00	489 000,00																			
<b>Sous Total RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MINORATION DE LOYER</b>						<b>489 000,00</b>	<b>489 000,00</b>	<b>489 000,00</b>					<b>489 000,00</b>	<b>100,00%</b>													
<b>2 : AMENAGEMENT</b>																											
<b>DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>																											
Démolition H, E, C		Régional	6074006	6074006	74 HALPADES S.A. D'HL	4 557 438,17 €	4 923 647,77	4 477 358,17			1 327 936,00	29,66%	1 327 936,00	29,66%	896 016,24	20,01%	925 469,93	20,67%									
Démolition A, B, D, F, H, I		Régional	6074006	6074006	75 HALPADES S.A. D'HL	10 279 021,06	11 178 644,26	10 068 141,06			324 991,00	3,23%	3 324 991,00	33,02%	2 014 354,16	20,01%	4 403 804,90	43,74%									
<b>Sous Total DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>						<b>14 836 459,23</b>	<b>16 102 292,03</b>	<b>14 545 499,23</b>			<b>1 652 927,00</b>	<b>11,36%</b>	<b>4 652 927,00</b>	<b>31,99%</b>	<b>2 910 370,40</b>	<b>20,01%</b>	<b>5 329 274,83</b>	<b>36,64%</b>									
<b>2 : AMENAGEMENT</b>																											
<b>AMENAGEMENT D'ENSEMBLE</b>																											
Aménagement d'ensemble du secteur des phases 4		Régional	6074006	6074006	Ville de Bonneville	1 284 798,22	1 493 783,68	259 298,22	233 368,40	90,00%																	
<b>Sous Total AMENAGEMENT D'ENSEMBLE</b>						<b>1 284 798,22</b>	<b>1 493 783,68</b>	<b>259 298,22</b>	<b>233 368,40</b>	<b>90,00%</b>			<b>25 929,82</b>	<b>10,00%</b>													
<b>3 : PROGRAMMES IMMOBILIERS</b>																											
<b>RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>																											
secteur BENERY 1		Régional	6074006	6074006	74 HALPADES S.A. D'HL	6 334 225,97	6 915 541,57	6 334 225,97			242 960,00	3,84%			5 821 265,97	91,90%	270 000,00	4,26%	5 321 265,97	84,01%							
secteur BENERY 2		Régional	6074006	6074006	74 HALPADES S.A. D'HL	6 334 225,97	6 915 541,57	6 334 225,97			242 960,00	3,84%			5 821 265,97	91,90%	270 000,00	4,26%	5 321 265,97	84,01%							
reconstitution lot 4 24 LLS		Régional	6074006	6074006	74 HALPADES S.A. D'HL	3 270 029,37	3 877 803,51	3 270 029,37			125 184,60	3,83%			3 009 844,77	92,04%	135 000,00	4,13%	2 649 844,77	81,03%							
Reconstitution lot 5 24 LLS		Régional	6074006	6074006	74 HALPADES S.A. D'HL	3 424 040,52	4 040 020,28	3 424 040,52			127 692,50	3,73%			3 161 748,02	92,33%	135 000,00	3,94%	2 801 748,02	81,82%							
Reconstitution lot 3 15 LLS		Régional	6074006	6074006	74 HALPADES S.A. D'HL	1 982 044,07	2 163 814,48	1 982 044,07			77 620,00	3,92%			1 839 624,07	92,81%	64 800,00	3,27%	1 614 624,07	81,46%							
Reconstitution 34 LLS		Régional	6074006	6074006	74 HALPADES S.A. D'HL	4 273 195,54	4 665 337,09	4 273 195,54			167 720,00	3,92%			3 916 475,54	91,65%	189 000,00	4,42%	3 508 475,54	82,10%							
<b>Sous Total RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>						<b>25 618 161,44</b>	<b>28 578 058,50</b>	<b>25 618 161,44</b>			<b>984 137,10</b>	<b>3,84%</b>			<b>23 570 224,34</b>	<b>92,01%</b>	<b>1 063 800,00</b>	<b>4,15%</b>	<b>21 217 224,34</b>	<b>82,82%</b>							
<b>TOTAL</b>						<b>42 660 418,89</b>	<b>47 095 134,21</b>	<b>41 343 958,89</b>	<b>449 368,40</b>	<b>0</b>	<b>1 652 927,00</b>		<b>4 652 927,00</b>		<b>26 480 594,74</b>		<b>7 124 004,65</b>		<b>21 217 224,34</b>								
<b>PM opérations déjà financées :</b>																											

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.

(2) Chaque opération est reprise dans le temps par :

le semestre au cours duquel elle démarre

La durée de l'opération exprimée en nombre de semestre sous la forme d'un entier (ex:2 signifie que l'opération s'échelonne sur 2 semestre soit 12 mois)



# DOCUMENT CADRE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Crédits photos CCFG

# Sommaire

## **I/ Contexte et enjeux pour le territoire.....page 1**

Le cadre règlementaire

La démarche mise en œuvre par la CCFG

Le contexte local

Les enjeux de la politique d'attribution pour le territoire

## **II/ Objectifs stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux et modalités de relogement des publics prioritaires, des ménages reconnus prioritaires par la commission DALO et des ménages relevant des projets de renouvellement urbain.....page 13**

Objectif n°1 : Garantir le droit au logement

Objectif n°2 : Mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires

Objectif n°3 : Garantir la mixité sociale et l'équilibre entre les territoires

Objectif n°4 : Définir les modalités de relogement des ménages concernés par le renouvellement urbain

## **III/ Durée, suivi et évaluation.....page 23**

## **IV/Annexes.....page 25**



# 1. CONTEXTE ET ENJEUX POUR LE TERRITOIRE





## ✓ Le cadre réglementaire

Les lois Ville du 21 février 2014 et ALUR du 24 mars 2014, complétées des dispositions issues de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ont dessiné un nouveau cadre d'action en confiant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la gouvernance de la politique de gestion de la demande et d'attribution des logements sociaux. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Faucigny Glières a installé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 27 août 2015.

Les principes de la politique intercommunale de la gestion de la demande de logement social, d'information des demandeurs et d'attribution des logements sociaux sont définis par :

- Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID)
- Le Document Cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est la déclinaison opérationnelle du Document Cadre et fixe des objectifs quantifiés et territorialisés aux partenaires signataires de la convention (EPCI, bailleurs, titulaires de droits de réservation) en accord avec les objectifs du Contrat de Ville et en tenant compte des capacités d'accueil par secteur géographique et des conditions d'occupation des immeubles.

C'est la CIL qui élabore les orientations de la politique intercommunale des attributions qui sont approuvées par l'EPCI et par le Préfet. Une fois approuvées, elles deviennent véritablement la politique des attributions sur le territoire de l'intercommunalité et sont traduites dans le Document Cadre qui porte sur :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions et les mutations, en tenant compte du quartier prioritaire politique de la ville (QPV)
- Les modalités de relogement des publics prioritaires, des ménages reconnus prioritaires par la Commission DALO et ceux relevant des projets de renouvellement urbain
- Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation

La loi Egalité et Citoyenneté a introduit la notion de premier quartile de ressources. Partant du constat que les pratiques en matière d'attribution de logements se traduisent par une tendance constante à accroître la proportion de ménages à faibles revenus dans les quartiers qui en comportent déjà une proportion importante, la loi prévoit de garantir qu'une proportion minimum des attributions réalisées en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sera consacrée à des demandeurs de logement social appartenant au quartile le plus pauvre parmi les demandeurs de logement social ou à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain. Le seuil du quartile des demandeurs les plus pauvres est fixé annuellement par arrêté préfectoral à l'échelle de chaque EPCI concerné. Pour la CCFG, le seuil fixé pour 2017 est de 9600€ annuels.

## ✓ La démarche mise en œuvre par la CCFG depuis 2016

Réunion	Date	Objet
1ère réunion CIL	26/01/2016	Présentation du rôle et du fonctionnement de la Conférence
2ème réunion CIL	11/07/2016	Présentation du PPGDLSID Adoption du règlement intérieur de la CIL Calendrier de travail
Groupe de travail CIL n°1	09/03/2017	Restitution du diagnostic du parc social de la CCFG Présentation de la loi Egalité et Citoyenneté
Groupe de travail CIL n°2	13/04/2017	La qualification du parc social
Groupe de travail CIL n°3	22/06/2017	La qualification du parc social et les orientations d'attribution
Groupe de travail CIL n°4	17/07/2017	Les objectifs en matière d'attribution de logements sociaux et les leviers d'action
COPIIL de la CIL	20/12/2017	
Groupe de travail CIL n°5	24 /01/2018	Le relogement dans le cadre du renouvellement urbain
Groupe de travail CIL n°6	07/02/2018	La commission inter-partenaire

## ✓ Le contexte local

La Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) est une intercommunalité de 26015 habitants, composée de 7 communes et organisée entre deux pôles de vie : une ville centre, Bonneville (sous-préfecture) et Marignier, auxquelles s'agrègent des communes péri-urbaines et des communes rurales de montagne. Localisée à mi-chemin entre Genève et le Mont-Blanc, cela en fait un territoire dynamique et attractif, d'autant plus qu'il est un bassin d'emploi important. On constate également un nombre de travailleurs frontaliers en nette augmentation depuis 10 ans et une population plus jeune sur le territoire que la moyenne haut-savojarde.

Si les revenus moyens dans le département sont supérieurs aux moyennes régionales et nationales, le coût du logement est aussi très élevé et notamment dans le parc privé. La cherté des prix dans le parc locatif privé pénalise certains ménages dont la demande se reporte sur le parc locatif social, plus accessible en termes de niveaux de loyers.

La construction de logements sociaux a été importante ces dernières années et un rééquilibrage territorial s'est amorcé sous l'impulsion du Programme de Local de l'Habitat (PLH) en cours. Toutefois, la CCFG peine à répondre à l'augmentation significative de la demande.

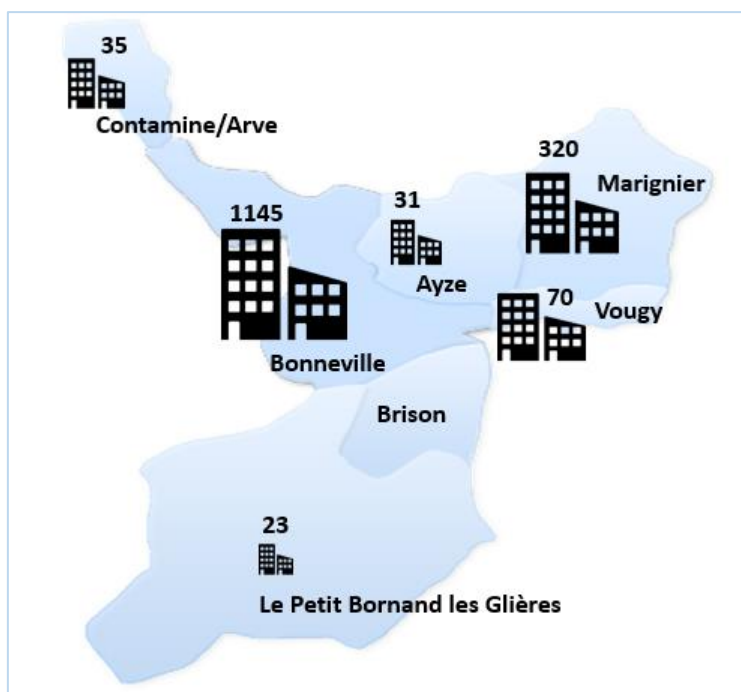
La qualification du parc et de son occupation sociale est un préalable stratégique pour la définition des orientations en matière de mixité sociale et d'équilibre territorial. Le diagnostic actuel pourra être amélioré par le diagnostic réalisé par les bailleurs dans le cadre des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2024 et par l'outil cartographique national sur l'état et l'occupation du parc social qui est en cours de réalisation.

### ***Un parc locatif social concentré à plus de 70% sur la commune de Bonneville***

Le parc locatif social est composé de 1624 logements et est essentiellement concentré sur les communes de Bonneville (70.5%) et de Marignier (19.7%), qui sont également les deux communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.

Le parc social représente 16% des résidences principales de la CCFG, 23% des résidences principales de Bonneville et 12% de celles de Marignier. Si Bonneville a atteint le taux de 20% fixé pour la période triennale 2017-2019, les deux communes sont invitées à maintenir la dynamique engagée et à continuer à s'inscrire dans une perspective de 25% de logements sociaux en 2025.

Un bailleur principal, Halpades, détient 53% du parc locatif social.



Répartition du parc locatif social au sein de la CCFG-Source RPLS au 01.01.2016

### ***Une offre à bas loyer majoritairement présente dans le parc ancien***

Le parc social de la CCFG est composé essentiellement de logements financés en PLUS (86%) et compte très peu de PLAI (3%) adaptés à l'accueil des ménages les plus modestes. Le faible nombre de logements PLAI sur le territoire est toutefois compensé par l'offre importante dans le parc ancien (40% des logements sociaux de la CCFG ont été livrés avant 1974). En atteste le niveau de loyer moyen dans le parc social de la CCFG, qui est inférieur à 6€ du m<sup>2</sup> (source : RPLS 2016).

Le parc ancien propose en effet des loyers accessibles aux plus modestes dans la mesure où le parc livré dans les années 60-70 bénéficiait de financements plus avantageux, c'est pourquoi les loyers y sont parmi les plus bas.

Les données relatives au niveau de loyer, qui semblent plus représentatives que les typologies de financement, seront exploitées dans le cadre des travaux d'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Le parc de logements anciens est essentiellement situé sur les deux communes de Bonneville et Marignier. Depuis les années 2000, des interventions y ont été réalisées contribuant à améliorer la qualité du bâti et le cadre de vie des habitants. Plusieurs programmes de rénovation urbaine se sont notamment succédés sur les quartiers du Bouchet, du Bois-Jolivet et des Iles à Bonneville.

Les logements de type 4 sont majoritaires au sein de l'intercommunalité, tandis que les petites typologies sont très peu représentées. Les montants moyens mensuels des loyers du parc social sont de 5.9€/m<sup>2</sup> habitable tandis qu'à titre de comparaison, dans le parc privé, le niveau de loyer médian est de 10.8€ début 2017 pour la CCFG.

En outre, la volonté de produire une offre sociale est bien présente et le PLH en cours contient des objectifs en termes de production qui s'appliquent à toutes les communes de la CCFG et qui se concentrent sur la production de logements PLUS/PLAI, ce qui témoigne de la volonté d'accueil des ménages modestes et très modestes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

### *Une offre insuffisante au regard des besoins*

Depuis 2011, la demande de logement social n'a cessé de progresser sur le territoire. Le nombre de demandeurs est passé de 947 au 31 décembre 2011 à 1736 fin 2016 et la pression sur le logement locatif social s'avère très forte.

Parmi les demandeurs, 29.5% sont déjà logés dans le parc social et souhaitent une mutation. On constate une forte présence de personnes isolées (42%) et une demande axée sur les logements de type 2 et de type 3. Par ailleurs, alors que la majorité des demandeurs sont en emploi (69%), les niveaux de ressources sont faibles puisque 66% des ménages ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM et 49% ont des ressources inférieures à 40% des plafonds (proche du seuil de pauvreté\*).

Les demandeurs dont les ressources appartiennent au 1<sup>er</sup> quartile\* sont bénéficiaires du RSA pour 32% d'entre eux alors que les demandeurs des trois autres quartiles sont en CDI pour 48% d'entre eux. On remarque que les demandeurs de mutation représentent 32% des ménages appartenant au 1<sup>er</sup> quartile de ressources. La demande prioritaire\*, quant à elle, représente quasiment 50% de la demande totale. Seuls deux ménages sont reconnus prioritaires au titre du DALO parmi les ménages demandeurs d'un logement social au mois de novembre 2017.

---

\* Le seuil de pauvreté en 2015 en Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à 8 929,92 €. A titre de comparaison, le seuil de pauvreté en France métropolitaine est de 8 775€.

\* 1<sup>er</sup> quartile de ressources annuelles par Unité de Consommation de la CCFG pour 2017 : 9600€, soit 800€ mensuels pour une personne seule/20160€ annuels soit 1680€ mensuels pour un couple avec 2 enfants de – de 14 ans

\*Données issue de l'application PLS correspondant au nombre de demandeurs cumulant plus de 300 points en novembre 2017

Le taux de mobilité (6.7%) et de vacance (2.9%) très faible dans le parc social de la CCFG tend à renforcer la tension sur le marché du logement social, tandis que le parc privé ne permet pas aux plus modestes de trouver une solution de logement compte tenu de la cherté des prix.

Si l'offre en logement social ne semble pas suffisante au regard de la demande, on constate également une forte pression sur les petites typologies (T1/T2), qui peut être mise en lien avec la part conséquente de personnes isolées parmi les demandeurs, ainsi que sur les grandes typologies (T5 et +) là où le turn-over est bien souvent moins important.

### *Un quartier prioritaire situé en plein cœur de la ville centre qui regroupe 39% du parc social*

Le quartier prioritaire politique de la ville les Iles-Bois Jolivet - Bellerive est localisé sur la commune de Bonneville. Il compte 634 logements sociaux soit 55% du parc social de Bonneville et 39% du parc de la CCFG. Deux bailleurs se partagent le parc de logement sur le QPV, Halpades avec 590 logements et Haute-Savoie Habitat avec 44 logements.



Source : CGET – Janvier 2015

On compte majoritairement des grands logements au sein du quartier prioritaire où 50% des appartements sont des Types 4. Le parc est ancien puisque 67% a été mis en location avant 1974. L'offre à bas loyer, liée à l'ancienneté du parc, est donc principalement présente sur le QPV et en particulier sur le secteur des Iles où il est parmi les plus faibles du territoire (5.2€/m<sup>2</sup> habitable).

Le quartier prioritaire présente ainsi l'intérêt d'offrir des opportunités de logements très abordables pour les ménages modestes en plein cœur de la ville, à proximité des commerces et des services. Toutefois, malgré l'aspect abordable de cette partie du parc, le quartier propose un habitat vieillissant, parfois énergivore et qui ne répond plus aux attentes des ménages (réputation de quartier sensible, désuétude en termes de bâti ...). Ce manque d'attractivité engendre des stratégies d'évitement de la part de certains demandeurs qui ont tendance à se détourner de ces secteurs.

Par ailleurs, le secteur des Iles, bien qu'ayant subi une importante réhabilitation au début des années 2000, souffre aujourd'hui de l'obsolescence des bâtiments, d'un modèle urbanistique démodé, de la précarisation de sa population, d'un manque d'attractivité et de mixité sociale. Il fait ainsi l'objet d'un projet de reconstruction-démolition dans le cadre du NPNRU qui devrait concourir à diversifier l'habitat et à accueillir de nouveaux publics permettant ainsi d'agir sur l'attractivité du quartier et de favoriser la mixité.

### *L'occupation sociale du parc : un QPV qui concentre les fragilités*

L'analyse de l'occupation sociale du parc locatif de la CCFG met en lumière une fragilité plus importante des ménages logés au sein du QPV par rapport au reste du territoire.

Tout comme à l'échelle de la CCFG, on constate un profil familial des occupants (43% des ménages du QPV est un couple avec enfants). Ce profil familial est à mettre en lien avec la forte proportion de grandes typologies au sein du quartier prioritaire.

Concernant la nature de l'activité des occupants à l'échelle de l'intercommunalité, les personnes en emploi représentent la majorité des occupants (46%). 37% des majeurs sont quant à eux sans emploi (étudiants, retraités, au foyer, bénéficiaires de minima sociaux ...).

Au sein du QPV, on remarque une situation plus fragile au regard de l'emploi avec 45% des occupants qui sont sans emploi contre 40% qui bénéficient d'un emploi.

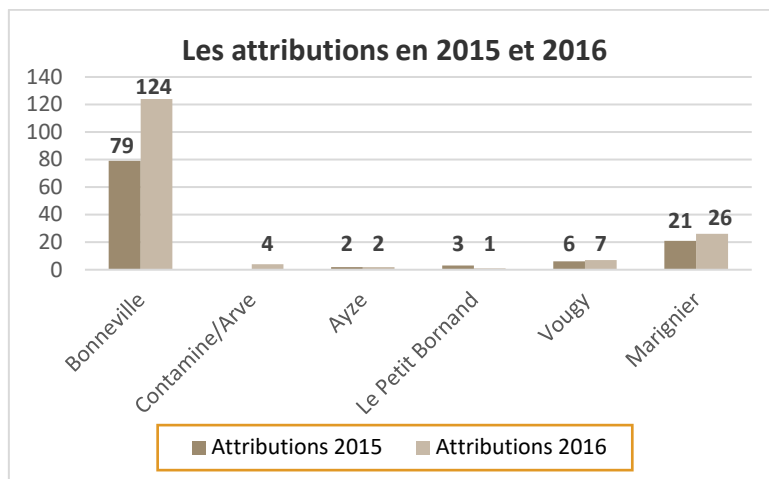
Malgré un nombre conséquent de personnes actives parmi les locataires du parc social de la CCFG, 50% ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM (correspondant aux plafonds PLAI). Ce pourcentage est porté à 59% des occupants pour le quartier prioritaire. Les locataires dont les ressources sont proches du seuil de pauvreté (inférieures à 40% des plafonds HLM) représentent 39% des ménages au sein du quartier prioritaire contre 28% à l'échelle de la CCFG.

Ainsi, le parc situé dans le quartier prioritaire concentre la majorité des logements les plus accessibles du territoire et accueille de manière prépondérante les ménages les plus modestes. Ce secteur peine également à attirer ou maintenir certaines catégories de ménages, notamment les salariés. De plus, la présence forte de grands logements (50% de T4) réduit les possibilités d'action sur la mixité en termes de typologie de ménages.

### *Les attributions de logements sociaux*

Les attributions en 2015 comme en 2016 concernent principalement la commune de Bonneville. Pour l'année 2016, 15% des attributions ont été réalisées sur le QPV.

Parmi les ménages logés en 2016 sur la CCFG, 18% concernent les publics prioritaires (réservation sociale) dont 2 ménages reconnus prioritaires au titre du DALO.



Source données PLS ADIL74

Concernant le profil des ménages attributaires, 61% des ménages ont des ressources inférieures aux plafonds PLUS.

On constate par ailleurs que les demandes de mutation sont plutôt bien satisfaites : 28% de demandeurs de mutation pour 27% de mutation réalisées en 2016 sur la CCFG. Pour comparaison, 21% ont été réalisées sur la même période à l'échelle du département.

### *Indices de vigilance et principaux constats*

Afin de disposer d'une vision synthétique de l'occupation sociale des logements et de l'attractivité du parc, deux indices de vigilance ont été créés : l'un lié à l'occupation et l'autre lié à l'attractivité. L'idée étant de faire ressortir les zones potentiellement plus fragiles que la moyenne de l'intercommunalité et celles plus équilibrées, disposant d'un potentiel d'accueil des ménages fragilisés.

✓ L'indice de vigilance « occupation » est construit à partir des indicateurs suivants :

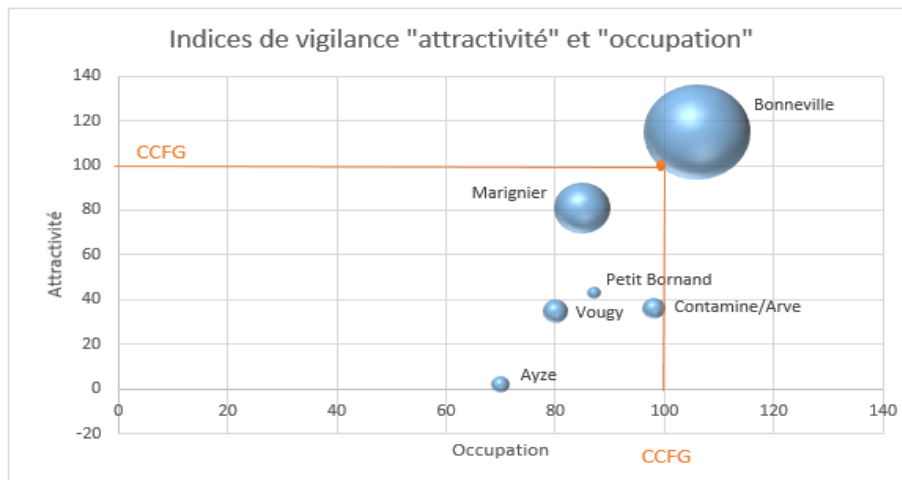
1. La part des ménages dont les ressources sont < à 40% des plafonds HLM
2. La part des ménages dont les ressources sont < à 60% des plafonds HLM
3. La part des majeurs au chômage
4. La part des familles monoparentales

✓ L'indice de vigilance « attractivité » \* est construit à partir des indicateurs suivants :

1. Le taux de mobilité
2. Le taux de vacance
3. La part des logements sociaux mis en service avant 1975

*\*Partant du postulat qu'une vacance et un taux de mobilité importants peuvent être signe d'un manque d'attractivité tout comme la présence forte d'un parc ancien, les partenaires ont souhaité enrichir cette approche quantitative avec une approche plus qualitative issue de la connaissance des acteurs de l'occupation et du fonctionnement des quartiers. Ces éléments ont été traduits dans les fiches communes et quartiers figurant en annexe*

Ces deux indices sont construits en base 100, la valeur 100 correspond donc à la valeur de l'indice calculé pour la CCFG prise dans son ensemble. Plus l'indice est élevé, plus la vigilance doit être importante.



Lecture : Axe horizontal = plus la commune est en haut, plus l'attractivité du parc fait défaut  
 Axe vertical = plus la commune est à droite, plus l'occupation du parc est fragile  
 La taille des communes est proportionnelle au nombre de logements sociaux présents sur chacune d'entre elles

On remarque que c'est sur le parc de la commune de Bonneville que l'indice de vigilance est le plus élevé (seule commune dont les deux indices sont supérieurs à 100). En effet, la ville concentre le nombre de logements sociaux le plus important du territoire et la présence du quartier prioritaire au sein de la commune tend à marquer d'autant plus la fragilité du parc, compte tenu notamment, de la part prépondérante de ménages aux faibles ressources.

Le parc de logements sociaux de la commune de Marignier présente également des fragilités liées à son occupation sociale. Par ailleurs, le déficit d'attractivité mis en évidence par l'indice élevé sur Bonneville et Marignier est fortement lié au poids plus conséquent des logements anciens sur ces deux communes que sur le reste du territoire mais peut être relativisé au regard des réhabilitations réalisées sur ces deux communes. En effet, depuis 2010 plus de 300 logements ont été réhabilités sur Bonneville et plus de 90 sur Marignier.

Les communes de Contamine sur Arve et du Petit Bornand les Glières, malgré un parc social relativement peu développé, ont un indice « occupation » élevé traduisant une part conséquente de ménages aux niveaux de ressources faibles.

Les communes d'Ayze et Vougy ont un indice faible qui traduit une moins grande mixité. On peut donc considérer que ces deux communes disposent d'un potentiel d'accueil des ménages fragilisés compte-tenu de la présence d'un parc récent et d'une occupation peu fragile au regard des indicateurs retenus.

L'indice de vigilance lié à l'occupation des résidences, en prenant comme référence la commune de Bonneville, met en évidence des secteurs fragiles au regard des indicateurs (Les Iles - Bois-Jolivet - Bellerive) qui correspondent au QPV. En dehors du quartier prioritaire, un seul secteur intermédiaire apparaît ; il correspond à un ensemble datant de la fin des années 80 et où la part de ménages dont les ressources sont faibles et la part de familles monoparentales s'avèrent élevées. Les autres secteurs sont équilibrés, c'est donc bien le QPV qui concentre les fragilités liées à l'occupation sociale de son parc.



## Commune de Bonneville : fragilité de l'occupation des secteurs



(Cette cartographie a été réalisée sur la base des données bailleurs issues de l'enquête OPS 2016. Les données de SEMCODA à l'échelle des résidences n'ont pas été transmises et n'apparaissent donc pas sur cette illustration. Les données des ensembles comprenant moins de 11 logements n'ont pas été diffusées par les bailleurs en raison du respect du secret statistique)

En dehors des communes de Bonneville et Marignier, les déséquilibres apparaissent comme étant peu significatifs. Dans ce contexte, la recherche d'une attractivité renouvelée (en particulier sur les quartiers bénéficiant d'un projet de renouvellement urbain) couplée à une vigilance quant à l'occupation des secteurs les plus fragiles (en particulier le QPV) sera prioritaire.

**Pour autant, afin que le rééquilibrage du peuplement des quartiers les plus fragiles puisse s'opérer, l'ensemble du territoire intercommunal et du parc locatif social sera mobilisé.**

Aussi, la volonté de produire une offre suffisante et diversifiée est d'autant plus forte dans un contexte de forte pression de la demande au sein d'un territoire attractif pour les populations actives mais où la cherté des prix sur le marché immobilier privé engendre un report de la demande sur le parc locatif social et restreint les possibilités de mobilité résidentielle pour les ménages les plus modestes.

### EN RESUME

- Un parc locatif social inégalement réparti sur le territoire de la CCFG et largement concentré sur les communes de Bonneville et Marignier
- Un marché tendu caractérisé par un faible taux de mobilité et très peu de vacance alors que la demande ne cesse de progresser d'où une forte pression de la demande
- Des niveaux de loyers élevés dans le parc privé engendrant un report de la demande sur le parc social
- Des demandeurs actifs mais très modestes et des occupants économiquement fragiles (72% des demandeurs de logement social ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM)
- L'offre à bas loyer fortement présente sur le parc ancien et notamment sur le QPV
- Une concentration des fragilités sur la commune de Bonneville et en particulier sur le QPV, d'où un enjeu à développer la mixité sociale dans les deux sens à l'échelle des communes et des quartiers

## ✓ Les enjeux de la politique d'attribution pour le territoire

Face aux déséquilibres sociaux observés dans certains secteurs, plus particulièrement au sein du quartier prioritaire, et conformément aux orientations du PLH, la CCFG souhaite mettre en œuvre une politique concertée d'occupation des logements locatifs sociaux à l'échelle de l'intercommunalité afin d'améliorer les conditions d'accès au parc public de toutes les populations, de faciliter les mobilités résidentielles et de garantir la mixité sociale au sein du territoire.

Afin de développer l'attractivité des quartiers situés en géographie prioritaire et de favoriser la mixité sur ces secteurs, les projets de renouvellement urbain et plus particulièrement le projet de reconstruction-démolition du quartier des Iles seront un des leviers essentiels.

Il s'agira également de développer la production d'une offre locative sociale accessible aux ménages les plus modestes en dehors du périmètre du quartier prioritaire afin d'éviter de concentrer les populations fragiles sur un même secteur et d'offrir la possibilité aux ménages aux revenus modestes d'accéder à l'ensemble de l'offre du territoire.

Aussi, les processus d'attribution tels qu'ils sont à l'œuvre aujourd'hui sont à réinterroger. Le PLH pose en effet comme objectif d'améliorer le fonctionnement global des attributions.



## 2. OBJECTIFS STRATEGIQUES



La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a parachevé la réforme des politiques d'attribution de logements sociaux engagée en 2014. Le constat posé par la loi est le suivant : les attributions aux ménages demandeurs de logement social les plus modestes sont plus fréquemment localisées dans les quartiers en difficulté. Proportionnellement, le parc social le mieux situé bénéficie moins aux ménages les plus pauvres.

La loi vise à équilibrer les choses, en améliorant l'accès de ces ménages au parc social situé en dehors de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Pour cela, il s'agit de clarifier et d'harmoniser la définition des ménages prioritaires pour l'accès au parc social et à faire appliquer ces priorités par l'ensemble des acteurs. Est ainsi posé le principe que tous les réservataires, et pas seulement l'État sur son contingent de logements réservés, doivent contribuer au logement des publics prioritaires à hauteur au minimum de 25% de leurs attributions.

L'enjeu réside donc dans la conciliation de l'objectif d'accueil des publics prioritaires avec celui de rééquilibrage de l'occupation du parc social au niveau intercommunal.

Suite aux travaux de la CIL, les partenaires s'accordent à travers ce Document Cadre à travailler collectivement à la réalisation d'objectifs stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux et de relogement des publics prioritaires. Ce document s'inscrit également dans la stratégie et les orientations définies dans le PLH et le Contrat de Ville de la CCFG. Il précise notamment les modalités de mise en œuvre de l'orientation visant à « développer un mode d'attribution collégial des logements sociaux et veiller à un peuplement équilibré »\*.

Les objectifs définis dans un cadre concerté avec les partenaires sont les suivants :

- Garantir le droit au logement
- Mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires
- Garantir la mixité sociale et l'équilibre entre les territoires
- Définir les modalités de relogement des ménages concernés par le renouvellement urbain

Les orientations intercommunales en matière d'attribution, déclinées en objectifs et les leviers d'action à mobiliser sont présentés dans ce Document Cadre. La Convention Intercommunale d'Attribution, quant à elle, traduira les engagements des partenaires et leurs contributions à la réalisation des objectifs fixés.

---

\*PLH de la CCFG 2010-2016 - Objectif 3 : Optimiser le peuplement dans le parc aidé

Contrat de Ville de la CCFG 2015-2020 - Objectif opérationnel n°QP6 : Développer le mode d'attribution collégial des logements sociaux et veiller à un peuplement équilibré

## ✓ Objectif n°1 : Garantir le droit au logement

- Permettre à tous les ménages demandeurs d'un logement social sur le territoire de la CCFG de se loger dans un logement adapté à leurs situations et à leurs choix, dans un délai raisonnable
- Prendre en compte les critères réglementaires dans le processus de désignation et d'attribution des logements :
  - Ménages reconnus prioritaires par la Commission DALO
  - Ménages prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH (voir encadré)

### CRITERES DE PRIORITE

(Extrait de l'art. L441-1 du CCH modifié par la loi Egalité et Citoyenneté)

« En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3, les logements mentionnés au premier alinéa du présent article sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes : a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ; b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ; c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ; d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ; e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ; f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ; g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ; h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ; i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ; j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ; k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ; l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ».

- **Assurer une équité de traitement des demandes de logements social et instaurer plus de transparence sur les désignations en vue du passage en Commission d'Attribution des Logements (CAL) :**

- En rendant publiques les conditions dans lesquelles sont désignés, par les bailleurs et les réservataires, les candidats dont les dossiers sont examinés en commission\*
- En améliorant le rapprochement offre/demande grâce à la clarification des critères de chacun et une harmonisation des critères pour la Communauté de Communes.

Suite à un travail mené avec les communes de la CCFG, celles-ci se sont accordées sur la définition de critères intercommunaux permettant d'identifier les publics prioritaires en complément des critères réglementaires énoncés par l'article L441-1 du CCH :

- Les ménages ayant un lien avec le territoire (décohabitation parentale, rapprochement domicile-travail)
- Les situations de séparation ou de veuvage entraînant une baisse du montant des ressources
- Les publics en perte d'autonomie (problématique de santé, handicap, vieillissement) nécessitant un logement adapté

Pour rappel, les critères de priorité de la réservation sociale préfectorale sont les suivants :

- Ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO
- Ménages dépourvus de logement : en camping, caravane ou locaux de fortune, hébergés en logement temporaire (CHRS, hébergement d'urgence, CADA, résidences sociales, CCAS...)
- Ménages en sur-occupation (règles définies pour l'ouverture des droits aux aides au logement)
- Ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation ou mettant en danger la sécurité ou la santé des occupants : logements indécents, reconnus insalubres, en état de péril (après mobilisation de la législation propre à chaque situation)
- Personnes victimes de violences conjugales
- Ménages de bonne foi soumis à une procédure d'expulsion

Les critères de priorité des organismes HLM sont inscrits dans leur règlement intérieur des CAL et les orientations d'attributions validées par leur Conseil d'Administration. Outre les critères réglementaires, ils sont notamment les suivants :

- Mutations
- Précarité de la situation actuelle du demandeur (hébergé, sans logement...)
- Rapprochement familial, domicile/ travail
- Taux d'effort actuel trop élevé
- Difficulté d'insertion

- En mettant en place le dispositif de gestion partagée du SNE dont l'enjeu est d'améliorer la transparence et l'information en direction des demandeurs et le partage des informations relatives à la gestion de la demande et à l'évolution des dossiers en cours de traitement entre les acteurs du territoire.

---

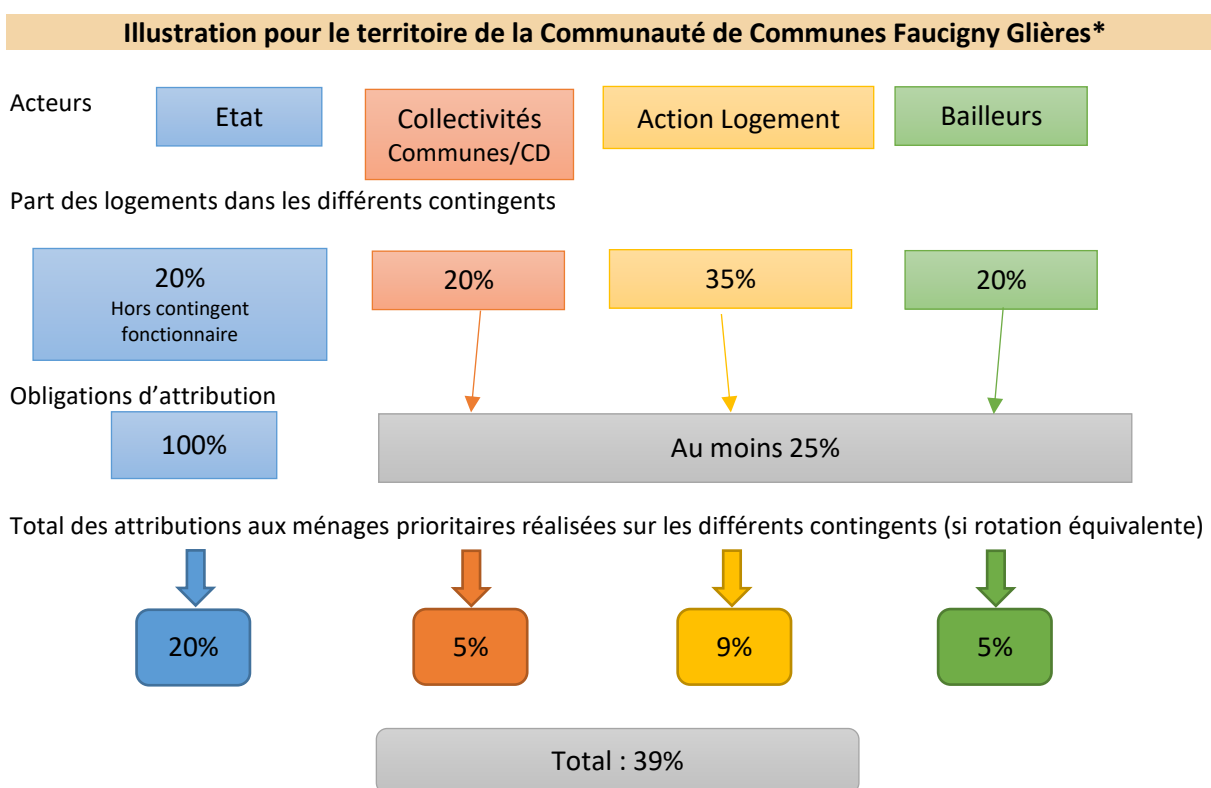
*\*Les critères de priorité des autres réservataires sont en cours de définition*

## ✓ Objectif n°2 : Mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires

- Participation de l'ensemble des réservataires et des bailleurs au relogement des publics prioritaires

Chacun des partenaires consacre au moins 25% des attributions annuelles sur son contingent aux DALO en 1<sup>er</sup> lieu et aux prioritaires tels que définis dans l'art. L441-1 du CCH.

Les ménages reconnus prioritaires par la Commission DALO étant peu nombreux sur le territoire de la CCFG, ce sont majoritairement les demandeurs prioritaires qui feront l'objet d'un quart des attributions (excepté pour le contingent Préfectoral Réserve Sociale qui est entièrement dédié aux ménages prioritaires).



Dans l'hypothèse où la rotation est équivalente pour tous les contingents, le taux d'attribution dédié aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs prioritaires sera d'au moins 39% de la totalité des attributions annuelles.

\*Source : données RPLS 2016.

Le pourcentage des réservations bailleurs diffère d'un organisme à l'autre. Aussi, des objectifs différenciés par bailleur seront fixés dans le cadre de la CIA



### ✓ Objectif n°3 : Garantir la mixité sociale et l'équilibre entre les territoires

- Agir sur l'offre existante en favorisant l'accès des ménages aux revenus modestes aux secteurs les plus favorisés et en développant l'attractivité du QPV

Les objectifs fixés pour les attributions de logements, dont les mutations, sont les suivants :

1. L'Objectif quantifié d'attribution à des demandeurs autres que ceux du 1<sup>er</sup> quartile dans le QPV est fixé à 50% au minimum
2. Le taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, à des demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile ou relogés dans le cadre du projet de renouvellement urbain en dehors du QPV est fixé à 25%.

Compte tenu du manque de fiabilité des données disponibles sur les 1<sup>ers</sup> quartiles logés en dehors du QPV, c'est l'objectif de 25% prévu par la loi qui a été retenu. En effet, les écarts importants constatés sur les données de 2016 et 2017 ne permettent pas d'avoir une connaissance fine des attributions consacrées aux ménages dont les ressources appartiennent au premier quartile de ressources. Le bilan annuel et la mise en place d'outils devraient permettre de faire un point en 2018.

Au-delà de l'atteinte des objectifs quantitatifs, il s'agira pour les partenaires d'être attentifs à l'équilibre de peuplement des territoires et d'avoir une vigilance relative aux attributions sur les secteurs fragilisés. L'offre à bas loyer présente en dehors du QPV sera prioritairement destinée à l'accueil des plus modestes tout en respectant l'objectif de mixité.

A moyen terme, les relogements qui seront à réaliser dans le cadre du projet ANRU participeront également à l'atteinte de l'objectif de 25%.

Par ailleurs, la diversification de l'habitat engendrée par la reconstruction du quartier des Iles permettra d'agir sur l'attractivité du quartier. L'accueil de nouveaux publics en lien avec une attractivité renouvelée devrait concourir au développement de la mixité sociale sur ce secteur.

Des fiches communes et quartier prioritaire ont été élaborées et figurent en annexe, elles mettent en évidence les éléments clés du diagnostic et les orientations d'attribution visant un rééquilibrage ou une stabilisation de l'occupation à l'échelle des communes et du QPV.

Les deux indices de vigilance construits pour disposer d'une vision synthétique de l'occupation sociale des logements et de l'attractivité du parc locatif social, mettent en lumière des fragilités concentrées sur Bonneville et son QPV ainsi que sur Marignier, mais de manière moins marquée.

Ces indices et en particulier l'indice « occupation » qui a été décliné à l'échelle des résidences, constituent le socle de connaissance sur lequel la politique d'attribution de la CCFG s'appuiera. L'outil de cartographie national mis à disposition courant 2018 permettra toutefois de disposer de données plus complètes.

L'un des objectifs sera de suivre les effets de la politique d'attribution sur les différents secteurs, notamment en mettant à jour régulièrement les données utilisées pour la construction des indices de vigilance. L'actualisation et le suivi des indices de vigilance seront réalisés annuellement et seront intégrés au bilan annuel présenté à la CIL.

- **Mettre en place une commission inter-partenaires pour l'ensemble des attributions**

La mise en place de plusieurs instances partenariales est rendue obligatoire par la loi Egalité et Citoyenneté :

- *Une commission du QPV*
- *Une commission de Coordination*

Par ailleurs, une *commission des cas complexes et des mutations bloquées* est prévue dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la CCFG.

Afin de ne pas multiplier les commissions et compte tenu du faible nombre d'attributions annuelles sur le territoire (en moyenne 100/an), la mise en place d'une commission type « pré-CAL », pilotée par la CCFG, réunissant l'ensemble des partenaires (Etat, EPCI, Communes, bailleurs et réservataires) sera expérimentée. Il s'agira pour les partenaires de désigner d'un commun accord les candidats qui seront orientés à la CAL en tenant compte des objectifs fixés.

Un groupe de travail se réunira afin de définir les modalités d'installation et de fonctionnement de cette commission.

Cela permettra à la fois de traiter dans un même lieu les demandes « classiques » et les demandes nécessitant un examen particulier (urgences, situations complexes...), de veiller au respect des objectifs sur l'ensemble du parc, d'amorcer une coopération des réservataires et d'assouplir la logique des contingents mais également de développer un observatoire pour une meilleure analyse des besoins grâce à une visibilité sur l'ensemble des demandes, et des entrées et sorties sur le parc locatif social de la CCFG.

- **Agir sur l'offre nouvelle, en développant en dehors du QPV une offre diversifiée avec des prix adaptés à l'accueil des plus modestes sur l'ensemble du territoire en lien avec les objectifs du PLH**

Le PLH de la CCFG fixe un objectif pour l'offre nouvelle de 20% de PLAI, 60% de PLUS et 20% de PLS. Pour les deux communes soumises à la loi SRU, l'objectif qualitatif est d'au moins 30% de PLAI et au plus 30% de PLS. Ces objectifs seront poursuivis dans le prochain PLH.

Par ailleurs, dans le cadre du NPNRU et conformément au Règlement Général de l'ANRU, l'objectif de reconstitution de l'offre est fixé à au moins 60% de PLAI afin de réorganiser la fonction d'accueil très social des QPV au sein des EPCI.

Ainsi, au-delà des attributions, le rééquilibrage social des territoires doit s'appuyer sur le développement d'une offre diversifiée. Le quartier de la géographie prioritaire abritant l'essentiel de l'offre à bas loyer sur le territoire de la CCFG, le levier d'action est donc principalement la production neuve.

Il s'agit ainsi, dans les secteurs les moins fragiles, de développer prioritairement l'offre locative sociale et de veiller à l'accessibilité financière de celle-ci, et, dans les quartiers les plus précarisés, de favoriser la production d'une offre privilégiant une diversité de l'habitat. Le projet de renouvellement urbain sera un des leviers essentiels de cette diversification au sein du quartier prioritaire.

En outre, le diagnostic du parc social de la CCFG souligne l'importance du développement des petites typologies (particulièrement les T2) compte tenu de la forte demande sur ce type de logement et de la présence importantes d'isolés parmi les demandeurs.

Sur les 6 dernières années, on constate que 257 logements familiaux ont été financés dont 29% en PLAI, 56% en PLUS et 15% en PLS. Ces projets concernent essentiellement Bonneville et Marignier. Depuis 2012, 112 logements sociaux ont été livrés sur l'ensemble des communes de la CCFG dont 25% financés en PLAI. Les T1/T2 représentent 30% de ces livraisons, ce qui semble insuffisant au regard des objectifs du PLH qui prévoit 15% de T1 et 28% de T2.

Même si l'objectif quantitatif du PLH en cours n'est pas respecté, l'effort de production de logements accessibles aux ménages les plus modestes est bien réalisé et devrait offrir des possibilités d'accès au logement social dans les secteurs situés en dehors du QPV pour les ménages les plus fragiles.

En vue d'améliorer la mixité sociale, la nouvelle politique des loyers (NPL) est un autre levier dont les bailleurs sont encouragés à se saisir. Dans le cadre de l'élaboration de la 2<sup>ème</sup> génération des CUS 2019-2024, l'Etat a demandé aux bailleurs sociaux, en particulier ceux disposant d'un parc dans le QPV, d'examiner en lien avec les EPCI concernés l'intérêt et les modalités de la mise en œuvre de la NPL.

*La NPL permet au bailleur social de modifier la répartition des plafonds de ressources et de loyers, en redistribuant les loyers maximaux entre les ensembles immobiliers et à l'intérieur des immeubles par rapport à l'état de l'occupation sociale du parc et aux objectifs de mixité sociale. Les loyers sont donc fixés dans la limite des loyers maximaux en faisant abstraction de la nature de financement initial des immeubles. La NPL doit être réalisée à masse constante des loyers.*

- **Favoriser les parcours résidentiels**

#### ***Les mutations***

Si les partenaires se sont mis d'accord lors de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs pour valoriser le dispositif de la Bourse d'échange de logement mis en place par l'USH sur le département de la Haute-Savoie par un meilleur relais au niveau de la communication dans les lieux d'accueil dès le dépôt de la demande et en guidant les demandeurs sur le fonctionnement du dispositif, force est de constater que cet outil est peu utilisé par les demandeurs locaux (un seul échange en 2016 sur la CCFG).

Toutefois, les demandes de mutation s'avèrent plutôt bien satisfaites sur le territoire de la CCFG (27% en 2016 contre 21% à l'échelle du département). Elles sont à considérer comme un levier au service de la mixité car permettant de fluidifier les parcours et de mieux prendre en compte les souhaits des ménages.

Il s'agira pour les partenaires :

- de poursuivre la valorisation de la Bourse d'Echange
- de poursuivre la satisfaction des demandes de mutation en se fixant un objectif d'au moins 25% d'attributions annuelles consacrées aux mutations
- d'identifier les situations de mutations « bloquées » afin de les examiner en commission interpartenariale et de faire des propositions pour qu'une réponse puisse être apportée

#### ***L'accompagnement social***

Afin d'agir sur les parcours résidentiels, les dispositifs d'accompagnement social peuvent être mobilisés pour faciliter l'accès et le maintien des publics les plus fragiles dans le parc social.

Un repérage des différents dispositifs existants en Haute-Savoie a été réalisé dans le cadre du PPGDLSID qui prévoit qu'un pré-diagnostic social soit réalisé au sein du lieu d'accueil intercommunal afin d'orienter les ménages rencontrant des difficultés vers le Pôle Médico-Social pour la mise en place d'un suivi.

Par ailleurs, dans le cadre de la commission inter-partenaire, une attention particulière pourra être portée à la mise en place d'un accompagnement (AVDL, ASLL ...) pour les publics dont les dossiers sont examinés (situations complexes, relogement des DALO et prioritaires) en concertation avec les porteurs des dispositifs (Etat, Conseil Départemental, Action Logement et bailleurs).

***Faciliter le passage hébergement/logement***

Le lien avec le SIAO 74 sera développé dans la mesure où il est un acteur intervenant dans la fluidification des parcours résidentiels en :

- Labellisant les publics prêts à sortir d'hébergement
- Préconisant ou validant la mise en place des mesures AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement pour la recherche, l'accès et le maintien dans le logement des publics sans abris ou hébergés)

Le SIAO départemental pourra ainsi être associé aux commissions inter-partenariales.

## ✓ Objectif n°4 : Définir les modalités de relogement des ménages concernés par le renouvellement urbain

Le Contrat de Ville 2015-2020 de la CCFG comporte trois piliers dont le premier concerne « le cadre de vie et le renouvellement urbain » avec comme enjeu la poursuite de la rénovation des quartiers. Le quartier prioritaire « Les Iles-Bois Jolivet-Bellerive » a été retenu au titre des quartiers éligibles aux projets d'intérêts régionaux de l'ANRU et un protocole de préfiguration a été signé dans ce cadre le 15 septembre 2016. Il prévoit notamment une restructuration complète du site des Iles à Bonneville grâce à un projet de reconstruction-démolition.

Le projet prévoit la démolition des 9 bâtiments, soit des 258 logements présents sur le site avec une reconstitution du même nombre de logements locatifs sociaux à l'échelle de la ville de Bonneville, dans et hors site. La mixité de l'habitat sera privilégiée sur le secteur des Iles (accession libre, accession sociale et logement locatif social).

Afin de répondre aux objectifs du NPNRU, les partenaires s'engagent à élaborer une stratégie intercommunale de relogement. Celle-ci poursuit trois objectifs principaux :

**1/ Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages**

**2/ Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique positive d'insertion**

**3/ Contribuer à la mixité sociale**

1/ Au titre de l'ambition de parcours positifs de relogement, une attention particulière sera portée à la qualité du relogement dans le respect du souhait et des besoins des ménages. Les objectifs seront définis de manière partenariale dans le cadre de l'élaboration de la CIA en tenant compte du Règlement Général de l'ANRU.

La qualité du relogement s'appréciera notamment au regard de :

- La part des relogements dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans
- La part des relogements réalisés en dehors des secteurs du QPV de Bellerive et de Bois Jolivet
- La maîtrise du reste à charge

2/ L'un des objectifs du relogement qui est de réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique positive d'insertion suppose la mobilisation des dispositifs d'accompagnement social. La stratégie de relogement identifiera ainsi les situations susceptibles de nécessiter un accompagnement social pré et/ou post-relogement, ainsi que les acteurs et les dispositifs de droit commun les mieux à même de les prendre en charge.

3/ les opérations de relogement sont à considérer comme un levier participant à la mixité sociale, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs du territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Aussi, les relogements liés au projet de renouvellement urbain seront à rechercher en dehors du QPV tout en étant vigilant aux équilibres d'occupation sociale des résidences dans lesquelles ils sont effectués. Ces relogements constituent un levier important pour atteindre l'objectif de réalisation de 25% des attributions hors QPV pour les ménages du 1er quartile ou les ménages relogés issus du renouvellement urbain.

**Il s'agira pour l'ensemble des partenaires de travailler dans une logique de solidarité inter-bailleurs et inter-réservataires.** Pour le relogement des ménages relevant d'opérations de renouvellement urbain, la commission inter-partenariale permettra d'examiner de manière collective ces dossiers et de rechercher des solutions adaptées, conciliant souhaits des ménages et équilibre de peuplement au sein des territoires.

La CCFG réunira un groupe de travail chargé d'élaborer le volet relogement de la Convention Intercommunale d'Attribution. Il fixera dans le détail les différents niveaux d'engagement de chacun des partenaires et précisera les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages dans un cadre intercommunal, inter-bailleurs et inter-réservataires.

# 3. DUREE, SUIVI ET EVALUATION



## ✓ **Durée**

Le Document Cadre a une durée de **6 ans** à compter de son approbation par le Conseil Communautaire.

## ✓ **Suivi évaluation**

Le suivi de la mise en œuvre du document cadre relève de la Conférence Intercommunale du Logement :

- Un bilan annuel des objectifs sera présenté à la CIL
- Une évaluation sera réalisée à mi-parcours
- Six mois avant sa fin de validité, le service Habitat de la CCFG conduit une évaluation du document cadre et de sa mise en œuvre, en association avec l'Etat, la conférence intercommunale du logement et tous les partenaires
- La CCFG organisera et pilotera le suivi de l'évolution de l'occupation et de la répartition du parc social afin de mesurer l'atteinte des objectifs de rééquilibrage et de mixité sociale



# ANNEXES



# Glossaire

**ANRU** : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

**ASLL** : Accompagnement Social Lié au Logement

**AVDL** : Accompagnement Vers et Dans le Logement

**CADA** : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

**CAL** : Commission d'Attribution des Logements

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CCH** : Code de la Construction et de l'Habitation

**CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

**CIA** : Convention Intercommunale d'Attribution

**CIL** : Conférence Intercommunale du Logement

**CUS** : Convention d'Utilité Sociale

**DALO** : Droit Au Logement Opposable

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**NPL** : Nouvelle Politique des Loyers

**NPNRU** : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

**PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

**PLH** : Programme Local de l'Habitat

**PLS** : Prêt Locatif Social

**PLUS** : Prêt Locatif à Usage Social

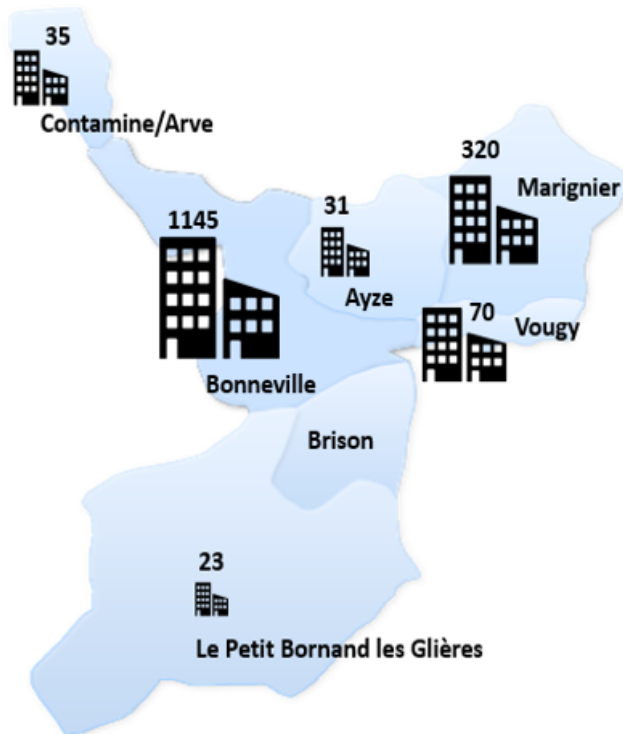
**PPGDLSID** : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

**QPV** : Quartier prioritaire Politique de la Ville

**SIAO** : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

**SRU** : loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

## Le parc social de la Communauté de Communes Faucigny Glières



1624 logements locatifs sociaux



1574 demandeurs au 01.01.2016

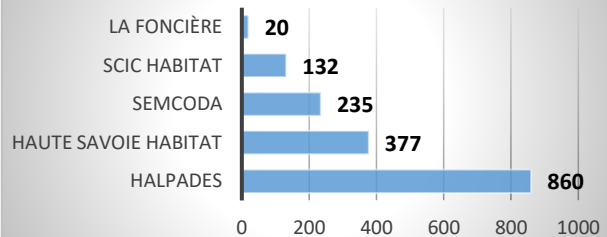


164 ménages logés en 2016

**Halpades, principal bailleur sur le territoire, détient 53% des logements**

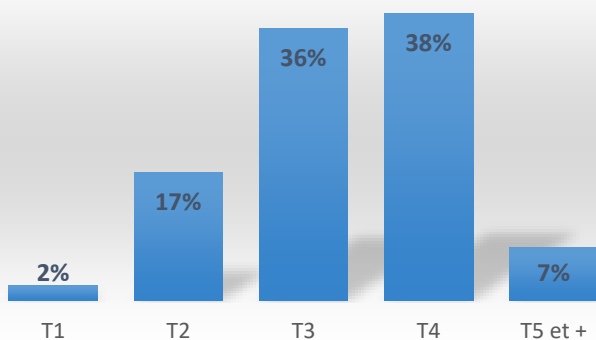
40% du parc locatif social de la CCFG est antérieur à 1974

### Répartition des logements sociaux par bailleurs



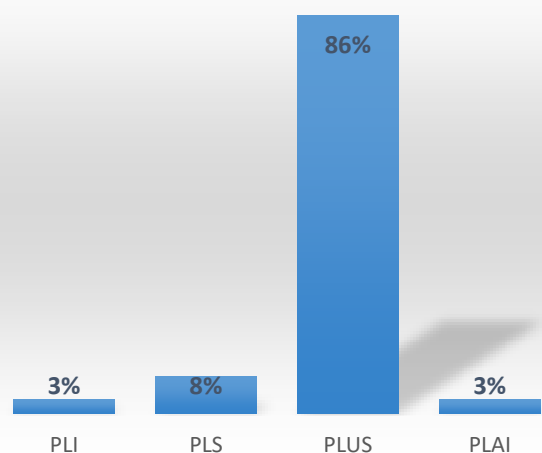
Source RPLS au 01.01.2016

### TYPLOGIE DE LOGEMENTS



Source OPS 2014

### TYPES DE FINANCEMENTS\*

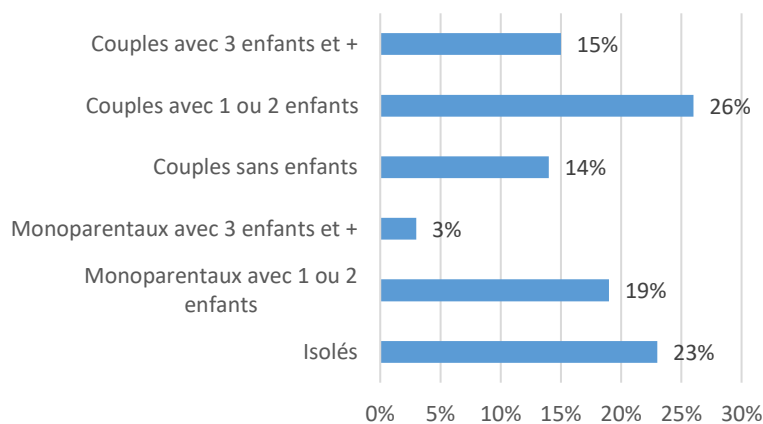


Source OPS 2014

\*Financements des logements sociaux  
 PLAI : prêt locatif aidé d'intégration  
 PLUS : prêt locatif à usage social  
 PLS : prêt locatif social  
 PLI : prêt locatif Intermédiaire

## L'occupation du parc social de la CCFG

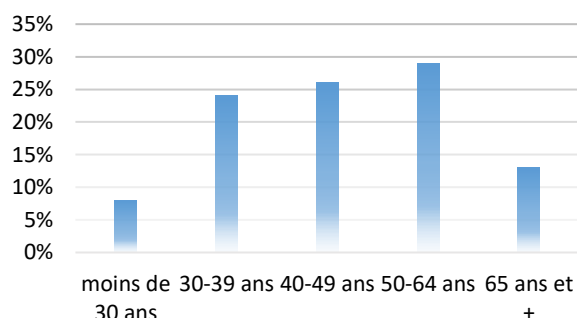
### Composition familiale



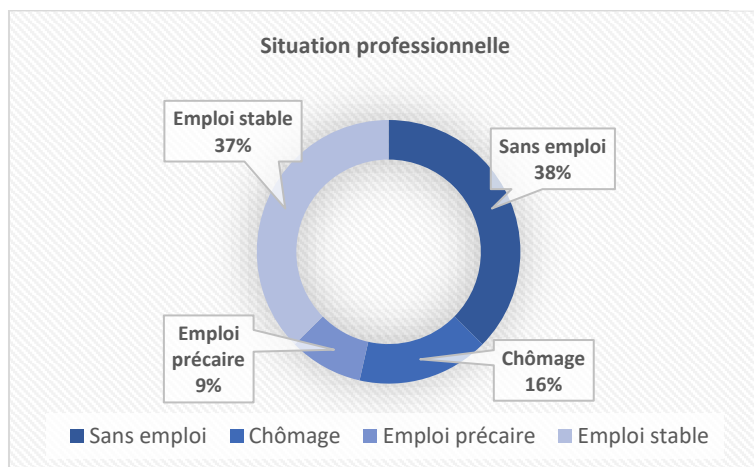
Source OPS 2014

Un peu plus de 40% des occupants d'un logement social sur le territoire de la CCFG est un couple avec enfants.  
29% des locataires ont entre 50 et 64 ans

### AGE DU LOCATAIRE EN TITRE



### Situation professionnelle



Source OPS 2014

28% des ménages ont des ressources < à 40% des plafonds PLUS 1 (niveau de ressources proche du seuil de pauvreté) 2  
50% des ménages ont des ressources < à 60% des plafonds

Les ménages en emploi sont majoritaires parmi les locataires du parc social de la CCFG

1 Plafond PLUS = plafond de référence

2. Seuil de pauvreté 2013 pour la région Rhône-Alpes : 8817€ nets annuels (Source données FILOCOM 2013)

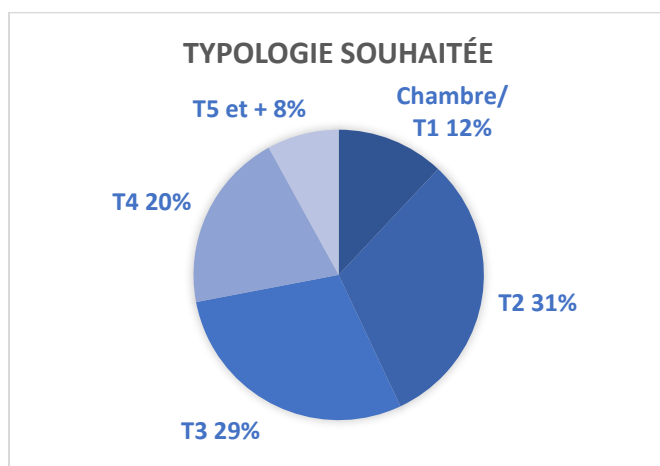
3. Plafonds de ressources 2015 exprimés en revenu fiscal de référence 2013 (revenu annuel après abattement de 10%)

PLUS : 20107€ annuels pour une personne seule, soit 1860€/mois (revenu mensuel net avant abattement fiscal)

## La demande de logement social

Une pression moyenne de près de 11 demandeurs pour 1 attribution sur la CCFG pour la période 2014-2016

28% de ménages en demande de mutation  
31% des demandeurs sont logés dans le parc privé



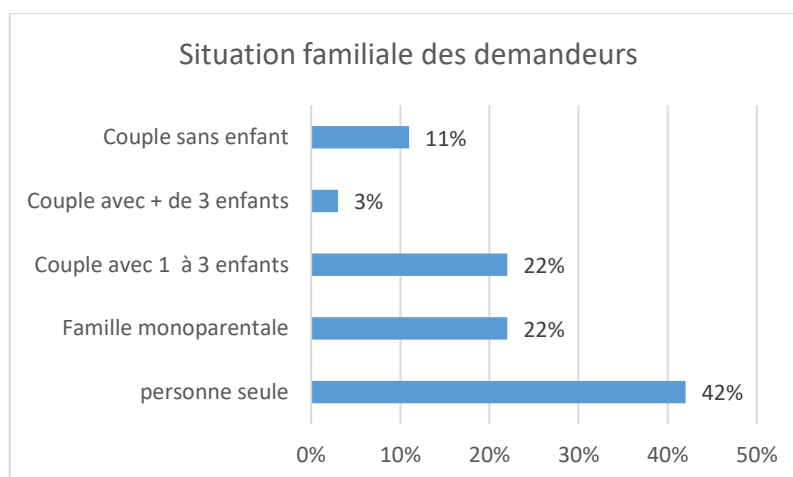
Source données PLS 31.12.2016

Les logements de type 2 et de type 3 sont les plus demandés

## Le profil des demandeurs

42% des demandeurs sont des personnes seules

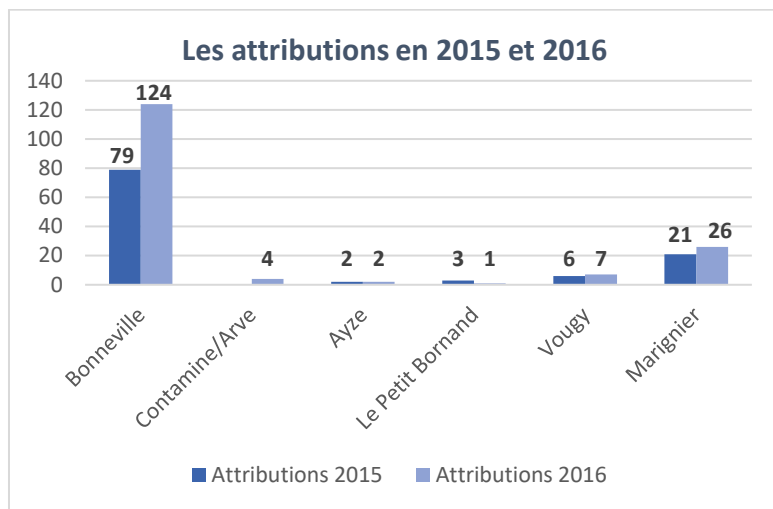
41% des demandeurs ont entre 25 et 39 ans



Source Rapport d'activité 2016 PLS ADIL74

66% des demandeurs ont des ressources < à 60% des plafonds PLUS  
49% ont des ressources < à 40% des plafonds PLUS

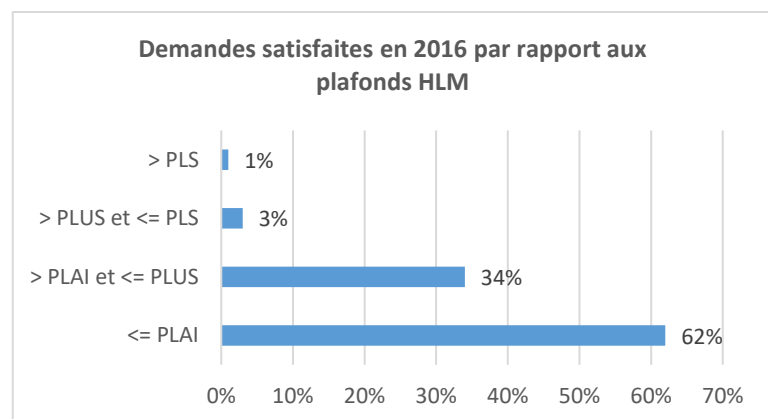
## Les attributions de logements sociaux



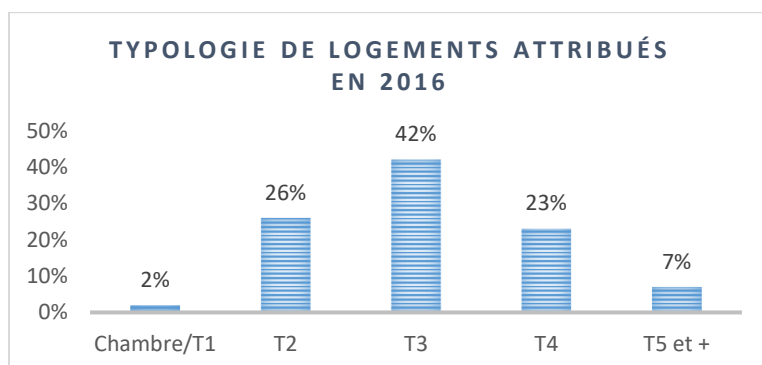
Source données PLS ADIL74

111 attributions ont été réalisées sur le territoire de la CCFG en 2015 et 164 en 2016

62% des ménages logés en 2016 ont des ressources inférieures ou égales aux plafonds PLAI



Source données infocentre SNE



Source données PLS ADIL74

42% des logements attribués en 2016 sont des types 3

- **1016 logements sur la commune en 2013** (Source FILOCOM 2013)
- **86.1% de résidences principales**
- **Parmi les ménages dont le logement est la résidence principale :**
  - 77.5% de propriétaires occupants**
  - 16% de locataires du parc privé**
  - 4% de locataires d'un logement social**

**Le parc social et son occupation** (Source OPS 2014-RPLS 2016)

- 31 logements sociaux
- Le parc social représente 3.5% des résidences principales
- Un parc récent avec un prix moyen des loyers de 6€/m2 habitable
- 87% des logements sociaux financés en PLUS
- Une offre majoritaire en T3 (52%) et T4 (26%)
- Attributions : 2 en 2015/2 en 2016
- Des ménages occupants composés de familles avec 1 ou 2 enfants (41%) et d'isolés (22%)
- Des emménagés récents composés de ménages avec 1 ou 2 enfants ou de ménages sans enfants (38% chacun)
- Une part importante de moins de 30 ans (30%). Chez les emménagés récents, 38% de moins de 30 ans et 38% de 30-39 ans
- 33% des ménages ont des ressources < à 60% des plafonds / 38% chez les emménagés récents
- 23% des ménages ont des ressources < 40% des plafonds
- 48% des occupants sont en emploi stable, de même pour les emménagés récents

**La demande de logement social** (Source PLS ADIL74)

- 168 demandeurs au 01.01.2016 soit une pression de 84 demandes pour 1 attribution
- Une demande axée sur les T3 et T4
- Une demande émanant de ménages avec enfants (54%) dont 22% de familles monoparentales
- 62% des ménages demandeurs ont des ressources < à 60% des plafonds/42% < à 40% des plafonds
- Une part importante de demandeurs logés dans le parc privé (41%) mais aussi 25.6% de demandeurs de mutation

**L'attractivité du parc social :**

Un taux de mobilité et de vacance nul. Un parc récent mis en service après 1999, attractif en raison de sa proximité de la ville de Bonneville (services et transports) mais qui suppose d'être mobile (éloignement des écoles situées au centre du village)

**ORIENTATIONS**

Maintenir l'équilibre de peuplement tout en étant attentif à la diversité des profils

Favoriser la mixité intergénérationnelle (forte présence de jeunes ménages)

Faciliter les mutations afin de fluidifier les parcours

Continuer à produire du logement social sur la commune afin de répondre à la demande importante et adapter l'offre nouvelle à la demande

**Marges de manœuvre pour l'accueil des publics fragilisés**



- **5653 logements sur la commune en 2013** (Source FILOCOM 2013)
- **89.9% de résidences principales**
- **Parmi les ménages dont le logement est la résidence principale :**
  - 47% de propriétaires occupants**
  - 22% de locataires du parc privé**
  - 28% de locataires d'un logement social**

**Le parc social et son occupation** (Source OPS 2014-RPLS 2016)

- 1145 logements sociaux
- Le parc social représente 23.2% des résidences principales
- 1 QPV qui compte 634 logements sociaux
- Un parc ancien avec un prix moyen des loyers de 5.82€/m2 habitable (le moins élevé de la CCFG)
- 87% des logements sociaux financés en PLUS
- Attributions : 79 en 2015/124 en 2016
- Une offre majoritaire en T4 (41%) et T3 (32%)
- Des ménages occupants composés de familles avec 1 ou 2 enfants (25%) et d'isolés (23%)
- Les emménagés récents également composés de familles avec 1 ou 2 enfants (31%) mais aussi de couples avec 3 enfants ou + (19%)
- Une majorité de 50-64 ans chez les occupants. Les 30-39 ans majoritaires chez les emménagés récents
- 53% des ménages ont des ressources < à 60% des plafonds / 65% chez les emménagés récents
- 32% des ménages ont des ressources < à 40% des plafonds
- 40% des occupants sont sans emploi stable (retraités, au foyer, étudiants ...), 33% sont en emploi stable et 17% au chômage. De même pour les emménagés récents qui sont 36% à être sans emploi stable

**La demande de logement social** (Source PLS ADIL74)

- 1106 demandeurs au 01.01.2016 soit une pression de 8.9 demandes pour 1 attribution
- Une demande axée sur les T2 et T3
- Une demande émanant de ménages avec enfants (50%) dont 23% de familles monoparentales
- 73% ménages demandeurs ont des ressources < à 60% des plafonds / 57% ménages ont des ressources < à 40% des plafonds
- Une part importante de demandeurs logés dans le parc privé (31%) mais aussi 27% de demandes de mutation

**L'attractivité du parc social :**

Un taux de vacances quasiment nul et un taux de mobilité faible (8.9% contre 9.2% pour la CCFG). L'ancienneté du parc (48% des logements mis en service avant 1975) impacte toutefois son attractivité, le parc ne correspondant plus aux attentes des ménages (réputation de quartier sensible, désuétude en termes de bâti ...).

Le parc récent paraît quant à lui attractif car correspond mieux aux attentes des demandeurs (neuf, proximité du centre, des services et commerces) mais dont le montant des loyers peut exclure les plus fragiles. Le parc plus ancien, notamment au sein du QPV, répond mieux à cette catégorie de ménages car proche des services et commerces et plus abordable en termes de montant des loyers.

**ORIENTATIONS**

Nécessité de rééquilibrer le peuplement avec une attention particulière sur le QPV :

- Être attentif à la diversité des profils (âge, niveau de ressources, actifs, inactifs)
- Favoriser l'accueil de jeunes ménages, en emploi

Faciliter les mutations afin de fluidifier les parcours

Continuer à produire du logement social sur la commune afin de répondre à la demande importante et adapter l'offre nouvelle à la demande

**Peu de marges de manœuvre pour l'accueil des publics fragilisés**

- **823 logements sur la commune en 2013** (Source FILOCOM 2013)
- **82.1% de résidences principales**
- **Parmi les ménages dont le logement est la résidence principale :**
  - 79.7% de propriétaires occupants**
  - 13.7% de locataires du parc privé**
  - 4% de locataires d'un logement social**

**Le parc social et son occupation** (Source OPS 2014-RPLS 2016)

- 35 logements sociaux
- Le parc social représente 5.1% des résidences principales
- Un parc datant des années 80-90 avec un prix moyen des loyers de 6.20€/m2 habitable (le plus élevé de la CCFG)
- 100% des logements sociaux financés en PLUS
- Une offre majoritaire en T3 (40%) et T2 (34%)
- Attributions : 0 en 2015/4 en 2016
- Des ménages occupants composés d'isolés (43%) et 23% de familles monoparentales
- Les emménagés récents sont composés autant par des isolés que par des familles monoparentales ou des couples avec 1 ou 2 enfants (22% chacun)
- Une majorité de 40-49 ans chez les occupants. Les moins de 30 ans sont majoritaires chez les emménagés récents
- 46% des ménages ont des ressources < à 60% des plafonds / 67% chez les emménagés récents
- 29% des ménages ont des ressources < à 40% des plafonds
- 51% des occupants sont en emploi stable, tandis que 36% des emménagés récents sont au chômage

**La demande de logement social** (Source PLS ADIL74)

- 98 demandeurs au 01.01.2016 soit une pression de 24.5 demandes pour 1 attribution
- Une demande axée sur les T2 et T3
- Une demande émanant de ménages sans enfants (53%)
- 59% ménages ont des ressources < à 60% des plafonds / 41% des ménages ont des ressources < à 40% des plafonds
- Une part importante de demandeurs logés dans le parc privé (35%) mais aussi 25% de demandes de mutation

**L'attractivité du parc social :**

Un taux de logements vacants et un taux de mobilité supérieurs à ceux de la CCFG. Un parc relativement récent (aucun logement mis en service avant 1975). La résidence la plus ancienne, située en centre village est peu attractive (des charges élevées, nécessité d'être mobile, bâti vieillissant). Le reste du parc conserve une bonne attractivité.

**ORIENTATIONS**

Maintenir l'équilibre de peuplement en stabilisant l'occupation du parc

Faciliter les mutations afin de fluidifier les parcours

Continuer à produire du logement social sur la commune afin de répondre à la demande importante et adapter l'offre nouvelle à la demande

**Peu de marges de manœuvre pour l'accueil de publics fragilisés compte tenu du profil des emménagés récents (part importante de sans emploi et de chômeurs, nombre élevé de ménages aux revenus inférieurs aux plafonds)**

- **2931 logements sur la commune en 2013** (Source FILOCOM 2013)
- **89.7% de résidences principales**
- **Parmi les ménages dont le logement est la résidence principale :**
  - 70% de propriétaires occupants**
  - 15% de locataires du parc privé**
  - 11.7% de locataires d'un logement social**

**Le parc social et son occupation** (Source OPS 2014-RPLS 2016)

- 320 logements sociaux
- Le parc social représente 12.2% des résidences principales
- Présence d'un parc ancien avec un prix moyen des loyers de 5.92€/m<sup>2</sup>
- 86% des logements sociaux financés en PLUS
- Une offre majoritaire en T3 (46%)
- Attributions : 21 en 2015/ 25 en 2016
- Des ménages occupants composés de d'isolés (27%) et de couples avec 1 ou 2 enfants (26%)
- Les emménagés récents sont composés majoritairement de familles monoparentales avec 1 ou 2 enfants (35%)
- Une majorité de 40-49 ans chez les occupants. Les 30-39 ans sont majoritaires chez les emménagés récents
- 43% des ménages ont des ressources < à 60% des plafonds / 50% chez les emménagés récents
- 18% des ménages ont des ressources < à 40% des plafonds
- 47% des occupants sont en emploi stable et 51% chez les emménagés récents

**La demande de logement social** (Source PLS ADIL74)

- 678 demandeurs au 01.01.2016 soit une pression de 27 demandes pour 1 attribution
- Une demande axée sur les T2 et T3
- Une demande émanant de ménages sans enfants (51%)
- 69% ménages demandeurs ont des ressources < à 60% des plafonds/51% ménages
- 51% des demandeurs ont des ressources < à 40% des plafonds
- Une part importante de demandeurs logés dans le parc privé (32%) mais aussi 25% de demandes de mutation

**L'attractivité du parc social :**

Un taux de logements vacants et un taux de mobilité faibles. Toutefois, la part de logements sociaux mis en service avant 1975 représente 31% du parc. Cette partie du parc répond aux attentes des ménages les plus modestes en raison de ses faibles loyers et de sa proximité du centre mais souffre tout de même d'un déficit d'attractivité en raison de son ancienneté.

Le reste du parc social est plutôt attractif car majoritairement situé à proximité du centre-ville et de ses services.

**ORIENTATIONS**

Stabiliser le peuplement en étant attentif à la diversité des profils (forte présence de familles monoparentales)

Faciliter les mutations afin de fluidifier les parcours

Continuer à produire du logement social sur la commune afin de répondre à la demande importante et adapter l'offre nouvelle à la demande

**Peu de marges de manœuvre pour l'accueil de ménages fragilisés**

- **868 logements sur la commune en 2013** (Source FILOCOM 2013)
- **52.2% de résidences principales**
- **Parmi les ménages dont le logement est la résidence principale :**
  - 67.6% de propriétaires occupants**
  - 22% de locataires du parc privé**
  - 6.4% de locataires d'un logement social**

**Le parc social et son occupation** (Source OPS 2014-RPLS 2016)

- 23 logements sociaux
- Le parc social représente 4.8% des résidences principales
- Un parc datant des années 80-90 avec un prix moyen des loyers de 5.93€/m2 habitable
- 83% des logements sociaux financés en PLUS
- Une offre majoritaire en T4 (44%) puis T5 (26%)
- Attributions : 3 en 2015/1 en 2016
- Des ménages occupants composés de couples avec 1 ou 2 enfants (43%) et de familles monoparentales (26%)
- Les emménagés récents sont composés majoritairement de familles monoparentales avec 1 ou 2 enfants (50%)
- Une majorité de 40-49 ans chez les occupants. De même chez les emménagés récents
- 48% des ménages ont des ressources < à 60% des plafonds/ 75% chez les emménagés récents
- 13% des ménages ont des ressources < à 40% des plafonds
- 47% des occupants sont en emploi stable et 50% chez les emménagés récents

**La demande de logement social** (Source PLS ADIL74)

- 18 demandeurs au 01.01.2016 soit une pression de 18 demandes pour 1 attribution
- Une demande axée sur les T2 (30%), puis les T3 et T4
- Une demande émanant de ménages sans enfants (55%)
- 61% des ménages demandeurs ont des ressources < à 60% des plafonds/ 50% des ménages demandeurs ont des ressources < à 40% des plafonds
- Une part importante de demandeurs logés dans le parc privé (44%) mais aussi 16.6% de demandes de mutation

**L'attractivité du parc social :**

Un taux de vacances nul mais un fort taux de mobilité (21.7%). Un parc relativement récent mais qui souffre d'un déficit d'attractivité lié à l'éloignement des services et l'absence de transports. L'absence de mobilité peut être un frein pour certains ménages.

**ORIENTATIONS**

Nécessité de stabiliser le peuplement :

- Etre attentif à la diversité des profils
- Favoriser l'accueil de jeunes ménages

Faciliter les mutations afin de fluidifier les parcours

Continuer à produire du logement social sur la commune afin de répondre à la demande et adapter l'offre nouvelle à la demande (en particulier les T2)

**Peu de marges de manœuvre pour l'accueil de ménages fragilisés** (éloignement des services et équipements publics + part des ménages ayant des ressources fragiles en augmentation)

- **586 logements sur la commune en 2013** (Source FILOCOM 2013)
- **93.2% de résidences principales**
- **Parmi les ménages dont le logement est la résidence principale :**
  - 76% de propriétaires occupants**
  - 9.4% de locataires du parc privé**
  - 12.4% de locataires d'un logement social**

**Le parc social et son occupation** (Source OPS 2014-RPLS 2016)

- 70 logements sociaux
- Le parc social représente 12.6% des résidences principales
- Un parc récent avec un prix moyen des loyers de 6€/m2 habitable
- 60% des logements sociaux financés en PLUS et 30% en PLS
- Une offre majoritaire en T3 (53%) puis en T4
- Attributions : 6 en 2015/7 en 2016
- Des ménages occupants composés de couples avec 1 ou 2 enfants (42%)
- Les emménagés récents sont composés également majoritairement de couples avec 1 ou 2 enfants (57%) et de familles monoparentales (29%)
- Une majorité de 50-64 ans chez les occupants, tandis que ce sont les 40-49 ans chez les emménagés récents
- 40% des ménages ont des ressources < à 60% des plafonds / 43% chez les emménagés récents
- 14% des ménages ont des ressources < à 40% des plafonds
- 53% des occupants ont un emploi stable et 56% chez les emménagés récents

**La demande de logement social** (Source PLS ADIL74)

- 173 demandeurs au 01.01.2016 soit une pression de 24.7 demandes pour 1 attribution
- Une demande axée sur les T3
- Une demande émanant de ménages avec enfants (52.6%)
- 64% des ménages demandeurs ont des ressources < à 60% des plafonds/43% des ménages demandeurs ont des ressources < à 40% des plafonds
- Une part importante de demandeurs logés dans le parc privé (30%) mais aussi 22% de demandes de mutation

**L'attractivité du parc social :**

Un taux de logements vacants et un taux de mobilité supérieurs à ceux de la CCFG. Un parc plutôt récent (aucun logement mis en service avant 1975) qui est relativement attractif mais suppose d'être mobile.

**ORIENTATIONS**

Maintenir l'équilibre de peuplement en étant attentif à la diversité des profils (forte présence d'actifs en emploi)

Faciliter les mutations afin de fluidifier les parcours

Continuer à produire du logement social sur la commune afin de répondre à la demande importante et adapter l'offre nouvelle à la demande

**Marges de manœuvre pour l'accueil des ménages fragilisés**

**Le parc social du QPV et son occupation** (Source : données bailleurs)

- **634 logements sociaux**
- **2 bailleurs : 590 logements détenus par Halpades et 44 par Haute-Savoie Habitat**
- Un parc ancien, majoritairement composé de logements livrés dans les années 60-70, avec un prix moyen des loyers de 5.62€/m<sup>2</sup> habitable (parmi les prix les plus bas de la CCFG)
- 87.5% des logements sociaux financés en PLUS
- Une offre majoritaire en logements de grandes tailles (50% de T4)
- Attributions : 38 en 2015/ 24 en 2016
- Des ménages occupants composés de couples avec enfants (43%). 21% d'isolés alors que le parc ne compte que 13% de T1-T2
- 59% des ménages ont des ressources < à 60% des plafonds et 39% ont des ressources < à 40% des plafonds PLUS
- 45% des occupants sont sans emploi (retraités, au foyer, étudiants ...), 29% sont en emploi stable et 15% au chômage
- En 2016, 29% des ménages logés sur le QPV ont des ressources correspondant au 1<sup>e</sup> quartile (soit 800€ mensuels/UC)

**LES ILES**

- 258 logements dont 114 T4
- Action logement est le réservataire majoritaire (35% des logements)
- 43% de couples avec enfants, 27% de personnes seules
- 45% des ménages ont des ressources < à 40% des plafonds HLM et 66% < à 60% des plafonds
- 50% de sans emploi, 27% de personnes en emploi stable et 14% de chômeurs

**BOIS JOLIVET**

- 210 logements dont 142 T4
- Action logement est le réservataire majoritaire (28% des logements)
- 45% de couples avec enfants et 18% de personnes seules
- 33% des ménages ont des ressources < à 40% des plafonds HLM et 54% < à 60% des plafonds
- 43% des majeurs sont sans emploi et 32% en emploi stable. 17% sont au chômage

**BELLERIVE**

- 166 logements dont 80 T3
- Action logement est le réservataire majoritaire (27% des logements)
- 40% de couples avec enfants, 26% de familles monoparentales
- 38% des ménages ont des ressources < à 40% des plafonds HLM et 54% < à 60% des plafonds
- 39% de sans emploi, 28% d'emploi stable et 16% de personnes au chômage et également 16% d'emploi précaires

**L'attractivité du parc social :**

La connaissance des acteurs de terrain a permis de poser plusieurs constats :

- Le quartier prioritaire présente l'intérêt d'offrir des opportunités de logements très abordables pour les ménages modestes en plein cœur de la ville, à proximité des commerces et des services
- En même temps, ce secteur propose un habitat vieillissant, parfois énergivore et qui ne répond plus aux attentes d'un certain nombre de ménages (réputation de quartier sensible, désuétude en termes de bâti ...)
- Le secteur de Bellerive est particulièrement touché par un déficit d'attractivité lié à des problèmes d'insécurité (squat, dégradations, trafics ...) et également à certains logements (financés en PLI) dont les loyers sont trop élevés au regard des prestations proposées

### **ORIENTATIONS**

Nécessité de rééquilibrer le peuplement en étant attentif à la diversité des profils :

- Forte présence de ménages sans emploi et aux faibles ressources sur l'ensemble du QPV
- Part importante de familles monoparentales sur le secteur « Bellerive » et de sans emploi sur le secteur « les Iles »

Favoriser l'accueil de ménages en emploi stable

Lutter contre la sous-occupation et agir sur la mixité en favorisant les mutations

**Absence de marges de manœuvre pour l'accueil de ménages fragilisés**





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0594**

**OBJET : CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ - AFFECTATION ANNÉE 2018 - CANTONS D'ANNECY 2, ANNEMASSE, EVIAN-LES-BAINS ET RUMILLY (1ERE RÉPARTITION)**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-127 du 19 mars 2012 créant le Fonds départemental pour le développement des territoires dans le cadre de l'évolution du dispositif des aides aux communes et intercommunalités,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-084 du 11 décembre 2017 reconduisant pour 2018 le Fonds départemental pour le développement des territoires, inscrivant au Budget Primitif 2018 une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement à hauteur de 20 000 000 € et adoptant le montant des dotations cantonales et les modalités de gestion du Fonds départemental pour le développement des territoires 2018,

Vu la délibération n° CP-2018-0266 du 03 avril 2018 remplaçant le Fonds départemental pour le développement des territoires par le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité,

Vu la délibération n° CD-2018-023 du 14 mai 2018 portant sur le Budget Supplémentaire 2018,

Vu les demandes de subventions des communes et EPCI des cantons d'Annecy 2, Annemasse, Evian-les-Bains et Rumilly transmises au titre de l'année 2018,

Vu les avis favorables émis par la 5<sup>ème</sup> Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de ses réunions des 16 juillet 2018 et 20 août 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que par délibération n° CD-2017-084 du 11 décembre 2017, l'Assemblée départementale a voté pour l'année 2018, au titre du Fonds départemental pour le développement des territoires, les inscriptions budgétaires suivantes : 20 000 000 € en Autorisation de Programme et en Crédits de Paiement et a reconduit la répartition, par canton, de l'enveloppe globale de 20 M€.

Par délibération de la Commission Permanente du 03 avril 2018 n° CP-2018-0266, le principe de la transformation du Fonds départemental pour le développement des territoires en Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité a été décidé.

Dans le cadre du Budget Supplémentaire 2018, l'Assemblée départementale a décidé de remplacer le Fonds départemental pour le développement des territoires par les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité sans modifier l'inscription budgétaire globale en Autorisation de Programme.

Conformément aux modalités de gestion du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité adoptées par le Conseil départemental par délibération n° CD-2018-023 du 14 mai 2018, il est proposé le financement des projets indiqués ci-après.

Il est à noter que :

- 30 % de l'enveloppe cantonale d'Annecy 2 (92 500 € sur une dotation de 304 666 €),
- 62 % de l'enveloppe cantonale d'Annemasse (879 280 € sur une dotation de 1 414 862 €),
- 42 % de l'enveloppe cantonale d'Evian-les-Bains (665 545 € sur une dotation de 1 559 545 €),
- 25 % de l'enveloppe cantonale de Rumilly (284 587 € sur une dotation de 1 130 445 €),

sont dédiés à des projets favorisant la transition énergétique (rénovation de toiture, de bâtiments communaux, réhabilitation d'une chaufferie, de bâtiments, d'équipements sportifs selon les dernières normes, travaux d'aménagement, acquisition de véhicules électriques, changement d'une chaudière, etc.).

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer au financement des opérations définies ci-dessous par l'attribution de subventions, dont les montants sont précisés dans les tableaux annexés ci-après, et d'affecter l'Autorisation de Programme n° 01040004020 intitulée « Aides aux Com. et EPCI – Prg cantonalisés » correspondante.

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ  
PROGRAMMATION 2018 - CANTON : ANNECY 2  
=> Dotation cantonalisée : 304 666 €**

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO019	18CLO01452	ANNECY	<p align="center"><b>Rénovation du sol sportif de la salle Sonnerat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 45 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>22 500 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 22 500 € (50 %)</li> <li>- Autofinancement : 22 500 € (50 %)</li> </ul> </li> </ul>	45 000 €	50 %	22 500 €
CLO1D00019	AF18CLO019	18CLO01453	ANNECY	<p align="center"><b>Rénovation de la toiture du groupe scolaire du Parmelan</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 116 668 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>58 334 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 58 334 € (50 %)</li> <li>- Autofinancement : 58 334 € (50 %)</li> </ul> </li> </ul>	116 668 €	50 %	58 334 €
CLO1D00019	AF18CLO019	18CLO01454	ANNECY	<p align="center"><b>Travaux d'aménagement au Conservatoire à Rayonnement Régional</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 484 421 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>127 166 €</u></li> </ul> </li> <li>- Subvention Région : <u>200 000 €</u></li> <li>Total subvention(s) : 327 166 € (68 %)</li> <li>- Autofinancement : 157 255 € (32 %)</li> </ul> </li> </ul>	423 886,67 €	30 %	127 166 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO019	18CLO01455	ANNECY	<p><b>Travaux acoustiques dans les salles de musique du Conservatoire à Rayonnement Régional</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 25 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>12 500 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 12 500 € (50 %)</li> <li>- Autofinancement : 12 500 € (50 %)</li> </ul> </li> </ul>	25 000 €	50 %	12 500 €
CLO1D00019	AF18CLO019	18CLO01456	ANNECY	<p><b>Travaux de rénovation au sein de la MJC de Novel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 18 332 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>9 166 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 9 166 € (50 %)</li> <li>- Autofinancement : 9 166 € (50 %)</li> </ul> </li> </ul>	18 332 €	50 %	9 166 €
CLO1D00019	AF18CLO019	18CLO01457	ANNECY	<p><b>Alimentation de la fontaine et du système d'arrosage automatique par pompage dans le lac</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 50 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>25 000 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 25 000 € (50 %)</li> <li>- Autofinancement : 25 000 € (50 %)</li> </ul> </li> </ul>	50 000 €	50 %	25 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO019	18CLO01458	SEVRIER	<p><b>Aménagement de la maison Désirat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 1 734 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ FDDT 2017 : 52 916 €</li> <li>→ <b>CDAS 2018 : 50 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- Subvention Région : 100 000 €</li> <li>- Subvention Etat : 200 000 €</li> <li>Total subvention(s) : 402 916 € (23 %)</li> <li>- Autofinancement : 1 331 084 € (77 %)</li> </ul> </li> </ul>	100 000 €	50 %	50 000 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>778 886,67 €</b>		<b>304 666 €</b>

=> Dotation restant à affecter : 0 €

**Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité  
PROGRAMMATION 2018 - CANTON : ANNEMASSE**

**=> Dotation cantonalisée : 1 414 862 €**

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO021	18CLO01504	AMBILLY	<p align="center"><b>Réhabilitation de la chaufferie du gymnase</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 416 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> : <b>195 000 €</b></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 195 000 € (47 %)</li> <li>- Autofinancement : 221 000 € (53 %)</li> </ul> </li> </ul>	390 000 €	50 %	195 000 €
CLO1D00019	AF18CLO021	18CLO01505	ANNEMASSE	<p align="center"><b>Réhabilitation et extension du groupe scolaire Les Hutins (2ème tranche)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 8 792 980 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ FDDT 2017 : 220 000 €</li> <li>→ <b>CDAS 2018</b> : <b>200 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- Subvention Etat : 879 298 €</li> <li>Total subvention(s) : 1 299 298 € (15 %)</li> <li>- Autofinancement : 7 493 682 € (85 %)</li> </ul> </li> </ul>	400 000 €	50 %	200 000 €
CLO1D00019	AF18CLO021	18CLO01506	ANNEMASSE	<p align="center"><b>Création d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'un espace de convivialité -Quartier du Perrier-</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 768 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> : <b>32 310 €</b></li> </ul> </li> <li>- Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ ANRU 76 800 €</li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 109 110 € (14 %)</li> <li>- Autofinancement : 658 890 € (86 %)</li> </ul> </li> </ul>	64 620 €	50 %	32 310 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO021	18CLO01507	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS	<b>Réalisation de la liaison ferroviaire CEVA -participation-</b>  • Coût prévisionnel HT : 11 750 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → FDDT 2013 (cantons Annemasse Nord et Annemasse Sud) : 474 555 € → FDDT 2014 (cantons Annemasse Nord et Annemasse Sud et ville d'Annemasse) : 2 187 043 € → FDDT 2015 (canton de Gaillard) : 1 208 681 € → FDDT 2015 : 1 414 862 € → <b>CDAS 2018</b> : <b>502 592 €</b> Total subvention(s) : 5 787 733 € (49 %) - Autofinancement : 5 962 267 € (51 %)	1 005 184 €	50 %	502 592 €
CLO1D00019	AF18CLO021	18CLO01508	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS	<b>Rénovation énergétique du tennis club du Salève</b>  • Coût prévisionnel HT : 291 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>CDAS 2018</b> : <b>71 680 €</b> - Subvention Etat : 98 400 € Total subvention(s) : 170 080 € (58 %) - Autofinancement : 120 920 € (42 %)	143 360 €	50 %	71 680 €



Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO021	18CLO01509	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS	<b>Rénovation énergétique d'un bâtiment</b>  • Coût prévisionnel HT : 603 234 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>CDAS 2018 :</b> <u>180 970 €</u> Total subvention(s) : 180 970 € (30 %) - Autofinancement : 422 264 € (70 %)	361 940 €	50 %	180 970 €
CLO1D00019	AF18CLO021	18CLO01510	VILLE-LA-GRAND	<b>Reconstruction du groupe scolaire Les Pottières (2ème tranche)</b>  • Coût prévisionnel HT : 6 711 040 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → FDDT 2017 : 390 330 € → <b>CDAS 2018 :</b> <u>232 310 €</u> Total subvention(s) : 622 640 € (9 %) - Autofinancement : 6 088 400 € (91 %)	464 620 €	50 %	232 310 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>1 434 540 €</b>		<b>1 414 862 €</b>

=> Dotation restant à affecter :

**0 €**

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ  
PROGRAMMATION 2018 - CANTON : EVIAN LES BAINS  
=> Dotation cantonalisée : 1 559 545 €**

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01460	ABONDANCE	<p align="center"><b>Aménagement et sécurisation de la voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 157 974 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <b>40 000 €</b></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 40 000 € (25 %)</li> <li>- Autofinancement : 117 974 € (75 %)</li> </ul> </li> </ul>	80 000 €	50 %	40 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01461	ABONDANCE	<p align="center"><b>Création d'un city park</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 70 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <b>20 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- Subvention Région : 30 000 €</li> <li>Total subvention(s) : 50 000 € (71 %)</li> <li>- Autofinancement : 20 000 € (29 %)</li> </ul> </li> </ul>	40 000 €	50 %	20 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01462	BERNEX	<p align="center"><b>Aménagement d'un tourne à gauche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 202 446 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <b>60 000 €</b></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 60 000 € (30 %)</li> <li>- Autofinancement : 142 446 € (70 %)</li> </ul> </li> </ul>	120 000 €	50 %	60 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01463	BONNEVAUX	<p><b>Aménagement paysager et sécurisation des déplacements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 16 587 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <b>5 000 €</b></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 5 000 € (30 %)</li> <li>- Autofinancement : 11 587 € (70 %)</li> </ul> </li> </ul>	10 000 €	50 %	5 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01464	CHAMPANGES	<p><b>Construction d'un groupe scolaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 4 099 200 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <b>140 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- Subvention Région : 220 000 €</li> <li>- Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ DETR 500 000 €</li> <li>→ FSIPL 250 000 €</li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 1 110 000 € (27 %)</li> <li>- Autofinancement : 2 989 200 € (73 %)</li> </ul> </li> </ul>	280 000 €	50 %	140 000 €
CLO1D00018	AF18CLO020	18CLO01465	CHATEL	<p><b>Acquisition d'une sculpture musicale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 399 826 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <b>30 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- Mécénat 80 000 €</li> <li>- Subvention Région : 60 000 €</li> <li>Total subvention(s) : 170 000 € (43 %)</li> <li>- Autofinancement : 229 826 € (57 %)</li> </ul> </li> </ul>	60 000 €	50 %	30 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00018	AF18CLO020	18CLO01466	CHATEL	<p><b>Acquisition d'un véhicule utilitaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 15 163 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>7 500 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 7 500 € (49 %)</li> <li>- Autofinancement : 7 663 € (51 %)</li> </ul> </li> </ul>	15 000 €	50 %	7 500 €
CLO1D00018	AF18CLO020	18CLO01467	CHATEL	<p><b>Acquisition d'une tractopelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 84 650 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>25 000 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 25 000 € (30 %)</li> <li>- Autofinancement : 59 650 € (70 %)</li> </ul> </li> </ul>	50 000 €	50 %	25 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01468	CHEVENOZ	<p><b>Rénovation de l'école</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 8 539 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> <u>4 269 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 4 269 € (50 %)</li> <li>- Autofinancement : 4 270 € (50 %)</li> </ul> </li> </ul>	8 538 €	50 %	4 269 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01469	CHEVENOZ	<p><b>Agrandissement de l'école</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 351 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>60 276 €</u></li> <li>→ Subvention Etat : DSIL <u>105 300 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 165 576 € (47 %)</li> <li>- Autofinancement : 185 424 € (53 %)</li> </ul> </li> </ul>	120 552 €	50 %	60 276 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01470	CHEVENOZ	<p align="center"><b>Sécurisation de la voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 32 117 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> : <b>10 000 €</b></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 10 000 € (31 %)</li> <li>- Autofinancement : 22 117 € (69 %)</li> </ul> </li> </ul>	20 000 €	50 %	10 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01471	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS	<p align="center"><b>Création d'un pôle football à Montriond</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 296 099 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> : <b>40 000 €</b></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 40 000 € (14 %)</li> <li>- Autofinancement : 256 099 € (86 %)</li> </ul> </li> </ul>	80 000 €	50 %	40 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01472	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	<p align="center"><b>Aménagement de l'itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 94 655 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> : <b>35 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- Subvention Etat : 23 664 €</li> <li>Total subvention(s) : 58 664 € (62 %)</li> <li>- Autofinancement : 35 991 € (38 %)</li> </ul> </li> </ul>	70 000 €	50 %	35 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01473	ESSERT-ROMAND	<p><b>Réfection de la toiture de la mairie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 142 400 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> <b>42 000 €</b></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 42 000 € (29 %)</li> <li>- Autofinancement : 100 400 € (71 %)</li> </ul> </li> </ul>	84 000 €	50 %	42 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01474	EVIAN-LES-BAINS	<p><b>Construction d'un gymnase</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 1 028 500 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> <b>50 000 €</b></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 50 000 € (5 %)</li> <li>- Autofinancement : 978 500 € (95 %)</li> </ul> </li> </ul>	100 000 €	50 %	50 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01475	EVIAN-LES-BAINS	<p><b>Extension de l'école de la Détanche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 1 050 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> <b>50 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- Subvention Région : 76 000 €</li> <li>- Subvention Etat : 630 000 €</li> <li>Total subvention(s) : 756 000 € (72 %)</li> <li>- Autofinancement : 294 000 € (28 %)</li> </ul> </li> </ul>	100 000 €	50 %	50 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01476	FETERNES	<p><b>Aménagement et extension du pôle scolaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 1 727 839 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> 100 000 €</li> </ul> </li> <li>- Subvention Région : 345 568 €</li> <li>- Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ DETR 518 352 €</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 963 920 € (56 %)</li> <li>- Autofinancement : 763 919 € (44 %)</li> </ul>	200 000 €	50 %	100 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01477	LA BAUME	<p><b>Restructuration des bâtiments du camping</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 521 850 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> 80 000 €</li> </ul> </li> <li>- Subvention Etat : 208 740 €</li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 288 740 € (55 %)</li> <li>- Autofinancement : 233 110 € (45 %)</li> </ul>	160 000 €	50 %	80 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01478	LA VERNAZ	<p><b>Mise en sécurité de bâtiments communaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 18 644 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> : 7 500 €</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 7 500 € (40 %)</li> <li>- Autofinancement : 11 144 € (60 %)</li> </ul>	15 000 €	50 %	7 500 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01479	LE BIOT	<b>Réhabilitation des murs du cimetière</b> • Coût prévisionnel HT : 132 965 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>CDAS 2018 :</b> <u>15 000 €</u> Total subvention(s) : 15 000 € (11 %) - Autofinancement : 117 965 € (89 %)	30 000 €	50 %	15 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01480	LES GETS	<b>Réaménagement de l'office de tourisme</b> • Coût prévisionnel HT : 300 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>CDAS 2018 :</b> <u>50 000 €</u> Total subvention(s) : 50 000 € (17 %) - Autofinancement : 250 000 € (83 %)	100 000 €	50 %	50 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01481	LES GETS	<b>Installation d'une station de vélos à assistance électrique</b> • Coût prévisionnel HT : 25 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>CDAS 2018 :</b> <u>8 000 €</u> Total subvention(s) : 8 000 € (32 %) - Autofinancement : 17 000 € (68 %)	16 000 €	50 %	8 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01482	MARIN	<b>Réfection de la voirie</b> • Coût prévisionnel HT : 52 644 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>CDAS 2018 :</b> <u>15 000 €</u> Total subvention(s) : 15 000 € (28 %) - Autofinancement : 37 644 € (72 %)	30 000 €	50 %	15 000 €



Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01483	MAXILLY-SUR-LEMAN	<p align="center"><b>Construction d'un local</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 377 600 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> : 60 000 €</li> </ul> </li> <li>- CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance : 48 000 €</li> <li>- Subvention Région : 8 800 €</li> <li>- Subvention Etat : 120 000 €</li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 236 800 € (63 %)</li> <li>- Autofinancement : 140 800 € (37 %)</li> </ul>	120 000 €	50 %	60 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01484	MEILLERIE	<p align="center"><b>Aménagement et sécurisation de la voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 147 692 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> : 30 000 €</li> </ul> </li> <li>- Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ DETR : 73 846 €</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 103 846 € (70 %)</li> <li>- Autofinancement : 43 846 € (30 %)</li> </ul>	60 000 €	50 %	30 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01485	MONTRIOND	<p align="center"><b>Réhabilitation de l'école primaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 297 200 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> : 61 000 €</li> </ul> </li> <li>- Subvention Région : 59 440 €</li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 120 440 € (41 %)</li> <li>- Autofinancement : 176 760 € (59 %)</li> </ul>	122 000 €	50 %	61 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01486	MORZINE	<p><b>Réhabilitation de courts de tennis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 260 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> 40 000 €</li> </ul> </li> <li>- Ligue de tennis 65 000 €</li> <li>- Subvention Région : 65 000 €</li> <li>Total subvention(s) : 170 000 € (65 %)</li> <li>- Autofinancement : 90 000 € (35 %)</li> </ul> </li> </ul>	80 000 €	50 %	40 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01487	NEUVECELLE	<p><b>Réhabilitation et construction d'équipements de services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 7 500 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> 150 000 €</li> </ul> </li> <li>- Subvention Région : 404 981 €</li> <li>- Subvention Etat : 900 000 €</li> <li>Total subvention(s) : 1 454 981 € (19 %)</li> <li>- Autofinancement : 6 045 019 € (81 %)</li> </ul> </li> </ul>	300 000 €	50 %	150 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01488	PUBLIER	<p><b>Requalification du centre-bourg</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 352 337 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> 70 000 €</li> </ul> </li> <li>- Amendes de Police : 9 000 €</li> <li>Total subvention(s) : 79 000 € (22 %)</li> <li>- Autofinancement : 273 337 € (78 %)</li> </ul> </li> </ul>	140 000 €	50 %	70 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01489	SAINT-GINGOLPH	<p><b>Travaux divers de rénovation à l'école</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 605 135 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ FDDT 2017 : 80 000 €</li> <li>→ <b>CDAS 2018</b> : <b>70 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- SYANE : 70 000 €</li> <li>- Subvention Région : 30 000 €</li> <li>- Subvention Etat : 120 000 €</li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 370 000 € (61 %)</li> <li>- Autofinancement : 235 135 € (39 %)</li> </ul>	140 000 €	50 %	70 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01490	SAINT-JEAN-D'AULPS	<p><b>Sécurisation de la voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 29 676 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> : <b>9 000 €</b></li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 9 000 € (30 %)</li> <li>- Autofinancement : 20 676 € (70 %)</li> </ul>	18 000 €	50 %	9 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01491	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	<p><b>Salle multi-activités (4ème tranche)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 2 700 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ FDDT 2015 : 50 000 €</li> <li>→ FDDT 2016 : 137 241 €</li> <li>→ FDDT 2017 : 100 000 €</li> <li>→ <b>CDAS 2018</b> : <b>100 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- Subvention Etat : 400 000 €</li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 787 241 € (29 %)</li> <li>- Autofinancement : 1 912 759 € (71 %)</li> </ul>	200 000 €	50 %	100 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01492	SEYTROUX	<b>Acquisition de terrains jouxtant l'école</b> • Coût prévisionnel HT : 88 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>CDAS 2018</b> <u>40 000 €</u> Total subvention(s) : 40 000 € (45 %) - Autofinancement : 48 000 € (55 %)	80 000 €	50 %	40 000 €
CLO1D00019	AF18CLO020	18CLO01493	SEYTROUX	<b>Transformation d'un chemin en voie communale</b> • Coût prévisionnel HT : 79 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>CDAS 2018</b> : <u>20 000 €</u> Total subvention(s) : 20 000 € (25 %) - Autofinancement : 59 000 € (75 %)	40 000 €	50 %	20 000 €
CLO1D00018	AF18CLO020	18CLO01494	VACHERESSE	<b>Acquisition de matériel de déneigement</b> • Coût prévisionnel HT : 30 010 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>CDAS 2018</b> : <u>15 000 €</u> Total subvention(s) : 15 000 € (50 %) - Autofinancement : 15 010 € (50 %)	30 000 €	50 %	15 000 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>3 119 090 €</b>		<b>1 559 545 €</b>

=> Dotation restant à affecter : **0 €**

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ  
PROGRAMMATION 2018 - CANTON : RUMILLY  
=> Dotation cantonalisée : 1 130 445 €**

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01572	ALBY-SUR-CHERAN	<p align="center"><b>Aménagement du secrétariat de la mairie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 20 120 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>4 024 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 4 024 € (20 %)</li> <li>- Autofinancement : 16 096 € (80 %)</li> </ul> </li> </ul>	20 120,00 €	20 %	4 024 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01573	ALBY-SUR-CHERAN	<p align="center"><b>Aménagement du stade de football</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 11 248 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>2 250 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 2 250 € (20 %)</li> <li>- Autofinancement : 8 998 € (80 %)</li> </ul> </li> </ul>	9 000,00 €	25 %	2 250 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01574	ALBY-SUR-CHERAN	<p align="center"><b>Aménagement des abords du bâtiment des services techniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 12 767 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>2 553 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 2 553 € (20 %)</li> <li>- Autofinancement : 10 214 € (80 %)</li> </ul> </li> </ul>	12 765,00 €	20 %	2 553 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01575	ALBY-SUR-CHERAN	<p><b>Aménagement d'un jardin public</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 10 994 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>2 199 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 2 199 € (20 %)</li> <li>- Autofinancement : 8 795 € (80 %)</li> </ul> </li> </ul>	8 796,00 €	25 %	2 199 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01576	ALBY-SUR-CHERAN	<p><b>Rénovation de l'éclairage d'un bâtiment communal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 9 808 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>1 962 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 1 962 € (20 %)</li> <li>- Autofinancement : 7 846 € (80 %)</li> </ul> </li> </ul>	7 848,00 €	25 %	1 962 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01577	ALBY-SUR-CHERAN	<p><b>Réalisation de cheminements doux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 21 983 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>4 397 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 4 397 € (20 %)</li> <li>- Autofinancement : 17 586 € (80 %)</li> </ul> </li> </ul>	17 588,00 €	25 %	4 397 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01578	ALBY-SUR-CHERAN	<p><b>Changement de la chaudière du musée de la cordonnerie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 3 932 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>786 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 786 € (20 %)</li> <li>- Autofinancement : 3 146 € (80 %)</li> </ul> </li> </ul>	3 930,00 €	20 %	786 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01579	ALBY-SUR-CHERAN	<p align="center"><b>Travaux de confortement de berges</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 67 107 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>13 421 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 13 421 € (20 %)</li> <li>- Autofinancement : 53 686 € (80 %)</li> </ul> </li> </ul>	67 105,00 €	20 %	13 421 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01580	ALBY-SUR-CHERAN	<p align="center"><b>Sécurisation des écoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 30 266 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>6 053 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 6 053 € (20 %)</li> <li>- Autofinancement : 24 213 € (80 %)</li> </ul> </li> </ul>	30 265,00 €	20 %	6 053 €
CLO1D00018	AF18CLO024	18CLO01581	ALLEVES	<p align="center"><b>Acquisition d'un tracteur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 59 100 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>23 640 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 23 640 € (40 %)</li> <li>- Autofinancement : 35 460 € (60 %)</li> </ul> </li> </ul>	59 100,00 €	40 %	23 640 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01582	BLOYE	<p align="center"><b>Aménagement du carrefour de la Garde de Dieu (3ème tranche)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 1 376 131 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ FDDT 2016 : 57 756 €</li> <li>→ FDDT 2017 : 51 791 €</li> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>48 166 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 157 713 € (11 %)</li> <li>- Autofinancement : 1 218 418 € (89 %)</li> </ul> </li> </ul>	120 415,00 €	40 %	48 166 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01583	BOUSSY	<p align="center"><b>Travaux divers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 65 338 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>32 669 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 32 669 € (50 %)</li> <li>- Autofinancement : 32 669 € (50 %)</li> </ul> </li> </ul>	65 338,00 €	50 %	32 669 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01584	CHAINAZ-LES-FRASSES	<p align="center"><b>Mise en conformité du cimetière communal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 23 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>9 200 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 9 200 € (40 %)</li> <li>- Autofinancement : 13 800 € (60 %)</li> </ul> </li> </ul>	23 000,00 €	40 %	9 200 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01585	CHAINAZ-LES-FRASSES	<p align="center"><b>Réfection d'un bâtiment communal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 36 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>14 400 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 14 400 € (40 %)</li> <li>- Autofinancement : 21 600 € (60 %)</li> </ul> </li> </ul>	36 000,00 €	40 %	14 400 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01586	CHAINAZ-LES-FRASSES	<p align="center"><b>Réfection de l'église</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 20 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>8 000 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 8 000 € (40 %)</li> <li>- Autofinancement : 12 000 € (60 %)</li> </ul> </li> </ul>	20 000,00 €	40 %	8 000 €



Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01587	CHAPEIRY	<p align="center"><b>Travaux de voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 142 892 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>42 868 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 42 868 € (30 %)</li> <li>- Autofinancement : 100 024 € (70 %)</li> </ul> </li> </ul>	122 480,00 €	35 %	42 868 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01588	COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE	<p align="center"><b>Création d'un réseau de transports publics urbains</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 142 200 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>26 791 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 26 791 € (19 %)</li> <li>- Autofinancement : 115 409 € (81 %)</li> </ul> </li> </ul>	107 164,00 €	25 %	26 791 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01589	COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE	<p align="center"><b>Aménagement de l'accès au nouveau collège</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 86 500 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>21 375 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 21 375 € (25 %)</li> <li>- Autofinancement : 65 125 € (75 %)</li> </ul> </li> </ul>	85 500,00 €	25 %	21 375 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01590	<b>CREMPIGNY-BONNEGUETE</b>	<b>Rénovation et mise en accessibilité de bâtiments communaux</b> • Coût prévisionnel HT : 54 894 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>CDAS 2018 :</b> <u>27 447 €</u> Total subvention(s) : 27 447 € (50 %) - Autofinancement : 27 447 € (50 %)	54 894,00 €	50 %	27 447 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01591	<b>CUSY</b>	<b>Travaux de voirie</b> • Coût prévisionnel HT : 84 359 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>CDAS 2018 :</b> <u>25 308 €</u> Total subvention(s) : 25 308 € (30 %) - Autofinancement : 59 051 € (70 %)	72 308,57 €	35 %	25 308 €
CLO1D00018	AF18CLO024	18CLO01592	<b>ETERCY</b>	<b>Acquisition de matériel numérique et installation de vidéosurveillance à l'école</b> • Coût prévisionnel HT : 39 330 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>CDAS 2018 :</b> <u>19 665 €</u> Total subvention(s) : 19 665 € (50 %) - Autofinancement : 19 665 € (50 %)	39 330,00 €	50 %	19 665 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01593	HAUTEVILLE-SUR-FIER	<p><b>Rénovation énergétique du foyer rural</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 335 705 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <b>48 166 €</b></li> <li>- ADEME 70 000 €</li> <li>- Subvention Etat : 80 000 €</li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 198 166 € (59 %)</li> <li>- Autofinancement : 137 539 € (41 %)</li> </ul> </li> </ul>	96 332,00 €	50 %	48 166 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01594	HERY-SUR-ALBY	<p><b>Sécurisation de la voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 323 355 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <b>48 166 €</b></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 48 166 € (15 %)</li> <li>- Autofinancement : 275 189 € (85 %)</li> </ul> </li> </ul>	160 553,33 €	30 %	48 166 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01595	LORNAY	<p><b>Sécurisation de l'accès au groupe scolaire et périscolaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 12 890 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <b>3 867 €</b></li> <li>- Subvention Etat : 6 445 €</li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 10 312 € (80 %)</li> <li>- Autofinancement : 2 578 € (20 %)</li> </ul> </li> </ul>	9 667,50 €	40 %	3 867 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01596	LORNAY	<p><b>Réfection de voirie communale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 92 884 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <b>38 443 €</b></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 38 443 € (41 %)</li> <li>- Autofinancement : 54 441 € (59 %)</li> </ul> </li> </ul>	85 428,89 €	45 %	38 443 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01597	MARCELLAZ-ALBANAIS	<p><b>Aménagement de voiries au chef-lieu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 583 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <b>48 166 €</b></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 48 166 € (8 %)</li> <li>- Autofinancement : 534 834 € (92 %)</li> </ul> </li> </ul>	120 415,00 €	40 %	48 166 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01598	MARIGNY-SAINT-MARCEL	<p><b>Aménagement d'un tourne à gauche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 60 007 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <b>6 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- Amendes de Police : 9 000 €</li> <li>Total subvention(s) : 15 000 € (25 %)</li> <li>- Autofinancement : 45 007 € (75 %)</li> </ul> </li> </ul>	60 000,00 €	10 %	6 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01599	MARIGNY-SAINT-MARCEL	<p align="center"><b>Aménagement de voiries au chef-lieu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 1 062 374 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ CD74 / Voirie : 120 000 €</li> <li>→ <b>CDAS 2018</b> : <b>42 166 €</b></li> </ul> </li> <li>- Amendes de Police : 9 000 €</li> <li>- Subvention Etat : 197 000 €</li> <li>Total subvention(s) : 368 166 € (35 %)</li> <li>- Autofinancement : 694 208 € (65 %)</li> </ul> </li> </ul>	421 660,00 €	10 %	42 166 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01600	MASSINGY	<p align="center"><b>Agrandissement et mise aux normes des sanitaires de l'école (complément)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 402 741 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ FDDT 2017 : 31 882 €</li> <li>→ <b>CDAS 2018</b> : <b>48 166 €</b></li> </ul> </li> <li>- Amendes de Police : 9 000 €</li> <li>- Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ DETR 120 822 €</li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 209 870 € (52 %)</li> <li>- Autofinancement : 192 871 € (48 %)</li> </ul> </li> </ul>	96 332,00 €	50 %	48 166 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01601	MOYE	<p align="center"><b>Aménagement et sécurisation de la voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 606 500 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018</b> : <b>48 166 €</b></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 48 166 € (8 %)</li> <li>- Autofinancement : 558 334 € (92 %)</li> </ul> </li> </ul>	120 415,00 €	40 %	48 166 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01602	MÛRES	<p align="center"><b>Travaux divers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 35 914 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>13 146 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 13 146 € (37 %)</li> <li>- Autofinancement : 22 768 € (63 %)</li> </ul> </li> </ul>	32 865,00 €	40 %	13 146 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01603	RUMILLY	<p align="center"><b>Extension et réhabilitation du groupe scolaire Joseph Béard</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 1 660 090 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>48 166 €</u></li> </ul> </li> <li>- Subvention Région : 53 000 €</li> <li>- Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ DSIL <u>200 000 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 301 166 € (18 %)</li> <li>- Autofinancement : 1 358 924 € (82 %)</li> </ul> </li> </ul>	481 660,00 €	10 %	48 166 €
CLO1D00018	AF18CLO024	18CLO01605	SAINT-FELIX	<p align="center"><b>Informatisation des écoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 48 224 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>20 612 €</u></li> </ul> </li> <li>- Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Plan numérique pour l'éducation <u>7 000 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 27 612 € (57 %)</li> <li>- Autofinancement : 20 612 € (43 %)</li> </ul> </li> </ul>	41 224,00 €	50 %	20 612 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01606	SAINT-FELIX	<p><b>Mise en accessibilité de bâtiments communaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 5 500 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>2 201 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 2 201 € (40 %)</li> <li>- Autofinancement : 3 299 € (60 %)</li> </ul> </li> </ul>	4 891,11 €	45 %	2 201 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01607	SAINT-FELIX	<p><b>Création d'une aire de jeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 34 991 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>6 814 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 6 814 € (19 %)</li> <li>- Autofinancement : 28 177 € (81 %)</li> </ul> </li> </ul>	22 713,33 €	30 %	6 814 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01608	SAINT-FELIX	<p><b>Création d'un skate-park</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 32 961 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>9 888 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 9 888 € (30 %)</li> <li>- Autofinancement : 23 073 € (70 %)</li> </ul> </li> </ul>	32 960,00 €	30 %	9 888 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01609	SAINT-FELIX	<p><b>Aménagements à l'école maternelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 21 628 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> <u>8 651 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 8 651 € (40 %)</li> <li>- Autofinancement : 12 977 € (60 %)</li> </ul> </li> </ul>	21 627,50 €	40 %	8 651 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01610	SAINT-SYLVESTRE	<p><b>Aménagement d'un local technique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 105 047 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> 27 166 €</li> </ul> </li> <li>- Subvention Région : 42 018 €</li> <li>Total subvention(s) : 69 184 € (66 %)</li> <li>- Autofinancement : 35 863 € (34 %)</li> </ul> </li> </ul>	67 915,00 €	40 %	27 166 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01611	SAINT-SYLVESTRE	<p><b>Aménagement et sécurisation de la voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 758 295 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> 21 000 €</li> </ul> </li> <li>- Amendes de Police : 9 000 €</li> <li>- Subvention Région : 300 318 €</li> <li>Total subvention(s) : 330 318 € (44 %)</li> <li>- Autofinancement : 427 977 € (56 %)</li> </ul> </li> </ul>	70 000,00 €	30 %	21 000 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01612	SALES	<p><b>Aménagement de la traversée du centre-bourg</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 856 515 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> 16 883 €</li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 16 883 € (2 %)</li> <li>- Autofinancement : 839 632 € (98 %)</li> </ul> </li> </ul>	56 276,67 €	30 %	16 883 €



Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01613	SALES	<p><b>Construction d'une salle d'évolution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 1 533 516 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> 30 000 €</li> </ul> </li> <li>- Subvention Région : 613 406 €</li> <li>- Subvention Etat : 297 210 €</li> <li>Total subvention(s) : 940 616 € (61 %)</li> <li>- Autofinancement : 592 900 € (39 %)</li> </ul> </li> </ul>	75 000,00 €	40 %	30 000 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01614	SALES	<p><b>Installation d'un abribus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 4 278 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> 1 283 €</li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 1 283 € (30 %)</li> <li>- Autofinancement : 2 995 € (70 %)</li> </ul> </li> </ul>	4 276,67 €	30 %	1 283 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01615	SIPRES	<p><b>Aménagements intérieurs de l'école intercommunale de Cusy</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 152 981 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> 48 166 €</li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 48 166 € (31 %)</li> <li>- Autofinancement : 104 815 € (69 %)</li> </ul> </li> </ul>	120 415,00 €	40 %	48 166 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01616	THUSY	<p><b>Aménagement d'un terrain multisports</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 151 500 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> 45 750 €</li> </ul> </li> <li>- Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ DETR 60 000 €</li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 105 750 € (70 %)</li> <li>- Autofinancement : 45 750 € (30 %)</li> </ul> </li> </ul>	114 375,00 €	40 %	45 750 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01617	VAL-DE-FIER	<p><b>Travaux de voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 159 835 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> 23 176 €</li> </ul> </li> <li>- Amendes de Police : 9 000 €</li> <li>Total subvention(s) : 32 176 € (20 %)</li> <li>- Autofinancement : 127 659 € (80 %)</li> </ul> </li> </ul>	77 253,33 €	30 %	23 176 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01618	VAL-DE-FIER	<p><b>Aménagement de la salle des fêtes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 83 300 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ FDDT 2017 : 13 380 €</li> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> 24 990 €</li> </ul> </li> <li>- Subvention Etat : 14 520 €</li> <li>Total subvention(s) : 52 890 € (63 %)</li> <li>- Autofinancement : 30 410 € (37 %)</li> </ul> </li> </ul>	83 300,00 €	30 %	24 990 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01619	VALLIERES	<p align="center"><b>Travaux de voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 332 407 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> 48 166 €</li> </ul> </li> <li>- Amendes de Police : 9 000 €</li> <li>- Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ DETR 99 722 €</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>Total subvention(s) : 156 888 € (47 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autofinancement : 175 519 € (53 %)</li> </ul>	240 830,00 €	20 %	48 166 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01621	VAULX	<p align="center"><b>Construction et réhabilitation de bâtiments communaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 789 010 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> 48 166 €</li> </ul> </li> <li>- Subvention Région : 7 647 €</li> <li>- Subvention Etat : 88 300 €</li> </ul> </li> </ul> <p>Total subvention(s) : 144 113 € (18 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autofinancement : 644 897 € (82 %)</li> </ul>	96 332 €	50 %	48 166 €
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01622	VIUZ-LA-CHIESAZ	<p align="center"><b>Travaux de voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 43 553 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>CDAS 2018 :</b> 13 066 €</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>Total subvention(s) : 13 066 € (30 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autofinancement : 30 487 € (70 %)</li> </ul>	37 331,43 €	35 %	13 066 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>3 834 996,33 €</b>		<b>1 125 770 €</b>

=> Dotation restant à affecter :

**4 675 €**

**ADOPTE** les propositions de financement présentées ci-dessus.

**AUTORISE** le versement des subventions aux bénéficiaires au respect des conditions suivantes :

\* **Travaux ou opérations avec marché public :**

- 1<sup>er</sup> acompte de 40 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
- 2<sup>ème</sup> acompte de 40 % lorsque 80 % du montant de la dépense auront été réglés,
- le solde de 20 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

\* **Travaux, opérations ou acquisitions sur factures :**

- 1<sup>er</sup> acompte de 40 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 40 % de la dépense subventionnable,
- 2<sup>ème</sup> acompte de 40 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 80 % de la dépense subventionnable,
- le solde de 20 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

\* **Acquisitions foncières et/ou immobilières :**

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'une copie de l'acte de vente et d'un état récapitulatif des paiements liés à l'acquisition, visé par le Percepteur.

**PRECISE** que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

**PRECISE** que ces subventions sont valables jusqu'au 31 décembre 2021. Si à l'expiration de ce délai, les demandes de versement des subventions accordées n'ont pas été transmises aux services départementaux, les subventions seront caduques et ne pourront pas être versées.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0595**

**OBJET : I/ CONSERVATOIRE DES TERRES AGRICOLES : COMMUNE DE CHAVANNAZ**  
**II/ CAUE : ETUDE EXPLORATOIRE POUR LA REVALORISATION DU DOMAINE DE**  
**ROVOREE - LA CHATAIGNIERE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>24</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>24</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>7</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2009-023 du 27 avril 2009 mettant en place le Conservatoire des Terres Agricoles (CTA), la délibération n° CG-2011-099 du 12 décembre 2011 décidant de poursuivre le dispositif et la délibération n° CD-2017-036 du 15 mai 2017 révisant les modalités du dispositif,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2018-025 du 14 mai 2018 portant sur le Budget Supplémentaire 2018,

Vu la délibération de la commune de CHAVANNAZ du 28 janvier 2018 sollicitant l'aide financière au Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles,

Vu les avis favorables émis par la 7<sup>ème</sup> Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de ses séances des 26 mars et 28 mai 2018.

### **I – Conservatoire des Terres Agricoles : Commune de CHAVANNAZ**

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Conservatoire des Terres Agricoles (CTA) a pour objectifs la préservation du foncier agricole en tant qu'outil de travail des exploitants ainsi que le maintien de la qualité des sites.

Il s'agit d'une aide financière destinée aux collectivités dans leurs démarches de maîtrise foncière visant à assurer une activité agricole pérenne sur les parcelles acquises. Le Département intervient à hauteur de 60 % du prix de vente plafonné à 2 €/m<sup>2</sup>. En contrepartie de l'aide, la collectivité doit souscrire les engagements suivants :

- inscrire une servitude d'inconstructibilité dans l'acte d'acquisition de la (des) parcelle(s),
- maintenir la (des) parcelle(s) en zone A ou N du PLU,
- ne pas aliéner la (des) parcelle(s),
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la (des) parcelle(s).

Ces engagements sont souscrits pour une durée minimale de 30 ans via la conclusion d'un contrat pour les Espaces Naturels Sensibles « Conservatoire des Terres Agricoles » ; le non-respect de celui-ci entraîne notamment le remboursement de l'aide octroyée.

Le Département est sollicité pour les acquisitions suivantes :

La commune de CHAVANNAZ sollicite une aide pour l'acquisition d'une parcelle agricole au lieu-dit « Le Mont Sion-nord » pour un coût total de 8 000 € HT.

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet HT en €	Dépense éligible en €HT
CHAVANNAZ	Acquisition d'une parcelle agricole Parcelle A 13	8 000	8 000

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût HT
Département de la Haute-Savoie	4 800	60
<b>TOTAL DU COFINANCEMENT</b>	<b>4 800</b>	<b>60</b>
<b>Participation de CHAVANNAZ</b>	<b>3 200</b>	<b>40</b>

## **II – CAUE – Etude exploratoire pour la valorisation du Domaine de Rovorée – la Châtaignière**

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les domaines de Rovorée et de la Châtaignière, idéalement situés entre Excenevex et Yvoire, offrent un cadre environnemental et touristique exceptionnel. Le bâtiment occupé actuellement par Savoie Biblio sera libre de toute occupation à l'horizon 2020 et il convient de s'interroger non seulement sur son devenir mais plus largement sur le devenir de l'ensemble des deux domaines au regard des enjeux locaux et départementaux. A cette fin, le Département souhaite confier au CAUE une étude exploratoire par voie de conventionnement.

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement du Département de la Haute-Savoie dans une étude exploratoire de valorisation du site de Rovorée-Châtaignière. Les différentes étapes proposées sont :

- 1- analyse et bilan des actions de valorisation menées sur le site depuis 5 ans,
- 2- état des lieux, atouts/handicaps, identification des potentiels et des limites,
- 3- recensement des offres culturelles/environnementales Lémaniques,
- 4- dimensionnement, publics, « zone de chalandise », synergie d'acteurs locaux,
- 5- formulation d'hypothèses de positionnement,
- 6- scénarii,
- 7- faisabilités :
  - a. techniques,
  - b. financières,
- 8- modalités de réalisation et de gestion.

Considérant qu'un montant de 20 000 € a été réservé à cet effet au Budget Supplémentaire 2018, il est proposé au Département d'octroyer une contribution de 17 280 € au CAUE pour participation aux frais engagés pour la réalisation de cette mission.

Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de Mmes METRAL, REY, TEPPE-ROGUET et TOWNLEY-BAZAILLE (représentée par Mme BEURRIER), MM. BAUD-GRASSET (représenté par M. DAVIET), DUVERNAY et PACORET, La Commission Permanente, à l'unanimité,

### I – Conservatoire des Terres Agricoles : commune de CHAVANNAZ

**DECIDE** d'accompagner la commune de CHAVANNAZ au titre du Conservatoire des Terres Agricoles,

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030050 intitulée : « Subvention Conservatoire des Terres Agricoles 2017 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00108	AF18ADE046	17ADE01153	CTA 2017	4 800,00	4 800,00		
Total				4 800,00	4 800,00		

**AUTORISE** le versement de la subvention de 4 800 € à la commune figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030050	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	Subv. Conservatoire Terres Agricoles 2017	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE046		Commune de CHAVANNAZ	4 800,00
<b>Total de la répartition</b>			<b>4 800,00</b>

**DIT** que le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation par le bénéficiaire d'une copie de l'acte notarié d'acquisition et d'un état des dépenses engagées à cet effet, visé en original par le Percepteur. Si toutefois le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, la subvention sera réajustée en conséquence.

**PRECISE** que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**AUTORISE** M. le Président à signer le contrat ENS « Conservatoire des Terres Agricoles » ci-annexés concernant la commune de CHAVANNAZ.



**II – CAUE – Etude exploratoire pour la valorisation du Domaine de Rovorée – la Châtaignière**

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention ci-annexée.

**AUTORISE** le versement de 17 280 € au CAUE sur présentation de factures, selon les dispositions prévues dans la convention.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**COMMUNE DE CHAVANNAZ**

**Parcelle A 13**

Entre :

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par le **Président du Département, Monsieur Christian MONTEIL**, agissant es-qualités et dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP-2018-0XXX de la Commission Permanente du 27 août 2018,

Et

**La Commune de CHAVANNAZ,**

Représentée par le **Maire, Monsieur Alain CAMP,**

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2017,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

La Haute-Savoie bénéficie d'une richesse biologique et paysagère importante, liée à la présence d'une agriculture forte. Cette dynamique agricole est toutefois conditionnée par la possibilité, pour les exploitants, de disposer de suffisamment d'espace. L'existence de nombreuses AOC fromagères conforte cette nécessité.

La Charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion de l'espace (signée le 1er juin 2004, par la Chambre d'Agriculture, l'Association des Maires et le Conseil départemental) a, en particulier, reconnu l'agriculture pour son rôle dans l'activité économique, la vie locale, la qualité des espaces naturels et du cadre de vie.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département a inscrit l'activité agricole comme garante du maintien de la qualité des sites et paysages haut-savoyards.

A ce titre, le Département a décidé de mettre en place le Conservatoire des Terres Agricoles, outil financier destiné à accompagner les collectivités désireuses d'acquérir du foncier agricole non-bâti, en vue de pérenniser sa vocation.

La Commune de CHAVANNAZ, consciente des enjeux agricoles de son territoire, souhaite agir en faveur de la préservation du foncier agricole. Ainsi elle a décidé d'acquérir une parcelle agricole revêtant un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la HAUTE-SAVOIE et de la Commune de CHAVANNAZ bénéficiant de l'intervention du Conservatoire des Terres Agricoles.

Il concerne la parcelle suivante :

- A 13 au lieu-dit « Mont-Sion nord »

La surface totale concernée est de 01 ha 21a 00ca. Le montant de l'acquisition s'élève à 8 000 €

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE CHAVANNAZ**

### **2.1 Engagements relatifs à la maîtrise foncière**

La Commune de CHAVANNAZ amène des garanties en matière de maîtrise foncière du site. Pour cela, elle s'engage à :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété lors de l'acquisition :
  - o sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
  - o une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public, dans le cadre de l'activité agricole
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement, de vente ou d'aliénation pendant la durée du présent contrat,
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU ou à l'y laisser en cas de révision.

### **2.2 Engagements relatifs à la gestion**

Dans le cadre du maintien de l'usage agricole du site, la Commune de CHAVANNAZ s'engage à conclure un bail environnemental sur les parcelles, avec le GAEC « Le Chavanne ».

Les clauses environnementales retenues pour le bail environnemental sont :

- La limitation d'apports en fertilisants (clause n°6 du décret n°2007-326 du 8 mars 2007) aux doses maximales suivantes, en favorisant le fractionnement des épandages :
  - Fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an dont 60 unités minérale au maximum
  - Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an dont 60 unités minérales au maximum
  - Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an dont 60 unités minérales au maximum
- L'interdiction de l'utilisation de traitements phytosanitaires (clause n° 7 du même décret) ;
- L'entretien des lisières par tout moyen adéquat, afin de lutter contre l'embroussaillage en les maintenant dans leurs limites actuelles (clause n° 4 du même décret).

Le bailleur s'assurera du respect annuel des clauses notamment par une visite sur site et consultation des documents d'enregistrement et de suivi du preneur.

### **2.3 Engagements relatifs à l'ouverture au public**

En application des dispositions de l'article L. 130-5 du code de l'urbanisme, le site doit être accessible au public. Les spécificités de l'usage agricole impliquent que la découverte du site ne

pourra se faire qu'en présence de l'agriculteur titulaire du bail environnemental, du propriétaire ou d'un tiers dûment mandaté.

Toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace agricole est exclue. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation commerciale hors activité agricole.

#### **2.4 Engagements relatifs à la connaissance du site**

La Commune de CHAVANNAZ s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la HAUTE-SAVOIE à réaliser sur le site, s'il y a lieu, les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

La Commune de CHAVANNAZ s'engage à tenir informé le Département de la HAUTE-SAVOIE de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

#### **2.5 Engagements relatifs à l'information et à la communication**

Tout document de communication sur le projet fera mention de l'intervention du Conservatoire des Terres Agricoles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

La Commune de CHAVANNAZ s'engage à tenir informé le Département de la HAUTE-SAVOIE de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait au site.

La Commune de CHAVANNAZ s'engage à employer les chartes spécialisées (notamment la charte graphique Espaces Naturels Sensibles) qui pourraient être proposées par le Département de la HAUTE-SAVOIE ou les organisations socioprofessionnelles.

La Commune de CHAVANNAZ s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

#### **3.1 Engagement technique**

Le Département de la HAUTE-SAVOIE apporte à la Commune de CHAVANNAZ une assistance technique pour la bonne réalisation du projet.

#### **3.2 Engagement financier**

Le Département de la HAUTE-SAVOIE s'engage à verser l'aide attribuée par la Commission Permanente du 27 août 2018 à la Commune de CHAVANNAZ dans les conditions définies dans la délibération n° CP-2018-0XXX.

Le coût de l'opération pour la Commune de CHAVANNAZ s'élève à 8 000 € soit 0,66 €/m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le taux d'intervention du Département est de 60 % du coût d'acquisition de la parcelle, soit 4 800 €

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation par le bénéficiaire d'une copie du bail rural environnemental signé par les parties et d'un état des dépenses engagées à cet effet, visé en original par le Percepteur.

Si le montant des dépenses réellement exécuté n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté au montant des dépenses réellement réalisées.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

### **3.3 Engagements relatifs à l'information et à la communication**

L'action menée sur les parcelles listées à l'article 1 du présent contrat paraîtra dans les publications du Département de la HAUTE-SAVOIE sur le Conservatoire des Terres Agricoles et/ou sur les Espaces Naturels Sensibles.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

La Commune de CHAVANNAZ est seule responsable de la gestion du site.

### **ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT**

La durée du présent contrat est de 30 ans. Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la HAUTE-SAVOIE pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION – LITIGES**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 et 3 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, il s'ensuivra le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

À Annecy, le

Le Maire de la Commune de  
CHAVANNAZ,

Le Président du Département,

**Alain CAMP**

**Christian MONTEIL**

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**  
**CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE HAUTE-SAVOIE**

**Etude exploratoire de valorisation du site de Rovorée-Châtaignière**

---

**Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage**

Réf : 18-CO-0344-STR-AD

**Préambule**

*« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ».*

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

*« Le Maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ».*

Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.

*« Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme ».*

Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 Décembre 2000.

**Considérant que :**

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;
- le Département de la Haute-Savoie adhère au CAUE et est à jour de sa cotisation.

**La présente convention est établie entre :**

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Conseiller départemental du canton de Saint-Julien-en-Genevois, **Monsieur Christian MONTEIL**, agissant en cette qualité,

**d'une part,**

**et**

le **CAUE de Haute-Savoie**, représenté par son Président, **Monsieur Joël BAUD-GRASSET**, agissant en cette qualité,

**d'autre part,**

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement du Département de la Haute-Savoie dans une étude exploratoire de valorisation du site de Rovorée-Châtaignière. Les différentes étapes proposées sont :

- 1- Analyse et bilan des actions de valorisation menées sur le site depuis 5 ans
- 2- Etat des lieux, atouts/handicaps, identification des potentiels et des limites
- 3- Recensement des offres culturelles/environnementales Lémaniques
- 4- Dimensionnement, publics, « zone de chalandise », synergie d'acteurs locaux
- 5- Formulation d'hypothèses de positionnement
- 6- Scénarii
- 7- Faisabilités
  - a. Techniques
  - b. Financières
- 8- Modalités de réalisation et de gestion

### **Article 2 : contenu de la mission**

Conformément aux besoins exprimés par le Département de la Haute-Savoie, le CAUE lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 1 ci-dessus.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- a) La définition d'une vocation pour le site de Rovorée-Châtaignière
  - compatible avec la politique de gestion des ENS,
  - cohérente avec les autres sites gérés par le Département,
  - légitime par rapport aux compétences du Département,
  - pouvant rentrer dans les objectifs budgétaires du Département, tant en investissement qu'en fonctionnement.
- b) L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- c) L'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

A ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une indépendance d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

### **Article 3 : moyens**

Apport du CAUE :

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil. La prestation du CAUE comprend la fourniture, en deux exemplaires imprimés, d'un document de synthèse ainsi qu'un support numérique. La reproduction d'exemplaires supplémentaires sera à la charge du Département de la Haute-Savoie.

Apport du Département de la Haute-Savoie :

Le Département de la Haute-Savoie fournit au CAUE toutes les informations et tous les documents nécessaires pour son travail et prend en charge les frais correspondants, soit directement, soit en remboursant au CAUE les frais qu'il exposerait pour se les procurer, après qu'il ait donné son accord.

Des déplacements et des visites de sites étant envisagés, le Département prendra en charge les frais correspondants, soit directement, soit en remboursant au CAUE les frais qu'il exposerait pour les réaliser, après qu'il ait donné son accord.

#### Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie à l'article 2. Elle s'achèvera au plus tard 10 mois après la date de délibération de la collectivité. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

#### Article 5 : contribution de la collectivité

Le recours à plusieurs intervenants extérieurs habilités par le CAUE est nécessaire. Le groupe de travail sera ainsi formé de :

CAUE	Qualité	Intervenants extérieurs	Nombre de vacation
Arnaud DUTHEIL	Directeur	Ingénierie touristique et culturelle	30
Chloé MALIE	Conseillère		

D'un commun accord, le nombre maximum de vacations (correspondant à une demi-journée de travail) pour la mission qui fait l'objet de cette convention est fixé à 30. Toutefois, si des vacations supplémentaires devaient être prévues, la présente convention ferait alors l'objet d'un avenant.

Une contribution de 17 280 € nets est demandée au Département de la Haute-Savoie pour participation aux frais engagés par le CAUE pour la réalisation de la présente mission.

Cette contribution comprend :

- 3 000 € nets pour participation aux frais techniques et d'infographie,
- une participation forfaitaire de 6 000 € nets correspondant à la mise à disposition d'un chargé de mission de l'équipe interne auquel est confiée la réalisation de la mission,
- une participation de 8 280 € nets, correspondant à la prise en charge des intervenants extérieurs habilités par le CAUE de Haute-Savoie.

Le règlement de cette contribution sera effectué en 2 temps : un premier versement à la signature de la convention et un second versement à l'achèvement de la mission.

La coordination de l'étude est assurée par le CAUE de Haute-Savoie en association avec le Département de la Haute-Savoie.

#### Article 6 : contrats des intervenants extérieurs, reconduction

La mission des intervenants extérieurs fait l'objet d'un contrat avec le CAUE de Haute-Savoie, de même que toutes les modifications ou avenants ultérieurs apportés à ce contrat.

Intervenants extérieurs	Objet de la mission
Lionel ROCHE	Intervenant principal
Jean-Michel GRARD	Economie du projet

Le CAUE prend en charge les intervenants extérieurs dont la compétence est requise pour la réalisation de l'étude.

#### Article 7 : résiliation

Chacune des deux parties pourra dénoncer la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 8 : régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement dans l'intérêt public le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux et n'est donc pas assujetti à la TVA.



## **Article 9 : dispositions légales**

### **1 La propriété intellectuelle :**

- a) tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs sont considérés comme rattachés au programme et en conséquence propriétés du CAUE,
- b) le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs. Elle s'engage toutefois à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE,
- c) les professionnels privés qui interviennent dans l'étude ou la réalisation de la convention d'objectifs conservent leurs droits de propriété intellectuelle sur la partie qu'ils ont réalisée. Ils pourront également citer leur participation avec l'accord conjoint du CAUE et du Département de la Haute-Savoie.

### **2 Le règlement des litiges :**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de résoudre, dans un premier temps, leur différend par voie d'arbitrage et, dans un second temps, devant la juridiction compétente.

Fait à Annecy,

**Le CAUE de Haute-Savoie**  
**Monsieur Joël BAUD-GRASSET**  
**Président,**

**Le Département de la Haute-Savoie**  
**Monsieur Christian MONTEIL**  
**Président,**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0596**

**OBJET : PLAN TOURISME**

**I/ COMMUNE DE THOLLON-LES-MEMISES : PROGRAMME NEIGE DE CULTURE  
II/ COMMUNE DE SALLANCHES : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
DE LA REQUALIFICATION DU CENTRE DE LA NATURE MONTAGNARDE  
III/ COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'AULPS – NEIGE DE CULTURE - EXTENSION SUR  
LE SECTEUR DES TÊTES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

Vu la délibération n° CG-2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu la délibération n° CD-2017-086 du 11 décembre 2017 portant sur le vote du Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CD-2017-0385 du 12 juin 2017 portant sur la confirmation de cofinancements,

Vu les demandes de subvention présentées par les communes de THOLLON-LES-MEMISES en date du 05 octobre 2017, de SAINT-JEAN-D'AULPS en date du 20 mars 2018 et de SALLANCHES en date du 28 mars 2018, auprès du Département,

Vu les avis favorables de la 6<sup>ème</sup> Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de ses séances des 03 février et 27 avril 2018.

## **I – Commune de THOLLON-LES-MEMISES – programme Neige de Culture**

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la commune de THOLLON-LES-MEMISES engage une vaste opération de requalification de son espace touristique été / hiver. La première phase, réalisée en 2012, a porté sur le remplacement de la télécabine d'accès au domaine skiable et le télésiège principal.

La seconde phase concerne sa crête sommitale, la Crête des Mémises et se décline en deux volets :

- un volet neige de culture pour un programme de travaux prévisionnel de 2 470 000 € HT portant sur l'optimisation et la rationalisation des installations datant des années 1994 et 2005 ainsi que l'organisation des réseaux d'eau et d'enneigeurs, à mettre en corrélation avec les surfaces de pistes permettant de garantir la skiabilité du domaine ;
- un volet requalification de la Crête des Mémises qui concerne l'aménagement d'un espace loisirs avec jardin d'enfants, la reconstruction du restaurant et du snack, obsolètes tant pour l'accueil que pour les normes de fonctionnement, l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées des bâtiments existants et remplacés. Ce second volet de travaux s'élève à 3 700 000 € HT.

A cet effet, la Commune de THOLLON-LES-MEMISES sollicite l'aide du Département pour cette seconde phase de programme.

Il est proposé l'accompagnement du Département, conformément au Plan Tourisme 2013-2022, au titre de l'axe 2 «Soutenir la dynamique de nos stations de sport d'hiver», action 2.1 « Programme de neige de culture » concernant le volet « Neige de culture » à hauteur de 30 % du coût global HT plafonné à 600 000 € (aide maximale par rapport au règlement d'attribution des aides du Plan Tourisme).

Nom de la commune ou de l'EPCI :		Commune de THOLLON-LES-MEMISES	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :		Programme Neige de Culture	
Coût du projet HT :		2 470 000 €	
COFINANCEMENTS	Montant HT	En % du coût HT	
Département de la Haute-Savoie - Plan Tourisme			
30 % du coût global HT plafonné à 600 000 €	600 000 €	24,3 %	
AURA (Appel à projet Itinéraire de Pleine Nature)	600 000 €	24,3 %	
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 200 000 €	48,6 %	
Participation de la Commune de THOLLON-LES-MEMISES		1 270 000 €	51,4 %
Durée du conventionnement		3 ans soit 2018-2020	

Le versement des subventions interviendra sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental.

Le solde de cette subvention sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public. Par ailleurs, le maître d'ouvrage devra justifier des actions de communication entreprises indiquant que le projet a été soutenu financièrement par le Département. Dans le cas contraire, le solde de la subvention ne pourra être versé.

## **II – Commune de SALLANCHES – Actualisation du plan de financement de la requalification du Centre de la Nature Montagnarde**

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la commune de SALLANCHES s'est engagée dans un programme de travaux devant permettre au Centre de la Nature Montagnarde de se repositionner vis-à-vis des attentes clientèles tout en assurant la mise en valeur patrimoniale du Château des Rubins. Ayant sollicité deux programmes Alcotra (Visit'Alpes - scénographie et Alp'Interprétation – rénovation du bâti et scénographie), seul Alp'Interprétation est programmé avec un montant d'aide FEDER de 826 531 € contre 959 575 € sollicité.

Par délibération n° CP-2016-0335 du 09 mai 2016, le Département s'est engagé à accompagner la commune de SALLANCHES par une aide financière de 1 200 000 € pour un montant de projet estimé à 4 480 742 € HT, répartie comme suit :

- Politique environnement : 583 122 € (13 %),
- Plan Tourisme (axe 2, action 2.2) : 583 122 € (13 %),
- CPN (Contreparties Publiques Nationales portées par le SETESI) : 33 756 €

Le niveau de programmation ALCOTRA a conduit la commune à revoir le budget prévisionnel du projet sans remettre en cause les objectifs poursuivis. Conformément au conventionnement en cours signé le 25 mai 2016, la commune de SALLANCHES soumet l'actualisation du plan de financement mis à jour après programmation sans modification du montant d'aide en matière d'investissement :

- Politique environnement : 583 122 € (17 %),
- Plan Tourisme (axe 2, action 2.2) : 583 122 € (17 %),
- CPN (Contreparties Publiques Nationales portées par le SARECT) : 11 843 €

Nom de la commune ou de l'EPCI :	Commune de SALLANCHES	
Projet faisant l'objet d'une actualisation du plan de financement :	Requalification du Château des Rubins	
Coût du projet HT :	3 428 667 €	
COFINANCEMENTS	Montant HT	En % du coût HT
Département de la Haute-Savoie - Plan Tourisme	583 122 €	17,0 %
Département de la Haute-Savoie - Politique ENS	583 122 €	17,0 %
Département de la Haute-Savoie - CPN (SETESI)	11 843 €	0,3 %
AURA (Appel à projet Itinéraire de Pleine Nature)	74 722 €	2,2 %
Financement ALCOTRA	826 531 €	24,1 %
Financement POIA	130 038 €	3,8 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 209 378 €	64,4 %
Participation de la Commune de SALLANCHES	1 219 289 €	35,6 %
Durée du conventionnement	5 ans soit 2016-2020	

Il est proposé au Département de prendre note de l'actualisation du plan de financement qui vient donc en lieu et place de celui figurant dans le conventionnement en cours, sans modification du montant total affecté en subvention d'investissement mais avec un réajustement du pourcentage d'intervention départemental.

### **III – Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS – Neige de culture / extension sur le secteur des Têtes**

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS engage la troisième phase de travaux de son programme de neige de culture concernant le domaine skiable du Roc d'Enfer. En effet, les précédentes tranches, accompagnées par le Département dans le cadre du Plan Tourisme, ont permis :

- de sécuriser le tour du Roc d'Enfer, produit phare du domaine réparti sur deux communes (SAINT-JEAN-D'AULPS et BELLEVAUX) ;
- de remplacer deux téléskis d'accès difficile par un télésiège sur le secteur des Têtes, ce qui a eu pour conséquence une augmentation significative de fréquentation de ce dernier, d'où la nécessité d'en assurer la skiabilité par l'extension du réseau de neige de culture, objet de la présente demande.

A cet effet, la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS sollicite l'aide du Département pour cette troisième phase de programme.

La commune ayant déjà perçu 481 165 € de subventions départementales dans le cadre de l'axe 2.1 « neige de culture », la subvention accordée ne peut être supérieure à 118 835 €. En effet, le règlement d'attribution des aides du Plan Tourisme prévoit un maximum d'aide de 600 000 € par période de 5 ans et par maître d'ouvrage pour les programmes « neige de culture ».

Aussi, il est proposé l'accompagnement du Département, conformément au Plan Tourisme 2013-2022, au titre de l'axe 2 « Soutenir la dynamique de nos stations de sport d'hiver », action 2.1 « Programme de neige de culture » à hauteur de 30 % plafonné à 118 835 € (22,2 % du coût HT du projet).

Nom de la commune ou de l'EPCI :	Commune de SAINT JEAN D'AULPS	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Programme Neige de Culture	
Coût du projet HT :	535 000 €	
COFINANCEMENTS	Montant HT	En % du coût HT
Département de la Haute-Savoie - Plan Tourisme 30 % du coût global plafonné à 118 835 € (maximum d'aide possible)	118 835 €	22,2 %
AURA (Plan Neige)	160 500 €	30,0 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	279 335 €	52,2 %
Participation de la Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS	255 665 €	47,8 %
Durée du conventionnement	3 ans soit 2018-2020	

Le versement des subventions interviendra sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental.

Le solde de cette subvention sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public. Par ailleurs, le maître d'ouvrage devra justifier des actions de communication entreprises indiquant que le projet a été soutenu financièrement par le Département. Dans le cas contraire, le solde de la subvention ne pourra être versé.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

### **I – Commune de THOLLON-LES-MEMISES – programme Neige de Culture**

**DECIDE** d'accompagner la commune de THOLLON-LES-MEMISES pour son programme de Neige de Culture au titre du Plan Tourisme.

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002014 intitulée « PLAN TOURISME » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
TOU1D00033	AF18TOU021	18TOU01546	Commune de THOLLON-LES-MEMISES	600 000,00		300 000,00	300 000,00
Total				600 000,00		300 000,00	300 000,00

**AUTORISE** le versement de la subvention d'équipement de 600 000 € à la commune figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00033		
Nature	AP	Fonct.
204142	08050002014	94
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Plan tourisme	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18TOU021	Exception justifiée	Commune de THOLLON-LES-MEMISES	600 000,00
<b>Total de la répartition</b>			<b>600 000,00</b>

**DIT** que le versement s'effectuera au vu des demandes de la commune de THOLLON-LES-MEMISES et conformément aux modalités décrites précédemment. Si toutefois le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, la subvention sera réajustée en conséquence.

### **II – Commune de SALLANCHES – Actualisation du plan de financement de la requalification du Centre de la Nature Montagnarde**

**AUTORISE** le versement des subventions à la commune figurant dans le tableau susmentionné, au taux actualisé.

**DIT** que le versement s'effectuera conformément aux dispositions du conventionnement en cours.

### **III – Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS – Neige de culture / extension sur le secteur des Têtes**

**DECIDE** d'accompagner la Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS pour son programme de Neige de Culture au titre du Plan Tourisme.

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002014 intitulée « PLAN TOURISME » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
TOU1D00033	AF18TOU024	18TOU01640	Commune de SAINT JEAN D'AULPS	118 835,00		100 000,00	18 835,00
Total				118 835,00		100 000,00	18 835,00



**AUTORISE** le versement de la subvention d'équipement de 118 835 € à la Commune figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00033		
Nature	AP	Fonct.
204142	08050002014	94
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Plan tourisme	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18TOU024	Exception justifiée	Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS	118 835,00
		<b>Total de la répartition</b>	<b>118 835,00</b>

**DIT** que le versement s'effectuera au vu des demandes de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS et conformément aux modalités décrites précédemment. Si toutefois le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, la subvention sera réajustée en conséquence.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0597**

**OBJET : I/ PLAN TOURISME - SUBVENTION SORTIES GROUPEES SKI-CLUBS LOISIRS  
II/ TRAIN DU MONTENVERS : AVENANT N° 35 A LA CONVENTION DE  
CONCESSION  
III/ TRAMWAY DU MONT-BLANC : ABANDON DE LA PROCEDURE DE  
RENOUVELLEMENT DE LA DSP**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2015 relative aux concessions ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux concessions, notamment l'article 30 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la convention de concession du 06 mars 1897 et ses 34 avenants ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022 ;

Vu la délibération n° CG-2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022 ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° CD-2017-034 décidant du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du Tramway du Mont-Blanc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération n° CD-2017-086 du 11 décembre 2017 portant sur le vote du Budget Primitif 2018 ;

Vu la délibération n° CP-2018-0207 du 05 mars 2018, portant sur les aides aux sorties groupées des skis-clubs les week-ends ;

Vu les demandes de subvention présentées par l'Union des Skis-clubs Alpains, le Club Sportif Ouvrier (CSO) d'ANNEMASSE, le Ski Club du Fier de PRINGY, le Snow-Club de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, PERRI'FUN GLISS le ski-club de PERRIGNIER et le ski-club de THONON-LES-BAINS ;

Vu les avis favorables de la 6<sup>ème</sup> Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de ses séances des 03 février, 22 juin et 13 juillet 2018.

## **I - SORTIES GROUPEES DES SKI-CLUBS LES WEEK-END : VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION A L'USCA ET DES SUBVENTIONS AUX SKI-CLUBS**

Le Département, par délibération n° CD-2017-086 du 11 décembre 2017, a décidé de poursuivre son soutien aux sorties groupées organisées par les ski-clubs haut-savoyards vers les stations de Haute-Savoie.

Une enveloppe globale prévisionnelle de 45 000 € a été inscrite pour cette aide aux finalités touristiques, éducatives, sportives et environnementales.

Les critères d'attribution de la subvention ont été définis comme suit :

- organiser des sorties en car, le week-end, vers les stations de Haute-Savoie,
- pratiquer le ski alpin de loisir (hors compétition).

### **1) Union des Skis-Clubs Alpins (USCA) :**

Par délibération n° CP-2018-0207 du 05 mars 2018 et au vu de la convention signée avec l'USCA le 12 mars 2018, un acompte de 18 000 € a été versé en avril 2018.

Comme convenu par convention, l'USCA a transmis le bilan attestant du nombre total d'autocars affrétés et du nombre de skieurs concernés pour l'hiver 2017/2018, soit 332 véhicules pour 16 585 journées skieurs, et sollicite le versement du solde de la subvention.

Le montant global de la subvention est arrêté à 33 200 €, et dès lors, le solde de 15 200 € peut être versé à l'USCA qui répartira cette enveloppe auprès de ses adhérents.

### **2) Ski-clubs non adhérents à l'USCA :**

Sur présentation des justificatifs nécessaires et sur la base des critères d'attribution en vigueur, cinq ski-clubs sollicitent le versement de la subvention :

- le Club Sportif Ouvrier (CSO) d'ANNEMASSE, pour 17 véhicules affrétés et 754 journées skieurs, soit 1 700 €,
- le ski-club du Fier de PRINGY, pour 3 véhicules affrétés et 122 journées skieurs, soit 300 €,
- le snow-club de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, pour 7 véhicules affrétés et 245 journées skieurs, soit 700 €,
- Perri'Fun Gliss, ski-club de PERRIGNIER, pour 27 véhicules et 1 584 journées skieurs, soit 2 700 €,
- le ski-club de THONON-LES-BAINS, pour 12 véhicules et 523 journées skieurs, soit 1 200 €.

**Pour la saison 2017/2018, le montant global de l'aide allouée s'élève à 39 800 €, pour 42 ski-clubs aidés, 398 autocars affrétés, représentant 19 820 journées skieurs.**

## **II - AVENANT N° 35 A LA CONVENTION DE CONCESSION DU TRAMWAY DU MONTENVERS**

Le Département, par convention de concession du 6 mars 1897, a concédé à la Compagnie du Mont-Blanc (CMB), l'exploitation du chemin de fer du Montenvers qui relie le centre de CHAMONIX-MONT-BLANC au site de la mer de glace.

L'avenant n° 35 a pour objets :

- d'approuver les investissements réalisés par le concessionnaire en 2015-2016-2017,
- d'approuver les investissements à réaliser par le concessionnaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'au 31 mai 2023,
- d'approuver le plafond annuel d'investissements courants, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,
- de fixer les modalités de rencontres entre les parties dans le cadre du suivi du contrat.

### **1/ Approbation des investissements réalisés par le Concessionnaire 2015-2016-2017**

Des travaux d'investissement ont été réalisés par le concessionnaire en 2015-2016-2017 et non autorisés dans l'avenant n° 32 pour un montant de **1 743 172 € HT** et comprennent :

- la rénovation de 600 m de voie entre l'amont de Planard et l'amont grand tunnel entre les points hectométriques 18 à 24 pour un montant de 1,35 M € HT ;
- la rénovation de la totalité du mur paravalanche 44 qui présentait un désordre important pour un montant de 87 512 € HT ;
- les travaux de rénovation de la caténaire pour un montant de 35 916 € HT ;

- la finalisation des aiguillages de Caillet pour un montant de 2 535 € HT ;
- autres investissements (ouvrage de protection de voie, nacelle, travaux bâtiments) 208 790 € HT.

## **2/ Approbation des investissements à réaliser par le Concessionnaire à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'au 31 mai 2023**

L'investissement à réaliser par le Concessionnaire à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'au 31 mai 2020 s'élève à un montant de **2 300 200 € HT**.

L'investissement à réaliser par le Concessionnaire à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 mai 2023 s'élève à un montant de **3 600 000 € HT**.

## **3/ Approbation du plafond annuel d'investissements courants à réaliser par le Concessionnaire, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018**

Les parties proposent de fixer le plafond annuel des investissements à **320 000 € HT**.

## **4/ Modalités de rencontres entre les parties dans le cadre du suivi du contrat**

Deux comités de suivi du contrat seront organisés chaque année entre le concessionnaire et le Département :

- un au printemps (fin de saison d'hiver),
- un à l'automne (fin de saison d'été).

Ces comités auront vocation à échanger sur les données d'activité, les éléments financiers et juridiques, ainsi que sur les aspects techniques de l'exploitation et des projets.

## **III - TRAMWAY DU MONT-BLANC – ABANDON DE LA PROCEDURE DE RENOUELEMENT DE LA DSP**

Le Département de la Haute-Savoie a initié une procédure de mise en concurrence en juillet 2017 aux fins d'attribution d'une convention de délégation de service public relative à l'exploitation du Tramway du Mont-Blanc, pour une durée de quinze ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Après analyse de l'unique offre réceptionnée dans les conditions définies de la procédure et les délais impartis, il est apparu qu'elle était conditionnée par la réalisation d'importants investissements par le Département.

Sans préjudice de l'intérêt de cette proposition, elle induisait des modifications substantielles de la consultation qui déséquilibraient le bilan coûts/avantages de la consultation et remettaient en cause les conditions initiales de mise en concurrence, notamment le niveau des investissements supportés par le Département, qui aurait pu suscité l'intérêt d'autres candidats. Ceci pouvait ainsi compromettre le principe d'égalité des candidats à une convention de délégation de service public. Il était donc dans l'intérêt du Département d'initier une nouvelle consultation, offrant l'opportunité d'une diversification des offres, de nature à assurer une concurrence conforme aux intérêts du Département.

De plus, les modifications des documents de la consultation consistant en la réalisation d'importants investissements nécessitaient l'approbation préalable de l'Assemblée départementale sur leur principe et montant.

Dans ces conditions, il convient :

- d'abandonner la procédure d'attribution de la convention de délégation de service public,
- de donner mandat au Président du Département pour négocier une convention transitoire afin d'assurer la continuité des services du Tramway du Mont-Blanc jusqu'à l'entrée en vigueur de la future convention d'exploitation, attribuée à l'issue d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

### **I - SORTIES GROUPEES DES SKI-CLUBS LES WEEK-END : VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION A L'USCA ET DES SUBVENTIONS AUX SKI-CLUBS**

**VALIDE** les propositions présentées.

**AUTORISE** le versement du solde de la subvention à l'USCA et de la subvention aux ski-clubs figurant dans le tableau ci-après :

Imputation: TOU2D00030		
Nature	Programme	Fonct.
6574	01070002	88
Subventions de fonctionnement droit privé/ Mobilalp	Mobilalp FEDER	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18TOU00107	ASSOCIATION USCA	15 200,00
18TOU00108	CLUB SPORTIF OUVRIER ANNEMASSE	1 700,00
18TOU00109	SNOW-CLUB DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	700,00
18TOU00110	SKI-CLUB DU FIER PRINGY	300,00
18TOU00111	PERRI'FUN GLISS PERRIGNIER	2 700,00
18TOU00112	SKI-CLUB DE THONON-LES-BAINS	1 200,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>21 800, 00</b>

### **II - AVENANT N° 35 A LA CONVENTION DE CONCESSION DU TRAIN DU MONTENVERS**

**APPROUVE** l'avenant n° 35 à la convention de concession du Train du Montenvers du 06 mars 1897 (joint en annexe).

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n° 35 à la convention avec la Compagnie du Mont-Blanc (joint en annexe).

### **III - TRAMWAY DU MONT-BLANC – ABANDON DE LA PROCEDURE DE RENOUELEMENT DE LA DSP**

#### **DECIDE :**

Article 1 : la procédure d'attribution de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du Tramway du Mont-Blanc est abandonnée pour un motif d'intérêt général, lié à la sécurité juridique.

Article 2 : il est donné mandat au Président du Département pour négocier une convention transitoire afin d'assurer la continuité des services jusqu'à l'entrée en vigueur de la future convention d'exploitation du tramway du Mont-Blanc, qui sera attribuée à l'issue d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence.

Article 3 : M. le Président du Département est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



Avenant n° 35 à la convention de concession du Chemin de Fer  
du Montenvers du 6 mars 1897

ENTRE

Le Département de la Haute Savoie, 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74 041 ANNECY Cedex, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 27 août 2018

Ci-après dénommé « le Concédant » ou « le Département »,

D'UNE PART,

ET

La Compagnie du Mont-Blanc, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 6 885 554,16 euros, dont le siège social est sis à Chamonix (74400), 35 place de la Mer de Glace, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 605 520 584, représentée par Monsieur Mathieu DECHAVANNE agissant aux présentes en qualité de Président Directeur Général, dûment mandaté,

Ci-après dénommé « le Concessionnaire » ou « la CMB »,

D'AUTRE PART.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Le présent avenant a pour objet :

- d'approuver les investissements réalisés par le concessionnaire à l'automne 2017,
- d'approuver les investissements à réaliser par le concessionnaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'au 31 mai 2023,
- d'approuver le plafond annuel d'investissements courants, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,
- de fixer les modalités de rencontres entre les parties dans le cadre du suivi du contrat.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Approbation des investissements réalisés par le Concessionnaire en 2015-2016-2017**

Conformément aux échanges intervenus entre le Concessionnaire et le Département, les deux parties décident d'approuver le programme d'investissements réalisé par le concessionnaire pour la période 2015-2016-2017 non autorisés dans l'avenant n° 32 dont le montant s'élève à **1 743 172 € HT** hors rénovation de la gare du sommet du Montenvers et comprenant :

- La rénovation de 600 m de voie entre l'amont de Planard et l'amont grand tunnel entre les points hectométriques 18 à 24 pour un montant de 1.35 M € HT.
- La rénovation de la totalité du mur paravalanche 44 qui présentait un désordre important pour un montant de 87 512 € HT.
- Les travaux de rénovation de la caténaire pour un montant de 35 916 € HT.
- La finalisation des aiguillages de Caillet pour un montant de 2 535 € HT.
- Autres investissements (ouvrage de protection de voie, nacelle, travaux bâtiments) 208 790 € HT.

Le détail de ces investissements est joint en annexe 1.

## **Article 2 : Approbation des investissements à réaliser par le Concessionnaire à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'au 31 mai 2020.**

Conformément aux échanges intervenus entre le Concessionnaire et le Département, les deux parties décident d'approuver le programme d'investissement dont le détail de répartition est joint en annexe 2 au présent avenant.

Les travaux représentent un montant de **2 300 200 euros HT**.

Pour les besoins de l'inventaire de la concession, l'ensemble des investissements compris dans ce programme d'investissement sera considéré comme nécessaire au fonctionnement du service public délégué, c'est-à-dire comme des « biens de retour ».

## **Article 3 : Approbation des investissements à réaliser par le Concessionnaire à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 mai 2023.**

Conformément aux échanges intervenus entre le Concessionnaire et le Département, les deux parties décident d'approuver le programme d'investissement dont le détail de répartition est joint en annexe 3 au présent avenant.

Les travaux représentent un montant de **3 600 000 euros HT**. Ce montant est indicatif et devra probablement être actualisé à l'horizon 2020 en fonction de l'évolution de l'état de la voie et des études techniques.

Pour les besoins de l'inventaire de la concession, l'ensemble des investissements compris dans ce programme d'investissement sera considéré comme nécessaire au fonctionnement du service public délégué, c'est-à-dire comme des « biens de retour ».

## **Article 4 : Approbation du plafond annuel d'investissements courants à réaliser par le Concessionnaire, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018.**

Conformément aux échanges intervenus entre le Concessionnaire et le Département, les deux parties décident d'approuver le plafond annuel des investissements courants.

Les parties s'entendent pour fixer le plafond annuel à **320 000 €HT**.

En cas de dépassement, le Concessionnaire devra transmettre au Département une demande d'autorisation sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avant de procéder aux investissements supplémentaires.

Pour les besoins de l'inventaire de la concession, l'ensemble des investissements compris dans ce programme d'investissement sera considéré comme nécessaire au fonctionnement du service public délégué, c'est-à-dire comme des « biens de retour ».

### **Article 5 : Maintenance des biens**

La maintenance de tous les biens, immobiliers et mobiliers, affectés au service public est assurée, sous son entière responsabilité, par le Concessionnaire.

La maintenance doit être entendue comme l'ensemble des procédures et des interventions visant à garantir le maintien, le rétablissement, la solidité, la conformité et la sûreté des ouvrages, des équipements et des matériels, dans le but d'assurer en permanence la sécurité des personnes, la continuité du service public, le respect et la pérennité de performances du système de transport.

La maintenance des biens, au sens du présent contrat, s'entend par référence aux normes suivantes :

- XP X60-20 Août 1995, NF X 60-012 (août 2006), et la norme européenne NF EN 13 306 (juin 2001), ainsi qu'à celles s'y substituant et ayant le même objet.
- Document Technique Unifié (DTU) pour le bâtiment.

### **Article 6 : Modalités de contrôle des investissements réalisés**

Article 6-1 – Transmission d'un bilan annuel d'investissement

Le Concessionnaire s'engage à transmettre, par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice comptable, un bilan précis des investissements qu'il a réalisés au regard du programme d'investissement approuvé à l'article 1 du présent avenant.

Pour les besoins du contrôle, le Concessionnaire s'engage à utiliser et à remplir intégralement le modèle de bilan annuel d'investissements présenté dans l'annexe 3 de l'avenant n° 30. Ce document devra être adressé dans le délai imparti au Département, accompagné d'un courrier officiel du Concessionnaire, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
Service Conseil en Gestion  
1 rue du 30° R.I.  
BP 2444  
74041 ANNECY cedex

Ce bilan annuel devra être joint, pour information des élus, en annexe au rapport du délégataire devant être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Autorité Délégante avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de garantir cette obligation d'information des élus du Département, le Concessionnaire se verra appliquer, en cas de retard de transmission du rapport du délégataire, une sanction pécuniaire de 100 euros par semaine calendaire de retard décompté à compter du 1<sup>er</sup> juin, la date de réception faisant foi.

#### Article 6-2 - Modalités du contrôle sur pièces et/ou sur place du Département

Le Concessionnaire s'engage à permettre et apporter son entier concours au contrôle sur pièces et/ou sur place, par tout élu ou agent du Département dûment mandaté par lui, dans le cadre de ses prérogatives et responsabilités d'autorité délégante de service public qui fait l'objet du présent contrat.

La personne désignée sera tenue à une obligation de confidentialité.

#### **Article 7 : Modalités d'information en cas de non réalisation du programme d'investissement**

En cas de non réalisation du programme de travaux énoncés aux articles 2 et 3 du présent avenant pour quelque cause que ce soit, le Concessionnaire devra transmettre au Département dans les 3 mois suivant la décision de non réalisation, un rapport circonstancié qui relate les causes du retard ou de la non-exécution des travaux, les conséquences qui en découlent et les enjeux futurs pour la poursuite du programme d'investissement.

#### **Article 8 : Modalités d'indemnisation à l'échéance de la convention des investissements réalisés au titre du présent avenant**

A la date d'échéance de la concession (31 décembre 2023), le concessionnaire aura droit à une indemnité pour les investissements réalisés au titre du présent avenant et qui ne seront pas totalement amortis au 31 décembre 2023.

Cette indemnité sera égale à la valeur nette comptable (VNC) des investissements nécessaires ou utiles au fonctionnement du service public délégué arrêtée au 31 décembre 2023, c'est-à-dire égale au montant immobilisé de ces investissements (coût historique) diminué des amortissements pratiqués et des subventions non amorties éventuelles comptabilisés au 31 décembre 2023, sous réserve que la valeur nette comptable ne soit pas supérieure à la valeur réelle des biens visés.

Pour les besoins de fixation de cette indemnité, les deux parties conviennent des durées d'amortissement suivantes :

Libellé des investissements	Durée d'amortissement
Constructions et génie civil	20 à 40 ans
Agencements et aménagements/constructions	5 à 15 ans
Mobilier	10 ans

Cette indemnité ne sera pas due pour les investissements :

- dont la durée d'amortissement sera différente de celle convenue dans le présent avenant,
- réalisés par le Concessionnaire mais non autorisés préalablement par le Département sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Afin de fixer le montant exact de cette indemnité, le Concessionnaire s'engage à transmettre au plus tard six mois avant l'échéance de la concession (31 décembre 2023) le tableau d'amortissement complet et détaillé des biens de la concession, détaillant les investissements réalisés dans le cadre de chaque avenant, qu'ils soient ou non déjà amortis.

### **Article 9 : Modalités de rencontres entre les parties dans le cadre du suivi du contrat**

Deux comités de suivi du contrat seront organisés chaque année entre le concessionnaire et le Département :

- un au printemps (fin de saison d'hiver)
- un à l'automne (fin de saison d'été).

Ces comités auront vocation à échanger sur les données d'activité, les éléments financiers et juridiques, ainsi que sur les aspects techniques de l'exploitation et des projets. L'ordre du jour sera établi conjointement par les deux parties. Le délégataire y présentera oralement les sujets mis à l'ordre du jour avec l'appui de support de présentations (tableau de suivi, programme d'investissements, ...).

Ces comités se réuniront sur convocation du Département, qui en établira le compte rendu.

En complément, des comités techniques pourront être organisés en fonction de besoins spécifiques.

### **Article 10 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2023.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon

A Annecy, le

Pour le Département de la Haute-Savoie,  
Le Président du Département,

Pour la Compagnie du Mont-Blanc,  
Le Président Directeur Général,

**Christian MONTEIL**

**Mathieu DEHAVANNE**

ANNEXE 1 : Tableau financier des travaux réalisés en 2015-2016-2017

<b>MONTENVERS TRAVAUX VOIE ET ABORDS 2016-2017</b>					
<b>ANNEE</b>	<b>OUVRAGES</b>	<b>SECTION ML</b>	<b>DUREE DE REALISATION DES TRAVAUX</b>	<b>Coût en € HT</b>	<b>PRODUCTION IMMOBILISEE INTERNE en EUROS HT</b>
AUTOMNE 2017 et PRINTEMPS 2018	RENOVATION VOIE amont Planard (HM18) et amont Grand Tunnel (HM24)	600	AUTOMNE 2017 et PRINTEMPS 2018	1 350 000	58 419
AUTOMNE 2016	RENOVATION MUR PARAVALANCHE 44		AUTOMNE 2016 et AUTOMNE 2017	87 512	
2015 à 2017	RENOVATION CATENAIRE : armements, isolateurs, lac		AUTOMNE 2015 à AUTOMNE 2017	35 916	
PRINTEMPS 2016	FINALISATION AIGUILLAGE DE CAILLET		AUTOMNE 2015 et PRINTEMPS 2016	2 535	
AUTOMNE 2017	REPRISE OUVRAGES DE PROTECTION DE VOIE		AUTOMNE 2017	66 000	
	NACELLE POUR TRAVAUX DE VOIE		janv-17	81 397	
2016-2018	TRAVAUX BATIMENT (cité 1)			61 393	
				1 684 753	58 419
	<b>MONTANT TOTAL HT TRAVAUX VOIE ET ABORDS MONTENVERS 2016-2017</b>			<b>1 743 172</b>	

ANNEXE 2 : Tableau des travaux à partir du 1° juin 2018 jusqu'au 31 mai 2020.

PROGRAMME PREVISIONNEL MONTENVERS TRAVAUX PROGRAMMES VOIE ET ABORDS 2018-2019 Doc DG 26/02/18					
ANNEE	OUVRAGES	SECTION ML	DUREE DE REALISATION DES TRAVAUX	Coût en € HT	PRODUCTION IMMOBILISEE INTERNE en EUROS HT
AUTOMNE 2018	RENOVATION VOIE amont grand tunnel : PK 2,5 (HM25) et aval Caillet : PK 3,4 (HM34).	900	5 semaines	1 800 000,00	90 000,00
PRINTEMPS ET AUTOMNE 2018	TRAVAUX DE SECURISATION REPRISE GABIONS COULOIR DES FERS ET ABATTAGE		4 semaine	80 000,00	8 000,00
AUTOMNE 2018	RENOVATION CATENAIRE : armements, isolateurs, lac	600	2 semaines	20 000,00	15 000,00
PRINTEMPS 2018 à PRINTEMPS 2019	RENOVATION VOUTE GRAND TUNNEL		10 semaines	120 000,00	25 000,00
PRINTEMPS AUTOMNE 2019	RENOVATION RATELIERS ET GABIONS COULOIR D'ORTHAZ ET AUTRES PARAVALANCHES		6 semaines	90 000,00	10 000,00
2018-2019	MONTANT TOTAL HT PHASE 2 HORS ETUDES, MO, PROVISION ET PRESTATION CMB			2 110 000,00	148 000,00
2018-2019	FRAIS D'ETUDE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE: 2%			42 200,00	
	MONTANT TOTAL HT TRAVAUX VOIE ET ABORDS MONTENVERS 2018-2019 HORS PRESTATION CMB			2 152 200,00	
	<i>N.B: La planification des travaux 2018-2019 ici proposée ne peut-être, à ce stade, que prévisionnelle et estimative car les travaux sont soumis à l'arbitrage et à la validation des montants et de la planification par le CA CMB</i>				
<b>MONTANT TOTAL HT TRAVAUX Y COMPRIS "PRESTATION CMB</b>				<b>2 300 200.00</b>	

ANNEXE 3 : Tableau de l'estimatif financier des travaux à partir du 1° juin 2021 jusqu'au 31 mai 2023.

Année	ouvrage	section		Durée de réalisation	Coût HT	production immobilisé interne en €HT
2021	<i>Aiguillage et voie gare du Morteviers</i>	400		<i>3 semaines octobre 2021</i>	900 000,00	60 000,00
2022	<i>Aval Planard-amont pied de la rampe</i>	400		<i>3 semaines novembre 2021</i>	900 000,00	60 000,00
2023	<i>Amont Pied de la rampe-Passage Vullin</i>	800		<i>4 semaines novembre 2022</i>	1 600 000,00	80 000,00
<b>MONTANT TOTAL HT</b>					<b>3 400 000.00</b>	<b>200 000</b>
<b>MONTANT TOTAL HT TRAVAUX Y COMPRIS PRESTATION CMB</b>					<b>3 600 000.00</b>	



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0598**

**OBJET : DÉNOMINATION DES COLLÈGES DE POISY ET DE RUMILLY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code de l'Education, notamment son article L.421-24,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 28 mai 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la dénomination ou le changement de dénomination des EPLE relève de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement en vertu de l'article L.421-24 du Code de l'Education.

Sur les 49 collèges du Département à la prochaine rentrée, 47 portent le nom d'un homme, d'une femme, d'un massif alpin ou d'un site patrimonial. 2 collèges ne sont pas encore nommés :

- le collège de POISY,
- le nouveau collège de RUMILLY qui ouvre ses portes en septembre 2018.

**Le Collège de POISY** : le Président propose, en accord avec la municipalité et l'établissement, le nom de « **Collège Simone VEIL** ».

*« Récemment entrée au Panthéon, Mme Simone VEIL est une personnalité exemplaire qui a porté toute sa vie des idéaux de la République Française et de l'Europe tout en faisant avancer le droit des femmes. »*

**Le nouveau collège de RUMILLY** : le Président propose le nom de « **Collège du Chéran** ».

*Prenant sa source dans le massif des Bauges, le **Chéran** est aujourd'hui l'une des rares rivières sauvages françaises et ce cours d'eau montagnard possède une valeur patrimoniale exceptionnelle. Il se jette dans le Fier sur la commune de RUMILLY, après un parcours de 54 km, en majorité dans les Bauges.*

Ce rapport est sans incidence financière.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD** pour les dénominations suivantes :

- le Collège Simone VEIL à POISY,
- le Collège du Chéran à RUMILLY.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0599**

**OBJET : POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - CINQUIEME REPARTITION 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du Sport et notamment son article L.100-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération Budget Primitif 2018 n° CD-2017-081 du 11 décembre 2017 adoptant les décisions de l'exercice 2018,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations,

Vu l'avis favorable émis par la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de ses séances des 28 mai 2018 et 16 juillet 2018,

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre chaque niveau de collectivité,

Considérant ainsi que le Département a toute capacité à poursuivre son action engagée depuis de nombreuses années en direction du sport,

Considérant que dans ce contexte, le Département poursuit sa politique de soutien au mouvement sportif haut-savoyard (sportifs, clubs, associations, comités).

A ce titre, les aides suivantes sont proposées :

### **I – Aide à la création ou la pérennisation des référents techniques départementaux**

Ce dispositif d'aide en faveur des comités sportifs départementaux a pour objectif de les accompagner dans le recrutement de personnels qualifiés disposant de compétences techniques, pédagogiques et administratives pour conduire une mission de professionnalisation des clubs, de développement et de promotion de la discipline sur l'ensemble du territoire de la Haute-Savoie.

La subvention est attribuée aux comités sportifs par rapport au nombre de référent et au prorata de leur quotité de travail (10 700 € pour un temps complet).

Pour la saison sportive 2017-2018, 25 comités sont accompagnés pour 34 référents.

<b>Comités Départementaux</b>	<b>Nombre d'ETP</b>	<b>Subventions</b>
Comité Départemental d'Athlétisme	1	10 700 €
Comité Départemental de Badminton	1,5	16 050 €
Comité Départemental de Basket-Ball	1	10 700 €
Comité Départemental de Boxe Anglaise	0,3	3 570 €
Comité Départemental Olympique et Sportif	0,33	3 570 €
Fédération Française - Clubs Alpains et de Montagne	1	10 700 €
Comité Départemental de Cyclisme	1	10 700 €
Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire	0,5	5 350 €
Comité Départemental EPMM Sports pour Tous	1	10 700 €
Comité Départemental d'Escrime	0,5	5 350 €
District de Football Haute-Savoie Pays de Gex	3	32 100 €
Comité Départemental de Gymnastique	1	10 700 €
Comité Départemental de Handball	1	10 700 €
Comité Départemental de Handisport	1	10 700 €
Haute-Savoie Nordic	1	10 700 €
Comité Départemental de Judo, Jujitsu et kendo	0,65	7 000 €
Comité Départemental de Lutte	0,5	5 350 €

Comités Départementaux	Nombre d'ETP	Subventions
Comité Départemental de Rugby	1,5	16 050 €
Comité de Ski du Mont-Blanc	4	42 800 €
Comité Départemental du Sport Adapté	1	10 700 €
Comité Départemental de Sports Boules	0,75	8 020 €
Comité Départemental de Tennis de Table	1	10 700 €
Comité Départemental de Voile	2,18	20 320 €
Comité Départemental de Vol à Voile	Saisonnier	4 900 €
<b>Total</b>	-	<b>288 130 €</b>

## II – Aides aux structures pédagogiques de ski de fond

Le Département accompagne les foyers de ski de fond (ou structures pédagogiques) qui ont pour mission de faire découvrir le ski nordique aux jeunes haut-savoyards dans le cadre du ski scolaire, d'actions d'animations sur le temps extra-scolaire et d'actions de promotion (finale des foyers et stages organisés par Haute-Savoie Nordic).

### a) Structures associatives

Structure Pédagogique	Activité de base	Finale des Foyers			Stages enfants			Accueil scolaire			Subvention 2017-2018
		Particip. Finale	Enfants Finale	Subv. nb Finale	Particip Stages	Enfants stages	Subv nb stages	Aide fixe	Nb d'élèves	Subv Acc. Scol.	
Agy	153	153	29	281	153	7	468	153	1 627	1 020	2 381 €
Argentière	153	153	11	107	0	0	0	153	74	46	612 €
Beauregard / Manigod	153	153	0	0	0	0	0	153	644	404	863 €
Bellevaux	153	153	7	68	153	1	67	153	1 050	659	1 406 €
Brison	153	153	5	48	153	0	0	153	317	199	859 €
Chamonix-Mont-Blanc	153	153	48	465	153	2	134	153	605	379	1 590 €
La Chapelle-Rimbaud	153	0	0	0	0	0	0	153	22	14	320 €
Haut-Giffre	153	153	13	126	153	5	334	153	517	324	1 396 €
La Clusaz	153	153	33	320	153	6	401	153	265	166	1 499 €
Les Brasses	153	0	0	0	0	0	0	153	489	307	613 €
Les Contamines-Montjoie	153	153	54	523	153	6	401	153	390	245	1 781 €
Les Gets	153	153	4	39	0	0	0	153	107	67	565 €
Les Glières	153	153	66	640	153	4	267	153	625	392	1 911 €
Le Grand-Bornand	153	153	74	717	153	8	535	153	2 200	1 380	3 244 €
Les Houches / Chamonix-Mont-Blanc	153	153	8	78	153	0	0	153	212	133	823 €
Les Moises	153	153	6	58	153	3	201	153	690	433	1 304 €
Mégevette	153	153	27	262	153	4	267	153	63	40	1 181 €
Mieussy/Sommand	153	153	10	97	153	3	201	153	1 176	738	1 648 €
Orange	153	153	35	339	153	7	468	153	1 073	673	2 092 €
Salève	153	153	0	0	0	0	0	153	54	34	493 €
Sixt	153	153	6	58	153	0	0	153	40	25	695 €
Taninges / Praz-de-Lys	153	153	12	116	153	6	401	153	980	615	1 744 €
Tamié / Seythenex	153	0	0	0	0	0	0	153	0	0	306 €
Villard-sur-Boège	153	153	67	648	153	11	735	153	3 151	1 976	3 971 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 672</b>	<b>3 213</b>	<b>515</b>	<b>4 990</b>	<b>2601</b>	<b>73</b>	<b>4 880</b>	<b>3 672</b>	<b>16 371</b>	<b>10 269</b>	<b>33 297 €</b>

b) Structures en gestion EPCI

Structure Pédagogique	Activité de base	Finale des Foyers			Stages enfants			Accueil scolaire			Subvention 2017-2018
		Particip. Finale	Enfants Finale	Subv. nb Finale	Particip Stages	Enfants stages	Subv nb stages	Aide fixe	Nb d'élèves	Subv Acc. Scol.	
Le Semnoz	153	153	45	394	153	7	394	153	4 209	574	1 974 €
Seyssel	153	0	0	0	0	0	0	153	454	62	368 €
Les Voirons	153	0	0	0	0	0	0	153	1 111	152	458 €
<b>TOTAUX</b>	<b>459</b>	<b>153</b>	<b>45</b>	<b>394</b>	<b>153</b>	<b>7</b>	<b>394</b>	<b>459</b>	<b>5 774</b>	<b>788</b>	<b>2 800 €</b>

Tableaux récapitulatifs des cofinancements :

<b>NOM DE DE L'EPCI :</b>	<b>SIPAS (Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement du Semnoz)</b>
Projet faisant l'objet d'une demande de subvention :	Ski nordique scolaire et extra-scolaire
Coût du projet HT :	73 000 €

<b>COFINANCEMENTS</b>	<b>Montant</b>	<b>En % du coût HT</b>
Département de la Haute-Savoie	1 974 €	2,7 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>1 974 €</b>	<b>2,7 %</b>
<b>Participation de l'EPCI</b>	<b>71 026 €</b>	<b>97,3 %</b>

<b>NOM DE DE L'EPCI :</b>	<b>Communauté de Communes Usse et Rhône</b>
Projet faisant l'objet d'une demande de subvention :	Ski nordique scolaire et extra-scolaire
Coût du projet HT :	10 500 €

<b>COFINANCEMENTS</b>	<b>Montant</b>	<b>En % du coût HT</b>
Département de la Haute-Savoie	368 €	3,5 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>368 €</b>	<b>3,5 %</b>
<b>Participation de l'EPCI</b>	<b>10 132 €</b>	<b>96,5 %</b>

<b>NOM DE DE L'EPCI :</b>	<b>Annemasse Agglomération</b>
Projet faisant l'objet d'une demande de subvention :	Ski nordique scolaire et extra-scolaire
Coût du projet HT :	21 500 €

<b>COFINANCEMENTS</b>	<b>Montant</b>	<b>En % du coût HT</b>
Département de la Haute-Savoie	458 €	2,1 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>458 €</b>	<b>2,1 %</b>
<b>Participation de l'EPCI</b>	<b>21 042 €</b>	<b>97,9 %</b>

**III – Aide en faveur de l'Equipe Départementale de Ski – Comité de Ski du Mont-Blanc et Haute-Savoie Nordic**

Répartition des aides en faveur des 32 skieurs de l'Equipe Départementale de Ski pour la saison 2018-2019 :

<b>DISCIPLINE</b>	<b>PRENOM - NOM</b>	<b>AGE</b>	<b>CLUB</b>	<b>SUBVENTION</b>
Alpin	Léo ANGUENOT	20	La Clusaz	2 150 €
	Louison ACCAMBRAY	17	La Clusaz	
	Alexandre COLTIER	22	Les Gets	
	Anouck ERRARD	19	Megève	
	Evan KLUFTS	21	Les Carroz	
	Kenza LACHEB	20	Combloux	
	Florian LORIOT	20	Megève	
	Adrien MASSON	21	La Clusaz	
	Simon PIOLAINE	21	Morillon	

Biathlon	Félix COTTET PUINEL	22	Les Gets	1 950 €
Fond	Antoine AGNELLET	24	La Clusaz	1 950 €
	Coralie BENTZ	22	Argentière	
	Martin COLLET	21	Chamonix	
	Léa DAMIANI	23	Villard-sur-Boège	
	Théo DESWAZIERE	22	Le Grand-Bornand	
	Hugo LAPALUS	20	La Clusaz	
	Léna QUINTIN	20	Le Grand-Bornand	
	Antoine TARANTOLA	20	Argentière	
	Damien TARANTOLA	27	Chamonix	
	Constance VULLIET	24	Le Grand-Bornand	
Freestyle	Jules ESCOBAR	24	Evian-les-Bains	1 700 €
	Thibault MOUILLE	19	Evian-les-Bains	
	Benoit BURATTI	21	La Clusaz	
Saut	Marine BRESSAND	17	Chamonix-Mont-Blanc	1 900 €
Saut et Combiné nordique	Jules CHERVET	15	Chamonix-Mont-Blanc	1 900 €
	Enzo MILESI	15	Nancy-sur-Cluses	
	Brice OTTONELLO	20	Chamonix-Mont-Blanc	
Snowboard cross	Benjamin GATTAZ	19	Le Grand-Bornand	1 700 €
Snowboard	Loan BOZZOLO	19	Saint-Gervais-les-Bains	1 700 €
	Kim MARTINEZ	18	Chamonix-Mont-Blanc	
	Quentin SODOGAS	16	La Clusaz	
	Merlin SURGET	19	Chamonix-Mont-Blanc	
<b>TOTAL = 32 athlètes</b>				<b>62 000 €</b>

#### **IV – Manifestations sportives et aides diverses**

- 2 000 € à Chamonix Hockey Club pour l'organisation des Finales Nationales Féminines de hockey-sur-glace du 31 mars au 02 avril 2018 à CHAMONIX-MONT-BLANC.
- 2 000 € au Club Auto R/C du Faucigny « Team Maxim'ôme » pour l'organisation du Championnat de France de voitures radiocommandées – 1/10<sup>ème</sup> tout terrain électrique du 18 au 20 mai 2018 à BONNEVILLE.
- 2 000 € au Hockey Club 74 pour l'organisation de la finale du Championnat de France U15 de hockey-sur-glace du 27 au 29 avril 2018 à MEGEVE.
- 1 500 € au Tennis Club de Passy St-Gervais pour l'organisation de la 29<sup>ème</sup> édition du tournoi « Les Petits Champions » du 12 au 29 juillet 2018 à PASSY et à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS.
- 2 000 € à l'association Espérance Favergienne pour l'organisation de la 18<sup>ème</sup> édition du Trail Faverges-Seythenex les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2018 à FAVERGES-SEYTHENEX.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**A - AUTORISE** M. le Président à signer les conventions et avenants joints en annexe.

#### **I – Aide à la création ou la pérennisation des référents techniques départementaux**

Comité Départemental d'Athlétisme,  
Comité Départemental de Badminton,  
Comité Départemental de Basket-Ball,

Comité Départemental de Boxe Anglaise,  
 Comité Départemental Olympique et Sportif,  
 Fédération Française – Clubs Alpains et de Montagne,  
 Comité Départemental de Cyclisme,  
 Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire,  
 Comité Départemental EPMM Sports pour Tous,  
 Comité Départemental d'Escrime,  
 District de Football Haute-Savoie Pays de Gex,  
 Comité Départemental de Gymnastique,  
 Comité Départemental de Handball,  
 Comité Départemental de Handisport,  
 Haute-Savoie Nordic,  
 Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo,  
 Comité Départemental de Lutte,  
 Comité Départemental de Rugby,  
 Comité de Ski du Mont-Blanc,  
 Comité Départemental de Sport Adapté,  
 Comité Départemental des Sports de Boules,  
 Comité Départemental de Tennis de Table,  
 Comité Départemental de Voile,  
 Comité Départemental de Vol à Voile.

**II – Aide à l'Equipe Départementale de Ski – Comité de Ski du Mont-Blanc et Haute-Savoie Nordic**

Comité de Ski du Mont-Blanc et Haute-Savoie Nordic.

**B - APPROUVE** l'attribution proposée.

**AUTORISE** le versement des subventions aux organismes et associations figurant dans les tableaux ci-après :

**I – Aide à la création ou la pérennisation des référents techniques départementaux**

Imputation : SPO2D00004		
Nature	Programme	Fonct.
6574	0602001	32
Subventions de fonctionnement	Aides aux comités	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18SPO00158	Comité Départemental d'Athlétisme	10 700,00
18SPO00159	Comité Départemental de Badminton	16 050,00
18SPO00160	Comité Départemental de Basket-Ball	10 700,00
18SPO00161	Comité Départemental de Boxe	3 570,00
18SPO00162	Comité Départemental Olympique et Sportif	3 570,00
18SPO00163	Fédération Française - Clubs Alpains et Montagne	10 700,00
18SPO00164	Comité Départemental de Cyclisme	10 700,00
18SPO00165	Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire	5 350,00
18SPO00166	Comité Départemental EPMM Sports pour Tous	10 700,00
18SPO00167	Comité Départemental d'Escrime	5 350,00
18SPO00168	District de Football Haute-Savoie Pays de Gex	32 100,00



18SPO00169	Comité Départemental de Gymnastique	10 700,00
18SPO00170	Comité Départemental de Handball	10 700,00
18SPO00171	Comité Départemental de Handisport	10 700,00
18SPO00172	Haute-Savoie Nordic	10 700,00
18SPO00173	Comité Départemental de Judo, Jujitsu et kendo	7 000,00
18SPO00174	Comité Départemental de Lutte	5 350,00
18SPO00176	Comité Départemental de Rugby	16 050,00
18SPO00177	Comité de Ski du Mont-Blanc	42 800,00
18SPO00206	Comité Départemental du Sport Adapté	10 700,00
18SPO00178	Comité Départemental de Sports Boules	8 020,00
18SPO00179	Comité Départemental de Tennis de Table	10 700,00
18SPO00180	Comité Départemental de Voile	20 320,00
18SPO00181	Comité Départemental de Vol à Voile	4 900,00
<b>Total de la répartition</b>		<b>288 130,00</b>

## II – Aides aux structures pédagogiques de Ski de Fond

### a) Structures associatives

Imputation : SPO2D00006		
Nature	Programme	Fonct.
6574	06020002	32
Subventions de fonctionnement aux clubs	Aides aux clubs – Subventions Foyers de Ski de Fond	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18SPO00211	Foyer de Ski de Fond d'Agy	2 381,00
18SPO00187	Foyer de Ski de Fond d'Argentière	612,00
18SPO00210	Foyer de Ski de Fond de Beauregard / Manigod	863,00
18SPO00209	Foyer de Ski de Fond de Bellevaux	1 406,00
18SPO00188	Foyer de Ski de Fond de Brison	859,00
18SPO00214	Foyer de Ski de Fond de Chamonix-Mont-Blanc	1 590,00
18SPO00189	Foyer de Ski de Fond de La Chapelle-Rambaud	320,00
18SPO00190	Foyer de Ski de Fond du Haut-Giffre	1 396,00
18SPO00191	Foyer de Ski de Fond de La Clusaz	1 499,00
18SPO00192	Foyer de Ski de Fond des Brasses	613,00
18SPO00193	Foyer de Ski de Fond des Contamines-Montjoie	1 781,00
18SPO00208	Foyer de Ski de Fond des Gets	565,00
18SPO00194	Foyer de Ski de Fond des Glières	1 911,00
18SPO00205	Foyer de Ski de Fond du Grand-Bornand	3 244,00
18SPO00215	Foyer de Ski de Fond des Houches / Chamonix	823,00
18SPO00195	Foyer de Ski de Fond des Moises	1 304,00
18SPO00196	Foyer de Ski de Fond de Mégevette	1 181,00
18SPO00197	Foyer de Ski de Fond de Mieussy / Sommand	1 648,00
18SPO00198	Foyer de Ski de Fond d'Orange	2 092,00
18SPO00199	Foyer de Ski de Fond du Salève	493,00
18SPO00200	Foyer de Ski de Fond de Sixt	695,00
18SPO00201	Foyer de Ski de Fond de Taninges / Praz-de-Lys	1 744,00
18SPO00213	Foyer de Ski de Fond de Tamié / Seythenex	306,00
18SPO00202	Foyer de Ski de Fond de Villard-sur-Boège	3 971,00
<b>Total de la répartition</b>		<b>33 297,00</b>

b) Structures en gestion EPCI

Imputation : SPO2D00038		
Nature	Programme	Fonct.
65734	06020002	32
Subventions de fonctionnement aux communes	Aides aux clubs – Subventions Foyers de Ski de Fond	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18SPO00203	SIPAS (Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement du Semnoz)	1 974,00
18SPO00204	Communauté de Communes Usses et Rhône	368,00
18SPO00212	Annemasse Agglomération	458,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>2 800,00</b>

**III – Aide à l'Equipe Départementale de Ski – Comité de Ski du Mont-Blanc et Haute-Savoie Nordic**

Imputation : SPO2D00004		
Nature	Programme	Fonct.
6574	06020001	32
Subventions de fonctionnement	Aides aux comités	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18SPO00182	Comité de ski du Mont-Blanc	62 000,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>62 000,00</b>

#### IV – Manifestations sportives et aides diverses

Imputation : SPO2D00012		
Nature	Programme	Fonct.
6574	06020003	32
Subventions de fonctionnement	Aides aux manifestations sportives	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18SPO00183	Chamonix Hockey Club	2 000,00
18SPO00207	Club Auto R/C du Faucigny « Team Maxim'ôme »	2 000,00
18SPO00184	Hockey Club 74	2 000,00
18SPO00185	Tennis Club de Passy St Gervais	1 500,00
18SPO00186	Espérance Favergienne	2 000,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>9 500,00</b>

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	X
SS/CHA	
N°2018/51	

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du 2 juillet 2018 autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité Départemental d'Athlétisme**, n° SIRET 419.555.305.00012, dont le siège social est situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève à ANNECY (74000), représenté par son Président, Monsieur Patrick PENICHON,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental d'Athlétisme a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique de l'athlétisme sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental d'Athlétisme participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental d'Athlétisme, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME**

Le Comité Départemental d'Athlétisme s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...).

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental d'Athlétisme tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---



- ■ Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental d'Athlétisme qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir :
  - Monsieur Benjamin ROUILLON à temps complet.

#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Benjamin ROUILLON	10 700 €	1
<b>TOTAL</b>	<b>10 700 €</b>	<b>1</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental d'Athlétisme sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental d'Athlétisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental d'Athlétisme s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental d'Athlétisme facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental d'Athlétisme fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental d'Athlétisme s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.



Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact: Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental d'Athlétisme ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental d'Athlétisme assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental d'Athlétisme, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Le Président  
du CDOS,

Le Président du Comité  
Départemental d'Athlétisme,

Christian MONTEIL

Thierry COULON

Patrick PENICHON

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

#### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

#### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

#### ET

Le **Comité Départemental de Badminton**, n° SIRET 431.579.457.00018 dont le siège social est situé 3 avenue de la Plaine - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Yohann PROST,

**Il est convenu ce qui suit :**

#### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental de Badminton a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du badminton sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Badminton participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.





## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental de Badminton, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON**

Le Comité Départemental de Badminton s'engage à :

- S'assurer que les « référents techniques départementaux » sont titulaires d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action des « référents techniques départementaux » dans son programme et à les associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer les « référents techniques départementaux » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat des « référents techniques départementaux » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...).

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental de Badminton tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental de Badminton qui a recruté des « référents techniques départementaux » pour développer son activité à savoir :

- Madame Clémentine JULLIEN à mi-temps
- Monsieur Olivier BONNEFOND à temps complet



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Clémentine JULLIEN	5 350 €	0,5
Olivier BONNEFOND	10 700 €	1
<b>TOTAL</b>	<b>16 050 €</b>	<b>1,5</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Badminton sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Badminton par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental de Badminton s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités des « référents techniques départementaux » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Badminton facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Badminton fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Badminton s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.



Contact: Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Badminton ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Badminton assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Badminton, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du Comité  
Départemental de Badminton,

Yohann PROST

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	X
SS/CHA	
N°2018/53	

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité Départemental de Basket-Ball**, n° SIRET 418.244.257.00014, dont le siège social est situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Doris JACQUIER,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental de Basket-Ball a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du basket-ball sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Basket-Ball participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental de Basket-Ball, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL**

Le Comité Départemental de Basket-Ball s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental de Basket-Ball tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental de Basket-Ball qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir :

- Madame Hélène CATELAIN à temps complet.



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Hélène CATELAIN	10 700 €	1
<b>TOTAL</b>	<b>10 700 €</b>	<b>1</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Basket-Ball sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Basket-Ball par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental de Basket-Ball s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Basket-Ball facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Basket-Ball fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Basket-Ball s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.



Contact: Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Basket-Ball ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Basket-Ball assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Basket-Ball, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du Comité  
Départemental de Basket-Ball,

Doris JACQUIER

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité Départemental de Boxe Anglaise**, n° SIRET 490.538.014.00021, dont le siège social est situé 8 chemin Claude Monet - Seynod - 74600 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BERTHET,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental de Boxe Anglaise a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique de la boxe anglaise sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Boxe Anglaise participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.





## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental de Boxe Anglaise, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE BOXE ANGLAISE**

Le Comité Départemental de Boxe Anglaise s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...)...

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental de Boxe Anglaise tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental de Boxe Anglaise qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir :

- Monsieur Hervé MEZZA à 33 %.



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Hervé MEZZA	3 570 €	0,33
<b>TOTAL</b>	<b>3 570 €</b>	<b>0,33</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Boxe Anglaise sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Boxe Anglaise par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental de Boxe Anglaise s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Boxe Anglaise facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Boxe Anglaise fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Boxe Anglaise s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.



Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Boxe Anglaise ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Boxe Anglaise assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Boxe Anglaise, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du Comité  
Départemental de Boxe Anglaise,

Jean-Pierre BERTHET

## **CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL**

### **ENTRE**

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### **ET**

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental Olympique et Sportif participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.

### **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental Olympique et Sportif, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.



Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

---

Le Comité Départemental Olympique et Sportif s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...).
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental Olympique et Sportif qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir :

- Monsieur Claude GIBERT à 33 %.

## **4 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

---

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Claude GIBERT	3 570 €	0,33
<b>TOTAL</b>	<b>3 570 €</b>	<b>0,33</b>

## **5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION**

---

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental Olympique et Sportif sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental Olympique et Sportif par lettre recommandée avec accusé de réception.



Conformément à la réglementation, le Comité Départemental Olympique et Sportif s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental Olympique et Sportif facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

## **6 – INFORMATION ET COMMUNICATION**

---

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental Olympique et Sportif fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

*Contact* : Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental Olympique et Sportif ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental Olympique et Sportif, lequel peut légitimement en disposer.



## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait à Annecy en 2 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président du Comité Départemental  
Olympique et Sportif,

Thierry COULON

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité Départemental – Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne**, n° SIRET 443.852.256.00017, dont le siège social est situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Michel MINIER,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental – Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique des sports alpins et de montagne sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental – Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.





## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental – Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL – FEDERATION FRANCAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE**

Le Comité Départemental – Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...).

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental – Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental – Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir : Monsieur Bertrand SANGLARD à temps complet.



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Bertrand SANGLARD	10 700 €	1
<b>TOTAL</b>	<b>10 700 €</b>	<b>1</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental – Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental – Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental – Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental – Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental – Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental – Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.



Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact: Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental – Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental – Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental – Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du Comité Départemental  
– Fédération Française des Clubs Alpains  
et de Montagne,

Michel MINIER

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité Départemental de Cyclisme**, n° SIRET 421.612.474.00013, dont le siège social est situé 81 route de Saint-Julien - 74100 ETREMBIERES, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves VOISIN,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

---

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental de Cyclisme a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du cyclisme sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Cyclisme participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental de Cyclisme, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME**

Le Comité Départemental de Cyclisme s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental de Cyclisme tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental de Cyclisme qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir :

- Monsieur Alexandre BALAUD à temps complet.



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Alexandre BALAUD	10 700 €	1
<b>TOTAL</b>	<b>10 700 €</b>	<b>1</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Cyclisme sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Cyclisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental de Cyclisme s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Cyclisme facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Cyclisme, fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Cyclisme s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.



Contact: Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Cyclisme ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Cyclisme assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Cyclisme, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du Comité  
Départemental de Cyclisme,

Jean-Yves VOISIN

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	X
SS/CHA	
N°2018/58	

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire « EPGV »**, n° SIRET 447.903.071.00028, dont le siège social est situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude BLANCHOT,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique sportive multidisciplinaire sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.





## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**

Le Comité Départemental « EPGV » s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...).

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental « EPGV » qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir :

- Monsieur Samuel CAILLET à mi-temps.



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Samuel CAILLET	5 350 €	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>5 350 €</b>	<b>0,5</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental « EPGV » par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental « EPGV » s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.



Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact: Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du Comité  
Départemental EPGV,

Jean-Claude BLANCHOT

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	X
SS/CHA	
N°2018/59	

## **CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL**

### **ENTRE**

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### **ET**

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### **ET**

Le **Comité Départemental EPMM Sports pour Tous**, n° SIRET 443.754.577.00015, dont le siège social est situé 76 rue du Champ Menou – 74200 ALLINGES, représenté par sa Présidente, Madame Danièle PAITRY,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental EPMM Sports pour Tous a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique sportive multidisciplinaire sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental EPMM Sports pour Tous participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental EPMM Sports pour Tous, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL EPMM SPORTS POUR TOUS**

Le Comité Départemental EPMM Sports pour Tous s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...).

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental EPMM Sports pour Tous, tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental EPMM Sports pour Tous qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir :

- Madame Carole VELOSO à temps complet.



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Carole VELOSO	10 700 €	1
<b>TOTAL</b>	<b>10 700 €</b>	<b>1</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental EPMM Sports pour Tous sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental EPMM Sports pour Tous par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental EPMM Sports pour Tous s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental EPMM Sports pour Tous facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental EPMM Sports pour Tous fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental EPMM Sports pour Tous s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.



Contact: Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental EPMM Sports pour Tous ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental EPMM Sports pour Tous assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental EPMM Sports pour Tous, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

La Présidente du Comité  
Départemental EPMM Sports  
pour Tous,

Danièle PAITRY

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	X
SS/CHA	
N° 2018/60	

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité Départemental d'Escrime**, n° SIRET 498.234.202.00014, dont le siège social est situé 108 chemin de Ripaille - 74500 FETERNES, représenté par son Président, Monsieur Michel LACROIX,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental d'Escrime a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique de l'escrime sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental d'Escrime participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.





## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental d'Escrime, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME**

Le Comité Départemental d'Escrime s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...)...

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental d'Escrime tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental d'Escrime qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir :

- Monsieur Patrick DUBOS à mi-temps.



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Patrick DUBOS	5 350 €	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>5 350 €</b>	<b>0,5</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental d'Escrime sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental d'Escrime par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental d'Escrime s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Un rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental d'Escrime facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental d'Escrime fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental d'Escrime s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.



Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental d'Escrime ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental d'Escrime assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental d'Escrime, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du Comité  
Départemental d'Escrime,

Michel LACROIX

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	X
SS/CHA	
N°2018/61	

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **District de Football de Haute-Savoie Pays de Gex**, n° SIRET 324.823.871.00011 dont le siège social est situé 4 rue des Verchères - 74100 VILLE-LA-GRAND, représenté par son Président, M. Denis ALLARD

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du football sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du District de Football Haute-Savoie Pays de Gex participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX**

Le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex s'engage à :

- S'assurer que les « référents techniques départementaux » sont titulaires d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action des « référents techniques départementaux » dans son programme et à les associer aux organes dirigeants du District.
- Faire participer les « référents techniques départementaux » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat des « référents techniques départementaux » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...).

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du District de Football Haute-Savoie Pays de Gex tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex qui a recruté des « référents techniques départementaux » pour développer son activité à savoir :

- Madame Sandrine JANSSOONE à temps complet
  - Monsieur Grégory MOREL à temps complet
  - Monsieur Jérôme MENAND à temps complet
-



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Sandrine JANSOONE	10 700 €	1
Grégory MOREL	10 700 €	1
Jérôme MENAND	10 700 €	1
<b>TOTAL</b>	<b>32 100 €</b>	<b>3</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Les rapports d'activités des « référents techniques départementaux » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du District de Football Haute-Savoie Pays de Gex fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.



Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact: Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du District de Football Haute-Savoie Pays de Gex ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du District de Football Haute-Savoie Pays de Gex, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du District de Football  
Haute-Savoie Pays de Gex,

Denis ALLARD

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	X
SS/CHA	
N°2018/62	

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité Départemental de Gymnastique**, n° SIRET 385.370.317.00039, dont le siège social est situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Marc BATISSE,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

---

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental de Gymnastique a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique de la gymnastique sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Gymnastique participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.





## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental de Gymnastique, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE**

Le Comité Départemental de Gymnastique s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...).

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental de Gymnastique tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental de Gymnastique qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir :

- Monsieur Jean-Luc BERTHAUD à temps complet.



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Jean-Luc BERTHAUD	10 700 €	1
<b>TOTAL</b>	<b>10 700 €</b>	<b>1</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Gymnastique sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Gymnastique par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental de Gymnastique s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Gymnastique facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Gymnastique fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Gymnastique s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.



Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Gymnastique ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Gymnastique assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Gymnastique, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du Comité  
Départemental de Gymnastique,

Marc BATISSE

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	X
SS/CHA	
N° 2018/63	

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité Départemental de Handball**, n° SIRET 413.782.665.00025, dont le siège social est situé 54 avenue Charles de Gaulle - 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, représenté par sa Présidente, Madame Valérie CORDURI-DAVIET,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental de Handball a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du handball sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Handball participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental de Handball, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL**

Le Comité Départemental de Handball s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...).

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental de Handball tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental de Handball qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir :

- Monsieur Raphaël PLANCHET à temps complet.



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Raphaël PLANCHET	10 700 €	1
<b>TOTAL</b>	<b>10 700 €</b>	<b>1</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Handball sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Handball par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental de Handball s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Handball facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Handball fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Handball s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.



Contact: Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Handball ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Handball assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Handball, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

La Présidente du Comité  
Départemental de Handball,

Valérie CORDURI-DAVIET

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité Départemental Handisport**, n° SIRET 432.09.326.00028, dont le siège social est situé 148 avenue des Glières - 74130 BONNEVILLE, représenté par son Président, Monsieur Bernard DEMEYRIER,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental Handisport a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du handisport sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental Handisport participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.





## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental de Handisport, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT**

Le Comité Départemental Handisport s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...)..

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental Handisport tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental Handisport qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir :

- Madame Mathilde NEGRIE à temps complet.



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Mathilde NEGRIE	10 700 €	1
<b>TOTAL</b>	<b>10 700 €</b>	<b>1</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental Handisport sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental Handisport par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental Handisport s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental Handisport facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental Handisport fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental Handisport s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact: Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.



Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental Handisport ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental Handisport assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental Handisport, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du Comité  
Départemental Handisport,

Bernard DEMEYRIER

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	X
SS/CHA	
N° 2018/69	

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

**L'association Haute-Savoie Nordic**, n° SIRET 419.859.335.00038, dont le siège social est situé 20 avenue du Parmelan - 74000 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Gilles PERRET,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Haute-Savoie Nordic a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du ski nordique sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs de Haute-Savoie Nordic participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont Haute-Savoie Nordic, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DE HAUTE-SAVOIE NORDIC**

Haute-Savoie Nordic s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...).

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition de Haute-Savoie Nordic tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient Haute-Savoie Nordic qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir :

- Monsieur Pierre-Maxime LANDINI à temps complet.



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Pierre-Maxime LANDINI	10 700 €	1
<b>TOTAL</b>	<b>10 700 €</b>	<b>1</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par Haute-Savoie Nordic sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe Haute-Savoie Nordic par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, Haute-Savoie Nordic s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, Haute-Savoie Nordic facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe de Haute-Savoie Nordic fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Haute-Savoie Nordic s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact: Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.



Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image de Haute-Savoie Nordic ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Haute-Savoie Nordic assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive de Haute-Savoie Nordic, laquelle peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président de  
Haute-Savoie Nordic,

Gilles PERRET

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo**, n° SIRET 431.564.806.00047, dont le siège social est situé Centre Sportif Labrunie – 900 avenue de la Libération - 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, représenté par son Président, Monsieur Yannick MEGRET,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du judo et des disciplines associées sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.





## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO, JUJITSU ET KENDO**

Le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...)..

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir :

- Monsieur Marc TULLIO à 65 %.



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Marc TULLIO	7 000 €	0,65
<b>TOTAL</b>	<b>7 000 €</b>	<b>0,65</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact: Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.



Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du Comité  
Départemental de Judo, Jujitsu  
et Kendo,

Yannick MEGRET

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité Départemental de Lutte**, n° SIRET 439.537.903.00023, dont le siège social est situé 114 impasse du Levry - 74130 AYSE, représenté par son Président, Monsieur François LASSUYE,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental de Lutte a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique de la lutte sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Lutte participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSEF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental de Lutte, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE**

Le Comité Départemental de Lutte s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...).

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental de Lutte tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental de Lutte qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir :

- Monsieur Fayçal GUERBAA à mi-temps.
-



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Fayçal GUERBAA	5 350 €	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>5 350 €</b>	<b>0,5</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Lutte sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Lutte par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental de Lutte s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Lutte facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Lutte fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Lutte s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.



Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Lutte ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Lutte assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Lutte, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du Comité  
Départemental de Lutte,

François LASSUYE

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité Départemental de Rugby**, n° SIRET 400.397.634.00017, dont le siège social est situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry TONNELIER,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental de Rugby a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du rugby sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Rugby participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.





## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental de Rugby, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY**

Le Comité Départemental de Rugby s'engage à :

- S'assurer que les « référents techniques départementaux » sont titulaires d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action des « référents techniques départementaux » dans son programme et à les associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer les « référents techniques départementaux » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat des « référents techniques départementaux » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...).

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental de Rugby tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental de Rugby qui a recruté des « référents techniques départementaux » pour développer son activité à savoir :

- Monsieur Bruno DURET à temps complet
- Monsieur François MOREL à mi-temps



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Bruno DURET	10 700 €	1
François MOREL	5 350 €	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>16 050 €</b>	<b>1,5</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Rugby sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Rugby par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental de Rugby s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Les rapports d'activités des « référents techniques départementaux » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Rugby facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Rugby fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Rugby s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.



Contact: Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Rugby ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Rugby assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Rugby, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du Comité  
Départemental de Rugby,

Thierry TONNELIER

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	X
SS/CHA	
N°2018/68	

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP- \_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité de Ski du Mont-Blanc**, n° SIRET 776.530.362.00024 dont le siège social est situé 2 bis rue Paul Guiton – 74000 ANNECY, représenté par sa Présidente, Mme Anne-Chantal PIGELET GREVY,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité de Ski du Mont-Blanc a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du ski sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité de Ski du Mont-Blanc participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité de Ski du Mont-Blanc, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DE SKI DU MONT-BLANC**

Le Comité de Ski du Mont-Blanc s'engage à :

- S'assurer que les « référents techniques départementaux » sont titulaires d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action des « référents techniques départementaux » dans son programme et à les associer aux organes dirigeants du comité.
- Faire participer les « référents techniques départementaux » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat des « référents techniques départementaux » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...)...

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité de Ski du Mont-Blanc tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité de Ski du Mont-Blanc qui a recruté des « référents techniques départementaux » pour développer son activité à savoir :

- Madame Pauline TRINCAZ à temps complet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 mai 2018
- Monsieur Nicolas THOULE à temps complet du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 août 2018
- Monsieur Thierry REVILLIOD à temps complet



- Monsieur Christophe PERRILLAT-COLLOMB à temps complet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 mai 2018
- Monsieur Bertrand HAMOUMRAOUI à temps complet du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 août 2018
- Monsieur Samuel CHAZELAS à temps complet

#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
P. TRINCAZ / N. THOULE	10 700 €	1
T. REVILLIOD	10 700 €	1
C. PERRILLAT-COLLOMB / B. HAMOUMRAOUI	10 700 €	1
S. CHAZELAS	10 700 €	1
<b>TOTAL</b>	<b>42 800 €</b>	<b>4</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité de Ski du Mont-Blanc sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité de Ski du Mont-Blanc par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité de Ski du Mont-Blanc s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Les rapports d'activités des « référents techniques départementaux » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité de Ski du Mont-Blanc facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité de Ski du Mont-Blanc fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité de Ski du Mont-Blanc s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.



Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact: Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du D Comité de Ski du Mont-Blanc ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité de Ski du Mont-Blanc assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité de Ski du Mont-Blanc, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

La Présidente du Comité de Ski  
du Mont-Blanc,

Anne-Chantal PIGELET GREVY

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité Départemental du Sport Adapté**, n° SIRET 444.082.002.00049 dont le siège social est situé 6 rue des Alouettes - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Laurent RIZET,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental du Sport Adapté a pour mission de favoriser et de promouvoir ses pratiques sportives sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental du Sport Adapté participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.





## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental du Sport Adapté, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE**

Le Comité Départemental du Sport Adapté s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...).

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental du Sport Adapté tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental du Sport Adapté qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir :

- Madame Anne-Pascale DEMANGEOT à temps complet.



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Anne-Pascale DEMANGEOT	10 700 €	1
<b>TOTAL</b>	<b>10 700 €</b>	<b>1</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental du Sport Adapté sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental du Sport Adapté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental du Sport Adapté s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental du Sport Adapté facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental du Sport Adapté fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental du Sport Adapté s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.



Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental du Sport Adapté ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental du Sport Adapté assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental du Sport Adapté, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du Comité  
Départemental du Sport Adapté,

Laurent RIZET

## **CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL**

### **ENTRE**

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### **ET**

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### **ET**

Le **Comité Départemental de Sport Boules**, n° SIRET 422.702.019.00015, dont le siège social est situé Route du Ranch - 74200 THONON-LES-BAINS, représenté par son Président, Monsieur Roger BENZI,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

---

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental de Sport Boules a pour mission de favoriser et de promouvoir ses activités sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Sport Boules participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental de Sport Boules, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT BOULES**

Le Comité Départemental de Sport Boules s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...).

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental de Sport Boules tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental de Sport Boules qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir :

- Monsieur Ronan RECIO à 75 %



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Ronan RECIO	8 020 €	0,75
<b>TOTAL</b>	<b>8 020 €</b>	<b>0,75</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Sport Boules sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Sport Boules par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental de Sport Boules s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Sport Boules facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Sport Boules fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Sport Boules s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact: Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.



Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Sport Boules ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Sport Boules assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Sport Boules, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du Comité  
Départemental de Sport Boules,

Roger BENZI

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	X
SS/CHA	
N°2018/73	

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité Départemental de Tennis de Table**, n° SIRET 348.870.650.00044, dont le siège social est situé 6 rue Antoine Berthod - Meythet - 74960 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Olivier LEJAY,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental de Tennis de Table a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du tennis de table sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Tennis de Table participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.





## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental de Tennis de Table, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE**

Le Comité Départemental de Tennis de Table s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...).

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental de Tennis de Table tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental de Tennis de Table qui a recruté un « référent technique départemental » pour développer son activité à savoir :

- Madame Sandra VERNEY à temps complet.



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Sandra VERNEY	10 700 €	1
<b>TOTAL</b>	<b>10 700 €</b>	<b>1</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Tennis de Table sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Tennis de Table par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental de Tennis de Table s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Un rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Tennis de Table facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Tennis de Table fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Tennis de Table s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.



Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Tennis de Table ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Tennis de Table assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Tennis de Table, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du Comité  
Départemental de Tennis  
de Table,

Olivier LEJAY

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	X
SS/CHA	
N°2018/74	

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité Départemental de Voile**, n° SIRET 431.458.595.00037, dont le siège social est situé SNLF Club House - Port de Rives - 74200 THONON-LES-BAINS, représenté par son Président, Monsieur Thierry BOUEDO,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental de Voile a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique de la voile sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Voile participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental de Voile, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE**

Le Comité Départemental de Voile s'engage à :

- S'assurer que les « référents techniques départementaux » sont titulaires d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action des « référents techniques départementaux » dans son programme et à les associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer les « référents techniques départementaux » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat des « référents techniques départementaux » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...)...

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental de Voile tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental de Voile qui a recruté des « référents techniques départementaux » pour développer son activité à savoir :

- Madame Delphine CARON à temps complet
- Monsieur Marcin KUPIEC du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017 à temps complet
- Monsieur Thomas AUMERCIER à 85 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Delphine CARON	10 700 €	1
Marcin KUPIEC	3 560 €	0,33
Thomas AUMERCIER	6 060 €	0,85
<b>TOTAL</b>	<b>20 320 €</b>	<b>2,18</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Voile sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Voile par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental de Voile s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Les rapports d'activités des « référents techniques départementaux » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Voile facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Voile fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Voile s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.



Contact: Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Voile ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Voile assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Voile, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du Comité  
Départemental de Voile,

Thierry BOUEDO

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	X
SS/CHA	
N°2018/75	

## CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**, n° Préfecture 3591/78, situé Maison Départementale des Sports - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Thierry COULON,

### ET

Le **Comité Départemental de Vol à Voile**, n° SIRET 501.981.401.00018, dont le siège social est situé Vélisurface des Moises - 74420 HABERE-POCHE, représenté par son Président, Monsieur Michel ALLOIN,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le CDOS, organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions auprès desquelles il représente le mouvement sportif. Il défend les intérêts des comités départementaux qu'il fédère et met en œuvre des politiques sportives territoriales, tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique départementale et fédérale.

Le Comité Départemental de Vol à Voile a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du vol à voile sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Vol à Voile participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.





## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Afin de décliner localement les orientations et les actions initiées par le CNOSF, la Haute-Savoie soutient les comités sportifs départementaux, dont le Comité Départemental de Vol à Voile, qui ont recruté des « référents techniques départementaux » détenteurs d'un Brevet ou Diplôme Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS ou DEJEPS), d'un Brevet ou Diplôme d'Etat (BE ou DE), garantissant ainsi la compétence de son titulaire en matière de pédagogie, d'enseignement et de sécurité.

Dans le cadre de la politique fédérale de la discipline, les « référents techniques départementaux » ont pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- Le développement et la promotion de la discipline qu'ils représentent sur le territoire haut-savoyard.
- L'apprentissage et la progression des pratiquants de la discipline qu'ils représentent.
- L'accompagnement et la mise en place d'une dynamique sportive au sein et entre les clubs.

L'objectif de l'action des « référents techniques départementaux » est de mettre à la disposition de tous les animateurs bénévoles (ou non) des clubs affiliés à la discipline qu'ils représentent, les repères indispensables pour que celle-ci puisse être pratiquée avec les mêmes objectifs quel que soit le club auquel adhère le licencié haut-savoyard.

## **2 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

---

### **2.1 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL A VOILE**

Le Comité Départemental de Vol à Voile s'engage à :

- S'assurer que le « référent technique départemental » est titulaire d'un BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DE et/ou BE en cours de validité.
- Inscrire l'action du « référent technique départemental » dans son programme et à l'associer aux organes dirigeants du Comité Départemental.
- Faire participer le « référent technique départemental » aux réunions organisées par le CDOS dans le cadre du Pôle des Référents.
- Informer le Département de la Haute-Savoie des modifications dans le contrat du « référent technique départemental » (quotité de travail, missions, fin de contrat, changement de référent(e)...

### **2.2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

Le CDOS s'engage à

- Appuyer cette expérience de son autorité et à mettre à disposition du Comité Départemental de Vol à Voile tous les moyens dont il dispose.
- Fédérer les acteurs du mouvement sportif et à animer les réunions plénières (2 fois par an), les groupes de travail ainsi que la réunion dédiée au rendu des travaux (bilan, perspectives, etc.).
- Organiser des colloques médico-sportifs dans le cadre des activités du Pôle des Référents.

Le Département de la Haute-Savoie devra être associé à chaque étape de cette organisation.

## **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Comité Départemental de Vol à Voile qui a recruté un « référent technique départemental » saisonnier pour développer son activité à savoir :

- Monsieur Didier RITTER du 15 avril 2018 au 30 septembre 2018.



#### 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

	<b>MONTANT</b>	<b>ETP</b>
Didier RITTER	4 900 €	0,45
<b>TOTAL</b>	<b>4 900 €</b>	<b>0,45</b>

#### 5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Vol à Voile sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Vol à Voile par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité Départemental de Vol à Voile s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Le rapport d'activités du « référent technique départemental » sur la saison en cours.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Vol à Voile facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Vol à Voile fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Vol à Voile s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr) Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.



Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Vol à Voile ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Vol à Voile assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Vol à Voile, lequel peut légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président  
du CDOS,

Thierry COULON

Le Président du Comité  
Départemental de Vol à Voile,

Michel ALLOIN

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	X
SS/CHA	
N°2018/76	

## CONVENTION RELATIVE A L'EQUIPE DEPARTEMENTALE DE SKI

### ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP- de la Commission Permanente du 16 juillet 2018 autorisant le Président à signer les actes,

### ET

Le **Comité de Ski du Mont-Blanc**, N° SIRET 776.530.362 dont le siège social est situé 2 bis rue Paul Guiton – 74000 ANNECY, représenté par sa Présidente Madame Anne-Chantal PIGELET-GREVVY,

### ET

**L'association Haute-Savoie Nordic**, N° SIRET 419.859.335 dont le siège social est situé 20 avenue du Parmelan - 74000 ANNECY, représentée par son Président Monsieur Gilles PERRET,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Les projets et les objectifs du Comité de Ski du Mont-Blanc et de l'association Haute-Savoie Nordic participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.

### 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Haute-Savoie contribue à la mise en œuvre des objectifs du Comité de Ski du Mont-Blanc et de l'association Haute-Savoie Nordic en soutenant toute action convergeant vers le développement, la structuration, la professionnalisation et la promotion de la discipline représentée.



Le Comité de Ski du Mont-Blanc et l'association Haute-Savoie Nordic accompagnent les skieurs à fort potentiel dans le cadre de l'Equipe Départementale de Ski avec pour objectif d'atteindre le haut-niveau et d'intégrer ainsi les équipes nationales de ski.

La présente convention précise les modalités d'attribution de ce soutien au titre de l'Equipe Départementale de Ski et les obligations que le Département de la Haute-Savoie, le Comité de Ski du Mont-Blanc et l'association Haute-Savoie Nordic s'imposent afin de servir leurs objectifs communs.

## 2 – ENGAGEMENT DU COMITE DE SKI DU MONT-BLANC ET DE L'ASSOCIATION HAUTE-SAVOIE NORDIC

Le Comité de Ski du Mont-Blanc s'engage, en accord avec l'association Haute-Savoie Nordic, à verser à chaque athlète la subvention dont le montant figure dans le tableau ci-après :

DISCIPLINE	PRENOM - NOM	AGE	CLUB	SUBVENTION
Alpin	Léo ANGUENOT	20	La Clusaz	2 150 €
	Louison ACCAMBRAY	17	La Clusaz	
	Alexandre COLTIER	22	Les Gets	
	Anouck ERRARD	19	Megève	
	Evan KLUFTS	21	Les Carroz	
	Kenza LACHEB	20	Combloux	
	Florian LORIOT	20	Megève	
	Adrien MASSON	21	La Clusaz	
	Simon PIOLAINE	21	Morillon	
Biathlon	Félix COTTET PUINEL	22	Les Gets	1 950 €
Fond	Antoine AGNELLET	24	La Clusaz	1 950 €
	Coralie BENTZ	22	Argentière	
	Martin COLLET	21	Chamonix	
	Léa DAMIANI	23	Villard-sur-Boège	
	Théo DESWAZIERE	22	Le Grand-Bornand	
	Hugo LAPALUS	20	La Clusaz	
	Léna QUINTIN	20	Le Grand-Bornand	
	Antoine TARANTOLA	20	Argentière	
	Damien TARANTOLA	27	Chamonix	
	Constance VULLIET	24	Le Grand-Bornand	
Freestyle	Jules ESCOBAR	24	Evian-les-Bains	1 700 €
	Thibault MOUILLE	19	Evian-les-Bains	
	Benoît BURATTI	21	La Clusaz	
Saut	Marine BRESSAND	17	Chamonix-Mont-Blanc	1 900 €
Saut et Combiné nordique	Jules CHERVET	15	Chamonix-Mont-Blanc	1 900 €
	Enzo MILESI	15	Nancy-sur-Cluses	
	Brice OTTONELLO	20	Chamonix-Mont-Blanc	
Snowboard cross	Benjamin GATTAZ	19	Le Grand-Bornand	1 700 €
Snowboard	Loan BOZZOLO	19	Saint-Gervais-les-Bains	1 700 €
	Kim MARTINEZ	18	Chamonix-Mont-Blanc	
	Quentin SODOGAS	16	La Clusaz	
	Merlin SURGET	19	Chamonix-Mont-Blanc	
<b>TOTAL = 32 athlètes</b>				<b>62 000 €</b>



Le Comité de Ski du Mont-Blanc et l'association Haute-Savoie Nordic s'engagent à :

- S'assurer que l'usage de la subvention départementale soit fait en accord avec ses objectifs tels que définis ici ou dans ses statuts ;
- Respecter les critères d'attribution des différentes aides départementales auxquelles il peut prétendre. Ces critères sont disponibles auprès du Pôle Education Jeunesse et Sports, Service Politique Educative et Sportive, Jeunesse ;
- Respecter une éthique sportive dans le déroulement des compétitions et des actions qu'il organise de manière générale ;
- Organiser, à la demande de et en relation avec le département de la Haute-Savoie, lors des manifestations à caractère départemental, des actions en directions des scolaires (rencontre avec les sportifs, rencontre thématique autour des valeurs du sport, etc.) ;
- Inviter M. le Président du Département ou son représentant au choix à participer aux opérations et événements qu'il organise (contact : voir Article 6).

### **3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Soutenir les actions du Comité de Ski du Mont-Blanc et l'association Haute-Savoie Nordic ;
- Soutenir d'autres dispositifs dès lors qu'ils concourent à la politique sportive du Département. Ces dispositifs font l'objet de conventions spécifiques ;
- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.

### **4 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

---

Le Département de la Haute-Savoie verse **une aide globale de 62 000 € au Comité de Ski du Mont-Blanc pour l'ensemble des athlètes de l'Equipe Départementale de Ski.**

Cette aide peut être complétée par le biais d'avenants.

### **5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION**

---

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité de Ski du Mont-Blanc et l'association Haute-Savoie Nordic sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité de Ski du Mont-Blanc et l'association Haute-Savoie Nordic par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le Comité de Ski du Mont-Blanc et l'association Haute-Savoie Nordic s'engagent à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultat du dernier exercice clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente ;
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.



Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité de Ski du Mont-Blanc et l'association Haute-Savoie Nordic faciliteront l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

## **6 – INFORMATION ET COMMUNICATION**

---

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité de Ski du Mont-Blanc et de l'association Haute-Savoie Nordic fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité de Ski du Mont-Blanc et l'association Haute-Savoie Nordic s'engagent à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur :
  - o le devant des maillots, de manière centrée et plus généralement sur les différentes tenues vestimentaires des athlètes, entraîneurs et dirigeants,
  - o les véhicules utilisés pour ses déplacements ;
  - o tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse et sur le site internet du club ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

*Contact* : Pôle Communication Institutionnelle – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr). Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité de Ski du Mont-Blanc et de l'association Haute-Savoie Nordic ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité de Ski du Mont-Blanc et l'association Haute-Savoie Nordic assurent et garantissent que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité de Ski du Mont-Blanc et de l'association Haute-Savoie Nordic, lesquels peuvent légitimement en disposer.

## **7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 (saison sportive 2018-2019).



## **8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait à Annecy en 3 exemplaires le**

Le Président  
du Département,

La Présidente du Comité de Ski  
du Mont-Blanc,

Le Président de l'association  
Haute-Savoie Nordic,

Christian MONTEIL

Anne-Chantal PIGELET GREVY

Gilles PERRET



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0600**

**OBJET : REPARTITION DES RECETTES PROCUREES PAR LE RELEVEMENT DU TARIF  
DES AMENDES DE POLICE  
REPARTITION DU PROGRAMME 2018 - ANNEE 2017**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret n° 85-261 du 22 février 1985 modifié par les décrets n° 87-299 du 30 avril 1987 et n° 88-351 du 12 avril 1988 précisant que la Commission Permanente de l'Assemblée départementale répartit le produit des amendes de police en matière de circulation routière, pour les projets présentant un intérêt au regard de l'amélioration du fonctionnement des transports en commun et des conditions générales de circulation,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 15 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que : pour 2017, la dotation destinée aux communes et groupement de communes de moins de 10 000 habitants, s'élèvent à **1 037 311 €**

La Préfecture précise que la Loi de Finances Initiale pour 2011 a modifié la gestion du produit des amendes de police. Les crédits relatifs au produit des amendes de police relèvent désormais d'un compte d'affectation spéciale, et non plus d'un prélèvement sur recettes, ce qui implique que l'ensemble des crédits délégués doivent être intégralement consommés en fin d'exercice budgétaire. Par conséquent, les sommes attribuées et fixées par la Commission Permanente du Conseil départemental seront immédiatement et intégralement mises en paiement.

La 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments a émis un avis favorable sur une liste de répartition du produit des amendes de police :

- en prenant en compte 1 dossier par commune,
- en intégrant 7 demandes complémentaires pour des communes ayant de petites dotations,
- et en appliquant les critères de répartition suivants :

Type d'aménagement	Taux de participation	Montant du plafond de la dépense subventionnable
L'aménagement de passerelles ou de passages souterrains piétons	33 %	150 000 € HT
La construction de trottoirs aux abords immédiats des groupes scolaires	33 %	30 000 € HT
Les arrêts de bus pour les transports scolaires	33 %	30 000 € HT
Autres opérations de sécurité (radars préventifs ou pédagogiques,...)	33 %	30 000 € HT

Sur cette base, une liste de dossiers dont la réalisation des travaux effectifs ou à venir sur 2018 a pu être établie pour un montant de **1 037 311 €**

Celle-ci est jointe en annexe.

Il ne reste donc aucun reliquat.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** les critères de répartition et le plafonnement de la dépense subventionnable aux montants et aux taux de participation répertorié dans le tableau de répartition du Programme 2018 – année 2017 ci-avant.

**DECIDE** de retenir la liste de proposition du Programme 2018 de répartition des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police, relatives à la circulation routière de l'année 2017, pour un montant de **1 037 311 €** telle que présentée en annexe.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**

**AMENDES DE POLICE 2017 - PROGRAMME 2018**

Arddt	Canton	Commune	Type de routes	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention ajustée à l'euro supérieur
THONON	EVIAN	ABONDANCE	VC	Aménagement et sécurisation dans la traverse du chef lieu entre le pont du village et l'hôtel des Touristes	82 338,89 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	RUMILLY	ALBY-SUR-CHERAN	RD 63	Réalisation de cheminements doux les Marantins, chemin des Asnières, route de Plaimpalais et pour se rendre au parking de co-voiturage à l'entrée du péage de l'A41	21 983,00 €	33%	30 000,00 €	21 983,00 €	7 255,00 €
ANNECY	FAVERGES	ALEX	VC	Aménagement et sécurisation au rond-point Crêt du Faux avec la création de trottoirs	36 574,10 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
THONON	THONON LES BAINS	ALLINGES	RD 233-333	Aménagement et sécurisation du chef lieu, rue d'en Bas et rue de la Colline	273 888,55 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
SAINT JULIEN	LA ROCHE SUR FORON	ALLONZIER-LA-CAILLE	RD 3	Création de trottoirs entre la route de Rosières et le PR 35+380 au Marais Pontaux	26 905,00 €	33%	30 000,00 €	26 905,00 €	8 879,00 €
SAINT JULIEN	LA ROCHE SUR FORON	ANDILLY	VC	Aménagement d'un cheminement piétons entre les sites touristiques et les hameaux de Jussy et Charly. Installation d'une passerelle bois couverte sur le parc d'attractions	148 215,15 €	33%	150 000,00 €	148 215,15 €	48 911,00 €
BONNEVILLE	SALLANCHES	ARACHES-LA-FRASSE	RD 106 et VC	Etude pour la mise en place d'un plan de stationnement et de circulation dans le secteur des Caroz et du Lay	16 300,00 €	33%	30 000,00 €	16 300,00 €	5 379,00 €
SAINT JULIEN	LA ROCHE SUR FORON	ARBUSIGNY	VC	Aménagement d'un cheminement piétons le long de la route communale de la Muraz	161 345,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	ARENTHON	RD 19	Aménagement pour la sécurisation des trottoirs lieu-dit la Papeterie avec le remplacement des glissières bois	29 815,00 €	33%	30 000,00 €	29 815,00 €	9 839,00 €
THONON	THONON LES BAINS	ARMOY	RD 26	Réalisation d'un trottoir sécuritaire route d'Armo (secteur Prés Carrés) et création de l'éclairage public pour la mise en sécurité du secteur et arrêt de bus	187 369,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
THONON	DOUVAINE	BALLAISON	RD 20 / 225	Achats de 3 radars pédagogiques	4 410,00 €	33%	30 000,00 €	4 410,00 €	1 456,00 €
SAINT JULIEN	SAINT JULIEN	BASSY	RD 14	Acquisition et aménagement d'un abri bus conforme aux normes d'accessibilité et de sécurité	3 285,18 €	33%	30 000,00 €	3 285,18 €	1 085,00 €
SAINT JULIEN	SAINT JULIEN	BEAUMONT	RD 145	Création de deux surélévations de chaussée sur la route de la Croisette au Fond de Beaumont	11 920,00 €	33%	30 000,00 €	11 920,00 €	3 934,00 €
THONON	THONON LES BAINS	BELLEVAUX	RD 26	1ère tranche - Etudes pour la création d'une passerelle ou d'un souterrain aux abords du collège Notre Dame - Travaux d'agrandissement du parking	39 795,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	SCIEZ	BOEGE	RD 20	Aménagement et sécurisation à l'entrée Ouest de l'agglomération avec la création d'un cheminement piétons et cyclistes et la création d'une passerelle - Tranche 1	886 000,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
THONON	EVIAN	BONNEVAUX	RD 32	Aménagement et sécurisation de l'entrée du village avec la création d'un trottoir, et des virages de l'Epine et chemin du Cognet avec la pose de barrières de sécurité	49 613,50 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
THONON	SCIEZ	BONS-EN-CHABLAIS	RD 35	Prolongement de trottoirs pour la sécurisation des cheminements piétons à Brens devant l'ancienne école	27 793,27 €	33%	30 000,00 €	27 793,27 €	9 172,00 €
THONON	SCIEZ	BRETHONNE	RD 903	Aménagement de la traversée du chef-lieu - Tranche 2	444 099,61 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
THONON	THONON LES BAINS	CERVENS	RD 35 / 125 / VC	Aménagement et sécurisation carrefour route de Cursinges et chemin du Moulin - Intersection Rue du Lavoir et chemin de la Dinière - Reprise séparation à l'intersection RD 35 et RD 125	41 255,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	RUMILLY	CHAPEIRY	RD 38	Aménagement et sécurisation de la RD 38 à Vesine - Tranche 2	40 000,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
THONON	EVIAN	CHATEL	RD 228	Aménagement et sécurisation des piétons avec la création d'un cheminement sur la route du Linga - 1ère tranche	100 000,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	CLUSES	CHATILLON-SUR-CLUSES	VC	Elargissement des revêtements de chaussée avec caniveau Route des Bois - Virage Berthod	67 882,10 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	SEYNOD	CHAVANOD	VC 4-12-42	Aménagement et sécurisation des voies communales numéros 4,12 et 42 avec la création de 2 x 2 plateaux surélevés	89 292,94 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	CHENEX	VC	Aménagement de sécurité avec la création de trottoir et de parking route de Bataillard	53 145,50 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
THONON	SCIEZ	CHENS-SUR-LEMAN	VC	Aménagement et sécurisation de la rue des Chênettes avec la création d'une voie piétonne	152 387,50 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	CHESSENAZ	RD 192	Aménagement et sécurisation de la route de Clarafond au Hameau de Héry avec la création d'un trottoir	176 040,65 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
THONON	EVIAN	CHEVENOZ	VC	Aménagement d'un plateau surélevé au hameau du Crêt	16 103,90 €	33%	30 000,00 €	16 103,90 €	5 315,00 €
BONNEVILLE	SALLANCHES	COMBLOUX	RD 311	Aménagement de sécurité avec la création d'un trottoir le long de la route de la Cry-Cuchet	65 000,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	CONTAMINE-SUR-ARVE	VC	Sécurisation des accès au parking du groupe scolaire à Villy avec la création de 2 ralentisseurs et pose de panneaux lumineux	18 851,78 €	33%	30 000,00 €	18 851,78 €	6 222,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	CONTAMINE-SUR-ARVE	RD 1205	Mise aux normes et sécurisation de 4 traversées piétonnes dans l'agglomération	6 312,40 €	33%	30 000,00 €	6 312,40 €	2 084,00 €
SAINT JULIEN	LA ROCHE SUR FORON	COPPONEX	RD 227	Aménagement et sécurisation du Chef-lieu - Tranche conditionnelle n° 2	194 164,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	SALLANCHES	CORDON	VC	Restauration et sécurisation piétonne et routière sur la VC à l'entrée du Pont de Barlioz suite à une glissement de terrain	40 900,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	LA ROCHE SUR FORON	CORNIER	RD 19B	Aménagement pour la sécurisation à l'entrée de l'agglomération de la Madeleine	112 272,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	RUMILLY	CREMPIGNY-BONNEGUETTE	RD 31	Aménagement du parking arrière de la mairie et pose d'un abri-bus à l'arrêt route de Clermont pour la sécurité des enfants	7 550,00 €	33%	30 000,00 €	7 550,00 €	2 492,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE SUR FORON	CRUSEILLES	RD 233	Aménagement et sécurisation de la Route du Suet	800 000,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	RUMILLY	CUSY	VC	Aménagement et sécurisation aux abords de l'école maternelle - Réaménagement du parking existant	59 359,20 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €

ANNECY	LA ROCHE SUR FORON	CUVAT	RD 272	Sécurisation du hameau de Prés-Ravis avec la création de deux plateaux surélevés	9 800,00 €	33%	30 000,00 €	9 800,00 €	3 234,00 €
SAINT JULIEN	SAINT JULIEN	DINGY-EN-VUACHE	RD 7 / VC	Aménagement et sécurisation des hameaux de Raclaz et Digny	62 355,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	FAVERGES	DINGY-SAINT-CLAIR	RD 216	Aménagement et sécurisation dans la traverse du chef lieu et dans les secteurs de Chessenay et Glandon	394 144,20 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	SALLANCHES	DOMANCY	VC	Chemin de Maison Neuve, confortement talus aval suite à affaissement	52 280,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
THONON	THONON LES BAINS	DRAILLANT	RD 35	Aménagement et sécurisation avec l'installations définitive d'écluses à l'entrée sud du chef lieu au droit du cimetière et à la sortie Nord du Hameau de Maugny	16 460,12 €	33%	30 000,00 €	16 460,12 €	5 432,00 €
THONON	THONON LES BAINS	DRAILLANT		Accessibilité de la Mairie et de la Salle paroissiale	11 498,00 €	33%	30 000,00 €	11 498,00 €	3 795,00 €
ANNECY	SEYNOD	DUINGT	VC	Travaux de Sécurisation par mise en place d'un filet protecteur sur la falais au droit de la route des Viviers	50 925,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	ANNECY-LE-VIEUX	EPAGNY-METZ-TESSY	RD 908 B	Remplacement des glissières de sécurité situées sur la RD en limite de la commune de Sillingy, entre la voie de circulation et le cheminement piétons et cyclistes	32 146,29 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	LA ROCHE SUR FORON	ETEAUX	VC	Création d'une passerelle route de Charny pour la mise en sécurité des piétons	43 000,00 €	33%	150 000,00 €	43 000,00 €	14 190,00 €
THONON	SCIEZ	EXCENEVEX	VC	Aménagement et sécurisation des cheminements piétons aux abords du groupe scolaire, création de trottoirs - Travaux d'enfouissement des réseaux	249 775,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	FAVERGES	FAVERGES SEYTHENEX	VC	Implantation de bornes anti-camion devant le collège Jean Lachenal	18 660,00 €	33%	30 000,00 €	18 660,00 €	6 158,00 €
ANNECY	FAVERGES	FAVERGES SEYTHENEX	VC	Aménagement d'un trottoir devant la résidence Le Madrid, rue de la Failleuche	7 000,00 €	33%	30 000,00 €	7 000,00 €	2 310,00 €
THONON	SCIEZ	FESSY	RD 35 / 235	Création d'une écluse simple route d'Avully sur RD 35 - Création de passages piétons sur route des Crêts Marteneaux RD 235 - Création de trottoirs sur RD 235 entre allée des Primevères et carrefour route de Seyne et avenue de Vallon	157 302,52 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	ANNECY-LE-VIEUX	FILLIERE - ST MARTIN-BELLEVUE	RD 14	Aménagement et sécurisation du carrefour au lieudit "L'Eau Vive" avec, entre autres, l'intégration de 2 arrêts cars	99 600,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
SAINT-JULIEN	BONNEVILLE	FILLINGES	VC	Aménagement de sécurité avec la création d'un trottoir et voie mise en sens unique	53 000,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	FRANCLENS	VC	Aménagement et sécurisation des piétons avec la création d'un déplacement doux sur le chemin de la Fruitière	118 075,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
SAINT JULIEN	SAINT JULIEN	FRANGY	VC	Aménagement et sécurisation de la route du Tram - Reprise des bordures et trottoirs aux abords des écoles maternelle et élémentaire.	64 053,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	ANNECY-LE-VIEUX	GROISY	VC	Aménagement et sécurisation de la route de Longchamp avec la création d'un cheminement piétons	337 472,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	RUMILLY	HAUTEVILLE-SUR-FIER	RD 3 et 14	Aménagement et sécurisation de la "Montée de la Fruitière" avec la création de trottoirs	98 000,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	RUMILLY	HERY-SUR-ALBY	RD 63	Aménagement et sécurisation dans la traversée du Bourg Route des Frasses au Hameau de Liaudy	283 852,05 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	ANNECY 1	LA BALME DE SILLINGY	VC	Aménagement et sécurisation aux abords des écoles avec la création de trottoirs route de la Vivelle	78 574,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	LA ROCHE SUR FORON	LA CHAPELLE-RAMBAUD	VC	Sécurisation de la route de la Marmotte pour lutter contre les inondations et le verglas et élargissement de l'accotement	14 510,00 €	33%	30 000,00 €	14 510,00 €	4 789,00 €
ANNECY	FAVERGES	LA CLUSAZ	VC	Création d'un cheminement piétons traverse des Domaines	67 359,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	CLUSES	LA RIVIERE ENVERSE	RD 4	Acquisition d'un radar pédagogique suite à la sécurisation de la RD 4	2 129,00 €	33%	30 000,00 €	2 129,00 €	703,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	LA TOUR	VC	Aménagement de parkings au carrefour de la route de l'Eglise et de la route des Charmottes	26 724,50 €	33%	30 000,00 €	26 724,50 €	8 820,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	LA TOUR	VC	Aménagement et sécurisation de la route de Letrecas avec la création d'un ralentisseur	10 229,00 €	33%	30 000,00 €	10 229,00 €	3 376,00 €
ANNECY	FAVERGES	LE GRAND-BORNAND		Aménagement d'un cheminement piétons sur l'aire de loisirs le long du Borne et jusqu'au pont du Terret	33 000,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
THONON	THONON LES BAINS	LE LYAUD	RD 233	Acquisition et pose d'un panneau lumineux de signalisation "passage piétons" route des Moulins d'Amphion pour la mise en sécurité des piétons	2 682,00 €	33%	30 000,00 €	2 682,00 €	886,00 €
BONNEVILLE	CLUSES	LE REPOSOIR	VC	Aménagement de la Place du village avec sécurisation et accessibilité de l'école et de la mairie	84 917,65 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	MONT-BLANC	LES HOUCHES	RD 13A	Aménagement du carrefour route du Lac et route de la Gare avec aménagement de l'arrêt de car "Le Lac"	28 777,50 €	33%	30 000,00 €	28 777,50 €	9 497,00 €
ANNECY	FAVERGES	LES VILLARDS-SUR-THONES	RD 909 et VC	Signalisation horizontale de sécurité aux abords des écoles, des arrêts cars et d'un tourne à gauche.	6 694,25 €	33%	30 000,00 €	6 694,25 €	2 210,00 €
ANNECY	ANNECY 1	LOVAGNY	RD 116	Mise en sécurité de l'ouvrage de franchissement du Fier au hameau de Pontverre Bas	140 500,96 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	RUMILLY	MARCELLAZ-ALBANAIS	RD 16 et VC	Signalisation de carrefours avec régime priorité à droite - Mise en place d'un panneau AB1 lumineux - Impasse des Prailles	52 569,05 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY	RD 9	Aménagement et sécurisation de la route de Findrol par la création d'un trottoir	39 664,75 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	MARIGNIER	VC	Acquisition et installation de 6 abris Bus pour les transports scolaires	12 979,76 €	33%	30 000,00 €	12 979,76 €	4 284,00 €
ANNECY	RUMILLY	MARIGNY-SAINT-MARCEL	RD 3 et VC 2	Aménagement d'un tourne à gauche avec la VC 2 en direction du vieux Marigny sur la RD 3	54 007,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	MARLIOZ	RD 7	Aménagement de la Traversée du chef-lieu - Phase 2 -Tranches 1-3-5-6 et 7	283 824,34 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	CLUSES	MARNAZ	VC	Aménagement et sécurisation de la rue des Cravallets avec la création d'un cheminement piétons	16 926,00 €	33%	30 000,00 €	16 926,00 €	5 586,00 €

ANNECY	RUMILLY	<b>MASSINGY</b>	VC	Aménagement et sécurisation des abords de l'école avec la création d'une voie piétonne et d'une dépose rapide	34 860,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	SALLANCHES	<b>MEGEVE</b>		Aménagement et sécurisation des piétons avec la création d'une passerelle	23 561,00 €	33%	30 000,00 €	23 561,00 €	7 776,00 €
BONNEVILLE	SALLANCHES	<b>MEGEVE</b>	VC	Création d'un arrêt de cars en encoche sur la route de sur le Meu	4 951,54 €	33%	30 000,00 €	4 951,54 €	1 635,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	<b>MEGEVETTE</b>	VC	Aménagement de sécurité avec la réfection de barrières de pont Route de Lémy, Route de la Chapelle et Route de chez Martin	9 186,80 €	33%	30 000,00 €	9 186,80 €	3 032,00 €
ANNECY	FAVERGES	<b>MENTHON-SAINTE-BERNADE</b>	RD 909A	Installation de deux panneaux piétons lumineux au niveau de la place des Choseaux pour la mise en sécurité des scolaires	6 970,00 €	33%	30 000,00 €	6 970,00 €	2 301,00 €
ANNECY	ANNECY 1	<b>MESIGNY</b>	VC 1	Aménagement et sécurisation des piétons route d'Orgemont	174 872,65 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE SUR FORON	<b>MONNETIER-MORNEX</b>	RD 41	Création de 2 ralentisseurs et panneaux signalisation sur la route des 3 Lacs - Mise en place d'une bordure abaissée sur la route du Salève - Création d'îlots en bordure sur le chemin du Paquis - Création d'un ralentisseur sur la rue de la Marjolaine	14 188,60 €	33%	30 000,00 €	14 188,60 €	4 683,00 €
ANNECY	SEYNOD	<b>MONTAGNY-LES-LANCHES</b>	VC	Aménagement de sécurité avec la création d'un cheminement piétons route de Chavanod, secteur Crêt Clet	99 755,28 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	CLUSES	<b>MORILLON</b>	RD 4 / 255	Aménagements pour la sécurisation secteur de l'Ecole - RD 4 et secteur du Verney - RD 255	5 287,16 €	33%	30 000,00 €	5 287,16 €	1 745,00 €
ANNECY	ANNECY-LE-VIEUX	<b>NAVES-PARMELAN</b>	VC	Installation d'un coussin berlinois rue des Cyclamens - Aménagement d'un cheminement pour la mise en sécurité des piétons et scolaires Rue de la Fruitière, Route des Grosses Pierres et Carrefour du Bassin de Lune	9 098,48 €	33%	30 000,00 €	9 098,48 €	3 003,00 €
THONON	SCIEZ	<b>NERNIER</b>	VC	Aménagement et sécurisation aux abords du village historique	32 276,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	<b>NEYDENS</b>	RD 178	Aménagement d'un cheminement piétons sécurisé entre "Les Mouilles" et le chef-lieu	402 069,35 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	ANNECY 1	<b>NONGLARD</b>	VC	Création d'un cheminement piétons route de Juillard - Tranche optionnelle n°2	147 076,50 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	<b>ONNION</b>	VC	Aménagement de sécurité avec la création d'un carrefour sur la VC de Chateaublanc	41 834,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
THONON	THONON LES BAINS	<b>ORCIER</b>	RD 35	Réfection signalisation au sol par pépites pour marquage au sol au carrefour rue de l'école - Matériel de signalisation pour création de zones tests	11 449,15 €	33%	30 000,00 €	11 449,15 €	3 779,00 €
THONON	THONON LES BAINS	<b>PERRIGNIER</b>	RD 903 / 135	Réalisation d'un avant-projet sommaire dans le cadre du projet de sécurisation de l'accès aux zones d'activités et la traversée du chef-lieu	24 216,50 €	33%	30 000,00 €	24 216,50 €	7 992,00 €
BONNEVILLE	SALLANCHES	<b>PRAZ-SUR-ARLY</b>	RD 1212	Aménagement et sécurisation des piétons avec la création de trottoirs le long de la RD au lieu-dit "Tirecorde"	36 390,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
THONON	EVIAN	<b>PUBLIER</b>	RD 11	Requalification du centre bourg avec aménagements de parkings et création de trottoirs - Tranche 2	246 637,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE SUR FORON	<b>REIGNIER-ESERY</b>	VC	Aménagement sécuritaire et circulation douce rue de Bersat (piste cyclable, cheminement piétons et plateau surélevé)	22 258,00 €	33%	30 000,00 €	22 258,00 €	7 346,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE SUR FORON	<b>SAINT-BLAISE</b>	VC	Aménagement et sécurisation de l'allée des Allouettes avec la création d'un plateau surélevé et d'un cheminement piétons aux abords du site "le Hameau du Père Noël"	153 106,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	RUMILLY	<b>SAINT-EUSEBE</b>	RD 44	Aménagement de sécurité avec l'installation de panneaux clignotants avec radar de vitesse lieudit "La Rochelle" et traversée du Chef-lieu	18 202,28 €	33%	30 000,00 €	18 202,28 €	6 007,00 €
ANNECY	RUMILLY	<b>SAINT-FELIX</b>	VC	Aménagement et sécurisation de la rue du Brouillet avec la création d'un trottoir	33 437,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	<b>SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE</b>	RD 168 / 168A	Aménagement des trottoirs de l'entrée de SAINT-GERMAIN jusqu'à la Mairie	131 522,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	FAVERGES	<b>SAINT-JEAN-DE-SIXT</b>	VC	Travaux de consolidation et d'élargissement du pont des Lombardes avec pose d'un dispositif de sécurité type glissières bois et garde-corps	50 000,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	<b>SAINT-JEAN-DE-THOLOME</b>	RD 20	Etude pour l'aménagement et sécurisation des abords de l'école avec, notamment, la création d'une voie piétonne et d'une dépose rapide	7 136,00 €	33%	30 000,00 €	7 136,00 €	2 355,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	<b>SAINT-JEOIRE</b>	RD 907A	Travaux de requalification et de sécurisation du centre Bourg pour accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)	166 989,69 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	SEYNOD	<b>SAINT-JORIOZ</b>	RD 1508	Aménagement au niveau du parking des Acacias et de la route du Laudon pour la mise en sécurité des abords du collège, la création de quais de bus ainsi que la création d'un cheminement doux rejoignant la voie verte	280 225,60 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	<b>SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY</b>	VC	Mise en sens unique et création d'une voie douce rue du Mole	77 350,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	RUMILLY	<b>SAINT-SYLVESTRE</b>	RD 31	Aménagement et sécurisation de la traversée du hameau "Le Pissieux"	758 295,26 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	RUMILLY	<b>SALES</b>	VC	Installation de barrières de sécurité sur la route de la Salière et le chemin des Ecoliers	24 660,00 €	33%	30 000,00 €	24 660,00 €	8 138,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE SUR FORON	<b>SCIENTRIER</b>	VC	Acquisition de 25 séparateurs de voies emboitables	1 575,00 €	33%	30 000,00 €	1 575,00 €	520,00 €
ANNECY	FAVERGES	<b>SERRAVAL</b>	RD 12 - 162	Aménagement et sécurisation au chef-lieu et au Col du Marais - Création de plateaux surélevés et cheminements piétons	23 179,71 €	33%	30 000,00 €	23 179,71 €	7 650,00 €
BONNEVILLE	MONT-BLANC	<b>SERVOZ</b>	RD 13A	Aménagement d'un cheminement piétons entre la Mairie et la Salle des fêtes - Travaux de marquage au sol	25 793,04 €	33%	30 000,00 €	25 793,04 €	8 512,00 €
ANNECY	ANNECY 1	<b>SILLINGY</b>	RD 17	Aménagement de sécurité de la route de Clermont dans sa traverse de Luy	517 305,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	CLUSES	<b>SIXT-FER-A-CHEVAL</b>	RD 907	Aménagement du chef lieu avec la création de trottoirs et aménagement des quais du Giffre	142 010,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €

ANNECY	FAVERGES	<b>THONES</b>	VC	Aménagement d'une zone de rencontre à 20 - piétons - cyclistes - automobilistes	37 166,29 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	RUMILLY	<b>THUSY</b>	RD et VC	Aménagement de sécurisation avec la création de 10 abris Bus	40 000,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	RUMILLY	<b>VAL-DE-FIER</b>	RD 14	Aménagement et sécurisation de la RD 14 en traversée de Sion	71 193,42 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	RUMILLY	<b>VALLIERES</b>	RD 910	Aménagement et sécurisation à l'entrée Sud du chef-lieu avec la création d'un giratoire, à l'intersection route de Genève et route Sur les Marais	332 407,80 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	MONT-BLANC	<b>VALLORCINE</b>	RD 1506	Etude pour l'aménagement de cheminements piétons avec la création de 3 passerelles	18 700,00 €	33%	30 000,00 €	18 700,00 €	6 171,00 €
ANNECY	RUMILLY	<b>VAULX</b>	RD 3 et VC	Installation de 4 nouveaux abris Bus au chef-lieu, Hameaux des Fonds, de Beula et des Frênes	42 194,91 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
SAINT-JULIEN	GAILLARD	<b>VETRAZ-MONTHOUX</b>	VC	Sécurisation du chemin des Carrés avec la création d'un trottoir franchissable	88 000,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
ANNECY	FAVERGES	<b>VEYRIER-DU-LAC</b>	VC	Réaménagement d'un chemin piétons d'accès au lac	24 623,93 €	33%	30 000,00 €	24 623,93 €	8 126,00 €
ANNECY	FAVERGES	<b>VEYRIER-DU-LAC</b>	VC	Aménagement de sécurité aux abords de l'école avec l'installation de barrières de sécurité	5 925,00 €	33%	30 000,00 €	5 925,00 €	1 956,00 €
ANNECY	ANNECY-LE-VIEUX	<b>VILLAZ</b>	RD 275	Aménagement et sécurisation des piétons avec la création de 2 trottoirs unilatéraux entre le lieudit "Les Monard" et l'arrêt Car "Pont d'Onnex"	138 099,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	<b>VILLE-EN-SALLAZ</b>	RD 907	Sécurisation de la RD 907 (radar pédagogique) et aménagement d'une zone de limitation de vitesse à "30" au cœur du village	4 190,00 €	33%	30 000,00 €	4 190,00 €	1 383,00 €
SAINT-JULIEN	ANNEMASSE	<b>VILLE-LA-GRAND</b>	VC	Mise aux normes accessibilité PMR des passages piétons dans le secteur du complexe de la Bergerie et Rond-point Léon Bourgeois, rue de l'Espérance	21 247,50 €	33%	30 000,00 €	21 247,50 €	7 012,00 €
SAINT-JULIEN	ANNEMASSE	<b>VILLE-LA-GRAND</b>	VC	Acquisition d'un cinémomètre laser (radar)	4 990,00 €	33%	30 000,00 €	4 990,00 €	1 647,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE SUR FORON	<b>VILLY-LE-BOUVERET</b>	VC	Création d'une mobilité douce pour la mise en sécurité des piétons et cyclistes	15 944,00 €	33%	30 000,00 €	15 944,00 €	5 262,00 €
ANNECY	LA ROCHE SUR FORON	<b>VILLY-LE-PELLOUX</b>	VC	Création de 15 places de parking pour le stationnement des visiteurs et usager du covoiturage au niveau de la RD 1201 et à proximité de l'échangeur de Cruseilles Est de l'autoroute A41	11 144,00 €	33%	30 000,00 €	11 144,00 €	3 678,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	<b>VIUZ-EN-SALLAZ</b>	RD 12	Aménagement de sécurité et la création de trottoirs entre les giratoires des Brochets et l'entrée de la ZA des Tattes route de Thy	285 387,73 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	<b>VOUGY</b>	VC	Aménagement d'un arrêt de car rue d'Hermy	9 500,00 €	33%	30 000,00 €	9 500,00 €	3 135,00 €
SAINT JULIEN	LA ROCHE SUR FORON	<b>VOVRAY-EN-BORNES</b>	VC	Aménagement et Sécurisation de la place du chef-lieu	177 000,00 €	33%	30 000,00 €	30 000,00 €	9 900,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	<b>VULBENS</b>	RD 1206	Acquisition d'un panneau lumineux d'informations	7 800,00 €	33%	30 000,00 €	7 800,00 €	2 574,00 €
								<b>Total</b>	<b>1 037 311,00 €</b>
								<b>Dotation</b>	<b>1 037 311,00 €</b>
								<b>Différence</b>	<b>0,00 €</b>





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0601**

**OBJET : VELOURUTES V62 ET V63 -  
 PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'APPUI TECHNIQUE POUR LA MISE EN  
 PLACE DU COMITE D'ITINERAIRE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2000-226 du 19 décembre 2000 adoptant la mise en œuvre du projet « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes »,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 adoptant le plan touristique départemental 2013-2022,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-037 du 15 mai 2017 portant sur la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » adoptant les nouvelles dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » et aux abords des collèges,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire n° CD-2018-019 du 14 mai 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'en plein cœur des Alpes, de la vallée de l'Isère au lac du Bourget en passant par le lac d'ANNECY pour rejoindre la ViaRhôna/EuroVelo 17, les véloroutes V62 et V63 relient un patrimoine naturel et culturel d'exception sur 360 km.

Les 4 Départements de Haute-Savoie, Savoie, Isère et Drôme ont décidé de se mobiliser autour de l'émergence de ces deux itinéraires V62 et V63 qui ont un véritable potentiel touristique.

Mais le niveau d'avancement du projet dans les 4 départements n'est pas homogène.

Afin d'enclencher une dynamique de mise en cohérence et de valorisation touristique de ces itinéraires, ils ont souhaité associer les *Départements et Régions Cyclables* (DRC) pour un appui technique à la mise en place d'un comité d'itinéraire.

Le coût de la mission est de **31 240 €** avec une participation forfaitaire de chaque Département à hauteur de 5 000 €, et le solde pris en charge par la DRC, soit la répartition suivante :

Département de la Haute-Savoie	5 000 €
Département de la Savoie	5 000 €
Département de l'Isère	5 000 €
Département de la Drôme	5 000 €
DRC	Restant à charge soit 11 240 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 240 €</b>

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser le versement de **5 000 €** pour la participation du Département à l'appui technique pour la mise en place d'un comité d'itinéraire pour les véloroutes V62 et V63.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement de **5 000 €** pour la participation du Département de la Haute-Savoie à l'association des Départements et Régions Cyclables afin de mettre en place un comité d'itinéraire pour les véloroutes V62 et V63.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0602**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT D'ENTRETIEN, CONVENTION ATMB  
D'OCCUPATION DU DPAC ET DE TRANSFERT DE GESTION  
VELOROUTE LEMAN MONT-BLANC - AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE  
CLUSES ET MAGLAND - PTOME 061016**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2000-226 du 19 décembre 2000 adoptant la mise en œuvre du projet « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes »,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 adoptant le plan touristique départemental 2013-2022,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-037 du 15 mai 2017 portant sur la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » adoptant les nouvelles dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » et aux abords des collèges,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire n° CD-2018-019 du 14 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de CLUSES en date du 06 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de MAGLAND en date du 29 mars 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, dans le cadre de la véloroute Léman Mont-Blanc qui permettra d'offrir un itinéraire sécurisé aux cyclistes désirant se rendre d'ANNEMASSE à CHAMONIX-MONT-BLANC, une section de voie verte va être réalisée entre CLUSES et MAGLAND entre le parking de SOMFY à CLUSES et la zone industrielle de MAGLAND.

Cet aménagement fera partie intégrante de l'itinéraire Léman Mont-Blanc et sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Le projet consiste à aménager une voie verte de 4 km de longueur sur 3 m de largeur en enrobé et comprend la réalisation d'une passerelle métallique sur l'Arve de 60 ml de portée.

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » par délibération n° CD-2017-037 du 15 mai 2017, les participations financières des communes de CLUSES et de MAGLAND ont été établies comme suit :

- **Aménagement cyclable**

- ✓ 20 % de la dépense HT plafonnée à **300 000 €/km** Communes (sur leur territoire respectif)
- ✓ 80 % de la dépense HT.....Département
- ✓ 100 % du surcoût et autres travaux HT .....Département
- ✓ TVA.....Département

- **Ouvrage passerelle**

- ✓ 20 % de la dépense HT plafonnée à **500 000 €**.....Commune de MAGLAND
- ✓ 80 % de la dépense HT.....Département
- ✓ 100 % du surcoût HT .....Département
- ✓ TVA.....Département

La consultation des entreprises a été lancée le 23 mai 2018.

Le coût prévisionnel de l'opération sur les 4 km s'élève 3 000 000 € HT soit 3 600 000 € TTC (dont 1 100 000 € HT pour la passerelle) soit :

- ✓ 141 000 € à la charge de la Commune de CLUSES
- ✓ 190 000 € à la charge de la Commune de MAGLAND
- ✓ 3 269 000 € à la charge du Département (dont 600 000 € de TVA)

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement et d'entretien, joint en annexe A, a été établi entre la commune de CLUSES, la commune de MAGLAND et le Département.

Par ailleurs, le Département a sollicité la Société ATMB afin de s'approprier l'assiette foncière de la partie du chemin latéral situé entre l'A40 et l'Arve dans le sens ANNEMASSE-CHAMONIX-MONT-BLANC sur la section entre CLUSES et MAGLAND.

Cependant, parallèlement à la création de cette voie, la Société ATMB a lancé une étude de protection du captage en eau potable de JUMEL situé au même endroit et prévoit des travaux à échéance 2022/2023 pour créer un réseau de collecte étanche entre l'autoroute et la voie concernée ainsi que la réalisation de deux bassins de rétention. Ces futurs travaux de protection de la nappe viendront probablement se superposer à la voie véloroute et compte-tenu des délais de réalisation décalés dans le temps des deux projets, il a été décidé de procéder à la remise de la propriété de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de la Véloroute en deux phases :

- dans un premier temps par la signature de deux conventions entre la Société ATMB et le Département :
  - l'une portant sur le transfert de gestion au Département de la partie de l'emprise comprise entre la clôture ATMB et les bords de l'ARVE supportant la voie latérale et régissant les interventions d'ATMB pour la réalisation des travaux d'entretien, puis des travaux de protection des eaux du captage de Jumel (convention jointe en annexe B) ;
  - la seconde portant autorisation pour le Département d'effectuer les travaux d'aménagement prévus dans le cadre de la réalisation de la voie verte (convention jointe en annexe C) ;
- dans un second temps et aux termes de la réalisation des derniers travaux d'assainissement par ATMB, un projet de convention sera établi ultérieurement pour organiser le transfert de propriété de la partie de l'emprise comprise entre la clôture ATMB et les bords de l'ARVE du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) dans le domaine public du Département.

Considérant le partenariat entre la Commune de CLUSES, la Commune de MAGLAND et le Département pour l'aménagement d'une voie verte sur la section CLUSES-MAGLAND,

Considérants les conditions spécifiques entre la Société ATMB et le Département pour encadrer l'occupation et le transfert de gestion de l'assiette foncière nécessaire à l'aménagement d'une voie verte sur la section CLUSES-MAGLAND,

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** la passation d'une convention de financement et d'entretien entre le Département et les Communes de CLUSES et de MAGLAND relative à la réalisation d'une voie verte pour sa section comprise entre CLUSES et MAGLAND, telle qu'établie en annexe A,

**AUTORISE** la passation de 2 conventions (annexes B et C) entre le Département et la Société ATMB pour encadrer le transfert de gestion au profit du Département, de l'emprise dépendante du domaine public autoroutier concédé de la Société ATMB et pour autoriser le Département à effectuer les travaux d'aménagement de la voie verte Véloroute Léman Mont-Blanc,

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions en annexes.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**



## Véloroute Léman-Mont-Blanc

### CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à la réalisation de la véloroute Léman-Mont-Blanc dans sa section CLUSES-MAGLAND comprise entre le parking de SOMFY à Cluses et la Zone Industrielle de Magland

**Communes de CLUSES et de MAGLAND**

#### ENTRE

La **Commune de CLUSES**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Philippe MAS**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune de CLUSES »

#### D'UNE PART,

La **Commune de MAGLAND**, représentée par son Maire, Monsieur **René POUCHOT**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune de MAGLAND »

#### ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

#### D'AUTRE PART.

#### Préambule

*Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département de la Haute-Savoie s'est fixé un objectif « le développement de la pratique des deux roues » et a arrêté un programme d'actions dont le contenu figure dans la délibération n°CG-2000-226 du 19 décembre 2000.*

*Par délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012, le Département, dans le cadre de ses compétences réglementaires, a adopté le plan tourisme 2013-2022.*

*Dans ce contexte, le Département a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux d'aménagement de la véloroute Mont Blanc entre la Commune de Cluses et Le Fayet sur la Commune de Saint-Gervais-les-Bains comprenant notamment la section B « Cluses-Magland », objet de la présente convention.*

*Les travaux se réalisent sur le domaine public autoroutier concédé (DPAC) ce qui fait l'objet d'une convention de gestion et d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire entre le Département et la Société concessionnaire pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le Mont-Blanc (ATMB).*

Cette section de voie verte et ses dépendances seront intégrées à terme dans le domaine public routier du Département.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

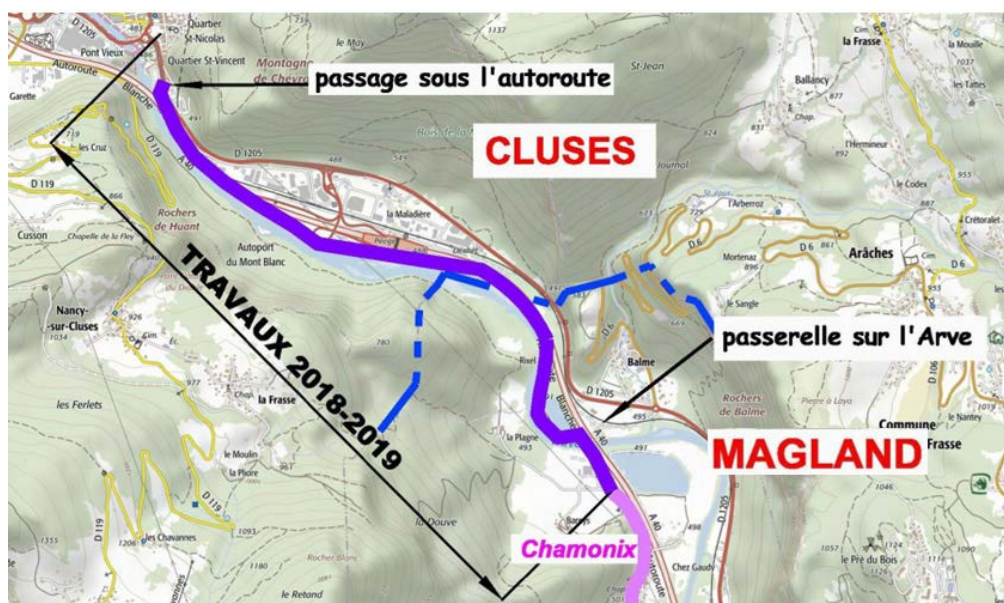
### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- ✓ d'autoriser le Département de la Haute-Savoie à occuper l'emprise du domaine public routier communal, nécessaire à la construction de la voie verte,
- ✓ de déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ d'arrêter les conditions de financement et de pérennité, de surveillance, d'entretien et d'exploitation de la voie située sur les Communes de CLUSES et de MAGLAND.

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux consistent à aménager une section de voie verte, de 3 m de large en enrobé sur une longueur de 4 km, entre CLUSES et MAGLAND comprenant la réalisation d'une passerelle métallique sur l'Arve de 60 ml de portée, dans le cadre de la véloroute Léman-Mont-Blanc.



### **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL**

En vertu de l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière, les Communes mettent à disposition du Département, l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2 lorsqu'ils sont confondus avec des voies communales, des chemins ruraux ou des parcelles communales.

Les acquisitions foncières éventuelles, nécessaires à la réalisation du projet hors emprises des voies communales, des chemins ruraux ou parcelles communales seront effectuées par le Département sur la base de l'estimation des domaines.

#### **ARTICLE 4 – MAÎTRISE D’OUVRAGE DE L’OPERATION**

La maîtrise d’ouvrage de l’ensemble de l’opération est assurée par le Département.

#### **ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par le Département.

#### **ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L’OPERATION**

En vertu des dispositions d’aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » par délibération n°CD-2017-037 du 15 mai 2017, les participations financières des Communes ont été établies comme suit :

- **Aménagement cyclable**

- ✓ 20 % de la dépense HT plafonnée à **300 000 €/km**.....Communes (sur leur territoire respectif)
- ✓ 80 % de la dépense HT .....Département
- ✓ 100 % du surcoût et autres travaux HT .....Département
- ✓ TVA .....Département

- **Ouvrage passerelle**

- ✓ 20 % de la dépense HT plafonnée à **500 000 €**.....Commune de Magland
- ✓ 80 % de la dépense HT .....Département
- ✓ 100 % du surcoût HT.....Département
- ✓ TVA .....Département

#### **ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de l’opération sur les 4 km s’élève à **3 000 000 € HT** soit **3 600 000 € TTC** dont :

- *Sur le territoire de la Commune de Cluses*

- **1 250 000 €** pour la section de **2,35 km** de voie verte du parking de SOMFY à la limite des deux communes (dont 230 000 € HT pour l’ouvrage sous le pont de l’autoroute côté Cluses)

- *Sur le territoire de la Commune de Magland*

- **650 000 €** pour la section de **1,5 km** de voie verte de la limite des deux communes à la route de Chamonix-Mottet
- **1 100 000 €** pour la **passerelle** sur l’Arve de 60 ml

Sur la base de la répartition financière établie à l'article 6 ci-dessus, la participation des Communes s'établissent de la manière suivante :

- *Pour la Commune de Cluses*

$$2,35 \text{ km } 20\% \times 300\,000 \text{ €} = 141\,000 \text{ €}$$

- *Pour la Commune de Magland*

$$(1,5 \text{ km } 20\% \times 300\,000 \text{ €}) + (20\% \times 500\,000 \text{ €}) = 90\,000 \text{ €} + 100\,000 \text{ €} = 190\,000 \text{ €}$$

Il est précisé que la participations réelles et définitives des Communes seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

#### **ARTICLE 8 - MODALITES DES APPELS DE FONDS**

Les participations des Communes seront sollicitées de la manière suivante :

- **Un acompte** de 70 500 € pour la Commune de CLUSES et de 95 000 € pour la Commune de MAGLAND, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par les Communes avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

#### **ARTICLE 9 – SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION A LA CHARGE DES COMMUNES**

Les communes utiliseront tous les moyens à leur convenance pour assurer les missions définies au présent article.

Les communes assureront l'entretien de la totalité de l'itinéraire situé sur leur territoire, quelle que soit la domanialité.

##### **1) Surveillance et exploitation de l'aménagement :**

- surveillance du réseau destinée à détecter et prévenir les risques encourus par les usagers du fait de causes liées aux caractéristiques ou à l'état de la voie verte (trous, salissures...),
- surveillance du réseau destinée à détecter et prévenir les risques encourus par les usagers du fait de causes externes aux caractéristiques ou à l'état de la voie verte (inondations, affaissement...),
- signalisation des risques évoqués ci-dessus et, si nécessaire, fermeture des accès aux sections concernées,
- la viabilité hivernale de la voie sera laissée à la libre appréciation des Communes.

## 2) Conservation de l'aménagement :

- petites réparations de la chaussée (trous, déformations...),
- entretien et surveillance de la passerelle et de l'ouvrage sous l'autoroute côté Cluses (à l'exception des inspections détaillées),
- balayage régulier de la chaussée de la voie verte,
- entretien et remplacement de la signalétique, de la signalisation horizontale et verticale,
- entretien des accotements : tonte, végétaux, ramassage des détritrus,
- entretien et remplacement des plantations existantes ou futures en bordure de la voie verte (côté autoroute et côté Arve),
- entretien, nettoyage et remplacement des équipements mobiliers (poubelles , bancs,...),
- entretien et remplacement des équipements de sécurité (gardes corps, barrières bois, barrières pivotantes métalliques),
- ramassage régulier des poubelles et remplacement si nécessaire,
- nettoyage des graffitis, de l'affichage sauvage,
- entretien et remplacement des ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales (grille, regard...) pour la section située en agglomération,
- paiement des consommations relatives à l'éclairage public, à l'entretien et au remplacement des lampadaires.

Les Communes régleront directement les dépenses afférentes aux tâches dont elles ont la charge.

Le Département assurera les inspections périodiques détaillée de la passerelle sur l'Arve, sur la Commune de MAGLAND.

### **ARTICLE 10 – PERENITE DES OUVRAGES ET TRAVAUX ULTERIEURS**

Les Communes s'engagent à ne pas remettre en cause la nature de l'affectation de la voie en conservant le statut de voie verte, tel que défini dans le décret n° 2004-998 du 16 septembre 2004. Elles s'engagent, de ce fait, à en interdire l'accès des véhicules à moteur sauf pour les opérations de surveillance, d'entretien et d'exploitation de la voie et des réseaux se situant dans ses emprises ainsi que les abords de l'Arve.

Des sanctions et une signalisation spécifique en interdiront l'usage aux véhicules motorisés non autorisés.

Aux termes de l'article R110-2 du Code de la Route, une voie verte est une route exclusivement réservée à la circulation d'usagers non motorisés, à savoir les piétons au sens large (pratiquants de rollers, personnes en fauteuil roulant...), les cyclistes et les cavaliers. Pour ces derniers, l'autorisation sera donnée au cas par cas et matérialisée par la pose de panonceaux M4y.

Si les Communes souhaitent apporter des modifications aux ouvrages réalisés sur la totalité de l'itinéraire, elles s'engagent à soumettre tout projet de modification à l'accord préalable du Département et à prendre en charge les conséquences financières de ces modifications.

## **ARTICLE 11 - EXCLUSIONS**

Les travaux de grosses réparations (réfection de chaussée, gros entretien des ouvrages (passerelles, murs) dégâts exceptionnels...) ou de modification de la voie verte ne sont pas visés par la présente convention.

En cas de nécessité, les Communes saisiront le Département des travaux lourds à effectuer, pour pérenniser l'aménagement. En cas d'accord, une discussion d'engagera entre l'ensemble des partenaires concernés pour définir les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des travaux à exécuter.

## **ARTICLE 12 – PUBLICITE**

L'implantation de la publicité le long de la voie verte est soumise à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 13 – RESPONSABILITES, GARANTIES ET EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE**

Les Communes acceptent la responsabilité des missions qui leur sont confiées sur le domaine public départemental et communal.

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge des Communes, qui pourraient porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, les représentants du Département pourront se substituer aux Communes pour exécuter aux frais de celles-ci les travaux d'entretien nécessaires.

### **Pouvoirs de police :**

Le pouvoir de police est exercé par les Maires des Communes de CLUSES e de MAGLAND sur l'ensemble de la section située en agglomération et par arrêté conjoint pris par les Maires et le Président du Conseil Départemental pour la section hors agglomération.

## **ARTICLE 14 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

## **ARTICLE 15 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tous manquements aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de six mois à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 16 – LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait en 3 exemplaires originaux, le**

**Le Maire de la Commune de  
CLUSES**

**Le Maire de la Commune de  
MAGLAND**

**Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie**

***Jean-Philippe MAS***

***René POUCHOT***

***Christian MONTEIL***



SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE FRANÇAISE  
DU TUNNEL ROUTIER SOUS LE MONT BLANC

Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc  
1440, route de Cluses  
74138 Bonneville Cedex  
T. : 04 50 25 20 00 / F. : 04 50 97 34 71

# CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE LÉMAN-MONT-BLANC

## **DIRECTION DU RÉSEAU ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Christophe DUBOIS**

Directeur du Réseau et de l'Environnement

T. : 04 50 25 21 59

Port. : 06 73 28 79 81

**Didier KREMMEL**

Responsable Exploitation Technique

T. : 04 50 25 21 51

Port. : 06 86 69 07 03



ENTRE

La **Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du Tunnel routier sous le Mont-Blanc**, société anonyme au capital de 22 297 072 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 582 056 511, dont le siège social est situé à Paris (75015) – 100, avenue de Suffren, représentée par M. **Philippe REDOULEZ**, en qualité de Directeur Général,

Ci-après désignée « **ATMB** »

d'une part,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** - collectivité territoriale, 1 rue du 30eme reg Infanterie - 74000 ANNECY, identifié au SIREN sous le numéro 227 400 017.

Représenté aux présentes par le Président du Conseil Départemental, M. **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°.....en date du.....

Ci-après désigné « **le Département** »

D'autre part,

**ATMB** et **le Département** étant ci-après désignés collectivement par les « Parties » et individuellement par « Partie »

# Sommaire

---

ARTICLE 1 – Objet de la Convention	4
ARTICLE 2 – Portée du transfert	5
ARTICLE 3 – Désignation des emprises concernées	5
ARTICLE 4 – Obligations à la charge du Département	5
4.1 – Principes généraux	5
4.2 – Situation des emprises	6
4.3 – Sécurité	6
4.4 – Entretien	6
ARTICLE 5 – Obligations à la charge d’ATMB	6
ARTICLE 6 – Travaux et aménagements ultérieurs	6
6.1 – Réalisation de la voie verte	6
6.2 – Réalisation des travaux de captage d’eau potable	7
ARTICLE 7 – Accessibilité	7
ARTICLE 8 – Stipulations financières	7
ARTICLE 9 – Stipulations générales	8
9.1 – Durée - Résiliation	8
9.2 – Responsabilité	8
9.3 – Assurances	9
9.4 – Obligation d’information	9
9.5 – Suivi de la convention	9
9.6 – Caractère « intuitu personæ » et incessibilité	9
9.7 – Confidentialité	10
9.8 – Nullité	10
9.9 – Règlement des litiges	10
9.10 – Frais d’enregistrement	10
9.11 – Élection de domicile	10
9.12 – Clause finale	10

---

Il est préalablement exposé ce qui suit :

## PRÉAMBULE :

Le Département de la Haute Savoie doit réaliser en début d'année 2018 l'aménagement d'une voie verte VELOROUTE LEMAN-MONT BLANC permettant d'offrir un itinéraire sécurisé aux cyclotouristes désirant se rendre d'ANNEMASSE à CHAMONIX. Afin de s'approprier l'assiette foncière de cette voie, la Direction de l'Ingénierie, des Transports et de la Mobilité a sollicité ATMB pour la remise au Département 74 de la partie du chemin latéral situé entre l'A40 et l'ARVE dans le sens ANNEMASSE – CHAMONIX sur la section entre CLUSES et MAGLAND.

Parallèlement à la création de cette voie ATMB a lancé une étude de protection du captage en eau potable de JUMEL situé au même endroit. Les travaux prévus à échéance 2022/2023 consistent en la création d'un réseau de collecte étanche entre l'autoroute et la voie concernée ainsi que la réalisation de deux bassins de rétention. A ce stade de l'étude, il n'est pas possible de localiser précisément le futur emplacement des caniveaux, collecteurs, bassins et traversées de voie pour les rejets dans l'ARVE.

Les futurs travaux de protection de la nappe viendront probablement se superposer à la voie Vélo-route avec pour conséquence des perturbations voire des coupures de l'exploitation de la voie le temps des travaux.

Compte tenu des délais de réalisation décalés dans le temps des deux projets, il a été décidé de procéder à la remise de la propriété de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de la Véloroute en deux phases :

- Dans un premier temps par la signature de deux conventions:
  - La présente convention portant sur le transfert de gestion au Département de la partie de l'emprise comprise entre la clôture ATMB et les bords de l'ARVE supportant la voie latérale et régissant les interventions d'ATMB pour la réalisation des travaux d'entretien, puis des travaux de protection des eaux du captage de Jumel ;
  - La seconde portant autorisation pour le Département d'effectuer les travaux d'aménagement prévus dans le cadre de la réalisation de la voie verte.
- Dans un second temps et aux termes de la réalisation des derniers travaux d'assainissement par ATMB, par la signature d'une convention organisant le transfert de propriété de la partie de l'emprise comprise entre la clôture ATMB et les bords de l'ARVE du DPAC dans le domaine public du Département.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le transfert de gestion de l'emprise nécessaire à la réalisation de la Véloroute intervient en anticipation de la remise technique et foncière, pour les deux raisons suivantes :

- Autoriser le **Département** de Haute-Savoie à débiter les travaux d'aménagement de la voie verte VELOROUTE LEMAN-MONT BLANC permettant d'offrir un itinéraire sécurisé aux cyclotouristes désirant se rendre d'ANNEMASSE à CHAMONIX ;
- Permettre à la société **ATMB** de conserver la propriété des terrains afin de pouvoir réaliser ultérieurement un réseau de collecte étanche entre l'autoroute et la voie verte ainsi que la réalisation de caniveaux, collecteurs et bassins de rétention.

L'emplacement de ces futurs aménagements n'étant pas définis à la date des présentes, il n'apparaît pas possible d'opérer une délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) qui pourra être remis définitivement au Département de Haute-Savoie.

La délimitation du DPAC et la remise technique et foncière qui s'en suivra seront reprises dans le dossier global de remise des rétablissements de communication traitant l'ensemble des voies remises à la commune et au **Département**.

En conséquence de quoi, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions encadrant le transfert de gestion au profit du **Département**, de l'emprise ci-après désignée, dépendante du domaine public autoroutier concédé de la Société **ATMB** (DPAC).

## ARTICLE 2 – PORTÉE DU TRANSFERT

Le transfert de gestion objet des présentes n'emporte pas transfert de propriété, ni n'est constitutif de droit réel au profit du **Département** ou d'aucun de ses ayants-droit.

Les dépendances domaniales ci-après désignées demeurent maintenues dans le DPAC d'**ATMB** mais sont désormais affectées aux missions poursuivies par **le Département** dans le cadre de la réalisation des aménagements nécessaires à la création de la voie verte VELOROUTE Léman-Mont Blanc (ci-après « le Projet »). **Le Département** assurera ainsi la garde et la responsabilité des biens désignés. Il dispose du droit d'en jouir et de les utiliser conformément à leur destination. Ce dernier accomplira tous les actes de gestion à l'exception des actes de disposition.

Comme indiqué en préambule, il est précisé que les Parties signeront, concomitamment aux présentes, une convention portant autorisation d'occupation temporaire du DPAC d'**ATMB**, encadrant notamment la réalisation des travaux nécessaires pour permettre l'affectation susvisée.

## ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES EMPRISES CONCERNÉES

Les dépendances domaniales sont situées sur les communes de CLUSES (74300) et de MAGLAND (74300).

Elles sont non cadastrées, et correspondent à l'emprise nécessaire à la réalisation du Projet, situé entre l'autoroute A40 et les bords de l'Arve, dans le sens ANNEMASSE-CHAMONIX. Elles sont matérialisées dans le plan ci-annexé.

L'emprise objet du transfert de gestion s'étend du PK [21 + 190 ] au PK [17 + 570] sur une largeur maximum de [7.80] mètres, y compris les talus.

## ARTICLE 4 – OBLIGATIONS À LA CHARGE DU DÉPARTEMENT

### 4.1 – Principes généraux

**Le Département** assurera, à ses frais, la surveillance, le nettoyage, l'entretien, les réparations quelle que soit leur importance, les mises aux normes imposées par la réglementation actuelle ou future et, plus généralement, toutes les dépenses nécessaires à la protection et à la garde des lieux faisant l'objet de la présente convention. En ce sens, **le Département** mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'éviter toute occupation irrégulière et procédera le cas échéant à toute expulsion d'occupants irréguliers.

Il en est de même pour les aménagements qu'il est autorisé à réaliser.

**Le Département** est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de protection de l'environnement et de sécurité.

Toutes les interventions consécutives au transfert de gestion sont réalisées aux risques et périls du **Département** qui devra prendre toutes dispositions en matière d'assurance pour la couverture des risques tant à l'égard du voisinage que des tiers, et en justifier à première demande qui lui sera faite.

**Le Département** fera son affaire de toute responsabilité qu'il pourrait encourir pour quelque cause que ce soit, du fait du domaine dont la gestion lui est transférée par les présentes, afin qu'**ATMB** ne puisse pas être recherchée ou inquiétée du fait de l'utilisation des lieux ou des travaux entrepris sur ces derniers.

## 4.2 – Situation des emprises

### Le Département :

- accepte les emprises dans l'état où elles se trouvent au jour des présentes ;
- déclare vouloir faire son affaire, à ses frais et sous sa responsabilité, de la réalisation de toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires du fait de l'état environnemental des biens ;
- reconnaît qu'il dispose d'une connaissance suffisante des lieux de telle sorte qu'il est en mesure d'assurer l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention ;
- déclare faire son affaire personnelle de cette situation et renonce à tout recours contre **ATMB** quant à l'état des emprises objet des présentes.

## 4.3 – Sécurité

**Le Département** est responsable de toutes les questions de sécurité, notamment liées au passage du public, et assure la liaison avec les services de secours en cas d'accident sur la véloroute.

## 4.4 – Entretien

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant, **le Département** s'engage à demander l'accord d'**ATMB** pour tous les travaux et aménagements qu'il voudrait exécuter sur la voie, quelle qu'en soit la nature, il en sera de même pour les permissions de voirie que **le Département** serait amené à accorder.

En sus et préalablement à l'exécution des travaux, il appartiendra au **Département** de s'informer auprès des administrations, des services intéressés et d'**ATMB** de la présence de réseaux appartenant à des tiers, en particulier les réseaux de câbles et de fibre optique. En cas de détériorations desdits réseaux imputables à l'intervention du **Département**, celui-ci sera dans l'obligation de remettre en état, à ses frais, les éléments détériorés.

Aucune modification ne sera apportée aux réseaux existants sans accord préalable d'**ATMB**.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS À LA CHARGE D'ATMB

**ATMB** s'engage, dans la limite du respect de l'affectation, à permettre l'accès au bien susvisé.

**ATMB** autorise **le Département** à réaliser les travaux d'aménagements prévus dans le cadre de la réalisation de la voie verte exclusivement et selon les modalités définies dans la convention portant autorisation d'occupation temporaire du DPAC visée en préambule.

Lorsque les travaux de protection des eaux de captage de JUMEL auront été réalisés, **ATMB** s'engage à faire délimiter son DPAC afin de procéder à la remise technique et foncière des aménagements ainsi arrêtés au **Département**. Des conventions de superposition et/ou de servitudes pourront être mises en œuvre entre les Parties afin de règlementer les conditions d'accès et d'entretien des ouvrages.

**ATMB** sera responsable des dégâts de toute nature qu'elle occasionnerait à la voie verte et à ses dépendances y compris les ouvrages d'assainissement, signalisation et équipements. Elle sera tenue de les remettre en état à l'identique à ses frais exclusifs.

## ARTICLE 6 – TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS ULTÉRIEURS

### 6.1 – Réalisation de la voie verte

Les travaux de réalisation de la voie verte seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage exclusive du **Département** et dans les conditions définies dans la convention portant autorisation d'occupation temporaire du DPAC visée en préambule. En accord avec la durée de l'autorisation d'occupation temporaire du DPAC susvisée, les travaux

devront être réalisés au plus tard le 31 décembre 2019. À défaut, les Parties se rapprocheront afin de redéfinir les termes de la présente convention.

Les caractéristiques de la voie verte sont les suivantes :

- largeur revêtue d'un enrobé de 3.00 m et de 2 accotements de 0.50 m ;
- aménagement exclusivement dédié au mode non motorisé ;
- signalisation afférente aux voies vertes composée des panneaux de police C115/C116.

Un balisage directionnel pour la véloroute Léman-Mont Blanc sera réalisé aux extrémités du tracé. Des équipements de sécurité seront posés (barrières bois et des barrières pivotantes métalliques aux extrémités de la section).

## 6.2 – Réalisation des travaux de captage d'eau potable

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage exclusive d'**ATMB**.

Les aménagements envisagés sont les suivants :

- création d'un réseau de collecte étanche entre l'autoroute et la véloroute ;
- réalisation de bassins de rétention, caniveaux, collecteurs, bassins et traversées de voie pour les rejets dans l'ARVE.

Les futurs travaux de protection du captage seront susceptibles de se superposer à la voie Véloroute, avec pour conséquence des perturbations, voire des coupures de l'exploitation de la voie verte le temps des travaux. La coupure devra intervenir dans la mesure du possible en dehors de la période estivale (de mai à fin septembre).

**Le Département** en acceptant les présentes, déclare être informé des futurs travaux envisagés par **ATMB**, et à ce titre, renonce à tout recours contre **ATMB** concernant la nature des travaux et les éventuelles perturbations qu'ils impliqueraient.

## ARTICLE 7 – ACCESSIBILITÉ

**ATMB** se réserve la faculté d'accéder au site en tout temps pour assurer l'entretien et les réparations nécessaires au bon fonctionnement de son réseau autoroutier, et ce par quelques types d'engins que ce soit (à l'exception de la passerelle sur l'Arve pour laquelle la charge est limitée à 12T).

## ARTICLE 8 – STIPULATIONS FINANCIÈRES

Les Parties conviennent que le présent transfert de gestion est effectué à titre gratuit compte tenu de :

- l'aménagement par **le Département** des emprises destinées à être ouvertes au public.
- la prise en charge par **le Département** des frais liés à la garde du bien, des dépenses d'entretien et des frais d'impôts et charges.

Toutefois, **le Département** s'acquittera de l'ensemble des impositions et taxes liées à l'utilisation de la dépendance transférée. Il remboursera à **ATMB**, chaque année, dans les deux mois de la réception du justificatif, toutes les impositions que celui-ci serait tenu d'acquitter pour son utilisation.

Le règlement des impôts et taxes liés à la propriété – tel que la taxe foncière – sont du ressort du **Département**.

## ARTICLE 9 – STIPULATIONS GÉNÉRALES

### 9.1 – Durée - Résiliation

La gestion du bien susvisé est transférée au **Département** à compter du jour de la signature des présentes par les Parties, pour une durée indéterminée à ce jour, et ce jusqu'à ce que le transfert de propriété soit réalisé définitivement au profit du **Département**.

Toutefois, **ATMB** se réserve la faculté de mettre fin à tout moment à ce transfert de gestion :

- en cas de manquement du **Département** à l'une des obligations de la présente convention, et notamment lorsque l'affectation prévue n'est plus respectée. Dans ce cas, **ATMB** pourra résilier la présente convention et faire usage de son droit à retour du bien gratuitement, conformément à l'article L.2123-3 I du code général de la propriété des personnes publiques.

La résiliation prendra effet 6 mois après réception de la lettre recommandée avec avis de réception constatant l'utilisation du bien non conforme à l'affectation prévue ou le non-respect des obligations prévues, et après mise en demeure restée infructueuse. **Le Département** ne pourra prétendre à aucune indemnité et sera tenu d'opérer à ses frais la suppression des installations et de rétablir les lieux dans leur état primitif dans un délai de 1 an. À défaut, **ATMB** pourra faire supprimer lesdites installations aux frais du **Département** ou de ses ayant-droits, ce sans préjudice des dommages et intérêts qu'**ATMB** pourrait solliciter du fait du préjudice subi.

- Dans le cas où **ATMB** décide de modifier l'affectation de la voirie transférée et met fin de façon anticipée au transfert de gestion, conformément à l'article L.2123-3 II du code général de la propriété des personnes publiques. Dans ce cas, **le Département** pourra prétendre à une indemnité égale, sous déduction de l'amortissement effectué et, le cas échéant, des frais de remise en état acquittés par **ATMB**, au montant des dépenses exposées pour les équipements et installations réalisés.

Dans ce cas, **ATMB** notifie la modification de l'affectation au gestionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention prendra effet 6 mois après la réception de ladite lettre recommandée.

L'une des Parties pourra également décider de résilier la présente convention pour motif d'intérêt général. La décision de résilier la présente convention est notifiée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet 3 mois après la réception de ladite lettre recommandée. **Le Département** ne pourra prétendre à aucune indemnité et sera tenu d'opérer à ses frais la suppression des installations et de rétablir les lieux dans leur état primitif dans un délai de 1 an. À défaut, **ATMB** pourra faire supprimer lesdites installations aux frais du **Département** ou de ses ayant-droits, ce sans préjudice des dommages et intérêts qu'**ATMB** pourrait solliciter du fait du préjudice subi.

### 9.2 – Responsabilité

Toutes les interventions consécutives à la présente convention seront réalisées aux risques et périls du **Département**, tant à l'égard du voisinage que des tiers.

**Le Département** aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

**Le Département** est et demeure responsable, tant vis-à-vis d'**ATMB** que vis-à-vis des tiers, de tout accident ou dommage matériel (en particulier et de façon non exhaustive : talus, revêtement de terre végétale, plantations, ouvrages d'assainissement, signalisation, bornage) ou immatériel, consécutif ou non consécutif qui pourrait résulter directement ou indirectement de la gestion qui lui a été transférée, ou de la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation du Projet.

En ce sens, **le Département** prend toutes les mesures pour éviter les dommages aux tiers. Il est responsable de tous les dommages causés aux tiers, et il est tenu de payer toutes indemnités pour trouble de jouissance, dans la

mesure où ceux-ci résultent de la conduite des travaux, des modalités de leur exécution ou de la gestion des biens.

**Le Département** renonce à tout recours contre **ATMB** dans le cas où sa responsabilité serait engagée et la garantira contre toute action ou réclamation dirigée contre elle à l'occasion desdits accidents ou dommages.

**Le Département** ne pourra exercer aucun recours contre **ATMB** en raison d'un dommage qui pourrait résulter, pour ses ouvrages, soit de l'usage du domaine public autoroutier concédé, soit des travaux exécutés sur ce domaine dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique d'**ATMB** (en particulier à l'occasion des travaux de captage d'eau potable visés à l'article 6.2).

Dans le cas d'une faute commise par une entreprise travaillant pour le compte d'**ATMB**, **le Département** devra rechercher la responsabilité de ces entreprises.

Les Parties conviennent que **le Département** pourra confier, après avoir obtenu l'agrément préalable et écrit d'**ATMB**, l'entretien et la gestion des biens (notamment aux communes), étant précisé qu'il demeurera personnellement et solidairement responsable envers **ATMB** et les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations imposées par les présentes.

### 9.3 – Assurances

En conséquence de leurs obligations qui résultent de la présente Convention, chacune des Parties est assurée par une police Responsabilité Civile destinée à couvrir les conséquences pécuniaires des dommages directs corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non susceptibles d'être causés à l'autre Partie, à ses agents, aux usagers et d'une manière générale à tous les tiers du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

Les Parties s'engagent à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance dont les montants de garantie sont cohérents avec les risques encourus au titre des présentes, et s'engage à maintenir le niveau de garantie pendant toute la durée de validité de la Convention.

Chaque Partie s'engage à fournir à 1ère demande de l'autre Partie, une attestation d'assurance émanant de la compagnie et attestant de la souscription des polices décrites ci-dessus.

### 9.4 – Obligation d'information

**Le Département** s'engage à tenir **ATMB** informée et suffisamment en avance, de toutes les opérations à effectuer au voisinage de l'autoroute et de leurs processus opératoires pouvant impacter l'exploitation du réseau autoroutier. Cette démarche permettra notamment de prendre en temps utiles les mesures de sécurité qui s'imposent et de coordonner les équipes sur le terrain en fonction des recommandations et dispositions constructives éventuellement formulées par les Parties.

**Le Département** s'engage également à rendre compte annuellement à **ATMB** des travaux d'entretien, de rénovation et de modernisation effectués, des autorisations obtenues, des occupations régulières et irrégulières, des prescriptions et réalisations en matière de sécurité, des incidents et accidents survenus.

**Le Département** s'engage à porter à la connaissance d'**ATMB** tous les faits susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion ou la mise en œuvre des garanties légales en matière de travaux.

### 9.5 – Suivi de la convention

Chaque Partie a la faculté de solliciter l'organisation de toute réunion qu'elle jugerait utile à la bonne exécution de la présente convention.

### 9.6 – Caractère « intuitu personæ » et incessibilité

La présente convention est consentie « intuitu personæ ». Toutefois, les Parties conviennent que **le Département** pourra confier, après avoir obtenu l'agrément préalable et écrit d'**ATMB**, l'exploitation de tout ou partie des droits résultants de la convention, étant précisé qu'il demeurera personnellement et solidairement responsable envers **ATMB** et les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations imposées par les présentes.



Ainsi, en toute hypothèse, **ATMB**, sous peine de résiliation de plein droit, devra consentir expressément à toute évolution de nature à induire une modification dans la personne titulaire des droits conférés par les présentes. Les cessions, transferts ou autres aliénations effectuées par **le Département** en violation du présent article seront nuls et non avenue.

### 9.7 – Confidentialité

Les Parties ont l'obligation pendant la durée d'exécution de la convention de ne pas divulguer les informations portées à leur connaissance par l'autre Partie.

Les termes «informations confidentielles» désignent toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues de l'autre Partie en relation avec l'objet de la convention à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de l'accord ;
- les informations dont une Partie peut démontrer qu'elle les avait déjà en sa possession avant de les avoir reçues de l'autre Partie ;
- les informations qu'une Partie a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci ;
- les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente.

### 9.8 – Nullité

L'annulation de l'une des dispositions des présentes n'entraîne pas la nullité de la convention, sauf à être considérée par les Parties comme substantielle et de nature à remettre en cause son équilibre économique.

### 9.9 – Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à la formation, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, toute contestation concernant la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif compétent.

### 9.10 – Frais d'enregistrement

Si l'une des Parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants seront à sa charge.

### 9.11 – Élection de domicile

Pour l'élection des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

### 9.12 – Clause finale

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Ce document annule et remplace toutes dispositions ou accords antérieurs exprès ou tacites, ainsi que toute autre communication antérieure entre les Parties se rapportant à l'objet des présentes.

Toute modification des présentes devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Le fait par l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre Partie d'une disposition ou condition quelconque de la présente convention ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à l'exercice de ce droit.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

A ....., le .....

A ....., le .....

<b>Pour ATMB</b> Le Directeur Général	<b>Pour le Département</b> Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
<b>M. Philippe REDOULEZ</b>	<b>M. Christian MONTEIL</b>



SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE FRANÇAISE  
DU TUNNEL ROUTIER SOUS LE MONT BLANC

Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc  
1440, route de Cluses  
74138 Bonneville Cedex  
T. : 04 50 25 20 00 / F. : 04 50 97 34 71

# CONVENTION EMPORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ

Travaux d'aménagement de la voie verte VÉLOROUTE LÉMAN-MONT-BLANC

## **DIRECTION DU RÉSEAU ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Christophe DUBOIS**

Directeur du Réseau et de l'Environnement

T. : 04 50 25 21 59

Port. : 06 73 28 79 81

**Didier KREMMEL**

Responsable Exploitation Technique

T. : 04 50 25 21 51

Port. : 06 86 69 07 03

ENTRE

La **Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du Tunnel routier sous le Mont-Blanc**, société anonyme au capital de 22 297 072 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 582 056 511, dont le siège social est situé à Paris (75015) – 100, avenue de Suffren, représentée par M. **Philippe REDOULEZ**, en qualité de Directeur Général,

Ci-après désignée « **ATMB** »

d'une part,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** - collectivité territoriale, 1 rue du 30eme reg Infanterie - 74000 ANNECY, identifié au SIREN sous le numéro 227 400 017.

Représenté aux présentes par le Président du Conseil Départemental, M. **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du .....

Ci-après désigné « **l'Occupant** » ou « **le Département** »

D'autre part,

**ATMB** et **le Département** étant ci-après désignés collectivement par les « Parties » et individuellement par « Partie »

# Sommaire

---

ARTICLE 1 – Objet de la Convention	5
ARTICLE 2 – Nature de l’autorisation	5
ARTICLE 3 – Désignation de l’espace occupé	6
ARTICLE 4 – Caractéristiques du dépôt	8
ARTICLE 5 – Dispositions préalables à l’exécution des travaux d’aménagement	8
5.1 – Réseaux appartenant à des tiers	8
5.2 – État des lieux	8
5.3 – Report des travaux	8
ARTICLE 6 – Modalités d’exécution des travaux d’aménagement	8
6.1 – Exécution aux frais, risques et périls du Département	8
6.2 – Prescriptions et instructions d’ATMB	8
6.3 – Travaux supplémentaires	9
6.4 – Remise en état des lieux	9
ARTICLE 7 – Sécurité	10
7.1 – Mesures de sécurité	10
7.2 – Mesures de sécurité particulières	10
ARTICLE 8 – Conditions financières	10
ARTICLE 9 – Devoir d’information	11
ARTICLE 10 – Suivi de la convention	11
ARTICLE 11 – Caractère « intuitu personae » de l’occupation et inaccessibilité	11
ARTICLE 12 – Informations environnementales	11
12.1 – Information relative aux risques naturels et technologiques majeurs	11
12.2 – Information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d’une indemnité au titre de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique	12
12.3 – Information relatives aux risques naturels et technologiques majeurs	12
12.4 – Information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d’une indemnité au titre de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique	12
ARTICLE 13 – Interdiction de publicité	13
ARTICLE 14 – Dispositions générales	13
14.1 Représentants des Parties	13
14.2 Durée - Résiliation	13
14.3 Responsabilité	13
14.4 Assurances	14
14.5 Inexécution des obligations	14
14.6 Notification et élection de domicile	15
14.7 Confidentialité	15

14.8 Nullité	15
14.9 Règlement des litiges	15
14.10 Frais d'enregistrement	15
14.11 Clause finale	15

---

Il est préalablement exposé ce qui suit :

## PRÉAMBULE :

Le Département de la Haute Savoie doit réaliser en début d'année 2018 l'aménagement d'une voie verte VELOROUTE LEMAN-MONT BLANC permettant d'offrir un itinéraire sécurisé aux cyclotouristes désirant se rendre d'ANNEMASSE à CHAMONIX. Afin de s'approprier l'assiette foncière de cette voie, la Direction de l'Ingénierie, des Transports et de la Mobilité a sollicité ATMB pour la remise au Département 74 de la partie du chemin latéral situé entre l'A40 et l'ARVE dans le sens ANNEMASSE – CHAMONIX sur la section entre CLUSES et MAGLAND.

Parallèlement à la création de cette voie ATMB a lancé une étude de protection du captage en eau potable de JUMEL situé au même endroit. Les travaux prévus à échéance 2022/2023 consistent en la création d'un réseau de collecte étanche entre l'autoroute et la voie concernée ainsi que la réalisation de deux bassins de rétention. A ce stade de l'étude, il n'est pas possible de localiser précisément le futur emplacement des caniveaux, collecteurs, bassins et traversées de voie pour les rejets dans l'ARVE.

Les futurs travaux de protection de la nappe viendront probablement se superposer à la voie Vélo-route avec pour conséquence des perturbations voire des coupures de l'exploitation de la voie le temps des travaux.

Compte tenu des délais de réalisation décalés dans le temps des deux projets, il a été décidé de procéder à la remise de la propriété de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de la Véloroute en deux phases :

- Dans un premier temps par la signature de deux conventions:
  - L'une portant sur le transfert de gestion au Département de la partie de l'emprise comprise entre la clôture ATMB et les bords de l'ARVE supportant la voie latérale et régissant les interventions d'ATMB pour la réalisation des travaux d'entretien, puis des travaux de protection des eaux du captage de Jumel ;
  - La présente convention portant autorisation pour le Département d'effectuer les travaux d'aménagement prévus dans le cadre de la réalisation de la voie verte.
- Dans un second temps et aux termes de la réalisation des derniers travaux d'assainissement par ATMB, par la signature d'une convention organisant le transfert de propriété de la partie de l'emprise comprise entre la clôture ATMB et les bords de l'ARVE du DPAC dans le domaine public du Département.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation du DPAC pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voie verte VELOROUTE LEMAN-MONT-BLANC.

L'autorisation d'occupation temporaire est délivrée pour cette seule destination, **le Département** ne peut en faire un autre usage.

## ARTICLE 2 – NATURE DE L'AUTORISATION

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels. Par conséquent, l'autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, et ce sans indemnité. **Le Département** ne peut prétendre au maintien de la convention.

Elle est régie par les règles du droit administratif, notamment les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, sauf dispositions expresses contraires, échappe aux autres règles en matière de location

: les législations relatives aux baux ruraux, aux baux commerciaux et aux baux professionnels ou d'habitation ne leur sont pas applicables et la convention n'accorde aucun droit à la propriété commerciale.

En outre, la convention ne confère à l'**Occupant** aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

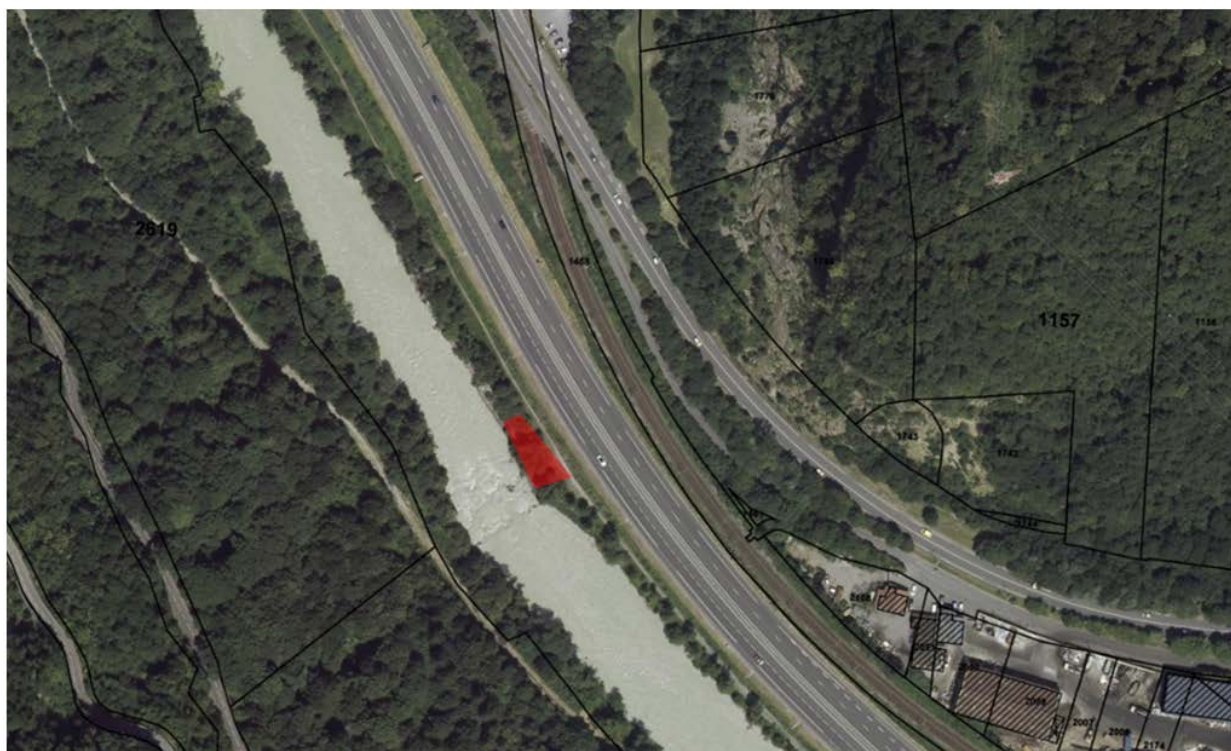
Enfin, l'**Occupant** est tenu d'occuper lui-même (ou les entreprises missionnées par ses soins) et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la convention.

### ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DE L'ESPACE OCCUPÉ

Dans le cadre de la convention de gestion signée concomitamment aux présentes, il est prévu que le Département réalise des travaux d'aménagement de la voie verte VELOROUTE LEMAN-MONT BLANC permettant d'offrir un itinéraire sécurisé aux cyclotouristes désireux de se rendre d'ANNEMASSE à CHAMONIX.

Les travaux engagés nécessiteront la création de zones de stockage ci-dessous désignées :  
Sur les communes de CLUSES (74300) et MAGLAND (74300),

**Zone n°1** : Sur une parcelle non cadastrée, faisant partie du domaine public autoroutier concédé de la Société ATMB, une zone d'environ 1000 m<sup>2</sup> entre l'autoroute A40 et les bords de l'Arve, dans le sens ANNEMASSE-CHAMONIX, et matérialisée en rouge dans l'extrait de plan ci-dessous :



*Extrait Géoportail*

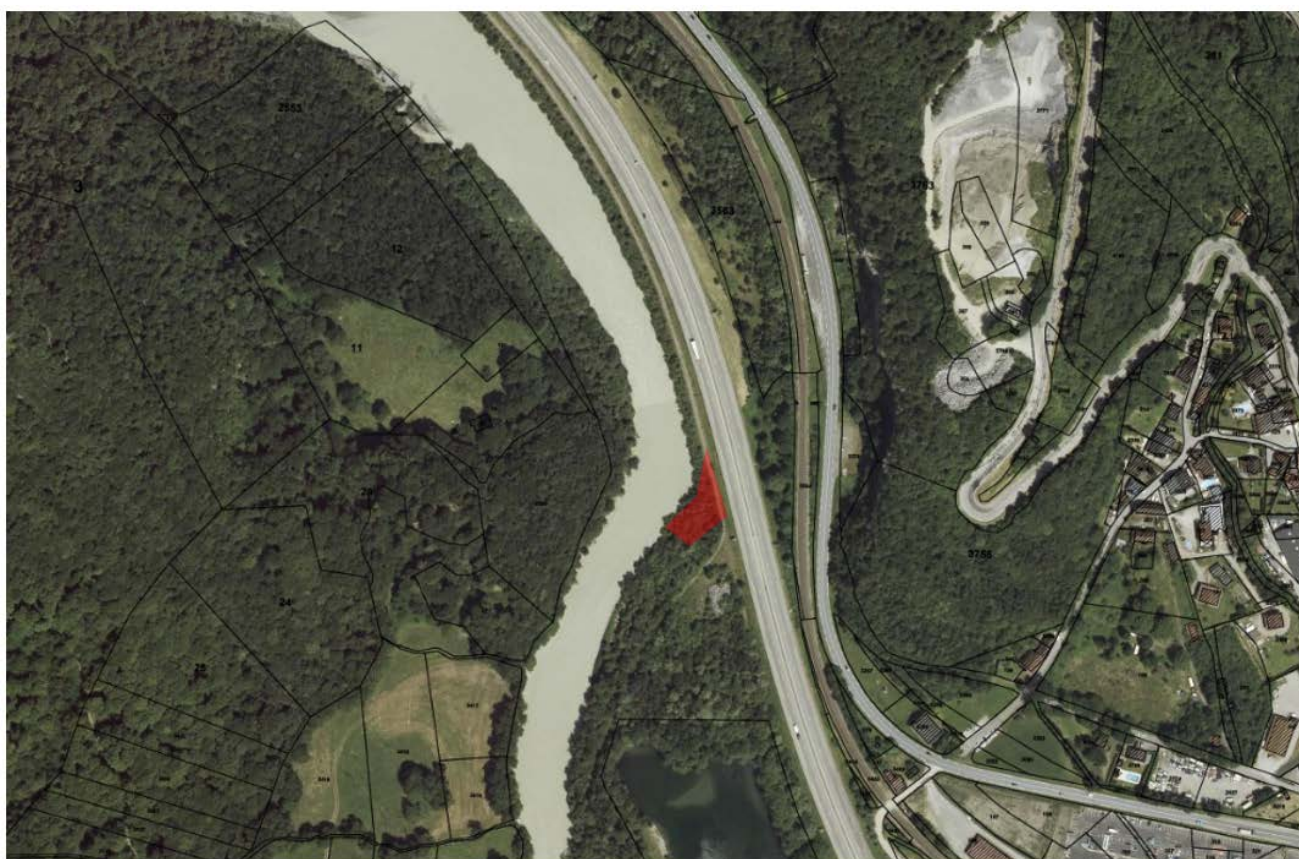
**Zone n° 2** : Sur une parcelle non cadastrée, faisant partie du domaine public autoroutier concédé de la Société ATMB, à hauteur du péage de CLUSES, deux espaces d'une contenance totale d'environ 2500 m<sup>2</sup> entre l'autoroute A40 et les bords de l'Arve, dans le sens ANNEMASSE-CHAMONIX, et matérialisée en rouge dans l'extrait de plan ci-dessous :





*Extrait Géoportail*

**Zone n°3** : Sur une parcelle non cadastrée, faisant partie du domaine public autoroutier concédé de la Société ATMB, une zone d'environ 2000 m<sup>2</sup> entre l'autoroute A40 et les bords de l'Arve, dans le sens ANNEMASSE-CHAMONIX, et matérialisée en rouge dans l'extrait de plan ci-dessous :



*Extrait Géoportail*

## ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES DU DÉPOT

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte VELOURUTE LEMAN-MONT BLANC, **le Département** est autorisé à occuper les zones susvisées afin de réaliser des zones de stockage et aires de retournement nécessaires à la réalisation du projet.

L'accès est prévu au niveau de l'échangeur de CLUSES CENTRE.

## ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PRÉALABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

### 5.1 – Réseaux appartenant à des tiers

Avant de commencer les travaux, **le Département** devra s'informer auprès des administrations, des services intéressés et d'**ATMB** de la présence de réseaux appartenant à des tiers, en particulier les réseaux de câbles et de fibre optique. En cas de détériorations desdits réseaux imputables à l'intervention du **Département**, celui-ci sera dans l'obligation de remettre en état, à ses frais, les éléments détériorés.

Aucune modification ne sera apportée aux réseaux existants sans accord préalable d'**ATMB**. **Le Département** prend en charge l'intégralité des frais liés à ces modifications.

### 5.2 – État des lieux

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant et après l'occupation.

L'état des lieux d'entrée est annexé aux présentes.

L'état des lieux de sortie sera réalisé dans le délai d'un mois à compter de la remise en état prévue au paragraphe suivant. En cas d'avis négatif de la part d'**ATMB** porté à l'état des lieux, **le Département** s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour y remédier dans un délai fixé et selon les conditions entendues entre les Parties.

### 5.3 – Report des travaux

Pour des raisons de sécurité publique ou d'intérêt général, **ATMB** pourra demander au **Département** de différer les travaux objet des présentes sans que cela puisse donner lieu à indemnisation à son profit. Dans ce cas, les Parties se rapprocheront afin de convenir d'une nouvelle date d'intervention dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 6 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Les travaux devront être réalisés conformément aux indications portées aux plans, aux prescriptions des textes en vigueur et aux conditions techniques imposées par **ATMB**. Les dispositions de détail qui auraient été arrêtées en commun entre **ATMB** et **le Département** devront être strictement respectées lors de l'exécution des travaux.

### 6.1 – Exécution aux frais, risques et périls du Département

**L'Occupant** exploitera sous sa responsabilité, à ses frais, risques et périls et de manière qu'il n'en résulte aucun danger dans les conditions d'exploitation du DPAC et en particulier pour la circulation, les zones visées à l'article 3. **Le Département** fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à cette exploitation.

Les travaux objet des présentes sont intégralement à la charge du **Département**.

### 6.2 – Prescriptions et instructions d'ATMB

**L'Occupant** devra :

- Se conformer aux instructions qui lui seront données par **ATMB** ainsi qu'aux prescriptions suivantes :

Les travaux devront être effectués de telle sorte que le domaine ne subisse aucune détérioration. Si **le Département** constate l'existence d'un élément non mentionné et susceptible d'être détérioré au cours des travaux, il avertira **ATMB** sans délai et examinera avec elle les mesures à prendre ; un constat contradictoire sera alors effectué et **le Département** ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité de la part d'**ATMB**, en cas d'immobilisation de matériel ou de personnel.

La circulation publique est prioritaire sur la circulation de chantier.

Aucun engin à chenilles métalliques n'est autorisé à circuler sur les chaussées.

- Se soumettre au cahier des régies de sécurité applicable aux entreprises travaillant sur le domaine autoroutier. S'il y a lieu et dans la limite des mesures de sécurité particulières ci-après exposées, il aura la charge de la signalisation de jour et de nuit du chantier, conformément aux règlements en vigueur. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. En cas d'accident aux tiers imputable à un défaut de signalisation du chantier, il garantira **ATMB** contre toute condamnation à réparation des dommages prononcés à son égard.

En outre, **le Département** se porte garant auprès d'**ATMB** du respect des prescriptions de sécurité, d'hygiène et de salubrité, de façon à ce qu'**ATMB** ne puisse en aucune manière être inquiétées, ni tenue pour responsable de dérangements éventuels.

En cas d'intervention conjointe sur la zone de travaux objet de la demande d'autorisation, **ATMB** est prioritaire.

En cas de non-respect de ces mesures, **le Département** s'expose à une résiliation pour faute de la présente convention.

### 6.3 – Travaux supplémentaires

**ATMB** pourra mettre en demeure **le Département** d'exécuter des travaux supplémentaires nécessités par les impératifs de l'exploitation du domaine autoroutier sans qu'il ne puisse prétendre à indemnisation.

Il est entendu que la prescription au **Département**, par **ATMB**, de l'exécution de travaux supplémentaires, n'a pas pour effet de substituer la responsabilité d'**ATMB** à celle du **Département** qui demeure seul responsable des dommages résultant des travaux.

### 6.4 – Remise en état des lieux

A la date d'expiration de la présente convention, **l'Occupant** aura remis en état les lieux mis à sa disposition, ainsi que les installations de l'autoroute qu'il aurait accidentellement endommagées.

Eu égard à la nature du terrain avant occupation définie dans l'état des lieux initial, la remise en état consistera en une reconstitution du profil du terrain, les fossés et talus profilés et les clôtures reconstruites à neuf.

Les sols tassés par le passage des engins sont décompactés. Les cailloux ou pierres ainsi que les objets ou résidus du chantier sont évacués. Le chantier sera nettoyé avant mise en service de la voie verte. Les aires des zones 1 et 2 seront laissées en état afin d'offrir des aires de retournement lors de l'entretien de la voie verte, des berges de l'Arve ou des délaissés de l'autoroute.

En cas d'inexécution de ces prescriptions, et après mise en demeure adressée par **ATMB** et restée sans effet par courrier recommandé avec avis de réception, cette dernière procédera aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de **l'Occupant**.

## ARTICLE 7 – SÉCURITÉ

### 7.1 – Mesures de sécurité

L'autorisation d'occupation temporaire délivrée par **ATMB** s'effectue sous réserve du respect par **le Département** et de toute personne exécutant les travaux pour son compte, des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées.

**L'Occupant** reconnaît avoir été informé des procédures particulières de sécurité mises en place par **ATMB** et s'engage à prendre toute mesure utile pour que tout le personnel exécutant les travaux, y compris celui des entreprises travaillant pour son compte et les sous-traitants, ait parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention et des instructions données par **ATMB**. En cas de manquement, sa responsabilité sera engagée, **ATMB** pourra interrompre le chantier jusqu'à ce que les mesures de sécurité soient appliquées.

Dans le respect des exigences du service public dont **ATMB** a la charge, et dans le cadre de l'exercice de ses missions, **ATMB** ou toute autre personne par elle mandatée à cet effet, aura en permanence libre accès à toutes les parties du chantier, y compris les zones de dépôts, en vue d'assurer le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention.

### 7.2 – Mesures de sécurité particulières

Une protection de la clôture et du talus de l'autoroute A40 devra être mise en place, à la charge de **l'Occupant**. Les dispositions retenues pour la protection des ouvrages existants sont les suivantes : Pose de barrière HERAS lors d'ouverture dans le grillage et d'un portail de chantier au droit du portail de service qui sera déposé pendant la durée des travaux (accès de chantier). Les éventuelles demandes supplémentaires de **l'ATMB** seront prises en compte par **le Département** après échanges.

De même, le recueil et l'écoulement des eaux de ruissellement seront assurés par **l'Occupant**.

Le site de dépôt devra être clôturé afin de pallier aux éventuels dépôts sauvages et / ou éviter toute occupation sans autorisation.

Les mesures de sécurité imposées par **ATMB** seront réalisées aux frais, risques et périls du **Département**, et de manière qu'il n'en résulte aucun danger dans les conditions d'exploitation du DPAC et en particulier pour la circulation.

Dans le cas où la réalisation de ces mesures exigerait la mise en place d'une signalisation de chantier provisoire sur le domaine dont **ATMB** assure l'exploitation, elle sera effectuée par **ATMB**, aux conditions financières définies à l'article 8 et en fonction des dispositions constructives envisagées par les Parties.

## ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En raison des charges supportées par **l'Occupant**, celui-ci est dispensé du règlement d'une redevance pour occupation du domaine public. Le principe de la gratuité lui est ainsi acquis mais pourra être remis en question lors de tout avenant ou renouvellement de la présente convention.

En revanche, les frais de tous ordres occasionnés à **ATMB** lors des travaux objet des présentes seront rémunérés aux tarifs en vigueur.

Pour information, les tarifs de balisages et/ou d'intervention étant susceptibles d'évolution, les sommes facturées seront celles correspondant au tarif en vigueur au moment du fait générateur.

## ARTICLE 9 – DEVOIR D'INFORMATION

**Le Département** devra tenir **ATMB** informée préalablement et suffisamment en avance, de toutes les opérations susceptibles d'impacter l'exploitation du réseau autoroutier dont elle a la charge. Cette démarche permettra notamment de prendre en temps utiles les mesures de sécurité qui s'imposent.

**Le Département** s'engage également à porter à la connaissance d'**ATMB** sans délai toute situation manifestement anormale quelle qu'elle soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits d'**ATMB**, et a fortiori toute anomalie grave ou de nature à mettre en danger les usagers.

## ARTICLE 10 – SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque Partie a la faculté de solliciter l'organisation de toute réunion qu'elle jugerait utile à la bonne exécution de la présente convention. En sus, il est convenu entre les Parties qu'un représentant **ATMB** participera aux réunions de chantier organisées par **le Département**.

## ARTICLE 11 – CARACTÈRE « INTUITU PERSONÆ » DE L'OCCUPATION ET INCESSIBILITÉ

La présente convention est consentie « intuitu personæ ». Toutefois, les Parties conviennent que **le Département** pourra confier, après avoir obtenu l'agrément préalable et écrit d'**ATMB**, l'exploitation de tout ou partie des droits résultants de la convention, étant précisé qu'il demeurera personnellement et solidairement responsable envers **ATMB** et les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations imposées par les présentes.

Ainsi, en toute hypothèse, **ATMB**, sous peine de résiliation de plein droit, devra consentir expressément à toute évolution de nature à induire une modification dans la personne titulaire des droits conférés par les présentes.

Les cessions, transferts ou autres aliénations effectuées par **le Département** en violation du présent article seront nuls et non avenue.

## ARTICLE 12 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

### 12.1 – Information relative aux risques naturels et technologiques majeurs

#### COMMUNE DE CLUSES :

Sur la base des informations contenues dans le dossier communal d'information et les documents de référence s'y rattachant, consultables en Mairie ou en Préfecture, **ATMB** déclare que, à la date de la signature des présentes, le Bien (cf. article 3) se trouve situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral numéro 2007-360 en date du 26 juillet 2007 mis à jour le 31 mars 2011, conformément aux dispositions des articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement.

En conséquence, et afin d'assurer l'information dont il est légalement redevable envers **l'Occupant**, **ATMB** a établi un état des risques naturels et technologiques en date du 16/10/2017 demeuré ci-joint annexé aux présentes.

En application des dispositions du paragraphe I de l'article L 125-5 du code de l'environnement, **ATMB** déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, le Bien occupé se trouve sur une commune située dans une zone de sismicité de niveau 4.

## 12.2 – Information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

**ATMB** déclare que la Commune dans laquelle est située le Bien a fait l'objet du ou des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique suivant(s) :

08/07/1997 : inondations et coulées de boue

01/10/1996 : séisme

03/05/1995 : séisme

14/05/1990 : inondations et coulées de boue

**ATMB** déclare que le Bien n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu à versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophe naturelle (article L 125-2 du code des assurances) ou technologique (article L 128-2 du code des assurances).

Par suite de ces déclarations, l'Occupant reconnaît avoir été informé de l'état des risques naturels et technologiques auxquels se trouve exposé le Bien et déclare en faire son affaire personnelle, sans recours contre **ATMB**.

## 12.3 – Information relatives aux risques naturels et technologiques majeurs

### COMMUNE DE MAGLAND :

Sur la base des informations contenues dans le dossier communal d'information et les documents de référence s'y rattachant, consultables en Mairie ou en Préfecture, **ATMB** déclare que, à la date de la signature des présentes, le Bien se trouve situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral numéro DDT-2017-1286 en date du 2 juin 2017, conformément aux dispositions des articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement.

En conséquence, et afin d'assurer l'information dont il est légalement redevable envers l'occupant, **ATMB** a établi un état des risques naturels et technologiques en date du 16/10/2017 demeuré ci-joint annexé aux présentes.

En application des dispositions du paragraphe I de l'article L 125-5 du code de l'environnement, **ATMB** déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, le Bien occupé se trouve sur une commune située dans une zone de sismicité de niveau 4.

## 12.4 – Information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

**ATMB** déclare que la Commune dans laquelle est située le Bien a fait l'objet du ou des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique suivant(s) :

10/01/2008 : inondations et coulées de boue

24/12/1992 : inondations et coulées de boue

16/03/1990 : inondations et coulées de boue

**ATMB** déclare que le Bien n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu à versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophe naturelle (article L 125-2 du code des assurances) ou technologique (article L 128-2 du code des assurances).

Par suite de ces déclarations, l'Occupant reconnaît avoir été informé de l'état des risques naturels et technologiques auxquels se trouve exposé le Bien et déclare en faire son affaire personnelle, sans recours contre **ATMB**.

## ARTICLE 13 – INTERDICTION DE PUBLICITÉ

Il est interdit à l'**Occupant** de procéder à de l'affichage publicitaire quel qu'il soit sur l'emprise du domaine public objet de la présente autorisation.

## ARTICLE 14 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 14.1 Représentants des Parties

Les représentants des Parties chargées de suivre l'exécution de la présente convention sont :

Pour **ATMB** :

Didier KREMMEL  
Responsable Exploitation Technique  
Direction du Réseau et de l'Environnement  
Tél. + 33(0)4.50.25.21.51  
Port + 33(0)6.86.69.07.03  
1440, route de Cluses  
74138 Bonneville Cedex  
[didier.kremmel@atmb.net](mailto:didier.kremmel@atmb.net)

Pour le **Département** :

Pôle Routes  
Service Programmation - Affaires Foncières  
Pôle Routes - Direction Adjointe Moyens Opérationnels  
Tél. +33(0)4.50.33.51.04  
23 rue de la paix – CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
[spafri@hautesavoie.fr](mailto:spafri@hautesavoie.fr)

En cas d'incident exigeant une réparation immédiate, et sous réserve de justifier de l'urgence de la situation, le Département devra joindre (24h/24h) le Poste de Contrôle (PC) au 04.50.07.29.29. Il est précisé que ce numéro est confidentiel, et qu'hors du cadre des présentes, il ne devra en aucun cas être communiqué à des tiers.

### 14.2 Durée - Résiliation

Sous réserve du caractère précaire et révoquant inhérent à toute autorisation d'occupation du domaine public, la présente autorisation est accordée à compter du jour de la signature des présentes par les Parties et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

À échéance, l'autorisation pourra être renouvelée. La demande de renouvellement devra alors être présentée par l'**Occupant** par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant la date d'expiration, soit le 30 septembre 2019 au plus tard.

En cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, et plus généralement, quand elle sera utile à l'intérêt public, la résiliation pourra être prononcée sans préavis sur simple notification par lettre recommandée.

Le **Département** sera alors tenu d'opérer à ses frais la suppression des installations et de rétablir les lieux dans leur état primitif dans un délai de 1 an sans pouvoir invoquer, à l'encontre d'**ATMB**, aucun droit à indemnité. À défaut, **ATMB** pourra faire supprimer lesdites installations aux frais du **Département** ou de ses ayants-droits, ce sans préjudice des dommages et intérêts qu'**ATMB** pourrait solliciter du fait du préjudice subi.

### 14.3 Responsabilité

L'**Occupant** supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés :

- soit par lui-même ;
- soit par ses préposés ou par toute personne dont il est civilement responsable ;
- soit par ses biens,

Et subis par :

- les tiers ;

- lui-même ;
- ses propres biens et ceux qui lui sont confiés ou dont il est détenteur à quelque titre que ce soit ;
- les locaux mis à disposition (y compris les terrains, bâtiments, emplacements, installations, aménagements intérieurs et embellissements) ;
- ses préposés ou toute personne dont il est civilement responsable.

Ceci quelles qu'en soient les victimes et alors que lesdits dommages sont causés :

- du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou des activités réalisés par **l'Occupant** dans le cadre des autorisations délivrés ;
- du fait de l'occupation des lieux objets de la présente convention ;
- à l'occasion de travaux réalisés par **l'Occupant** ou qu'il fait réaliser dans les lieux mis à disposition ou à proximité de ceux-ci.

**L'Occupant** aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

Au titre de l'ensemble des dommages évoqués aux paragraphes ci-dessus ainsi que des pertes d'exploitation en découlant, **l'Occupant** et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre d'**ATMB**, quels que soient le fondement juridique de son recours ou la juridiction saisie.

**L'Occupant** et ses assureurs garantissent **ATMB** contre tout recours de quelque nature que ce soit, qui serait engagé contre ces derniers pour lesdits dommages. Cette garantie inclut les frais qu'**ATMB** ou ses assureurs pourraient être conduits à exposer pour assurer leur défense.

Plus particulièrement, **l'Occupant** sera responsable des dégâts de toute nature qu'il occasionnerait aux dépendances de l'autoroute, tels que talus, revêtement de terre végétale, plantations, ouvrages d'assainissement, signalisation, bornage et sera tenu de les réparer sans délai et à ses frais exclusifs. Il sera en outre tenu de réparer les préjudices directs ou indirects pouvant résulter de ses interventions (ou celles de l'entreprise chargée des travaux et de ses éventuels sous-traitants et cotraitants). En cas de carence, **ATMB** pourra prendre par elle-même toutes mesures utiles aux frais du **Département**.

#### 14.4 Assurances

En conséquence des obligations sus-décrites, **l'Occupant** est tenu de contracter toutes assurances nécessaires auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables et ce, pendant toute la durée de la convention. Il s'agit notamment des assurances suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : en conséquence des obligations résultant du droit commun et des articles ci-dessus, **l'Occupant** doit souscrire les assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, en raison de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public ou de l'exploitation de ses activités sur ce domaine, de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit ainsi que des biens dont il répond. **L'Occupant** est notamment tenu de souscrire :
  - une police d'assurance de responsabilité civile d'exploitation et/ou professionnelle assortie d'une limite de garantie satisfaisante au regard de son activité et de l'exercice de celle-ci,
  - en tant que de besoin, une police d'assurance contre les risques d'atteintes à l'environnement incluant notamment les frais de dépollution des sols et de remise en état des installations ;

**L'Occupant** et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre **ATMB** et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de **l'Occupant**, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

#### 14.5 Inexécution des obligations



En cas d'inexécution des obligations par l'une des Parties, il sera adressé une mise en demeure à la Partie défaillante d'y remédier dans le délai prescrit à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut d'action corrective dans le délai prescrit, la Convention pourra être résiliée sans délai et de plein droit, sans indemnisation.

Toutefois, aucune des Parties ne sera considérée en défaut ou en manquement à ses obligations si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Sont notamment constitutives d'un cas de force majeure, les mesures de sauvegarde rendues nécessaires pour rétablir la continuité du service public autoroutier concédé, assurer la sécurité des usagers.

#### 14.6 Notification et élection de domicile

Toute correspondance entre les Parties, relative à l'exécution de la présente convention, sera adressée de la manière suivante :

- si la notification est adressée à **ATMB** : 1440, route de Cluses – 74138 BONNEVILLE Cedex ;
- si la notification est adressée à **l'Occupant** : DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE, 1 rue du 30eme reg Infanterie - 74000 ANNECY.

Chaque Partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

#### 14.7 Confidentialité

Les Parties ont l'obligation pendant la durée d'exécution de la convention de ne pas divulguer les informations portées à leur connaissance par l'autre Partie.

Les termes «informations confidentielles» désignent toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues de l'autre Partie en relation avec l'objet de la convention à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de l'accord ;
- les informations dont une Partie peut démontrer qu'elle les avait déjà en sa possession avant de les avoir reçues de l'autre Partie ;
- les informations qu'une Partie a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci ;
- les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente.

#### 14.8 Nullité

L'annulation de l'une des dispositions des présentes n'entraîne pas la nullité de la convention, sauf à être considérée par les Parties comme substantielle et de nature à remettre en cause son équilibre économique.

#### 14.9 Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à la formation, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, toute contestation concernant la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif compétent.

#### 14.10 Frais d'enregistrement

Si l'une des Parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants seront à sa charge.

#### 14.11 Clause finale

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Ce document annule et remplace toutes dispositions ou accords antérieurs exprès ou tacites, ainsi que toute autre communication antérieure entre les Parties se rapportant à l'objet des présentes.

Toute modification des présentes devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Le fait par l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre Partie d'une disposition ou condition quelconque de la présente convention ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à l'exercice de ce droit.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

A ....., le .....

A ....., le .....

<b>Pour ATMB</b> Le Directeur Général	<b>Pour le Département</b> Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
<b>M. Philippe REDOULEZ</b>	<b>M. Christian MONTEIL</b>

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0603**

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN  
 RD 3 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE AVEC LA ROUTE DE LA VIE  
 BORGNE ET LA ROUTE DE CHOISY - COMMUNE DE LA BALME-DE-SILLINGY -  
 PTOME 011024**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

Présent(e)s :			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités de financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire n° CD-2018-019 du 14 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de LA BALME-DE-SILLINGY en date du 02 juillet 2018.

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 10 novembre 2017,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la commune de LA BALME-DE-SILLINGY a prévu l'aménagement du carrefour giratoire avec la route de la Vie Borgne et la route de Choisy sur la RD 3, du PR 28.920 à 28.1190, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de LA BALME-DE-SILLINGY.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- aménagement d'un carrefour giratoire à 4 branches (2 branches RD et 2 branches VC) de 19 m de rayon extérieur, 12 m de rayon centrale et 7 m de largeur d'anneau,
- aménagement de 4 traversées piétonnes au droit des quatre branches du carrefour giratoire sécurisées par une traversée en deux temps avec refuge sur l'îlot séparateur,
- création d'un trottoir de 2 m de largeur côté Sud pour relier l'arrêt car à la route de Choisy, et côté Ouest pour relier l'arrêt car à la route de la Vie Borgne,
- en face Est de l'aménagement, création d'une double-voie sur trottoir réservée aux modes doux avec une voie piétonne et une voie cyclable de 1,50 m de largeur chacune séparée par un îlot planté d'une haie vive,
- création d'un trottoir le long de la RD 3 depuis le carrefour giratoire jusqu'au carrefour avec la route de Dalmas,
- déplacement et positionnement sur chaussée de l'arrêt car existant Annecy Choisy avant le carrefour, et création d'un second arrêt car dans le sens Choisy Annecy,
- aménagement d'une aire de tri dans l'emprise actuelle de la route de Choisy.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

**- Travaux de type rase campagne (emprise RD)**

- 50 % du montant HT ..... Département
- 50 % du montant HT + TVA .....Commune

<b>- Revêtement de chaussée de la RD</b>	
- 50 % du montant HT .....	Département
- 50 % du montant HT + TVA .....	Commune
<b>- Travaux de type urbain et hors emprise RD</b>	
- 100 % du montant HT + TVA .....	Commune
<b>Arrêts cars</b>	
- 100 % du montant HT + TVA .....	Commune
<b>- Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux</b>	
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité	
- TVA.....	Commune
<b>- Acquisitions foncières</b>	
- 100 % de la dépense .....	Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **632 261,64 € TTC**, soit 526 884,71 € HT.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la commune de LA BALME-DE-SILLINGY et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° 2018-080 de son Conseil Municipal du 02 juillet 2018, la commune de LA BALME-DE-SILLINGY a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
<b>1</b>	<b>TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE</b>							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	50 % Dépt 50 % Cne	206 276,80	41 255,36	103 138,40	-	103 138,40	41 255,36
1b.	Signalisation verticale et horizontale		1 636,00	327,20	818,00	-	818,00	327,20
1c.	Revêtement de chaussée		96 057,00	19 211,40	48 028,50	-	48 028,50	19 211,40
<b>MONTANT HT (1)</b>			<b>303 969,80</b>	<b>60 793,96</b>	<b>151 984,90</b>	<b>-</b>	<b>151 984,90</b>	<b>60 793,96</b>
<b>MONTANT TTC (1)</b>			<b>364 763,76</b>		<b>151 984,90</b>		<b>212 778,86</b>	
<b>2</b>	<b>TRAVAUX TYPE URBAIN</b>							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100 % Cne	126 931,00	25 386,20	-	-	126 931,00	25 386,20
2b.	Signalisation verticale et horizontale		14 028,90	2 805,78	-	-	14 028,90	2 805,78
2c.	Espaces verts		11 305,00	2 261,00	-	-	11 305,00	2 261,00
2d.	Eclairage public, télécom			0,00	-	-	0,00	0,00
<b>MONTANT HT (2)</b>			<b>152 264,90</b>	<b>30 452,98</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>152 264,90</b>	<b>30 452,98</b>
<b>MONTANT TTC (2)</b>			<b>182 717,88</b>		<b>-</b>		<b>182 717,88</b>	
<b>3</b>	<b>MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES</b>							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		70 650,00	14 130,00	23 535,55	-	47 114,45	14 130,00
<b>MONTANT HT (3)</b>			<b>70 650,00</b>	<b>14 130,00</b>	<b>23 535,55</b>	<b>-</b>	<b>47 114,45</b>	<b>14 130,00</b>
<b>MONTANT TTC (3)</b>			<b>84 780,00</b>		<b>23 535,55</b>		<b>61 244,45</b>	
<b>4</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>							
4a.	Acquisitions Foncières	100 % Cne	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
<b>MONTANT HT (4)</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>MONTANT TTC (4)</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)</b>			<b>632 261,64</b>		<b>175 520,45</b>		<b>456 741,19</b>	

La participation financière du Département, d'un montant de **175 520,45 €**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation du carrefour et des modes doux,

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe entre la commune de LA BALME-DE-SILLINGY et le Département de la Haute-Savoie.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Commune de LA BALME-DE-SILLINGY**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE,  
DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

Relative à l'aménagement du carrefour giratoire avec la route de la Vie Borgne  
et la route de Choisy sur la RD 3

**PR 28.920 à 28.1190 - Commune de LA BALME-DE-SILLINGY**

**ENTRE**

La **Commune de LA BALME-DE-SILLINGY**, représentée par son Maire, Monsieur **François DAVIET**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :





## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement du carrefour giratoire avec la route de la Vie Borgne et la route de Choisy sur la RD 3, du PR 28.920 à 28.1190, sur le territoire de la Commune de LA BALME-DE-SILLINGY.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- aménagement d'un carrefour giratoire à 4 branches (2 branches RD et 2 branches VC) de 19 m de rayon extérieur, 12 m de rayon centrale et 7 m de largeur d'anneau,
- aménagement de 4 traversées piétonnes au droit des quatre branches du carrefour giratoire sécurisées par une traversée en deux temps avec refuge sur l'îlot séparateur,
- création d'un trottoir de 2 m de largeur côté Sud pour relier l'arrêt car à la route de Choisy, et côté Ouest pour relier l'arrêt car à la route de la Vie Borgne,
- en face Est de l'aménagement, création d'une double-voie sur trottoir réservée aux modes doux avec une voie piétonne et une voie cyclable de 1,50 m de largeur chacune séparée par un îlot planté d'une haie vive,
- création d'un trottoir le long de la RD 3 depuis le carrefour giratoire jusqu'au carrefour avec la route de Dalmas,
- déplacement et positionnement sur chaussée de l'arrêt car existant Annecy → Choisy avant le carrefour, et création d'un second arrêt car dans le sens Choisy → Annecy,
- aménagement d'une aire de tri dans l'emprise actuelle de la route de Choisy.

## **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

## **ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procédera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.



## **ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION**

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 50 % du montant HT.....Département
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA.....Commune
- ***Revêtement de chaussée de la RD***
  - ✓ 50 % du montant HT.....Département
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.....Commune
- ***Arrêts cars***
  - ✓ 100 % du montant HT.+ TVA.....Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA.....Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense .....Commune

## **ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **632 261,64 € TTC** dont :

- ✓ **456 741,19 €** à la charge de la Commune
- ✓ **175 520,45 €** à la charge du Département

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

## **ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT**

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

- \* Un acompte de 20 %, soit **35 104 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- \* Un acompte de 30 %, soit **52 656 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- \* Un acompte de 30 %, soit **52 656 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.



- \* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

**Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.**

#### **ARTICLE 9 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

#### **ARTICLE 10 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

#### **ARTICLE 11 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.



- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 12.

#### **ARTICLE 12 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

<b>REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)</b>	<b>Exécution et règlement de la dépense à la charge</b>	
	<b>du DEPARTEMENT</b>	<b>de la COMMUNE</b>
<b>CHAUSSEES</b>		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X	
Entretien des bordures extérieures du giratoire		X
<b>ACCOTEMENTS - TROTTOIRS</b>		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X



<b>ARRETS DE CARS</b>		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris...)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
<b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
<b>EQUIPEMENTS</b>		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
<b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.



### **ARTICLE 13 – RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

### **ARTICLE 14 - GARANTIE D'ENTRETIEN**

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

### **ARTICLE 15 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

### **ARTICLE 16– LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait en 2 exemplaires originaux,**

**LA BALME-DE-SILLINGY, le**

**ANNECY, le**

**Le Maire,**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Savoie,**

***François DAVIET***

***Christian MONTEIL***

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0604**

**OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE**  
**RD 3 - AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE AVEC LA VC 2 EN DIRECTION**  
**DU VIEUX MARIGNY - PR 8.710 A 8.920**  
**COMMUNE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL**  
**PTOME 121089**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 .du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2018 n° CD-2018-019 du 14 mai 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n° 1632 du 29 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de MARIGNY-SAINT-MARCEL du 29 mars 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 13 janvier 2017.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie a prévu l'aménagement d'un tourne à gauche avec la VC 2 en direction du Vieux Marigny, sur la RD 3 entre les PR 8.710 et 8.920 sur le territoire de la commune de MARIGNY-SAINT-MARCEL.

Cette opération prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- rectification de la géométrie du carrefour en T avec un régime de priorité de type stop et atténuation de la pente de la voie communale à l'arrivée sur le carrefour,
- création d'un tourne à gauche avec îlots sur la RD3, pour constituer une voie de stockage des véhicules engagés dans le mouvement de tourne à gauche en direction du Vieux Marigny,
- mise en sécurité des usagers des transports en commun,
- déplacement de l'accès agricole et création d'une aire de retournement légère afin d'éviter des manœuvres en marche arrière sur la RD 3 pour l'exploitant.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département de la Haute-Savoie.

Un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été élaboré pour un coût prévisionnel de **592 433,59 € TTC**.

Cet aménagement étant situé hors agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :



- **Travaux emprise RD**
  - 100 % du montant HT + TVA ..... Département
  
- **Reprise et adaptation de la Voie Communale**
  - 100 % du montant HT ..... Commune
  - TVA..... Département
  
- **Arrêts cars**
  - 100 % du montant HT ..... Région Auvergne-Rhône-Alpes
  - TVA ..... Département
  
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - TVA..... Département

Ainsi sur cette base, un plan de financement et un projet de convention d'entretien et financière, joint en annexe, ont été établis entre la commune de MARIGNY-SAINT-MARCEL, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie avec la répartition financière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT  
(sur base détail estimatif)

Date : 19/01/2017

Maîtrise d'ouvrage : DEPARTEMENT

Objet : RD 3 - Aménagement tourne à gauche avec la VC2  
Commune de MARIGNY-SAINT-MARCEL

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE					
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA	Région	TVA
1	<b>TRAVAUX EMPRISE RD</b>									
1a.	Prix généraux, Terrassements et assainissement pluvial	100 %Dépt	193 751,83	38 750,37	193 751,83	38 750,37	0,00	-	0,00	-
1b.	Tranches optionnelles 1 et 2		114 940,00	22 988,00	114 940,00	22 988,00	0,00	-	0,00	-
1c.	Revêtement de chaussée		56 785,00	11 357,00	56 785,00	11 357,00	0,00	-	0,00	-
1d.	Signalisation verticale et horizontale		1 246,66	249,33	1 246,66	249,33	0,00	-	0,00	-
1e.	<b>ARRETS CARS</b>	100 % Région	64 416,67	12 883,33		12 883,33			64 416,67	
<b>MONTANT H.T. (1)</b>			<b>431 140,16</b>	<b>86 228,03</b>	<b>366 723,49</b>	<b>86 228,03</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>64 416,67</b>	<b>-</b>
<b>MONTANT T.T.C. (1)</b>			<b>517 368,19</b>		<b>452 951,52</b>		<b>0,00</b>		<b>64 416,67</b>	
2	<b>TRAVAUX TYPE URBAIN</b>									
2a.	Reprise et adaptation voie communale	100 % Cne	59 654,50	11 930,90	0,00	11 930,90	59 654,50	-		
<b>MONTANT H.T. (2)</b>			<b>59 654,50</b>	<b>11 930,90</b>	<b>-</b>	<b>11 930,90</b>	<b>59 654,50</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>
<b>MONTANT T.T.C. (2)</b>			<b>71 585,40</b>			<b>11 930,90</b>	<b>59 654,50</b>		<b>0,00</b>	
3	<b>MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES</b>									
	Coordination sécurité et contrôles divers	Prorata du coût des Tx	2 900,00	580,00	2 166,89	580,00	352,49	-	380,62	-
<b>MONTANT H.T. (3)</b>			<b>2 900,00</b>	<b>580,00</b>	<b>2 166,89</b>	<b>580,00</b>	<b>352,49</b>	<b>-</b>	<b>380,62</b>	<b>-</b>
<b>MONTANT T.T.C. (3)</b>			<b>3 480,00</b>		<b>2 746,89</b>		<b>352,49</b>		<b>380,62</b>	
<b>MONTANT Total (1) + (2) + (3)</b>			<b>592 433,59</b>		<b>467 629,31</b>		<b>60 006,99</b>		<b>64 797,29</b>	

Le montant de la participation incombant à la commune de MARIGNY-SAINT-MARCEL s'élève à **60 006,99 €**

Le montant de la participation du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant de **64 797,29 €** correspond à la prise en charge de l'aménagement et la sécurisation de l'arrêt « Vieux-Marigny ».

Par délibération n° 2018-03-11 de son Conseil municipal du 29 mars 2018, la commune de MARIGNY-SAINT-MARCEL a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation du carrefour avec la voie communale n° 2 en direction du Vieux Marigny.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'entretien et financière jointe en annexe entre la Commune de MARIGNY-SAINT-MARCEL, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Commune de MARIGNY-SAINT-MARCEL**

**CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE**

Relative à l'aménagement d'un tourne à gauche avec la VC 2 en direction du vieux Marigny sur la RD 3

**PR 8.710 à 8.920 - Commune de MARIGNY-SAINT-MARCEL**

**ENTRE**

La **Commune de MARIGNY-SAINT-MARCEL**, représentée par son Maire, Monsieur **Henri BESSON**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par son Président, Monsieur **Laurent WAUQUIEZ**, en vertu de la délibération du Conseil Régional n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Région »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département, la Commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'aménagement d'un tourne à gauche avec la VC 2 en direction du vieux Marigny sur la RD 3, du PR 8.710 à 8.920, sur le territoire de la Commune de MARIGNY-SAINT-MARCEL

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- rectification de la géométrie du carrefour en T avec un régime de priorité de type stop et atténuation de la pente de la voie communale à l'arrivée sur le carrefour,
- création d'un tourne à gauche avec îlots sur la RD3, pour constituer une voie de stockage des véhicules engagés dans le mouvement de tourne à gauche en direction du Vieux Marigny,
- mise en sécurité des usagers des transports en commun,
- déplacement de l'accès agricole et création d'une aire de retournement légère afin d'éviter des manœuvres en marche arrière sur la RD 3 pour l'exploitant.

## **ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Département.

## **ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par le Département.

Le Département procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

## **ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION**

La répartition financière a été établie comme suit :

### **• Travaux emprise RD**

- ✓ 100 % du montant HT + TVA.....Département

### **• Reprise et adaptation de la Voie Communale**

- ✓ 100 % du montant HT.....Commune
- ✓ TVA .....Département

- **Arrêts cars**

- ✓ 100 % du montant HT..... Région Auvergne-Rhône-Alpes
- ✓ TVA ..... Département

- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

- ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
- ✓ TVA..... Département

### **ARTICLE 6 – COÛT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **592 433,59 € TTC**. dont :

- ✓ **467 629,31 €** à la charge du Département
- ✓ **60 006,99 €** à la charge de la Commune
- ✓ **64 797,29 €** à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

### **ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT**

- La participation de la Commune sera sollicitée en deux parties :
  - \* un acompte de **30 003 €** sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de la notification ou du bon de commande,
  - \* **le solde** sur présentation du décompte final de l'opération approuvé par la Commission Permanente ou validé par le payeur départemental.
- **La participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera sollicitée en une seule fois** à la fin des travaux sur présentation du décompte final de l'opération approuvé par la Commission Permanente ou validé par le payeur départemental.

**ARTICLE 8 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD HORS AGGLOMERATION	Exécution et règlement de la dépense à la charge		
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE	de la REGION
<b>CHAUSSÉES</b>			
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X		
Nettoyage et balayage de la chaussée	X		
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)	X		
<b>ACCOTEMENTS -TROTTOIRS</b>			
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X	
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X	
<b>ARRETS DE CARS</b>			
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche			X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)			X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches			X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches	X		
Poteau signalétique "Totem" (sur Ligne Régulière uniquement)			X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris...)			X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles			X
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>			
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)	X		
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>			
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD hors agglomération	X		
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés hors agglomération	X		
Autres prestations de marquage		X	

<b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>			
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X		
Autres signalisations de direction		X	
<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>			
Entretien et remplacement de la signalisation de police	X		
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X		
<b>EQUIPEMENTS</b>			
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X	
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>			
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X	
<b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>			
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X	
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>			
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X		
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X	

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 8 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

#### **ARTICLE 10 - GARANTIE D'ENTRETIEN**

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

#### **ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.



## **ARTICLE 12 – RESILIATION**

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tous manquements aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de six mois à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 – LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

<b><u>Fait en 3 exemplaires originaux</u></b>		
<b>MARIGNY-SAINT-MARCEL, le</b>  <b>Le Maire,</b>  <b>Henri BESSON</b>	<b>LYON, le</b>  <b>La Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes</b>  <b>Laurent WAUQUIEZ</b>	<b>ANNECY, le</b>  <b>Le Président du Conseil Départemental de la Haute- Savoie,</b>  <b>Christian MONTEIL</b>



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0605**

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN  
 RD 19B - AMENAGEMENT ET SECURISATION DU HAMEAU DE LA MADELEINE  
 PR 1.8660 A 2.3660 - COMMUNE DE CORNIER - PTOME 111065**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

Présent(e)s :			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités de financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire n° CD-2018-019 du 14 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de CORNIER en date du 25 juin 2018.

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 12 janvier 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la commune de CORNIER a prévu l'aménagement et la sécurisation du hameau de la Madeleine sur la RD 19B, du PR 1.8660 au PR 2.3660, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de CORNIER.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

#### *Section entrée du hameau*

- la création d'une porte d'entrée au hameau depuis ARENTHON avec le dévoiement de la RD 19B au droit de l'entrée du hameau,

#### *Section ancien hameau*

- la mise en place d'écluse de 3,50 m de largeur permettant de maintenir le trottoir sécurisé de 1,50 m de largeur sur toute la traversée de la section,
- la mise en place d'un plateau surélevé en encoche coloré au centre de la section,
- la nouvelle gestion des sens de la circulation : passage en sens unique entrant de la route de la Vuachère et en sens unique sortant Chemin du Châble.

#### *Section zone pavillonnaire*

- la réalisation d'un trottoir sécurisé de 1,50 m de largeur,
- le calibrage de la voirie à 5,30 m de largeur,
- la mise en place de deux plateaux surélevés au droit des intersections existantes (Impasse Champ Ravy) et future (avec la future zone urbanisée),
- l'aménagement d'un arrêt car normalisé,
- l'aménagement d'un point d'apport volontaire (tri + ordures ménagères) à la place de l'arrêt car existant.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

<b>- Travaux de type rase campagne (emprise RD)</b>	
- 50 % du montant HT .....	Département
- 50 % du montant HT + TVA.....	Commune
<b>- Travaux de type urbain et hors emprise RD</b>	
- 100 % du montant HT + TVA.....	Commune
<b>Arrêt cars</b>	
- 100 % du montant HT + TVA.....	Commune
<b>- Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux</b>	
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité	
TVA.....	Commune
<b>- Acquisitions foncières</b>	
- 100 % de la dépense.....	Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **805 550 € TTC**(sans reprise de structure de la RD) ou **907 500 €**(avec la reprise de la structure de la RD).

Un plan de financement a été établi pour la section « entrée du hameau » pour un montant prévisionnel de **165 537 € TTC**.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la commune de CORNIER et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° 28/2018 de son Conseil Municipal du 25 juin 2018, la commune de CORNIER a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

**PLAN DE FINANCEMENT**  
(sur base DPC)

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Hameau de la Madeleine  
Commune de **CORNIER**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
<b>1</b>	<b>TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE</b>							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	50 % Dépt 50 % Cne	45 296,05	9 059,21	22 648,03	-	22 648,03	9 059,21
1b.	Signalisation verticale et horizontale		506,00	101,20	253,00	-	253,00	101,20
1c.	Revêtement de chaussée		36 190,00	7 238,00	18 095,00	-	18 095,00	7 238,00
<b>MONTANT HT (1)</b>			<b>81 992,05</b>	<b>16 398,41</b>	<b>40 996,03</b>	<b>-</b>	<b>40 996,03</b>	<b>16 398,41</b>
<b>MONTANT TTC (1)</b>			<b>98 390,46</b>		<b>40 996,03</b>		<b>57 394,44</b>	
<b>2</b>	<b>TRAVAUX TYPE URBAIN</b>							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100 % Cne	34 335,00	6 867,00	-	-	34 335,00	6 867,00
2b.	Signalisation verticale et horizontale		600,00	120,00	-	-	600,00	120,00
2c.	Espaces verts		3 515,45	703,09	-	-	3 515,45	703,09
2d.	Eclairage public, télécom			0,00	-	-	0,00	0,00
<b>MONTANT HT (2)</b>			<b>38 450,45</b>	<b>7 690,09</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>38 450,45</b>	<b>7 690,09</b>
<b>MONTANT TTC (2)</b>			<b>46 140,54</b>		<b>-</b>		<b>46 140,54</b>	
<b>3</b>	<b>MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES</b>							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		17 505,00	3 501,00	5 958,32	-	11 546,68	3 501,00
<b>MONTANT HT (3)</b>			<b>17 505,00</b>	<b>3 501,00</b>	<b>5 958,32</b>	<b>-</b>	<b>11 546,68</b>	<b>3 501,00</b>
<b>MONTANT TTC (3)</b>			<b>21 006,00</b>		<b>5 958,32</b>		<b>15 047,68</b>	
<b>4</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>							
4a.	Acquisitions Foncières	100 % Cne	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
<b>MONTANT HT (4)</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>MONTANT TTC (4)</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)</b>			<b>165 537,00</b>		<b>46 954,35</b>		<b>118 582,65</b>	

La participation financière du Département, d'un montant de **46 954,35 €** correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation du hameau de la Madeleine,

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe entre la commune de CORNIER et le Département de la Haute-Savoie.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
**Christian MONTEIL**

**Commune de CORNIER**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE,  
DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

Relative à l'aménagement et sécurisation du hameau de la Madeleine sur la RD 19B

**PR 1.8660 à 2.3660- Commune de CORNIER**

**ENTRE**

La **Commune de CORNIER**, représentée par son Maire, Monsieur **Gilbert ALLARD**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :





## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement et la sécurisation du hameau de la Madeleine sur la RD 19B , du PR 1.8660 à 2.3660, sur le territoire de la Commune de CORNIER.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

### *Section entrée du hameau*

- la création d'une porte d'entrée au hameau depuis Arenthon avec le dévoiement de la Route Départementale (RD) 19B au droit de l'entrée du hameau ;

### *Section ancien hameau*

- la mise en place d'écluse de 3,50 m de largeur permettant de maintenir le trottoir sécurisé de 1,50 m de largeur sur toute la traversée de la section ;
- la mise en place d'un plateau surélevé en encoche coloré au centre de la section ;
- la nouvelle gestion des sens de la circulation : passage en sens unique entrant de la route de la Vuachère et en sens unique sortant Chemin du Châble

### *Section zone pavillonnaire*

- la réalisation d'un trottoir sécurisé de 1,50 m de largeur ;
- le calibrage de la voirie à 5,30 m de largeur ;
- la mise en place de deux plateaux surélevés au droit des intersections existantes (Impasse Champ Ravy) et future (avec la future zone urbanisée) ;
- l'aménagement d'un arrêt car normalisé ;
- l'aménagement d'un point d'apport volontaire (Tri + Ordures Ménagères) à la place de l'arrêt car existant.

## **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.



## **ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procédera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

## **ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION**

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 50 % du montant HT.....Département
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Arrêts cars**
  - ✓ 100 % du montant HT.+ TVA.....Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA.....Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense .....Commune

## **ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'élève à 805 550 € (sans reprise de structure de la RD) ou 907 500 € (avec reprise de la structure de la RD).

Un plan de financement a été établi pour la section « entrée du hameau » pour un montant prévisionnel de 165 537 € TTC, sur la base de la répartition financière stipulée à l'article 6 soit :

- ✓ **118 582,65 €** à la charge de la Commune
- ✓ **46 954,35 €** à la charge du Département

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

Les autres sections feront l'objet d'une convention de financement ultérieure.



## **ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT**

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

- \* Un acompte de 20 %, soit **9 391 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- \* Un acompte de 30 %, soit **14 086 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- \* Un acompte de 30 %, soit **14 086 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- \* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

**Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.**

## **ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.



## **ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

## **ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

## **ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.



- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

#### **ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

<b>REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)</b>	<b>Exécution et règlement de la dépense à la charge</b>	
	<b>du DEPARTEMENT</b>	<b>de la COMMUNE</b>
<b>CHAUSSEES</b>		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
<b>ACCOTEMENTS -TROTTOIRS</b>		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
<b>ARRETS DE CARS</b>		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris...)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X



<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
<b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
<b>EQUIPEMENTS</b>		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
<b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

#### **ARTICLE 14 – RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

#### **ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN**

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.



#### **ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

#### **ARTICLE 17– LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait en 2 exemplaires originaux.**

**CORNIER, le**

**Le Maire,**

***Gilbert ALLARD***

**ANNECY, le**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Savoie,**

***Christian MONTEIL***





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0606**

**OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE**  
**RD 909A - AMENAGEMENTS CYCLABLES RIVE EST DU LAC D'ANNECY SECTION**  
**GLIERES-VERTHIER - PR 10.920 A 12.920 - COMMUNE DE DOUSSARD - PTOME**  
**081038**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du n° CG-2000-226 du 19 décembre 2000 adoptant la mise en œuvre du plan Haute-Savoie Vélo Voies Vertes,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 adoptant le Plan Tourisme 2013-2022,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2018 n° CD-2018-019 du 14 mai 2018,

Vu la délibération n° CP-2017-0347 du 09 mai 2017 de la Commission Permanente, adoptant l'affectation d'Autorisation de Programme n° **10020003023**,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de DOUSSARD du 28 mars 2018 et du Bureau Syndical du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy du 11 juin 2018,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières - Bâtiments Départementaux, lors de sa réunion du 23 avril 2009,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de l'opération d'aménagements cyclables de la rive Est du lac d'Annecy, le Département de la Haute-Savoie a prévu l'aménagement de la RD 909A – Section « Glières-Verthier » entre les PR 10.920 et 12.920 sur le territoire de la commune de DOUSSARD.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'une piste cyclable le long de la RD 909A de 2,50 m de largeur du côté lac, séparée de la chaussée par une cunette enherbée de 1 m de large,
- la création d'un trottoir dans la traversée des Glières, sur une longueur de 370 ml délimité de la chaussée par des bordures type A2,
- la construction d'une passerelle pour le franchissement du ruisseau de l'eau morte de 3,50 m de largeur sur une longueur de 20 ml.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département de la Haute-Savoie.

La répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux d'aménagement de la piste cyclable et chaussée RD**
  - 50 % du montant HT.....SILA
  - 50 % du montant HT + TVA ..... Département
- **Trottoirs (bordures et enrobés)**
  - 100 % du montant HT .....Commune
  - TVA .....Département

Un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été élaboré pour un coût prévisionnel de **3 000 000 € TTC, soit 2 500 000 € HT dont**

- 1 738 500 € à la charge du Département,
- 1 238 500 € à la charge du SILA,
- 23 000 € à la charge de la Commune.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'entretien et financière a été établi entre la Commune de DOUSSARD, le SILA et le Département de la Haute-Savoie.

Considérant le partenariat financier avec la commune de DOUSSARD et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy,

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour le développement de la pratique des deux roues,

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'entretien et financière jointe en annexe entre la Commune de DOUSSARD, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy et le Département de la Haute-Savoie.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

**AUTORISE** la perception de la recette afférente.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Commune de DOUSSARD**

**CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE**

Relative à l'aménagement de la RD 909A – Aménagements cyclables rive est du Lac d'Annecy – Section 8 Glières - Verthier

**PR 10.920 à 12.920 - Commune de DOUSSARD**

**ENTRE**

La **Commune de DOUSSARD**, représentée par son Maire, Madame **Michèle LUTZ**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

Le **Syndicat Mixte du Lac d'Annecy**, représenté par son Président, Monsieur **Pierre BRUYERE**, en vertu de la délibération du Comité Syndical n°.....en date du ....., et désigné dans ce qui suit par « Le SILA »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :



## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département de la Haute-Savoie s'est fixé un objectif :

### **le développement de la pratique des deux roues**

et a arrêté un programme d'actions, dont le contenu figure dans la délibération n° CG-2000-226 du 19 décembre 2000, et au nombre desquelles figurent les aménagements sur la rive Est du Lac d'Annecy pour bloucler le tour du lac.

Par délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012, le Département, dans le cadre de ses compétences réglementaires, a adopté le plan tourisme 2013-2022.

Dans ce contexte, le Département a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux d'aménagement de la section de voie verte sur la section Glières-Verthier, sur la RD 909A, du PR 10.920 à 12.920 sur la commune de DOUSSARD.

Cette section de voie verte et ses dépendances seront intégrées dans le domaine public routier du Département.

En contrepartie, la commune accepte de prendre en charge la surveillance, l'exploitation et l'entretien des aménagements réalisés sur son territoire.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- ✓ d'autoriser le Département de la Haute-Savoie à occuper l'emprise du domaine public routier communal, nécessaire à la construction de la voie verte,
- ✓ de déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ d'arrêter les conditions de financement et de pérennité, de surveillance, d'entretien et d'exploitation de la voie située sur la commune de DOUSSARD.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

La section de voie verte concernée a une longueur de 2 km et se situe entre les PR 10.920 et 12.920, sur la RD 909A, sur le territoire de la commune de DOUSSARD.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'une piste cyclable le long de la RD 909A de 2,50 m de largeur du côté lac, séparée de la chaussée par une cunette enherbée de 1 m de large,
- la création d'un trottoir dans la traversée des Glières, sur une longueur de 370 ml délimité de la chaussée par des bordures type A2,
- la construction d'une passerelle pour le franchissement du ruisseau de l'eau morte de 3,50 m de largeur sur une longueur de 20 ml.



### **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL, ACQUISITIONS FONCIERES**

En vertu de l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière, la commune met à disposition du Département, l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 3 lorsqu'ils sont confondus avec des voies communales, des chemins ruraux ou des parcelles communales.

Les acquisitions foncières, nécessaires à la réalisation du projet hors emprises des voies communales, des chemins ruraux ou parcelles communales seront effectuées par le Département sur la base de l'estimation des domaines.

Les emprises de la voie verte situées sur des parcelles privées et communales feront l'objet d'une rétrocession au Département.

### **ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE**

Le Département est maître d'ouvrage des travaux d'investissement de l'ouvrage construit pour partie sur les terrains acquis par lui pour le projet et pour partie sur les domaines public et privé communaux qui seront rétrocédés.

Ces travaux comprennent les terrassements, les couches de chaussée, les murs de soutènement, l'assainissement de la voirie et la mise en place de la signalisation directionnelle et horizontale, les aménagements paysagers ainsi qu'éventuellement des aménagements nécessaires aux établissements de certaines fonctionnalités (accès riverains, aménagement de sécurité des carrefours avec les voies existantes, clôtures).

### **ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Le Département s'engage à financer sur son budget propre, et suivant la répartition financière précisée ci-après, les travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier départemental (estimés à 3 000 000 € TTC pour la totalité de cette section d'une longueur de 2 km).

Conformément à l'article 51 de la Loi de Finances de 2004, le Département, susceptible de bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée quant aux travaux dont il a assuré la maîtrise d'ouvrage, tel que défini à l'article 4 de la présente convention, se charge d'établir le dossier y afférent et de solliciter l'attribution du fonds de compensation, auprès des Services de l'Etat.

### **ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION**

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux d'aménagement de la piste cyclable et chaussée RD**
  - ✓ 50 % du montant HT .....SILA
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA.....Département
- **Trottoirs (bordures et enrobés)**
  - ✓ 100 % du montant HT .....Commune de DOUSSARD
  - ✓ TVA .....Département



## **ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **3 000 000 € TTC soit 2 500 000 € HT** dont :

- ✓ **1 738 500 €** à la charge du Département
- ✓ **1 238 500 €** à la charge du SILA
- ✓ **23 000 €** à la charge de la Commune

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

## **ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT**

La participation de la commune et du SILA seront sollicitées en deux parties :

- \* Un acompte de 50 %, soit **11 500 €** pour la commune de DOUSSARD et **619 250 €** pour le SILA, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- \* **Le solde** sur présentation du décompte final de l'opération approuvé par la Commission Permanente.

## **ARTICLE 9 – SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION A LA CHARGE DES COMMUNES**

La commune de DOUSSARD utilisera tous les moyens à sa convenance pour assurer les missions définies au présent article.

La commune assurera l'entretien de la totalité de l'itinéraire situé sur son territoire, conformément à l'article 2, quelle que soit la domanialité.

### **1) Surveillance et exploitation de l'aménagement :**

- surveillance du réseau destinée à détecter et prévenir les risques encourus par les usagers du fait de causes liées aux caractéristiques ou à l'état de la voie verte (trous, salissures...),
- surveillance du réseau destinée à détecter et prévenir les risques encourus par les usagers du fait de causes externes aux caractéristiques ou à l'état de la voie verte (inondations, affaissement...),
- signalisation des risques évoqués ci-dessus et, si nécessaire, fermeture des accès aux sections concernées,
- la viabilité hivernale de la voie sera laissée à la libre appréciation de la commune.

### **2) Conservation de l'aménagement :**

- petites réparations de la chaussée (trous, déformations...),
- entretien et surveillance de la passerelle et des ouvrages de soutènements,
- balayage régulier de la chaussée de la voie verte,
- entretien et remplacement de la signalétique, de la signalisation horizontale et verticale,
- entretien des accotements : tonte, végétaux, ramassage des détritux,



- Entretien et remplacement des plantations existantes ou futures en bordure de la voie verte (côté route et côté lac),
- entretien, nettoyage et remplacement des équipements mobiliers (poubelles, bancs,...),
- entretien et remplacement des équipements de sécurité (gardes corps, barrières bois, barrières pivotantes métalliques),
- ramassage régulier des poubelles et remplacement si nécessaire,
- nettoyage des graffitis, de l'affichage sauvage,
- entretien et remplacement des ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales (grille, regard...) pour la section située en agglomération,
- paiement des consommations relatives à l'éclairage public, à l'entretien et au remplacement des lampadaires.

La commune règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

#### **ARTICLE 10 – PERENNITE DES OUVRAGES ET TRAVAUX ULTERIEURS**

La Commune s'engage à ne pas remettre en cause la nature de l'affectation de la voie en conservant le statut de voie verte, tel que défini dans le décret n° 2004-998 du 16 septembre 2004. Elle s'engage, de ce fait, à en interdire l'accès des véhicules à moteur sauf pour les opérations de surveillance, d'entretien et d'exploitation de la voie et des réseaux se situant dans ses emprises ainsi que les abords du lac.

Des sanctions et une signalisation spécifique en interdiront l'usage aux véhicules motorisés non autorisés.

Aux termes de l'article R110-2 du Code de la Route, une voie verte est une route exclusivement réservée à la circulation d'usagers non motorisés, à savoir les piétons au sens large (pratiquants de rollers, personnes en fauteuil roulant...), les cyclistes et les cavaliers.

Si la commune souhaite apporter des modifications aux ouvrages réalisés sur la totalité de l'itinéraire, elle s'engage à soumettre tout projet de modification à l'accord préalable du Département et à prendre en charge les conséquences financières de ces modifications.

#### **ARTICLE 11 - EXCLUSIONS**

Les travaux de grosses réparations (réfection de chaussée, gros entretien des ouvrages (passerelles, murs) dégâts exceptionnels...) ou de modification de la voie verte ne sont pas visés par la présente convention.

En cas de nécessité, la Commune saisira le Département des travaux lourds à effectuer, pour pérenniser l'aménagement. En cas d'accord, une discussion d'engagera entre l'ensemble des partenaires concernés pour définir les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des travaux à exécuter.

#### **ARTICLE 12 – PUBLICITE**

L'implantation de la publicité le long de la voie verte est soumise à la réglementation en vigueur.





### **ARTICLE 13 – RESPONSABILITES, GARANTIES ET EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE**

La commune accepte la responsabilité des missions qui lui sont confiées sur le domaine public départemental et communal.

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la commune, qui pourraient porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, les représentants du Département pourront se substituer à la Commune pour exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

#### **Pouvoirs de police :**

Le pouvoir de police est exercé par le Maire de la commune de DOUSSARD sur l'ensemble de la section située en agglomération et par arrêté conjoint pris par le Maire et le Président du Conseil Départemental pour la section hors agglomération.

### **ARTICLE 14 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

### **ARTICLE 15 – LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **Fait en 3 exemplaires originaux**

<b>DOUSSARD, le</b>  <b>Le Maire</b>       <b>Michèle LUTZ</b>	<b>CRAN GEVRIER, le</b>  <b>Le Président du SILA</b>       <b>Pierre BRUYERE</b>	<b>ANNECY, le</b>  <b>Le Président du Conseil Départemental de la Haute- Savoie</b>       <b>Christian MONTEIL</b>
---	---	---



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0607**

**OBJET : RD 43 – STABILISATION DU TALUS AVAL AU LIEU-DIT LE TARCHET  
 PROMESSE D’ECHANGE ENTRE M. CHAPPOT ET LE DEPARTEMENT  
 COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
 PTOME 101052**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s’est réunie à l’Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>4</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° CD-2018-019 du 14 mai 2018,

Vu la délibération n° CP-2017-0805 du 13 novembre 2018 confiant à TERACTION la procédure de négociations amiables,

Vu le marché opérateur foncier n° 2015-114 conclu avec TERACTION.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre des négociations liées aux travaux de stabilisation du talus aval au lieu-dit « Le Tarchet » sur la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, une promesse d'échange a été conclue, à savoir :

- M. CHAPPOT cède au Département deux tènements d'environ 343 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup> provenant de sa parcelle cadastrée section OF n° 1197 - valeur des biens : 354 m<sup>2</sup> à 1 €/m<sup>2</sup> soit **354,00 €**

En contrepartie,

- le Département cède à M. CHAPPOT un tènement d'une superficie de 262 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle privée départementale cadastrée section OF n° 1195, valeur du bien : 262 m<sup>2</sup> à 1 €/m<sup>2</sup> soit **262,00 €**

Soit une soulte de **92,00 €** à la charge du Département.

Les frais de notaire sont à la charge du Département.

**Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de Mme MAHUT, MM. BAUD-GRASSET (représenté par M. DAVIET), DUVERNAY et PACORET, La Commission Permanente, à l'unanimité,**

**DONNE** son accord sur les échanges de tènements dans le cadre des travaux de stabilisation du talus aval au lieu-dit « Le Tarchet » sur la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, à savoir :

- M. CHAPPOT cède au Département deux tènements d'environ 343 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup> provenant de sa parcelle cadastrée section OF n° 1197 - valeur des biens : 354 m<sup>2</sup> à 1 €/m<sup>2</sup> soit **354,00 €**

En contrepartie,

- le Département cède à M. CHAPPOT un tènement d'une superficie de 262 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle privée départementale cadastrée section 0F n° 1195, valeur du bien : 262 m<sup>2</sup> à 1 €/m<sup>2</sup> soit **262,00 €**

Soit une soulte de **92,00 €** à la charge du Département.

Les frais de notaire sont à la charge du Département.

**AUTORISE** M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**DEMANDE** à TERACTION de poursuivre la procédure foncière.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0608**

**OBJET : DOSSIER PARCELLAIRE  
RD 903 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU CRET BARON  
COMMUNE D'ALLINGES - PTOME 171001**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>4</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2018 n° CD-2018-019 du 14 mai 2018,

Vu le marché opérateur foncier n° 2015-114 conclu avec TERACTION,

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 15 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

- le Département de la Haute-Savoie doit procéder aux travaux d'aménagement du carrefour du Crêt Baron de la RD 903 entre les PR 73.750 et 74.750 sur la commune d'ALLINGES,
- la réalisation des travaux nécessite l'acquisition d'emprises foncières d'environ 3087 m<sup>2</sup> ; celles-ci étant toutefois susceptibles d'évoluer en fonction des négociations ou des adaptations éventuelles du projet.

**Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de Mme MAHUT, MM. BAUD-GRASSET (représenté par M. DAVIET), DUVERNAY et PACORET, La Commission Permanente, à l'unanimité,**

**AUTORISE** les acquisitions foncières nécessaires aux travaux d'aménagement du carrefour du Crêt Baron de la RD 903 entre les PR 73.750 et 74.750 sur la commune d'ALLINGES.

**CONFIE** à TERACTION la procédure de négociations foncières amiables dans le cadre de son marché opérateur foncier n° 2015-114.



**AUTORISE** M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0609**

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT N° 2015-114 AVEC TERACTION  
 ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE  
 LEVEES D'OPTIONS ARRETEES AU 03 JUILLET 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>4</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de la Commission Permanente n° CP-2014-0342 du 19 mai 2014, n° CP-2016-0764 du 14 novembre 2016, n° CP-2017-0444 du 12 juin 2017, n° CP-2017-0445 du 12 juin 2017, n° CP-2017-0805 du 13 novembre 2017, n° CP-2018-0074 du 08 janvier 2018, n° CP-2018-0211 du 05 mars 2018, n° CP-2018-0355 du 14 mai 2018 autorisant les acquisitions foncières nécessaires aux différents travaux ou demande de régularisations foncières,

Vu le marché opérateur foncier n° 2015-114 conclu avec TERACTION.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

- dans le cadre de leur mission et préalablement à la rédaction de l'acte notarié, TERACTION prépare les levées d'options arrêtées au 03 juillet 2018 par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, signée par M. le Président, suivant les promesses de vente signées avec les différents propriétaires concernés pour les opérations reprises dans le tableau ci-après :



Créer rapport

ETAT RECAPITULATIF DES COURRIERS DE LEVEE D'OPTION A ENVOYER

Date : 03/07/2018

Arrêté au  
03/07/2018

Code Land	RD	Libellé	Commune	Date Délib. C.D.	N° Délibération C.D.	N° Terrier	Noms Propriétaires	Parcelles	Surface emprise en m²	Date signature PV	Montant PV
V14-100069	RD 1205	Aména Sécurité "Bellegarde" PR44.350 à 45.000	MAGLAND	19/05/2014	CP-2014-0342	4	ALFRAMEL Par Mme et M. BRAISAZ	C 2133	6	06/06/2018	150,00 €



Créer rapport

ETAT RECAPITULATIF DES COURRIERS DE LEVEE D'OPTION A ENVOYER

Date : 03/07/2018

Arrêté au 03/07/2018

Code Land	RD	Libellé	Commune	Date Délib. C.D.	N° Délibération C.D.	N° Terrier	Noms Propriétaires	Parcelles	Surface emprise en m²	Date signature PV	Montant PV
<b>VOIRIE DEPARTEMENTALE MANDAT 2015</b>											
V16-081038	RD 909 / 909 A	Aménagements cyclables Rives Est Malamoye Glières	TALLOIRES-MONTMIN	14/11/2016	CP-2016-0764	40	MALFROID Marcel	F 571 F 584 F 585	306 15172 650	28/06/2018	8 383,00 €
V17-101052	RD 43	"Le Tarchet" Stabilisation talus aval	SAINT GERVAIS LES BAINS	13/11/2017	CP-2017-0805	2	CHAPPOT Michel	F 1197 F 1197	343 11	26/06/2018	92,00 €
V17-151031	Véloroute Sud-Léman	Aménagement de la Section 2 (Fattaz à Sciez)	EXCENEVEY	12/06/2017	CP-2017-0444	1	CHAPUIS Christophe, CHAPUIS Nathalie	B 664	29	12/06/2018	7 755,00 €
V18-051024	RD 907	Aménagement Carrefour avec la RD 292	FILLINGES	05/03/2018	CP-2018-0211	18	SERMONDADAZ Lucienne	D 149	119	19/06/2018	96,00 €
						20	FEURER Gabrielle	D 191	120	13/06/2018	96,00 €
						10	BETEMPS Noëlle, GABIOUD André	D 145	158	22/06/2018	310,00 €
								D 144	87		
						19	CHAMBET Monique Marie	D 701	8	01/07/2018	115,00 €
D 178	80										
D 177	53										
V18-051054	RD 186	Aménagement de 2 créneaux de croisement	BONNEVILLE	08/01/2018	CP-2018-0074	2	REY-MILLET Lylianne , REY-MILLET Patrick	K 1462	122	04/06/2018	122,00 €
						1	DUMONT Jean Paul	K 1461	217	14/06/2018	217,00 €
V18-141031	RD 909	Confortement talus aval "La Grange"	COMBLOUX	14/05/2018	CP-2018-0355	2	BIBOLLET Caroline, BIBOLLET Monique, REGAZZONI Mélanie	C 4084	11	15/06/2018	11,00 €
<b>VOIRIE DEPARTEMENTALE MANDAT 2015 - REGULARISATION</b>											
V17-112005	RD 341	Régularisation foncière PR 2.630 à 2.820	SAINT BLAISE	12/06/2017	CP-2017-0445	4	SCI SAINT BLAISE LA GRANGE	A 904	139	02/07/2018	11 120,00 €

**Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de Mme MAHUT, MM. BAUD-GRASSET (représenté par M. DAVIET), DUVERNAY et PACORET, La Commission Permanente, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la passation des actes à intervenir avec les propriétaires récapitulés dans les tableaux ci-avant,

**AUTORISE** M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ces dossiers.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0610**

**OBJET : COMMISSION D'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES DE LA CHAMBRE  
 INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC  
 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PAR LE DEPARTEMENT**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3121-15, L.3121-22 et L.3121-23,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 27 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'article R.511-96-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que par courrier en date du 24 juillet 2018, M. le Préfet de la Haute-Savoie sollicite la désignation, par le Conseil départemental, d'un maire pour siéger au sein de la Commission d'établissement des listes électorales, dans la perspective de l'élection des membres de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc dont la date de clôture du scrutin est fixée au 31 janvier 2019.

Il est proposé de désigner M. Paul RANNARD, Maire de CHENE-EN-SEMINE pour siéger au sein de cette instance.

Aucune disposition particulière ne prévoyant un scrutin secret, il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** M. Paul RANNARD, Maire de CHENE-EN-SEMINE pour siéger au sein de la Commission d'établissement des listes électorales pour l'élection des membres de la Chambre Indépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

**PRÉCISE** que cette désignation est valable jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie  
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Publié le 31 août 2018

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie  
1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX  
Tel : 04-50-33-50-69